HISTOIRE COMPLÈTE

ET AUTHENTIQUE

DU PRINCE

LOUIS-NAPOLÉON

DEPUIS SA NAISSANCE JUSQU'A CE JOUR;

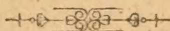
PRÉCÉDÉE D'UN AVANT-PROPOS

INTITULÉ :

LE 2 DÉCEMBRE DEVANT L'HISTOIRE,

PAR

MM. GALLIX ET GUY.



PARIS,

H. MOREL, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

5, RUE DE MADAME.

1853

HISTOIRE COMPLÈTE

DE

LOUIS-NAPOLÉON

BONAPARTE.

IMPRIMÉ PAR HENRI ET CHARLES NOBLET,
56, rue Saint-Dominique.

HISTOIRE COMPLÈTE

ET AUTHENTIQUE

DE

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

DEPUIS SA NAISSANCE JUSQU'A CE JOUR;

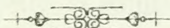
PRÉCÉDÉE D'UN AVANT-PROPOS

INTITULÉ

LE 2 DÉCEMBRE DEVANT L'HISTOIRE,

PAR

MM. GALLIX ET GUY.



PARIS,

H. MOREL, LIBRRAIRE-ÉDITEUR,

5, RUE DE MADAME.

1853



AVANT-PROPOS.

LE 2 DÉCEMBRE DEVANT L'HISTOIRE.

Il y a quatre ans de cela, une dynastie, vieille de dix-huit années, tombait au moment même où l'on s'y attendait le moins, où on la croyait affermie et inébranlable, au moins jusqu'à la mort de l'homme qui en était le chef. Et le vieux roi qui s'enfuyait devant cette révolution triomphante, s'en allait encore plus surpris peut-être que consterné, en prononçant ce mot qu'il ne cessa de répéter jusqu'à sa dernière heure : « Je n'ai pourtant pas violé la loi, pourquoi donc la France me chasse-t-elle ? »

Esprit sage, mais à vues courtes, Louis-Philippe ne voyait les choses qu'à la surface, au lieu de regarder au fond; il n'avait jamais eu devant les yeux qu'un précédent, la révolution de juillet,

et comme, à cette époque, un roi était tombé pour avoir violé ouvertement la loi, il avait cru qu'il suffisait de respecter cette forme du droit qu'on nomme la légalité, pour conserver son trône et son pouvoir.

Il y a deux mois, au contraire, qu'est-ce qui s'est passé ? Après de longs et vains efforts pour arriver à une conciliation honorable, après avoir, pendant deux ans, opposé à l'hostilité des partis cette longanimité patiente qui est le propre de la sagesse, et aussi de la force véritable, Louis-Napoléon, acculé dans ses derniers retranchements, poussé à bout par une coalition menaçante, a relevé enfin le gant qu'on lui jetait; il a brisé une Assemblée qui s'occupait de personnes et d'intrigues, au lieu de s'occuper uniquement, comme le voulait son mandat, de choses et du pays; il a fermé la bouche à une presse qui tâchait tous les jours d'agiter et d'aveugler les masses, au lieu de les instruire et de les éclairer. En cela, il est vrai qu'il n'a pas observé la Constitution; et cependant, qui donc s'est levé pour défendre la Constitution, la Presse, l'Assemblée ? une poignée d'anarchistes qui a été vaincue en quelques heures à Paris, en quelques jours dans les départements. Quant à la France, loyalement interrogée par le Pouvoir exécutif qui l'avait appelée à juger entre lui et ses adversaires, elle a répondu, de sa voix la plus éclatante, par sept millions cinq

cent mille suffrages, que Louis-Napoléon, en faisant tout cela, avait bien fait.

Pourquoi donc ce verdict approbatif, quand Charles X paya, lui, de la perte de sa couronne les ordonnances de juillet? Est-ce donc que tout sentiment du droit, est-ce que tout respect pour l'autorité légitime se seraient effacés dans le cœur du pays? A Dieu ne plaise qu'il nous faille tirer des graves évènements qui viennent de s'accomplir une aussi triste conclusion! elle serait contraire sinon aux apparences extérieures des faits, du moins à leur réalité intime, à leur moralité cachée.

Charles X ne se borna pas à violer le texte de la loi; il avait régné et voulait gouverner encore au rebours des instincts nouveaux, des nouveaux besoins de la France; il voulait supprimer toutes les conquêtes faites par l'esprit de progrès en 89. Il renversa aussi une Assemblée, mais, en la renversant, il ne prit pas la nation pour juge entre cette Assemblée et lui: voilà surtout pourquoi il est tombé. Louis-Napoléon, au contraire, ne s'est mis, momentanément, au-dessus de la légalité, que pour mettre la France en mesure de sortir, par sa propre volonté et sa propre puissance, de la situation politique la plus difficile peut-être, la plus périlleuse, et la plus compliquée qui fût jamais. Et ce n'est pas, remarquons-le bien, une France de convention, un corps électoral plus ou

moins bien trié, comme celui qu'avait constitué la loi du 31 mai, qui est intervenu ainsi dans le débat; non, c'est le pays tout entier, riches et pauvres, grands et petits, propriétaires, ouvriers, paysans, tout ce qui compte dans la cité, tout ce qui vit de la vie nationale, tout ce qui a un intérêt légitime dans la gestion des affaires publiques, tout ce qui remplit des devoirs et a dès lors des droits qu'il faut savoir respecter.

Et cet arbitre souverain, qui comprend qu'il n'y a de la force que là où il y a de l'unité, qui ne veut, du reste, reculer ni jusqu'à la royauté légitime qu'il a brisée jadis dans sa colère, ni dans cette autre royauté bâtarde qu'il a laissée périr sous son indifférence, cet arbitre suprême qui ne veut pas non plus d'un Gouvernement montagnard, a préféré, avec une admirable intelligence, l'autorité homogène d'un homme à celle d'une Assemblée composée d'éléments incompatibles et ennemis. Il était impossible qu'il en fût autrement, après les grands services rendus à la cause de l'ordre par cet homme depuis trois ans.

Nous ne voulons pas dire pourtant qu'il ne soit pas fâcheux que les choses aient pris ce cours irrégulier. Si mauvaise que soit une légalité, il faut la respecter le plus possible. Nous aurions mieux aimé pour notre part, et le prince-président, si cela eût été praticable, eût mieux aimé aussi, nous en sommes certain, arriver au même ré-

sultat par des voies régulières. Ce qui le prouve, c'est qu'il a fait, pour atteindre ce but, bien des efforts et bien des concessions; mais tout était demeuré inutile. S'il a pris alors son parti; s'il s'est écrié à la fin : *salus populi suprema lex esto,* à qui la faute, sinon aux auteurs d'une Constitution insensée, et aux partis qui invoquaient le texte de cette même Constitution qu'ils avaient si souvent et si justement bafouée ?

Au reste, nous verrons tout-à-l'heure ce qui serait advenu si un scrupule exagéré eût retenu Louis-Napoléon sur la rive du Rubicon, qu'il a si hardiment et si heureusement franchi : nous verrons ce que renfermait de malheurs pour nous tous l'exécution littérale de cette Constitution.

Il est vrai qu'il ressort de tout ceci un grave enseignement : la France n'a tenu aucun compte ni de la loi fondamentale, ni de l'ex-Assemblée Nationale, ni de la presse de l'opposition; hélas ! MM. de l'Assemblée, de la presse, MM. les pères de la loi fondamentale, n'accusez que vous-mêmes de cette dédaigneuse insouciance, car vous êtes les seuls coupables.

Voyons d'abord pour l'Assemblée, ou plutôt pour les Assemblées parlementaires qui se sont succédé en France, depuis 1830 notammment; car les mêmes abus se sont perpétués dans toutes, et ont à la longue fini par produire la juste impopularité qui vient de se manifester contre les

corps politiques délibérants, tels qu'ils fonctionnent depuis vingt ans.

D'abord, et en ce qui concerne les Chambres de la monarchie de Juillet, il n'est pas étonnant qu'elles se soient peu préoccupées des intérêts du peuple; elles n'émanaient pas de lui, mais d'une oligarchie censitaire, d'un corps d'électeurs privilégiés. Aussi, qu'y faisait-on, dans le sein de ces Assemblées? Sauf quelques lois comme celles sur les caisses d'épargne, sur les chemins de fer, dont tout l'honneur revient au gouvernement d'alors qui en prit l'initiative, où sont les lois utiles, les mesures vraiment fécondes que ces Assemblées ont votées? Le temps se perdait en débats oiseux et stériles; tous les ans on y dépensait des mois entiers à préparer ou bien à discuter le même projet d'adresse en réponse au même discours du trône. Ajoutez à cela (nous n'avons pas besoin de dire que nous parlons ici des hommes en général, de personne en particulier), ajoutez à cela, ce qui est pis, l'âpre égoïsme de presque tous ces hommes, qui ne semblaient envoyés dans les Chambres que pour s'y occuper d'eux-mêmes et de leurs électeurs; la violence d'une opposition prenant les faits les plus futiles pour texte aux accusations les plus acerbes, et avilissant le principe d'autorité aux yeux de l'opinion publique, par les excès de ses attaques; les coalitions immorales formées entre des partis différents et

hostiles les uns aux autres, pour renverser un ministère qui gênait toutes les ambitions ; ajoutez encore le scandale de ces guerres de portefeuilles, qui allaient jusqu'à faire rejeter les lois les meilleures, par cela seul que c'était le pouvoir qui les présentait, et qu'il fallait à tout prix faire tomber du pouvoir ses rivaux pour se mettre à leur place. Rappelez-vous encore celui-ci montant à la tribune et flétrissant, avec une éloquence indignée, la politique extérieure du ministère, puis, et bientôt après, prenant à son tour le pouvoir et y faisant exactement la même chose que son prédécesseur; *jouant le même air*, pour nous servir du langage de l'époque, mais avec la prétention souvent fort peu fondée de le jouer mieux. Rappelez-vous enfin celui-là (1), peu content d'attaquer tous les jours, par lui et par les siens, la conduite des ministres responsables, visant plus haut, et dénonçant un jour, dans son dévouement monarchique, ce qu'il nommait le gouvernement personnel, découvrant ainsi la couronne, et livrant l'inviolabilité royale aux discussions et à la haine des partis. Souvenez-vous de tout cela, et vous aurez le triste et fidèle bilan des Assemblées parlementaires depuis Juillet jusqu'à la révolution de Février.

A partir de Février, les choses changent-elles ? Ici, au moins, les Assemblées commencent à sortir de leur source légitime, le peuple. Ce fut là

(1) M. Thiers.

le seul bienfait de cette révolution, qui, en déchaînant sur le monde les utopies les plus folles, plaça au moins à côté d'elles le vote universel qu'elle chargea de les apprécier, de distinguer en elles le bon grain de l'ivraie, l'or pur du cuivre et du clinquant. Mais les deux Assemblées issues du suffrage de tous ont-elles bien fidèlement représenté ce peuple, des entrailles duquel elles étaient sorties? Se sont-elles préoccupées plus que leurs devancières des intérêts publics?

Non, l'intérêt national y a été encore sacrifié aux intérêts des coteries, aux mesquines intrigues, aux calculs des ambitions et des convenances personnelles. Voyez d'abord l'Assemblée Constituante. Grande à son origine dans sa lutte avec la démagogie, elle se rapetisse, s'abaisse à ses derniers moments, par son opposition acharnée à l'élection du futur Président de la République. Elle arbore la bannière d'un autre candidat; et puis, quand la France condamne hautement ces préférences par le choix spontané de Louis-Napoléon, cette Assemblée refuse de comprendre son arrêt, refuse de se dissoudre en face d'un pouvoir exécutif nommé en dépit d'elle, et marchande avec lui les quelques jours qui lui restent à vivre! Voyez maintenant l'Assemblée Nationale. En 1850, sous la pression de circonstances graves, elle vote la loi du 31 mai; elle ne tarde pas à acquérir la conviction que cette loi

chasse des comices le tiers des anciens électeurs, que c'est dès lors une œuvre de malheur, une loi de guerre civile réprouvée par l'opinion publique; alors Louis-Napoléon, voulant l'associer à un acte réparateur et de bonne justice, propose à l'Assemblée d'abroger cette loi. Mais l'Assemblée répond par un refus au projet du Gouvernement. Et pourquoi ce refus? C'était bien moins, de la part des membres de la majorité, tendresse paternelle pour leur œuvre chérie, que parti pris de repousser tout ce qui pouvait, dans une mesure quelconque, faire honneur ou porter profit au gouvernement.

Ainsi, même opposition systématique aux actes du pouvoir chez les deux Assemblées républicaines et chez les Chambres de la monarchie; outre cela, mêmes coalitions composées d'éléments hétérogènes et destinées à battre en brèche les ministères; même insuffisance d'œuvres utiles, même attention curieuse et avide aux débats personnels, scandaleux, et même indifférence pour les choses sérieuses, les lois pratiques, les lois d'affaires, comme il arrive pour ces hommes qui ont besoin de liqueurs fortes ou de mets énergiquement épicés pour stimuler leur estomac ou leur palais blasé, et qui repoussent les aliments plus simples ou les boissons plus saines; même tapage enfin, et égale stérilité: voilà ce que nous découvrons.

Nous allions oublier un trait dans le tableau que nous venons d'esquisser à la hâte. Nos deux dernières Assemblées, il faut le reconnaître, ont dépassé leurs devancières sous un rapport : nous entendons parler ici de cet échange perpétuel d'injures d'un banc à l'autre, de ces grossiers outrages, de ces poings furieux et crispés, de toutes ces scènes de pugilat dont nos législateurs ont donné si souvent le désolant spectacle, et qui faisaient ressembler le temple de la loi à une halle ou à un cabaret où se querellent des hommes ivres.

Oui, il faut le dire bien haut, car le moment de la vérité est venu. Les deux dernières Assemblées délibérantes, comme celles qui les ont précédées, n'ont pas eu de plus grands ennemis qu'elles-mêmes ; elles ont compromis le système parlementaire, elles ont tout discrédité, jusqu'au droit d'interpellation, dont elles ont fait un si vain et si fréquent usage ; jusqu'au droit d'initiative, qui n'a servi qu'à faire défiler journellement à la tribune les propositions les plus indigestes, les théories les plus extravagantes.

Dans cet état de choses, est-il donc étonnant que l'opinion ne se soit pas émue de la chute de l'Assemblée législative? c'est le contraire qui nous aurait surpris. Maintenant, pouvait-elle, devait-elle s'émouvoir davantage du silence imposé à la presse et à la Constitution ?

La presse, ce quatrième pouvoir dans l'Etat, comme on l'a appelée, qui pouvait faire tant de bien et qui a déjà fait tant de mal! qui n'a jamais rien su édifier et n'a amoncelé que des ruines! qui aurait pu être le flambeau qui éclaire, et n'a été dans quelques mains que la torche qui dévore et qui brûle! la presse, outil de calomnie et de dénigrement systématiques!

Mais la Constitution, dira-t-on, la loi fondamentale!

La Constitution! belle Constitution en effet que cette loi républicaine qui dit à l'électeur: « Tu « n'auras pas le droit d'accorder deux fois de « suite ta confiance au même homme. Cet homme « aura beau avoir bien gouverné, bien rempli « ton premier mandat, tu n'auras pas le droit « de le récompenser; je te condamne à en nom- « mer un autre. » Belle Constitution, que celle qui exige les trois quarts des suffrages des membres de l'Assemblée Nationale pour que la loi fondamentale puisse être révisée, plaçant ainsi la majorité sous le joug de la minorité! Belle Constitution, que celle qui refuse au pouvoir exécutif toute part dans la puissance législative! qui crée une Assemblée unique, sans contre-poids et sans contrôle, et met ainsi aux prises, d'un côté un corps si puissant, de l'autre un Président issu de cette force immense qui s'appelle le vote universel! — Evidemment il ne pouvait sortir de là que des

tempêtes, et c'est ce qui aurait eu lieu si l'énergique prévoyance du 2 décembre n'y eût pourvu.

Si nous ne nous trompons, nous venons d'expliquer les vrais motifs pour lesquels la France a laissé mourir sans regret l'ancienne presse démagogique, la Constitution, et l'Assemblée. Toutes avaient fatigué le pays, à force de vouloir le passionner contre un homme ; c'est là ce que ne voyaient pas les chefs des factions parlementaires, et ce qui n'a pas échappé à la haute sagacité de l'homme qui nous gouverne.

Mais est-ce à dire qu'il ne faille plus désormais ni presse indépendante, ni corps législatif, et que la France soit prête à accepter une dictature sans frein et sans limites? Loin de nous une telle pensée: l'élu des 10 et 20 décembre prépare, avec une sage lenteur, une Charte nouvelle mieux appropriée aux instincts et aux besoins de la France; la presse périodique y trouvera sa place, non plus celle que nous avons connue, mais une autre qui donnera au moins des garanties, qui sera mieux réglée, mieux contenue. Quant à l'élément législatif, nous savons déjà que nous en aurons un : il sera double, et nous aurons deux Assemblées qui pourront se faire contre-poids l'une à l'autre, au lieu d'une Assemblée omnipotente. Toutes deux seront ramenées à leur vraie mission, mission d'ordre, de paix,

de travail sérieux et productif; leur rôle ne sera pas de harceler sans cesse le pouvoir par des taquineries mesquines; le calme succèdera enfin à ces fiévreuses émotions qui paralysaient le commerce et tuaient l'industrie, à cet état inflammatoire et chronique dans lequel des esprits prévenus ne voyaient que les signes de la vie nationale, et qui était peut-être un symptôme de mort prochaine. Les passions politiques s'apaiseront, se tairont peut-être tout-à-fait. Hélas! cela serait que nous n'aurions pas, nous, le courage de nous en plaindre: elles ont fait tant de bruit, que le silence serait sans doute, pour nous un bien, pour elles une juste expiation.

Il est possible que l'organisation nouvelle préparée par Louis-Napoléon soit imparfaite. Quelle est la chose de ce monde qui ne l'est pas? Mais, en tous cas, elle ne portera pas dans son sein les principes délétères, les deux grands dissolvants qui, depuis vingt années, ont lentement miné d'abord, et fait périr ensuite tous les gouvernements. D'ailleurs, si l'édifice n'est pas irréprochable, qui donc empêchera l'architecte d'en corriger les vices? Celui qui aura fait aura bien le droit d'améliorer; et, en ce cas, nous en sommes certain, ce n'est pas la bonne volonté qui ferait défaut à Napoléon. Ce n'est pas lui qui reculerait devant des réformes jugées indispensables par le pays. Il n'y a que les gouvernements faibles qui refusent de

se modifier, et le gouvernement du 20 décembre sera fort.

Nous disons qu'il sera fort : en effet, il n'aura pas seulement pour lui la force matérielle, mais il s'appuiera sur la force morale qui lui vient de la grande manifestation du mois dernier, force morale que n'ont eue ni Louis-Philippe, ni la royauté dite légitime. Il est des gens qui, pour amoindrir la portée de l'élection du Prince-Président, vont répétant partout que la France l'a pris à titre de pis-aller, ne pouvant pas en prendre un autre. C'est mal juger les choses, selon nous. Non, ce n'est pas comme nécessité de circonstance que la France a choisi Louis-Napoléon ; c'est parce qu'elle l'a préféré à tout autre, sans exception ; c'est parce qu'il est le seul homme véritablement populaire, le seul au nom duquel s'attache le souvenir de grandes choses faites pour le pays Que venez-vous nous dire sur vos rois légitimes, sur la dynastie de la branche cadette ? Qui donc, dans les chaumières et dans les ateliers, connaît Henri IV, François Ier, Louis XIV ? — Personne. — Tout le monde, au contraire, y connaît l'homme qui éleva la France à une hauteur inouïe jusqu'alors, qui dompta l'anarchie, et mit l'Europe à nos pieds ; l'homme qui sut si bien récompenser les services rendus et découvrir le mérite partout où il était ; l'homme qui prenait les fils de bourgeois pour en faire des maréchaux,

les fils de paysans ou d'ouvriers pour en faire des rois (1)!

Ainsi donc, nous le répétons, le Gouvernement nouveau sera fort, assis sur ces deux piédestaux qui se prêteront un appui réciproque, la foi du peuple, et le dévouement de l'armée

Et maintenant, à la place des jours tranquilles et heureux que l'avenir nous promet, voyons ce que nous eût donné la Constitution, ce que nous préparaient les partis, si on les avait laissés faire.

Tout le monde connaît la situation politique qui précéda les évènements de décembre. Résumons-la en quelques mots. Louis-Napoléon ne voulait qu'une chose, c'est que la France pût choisir librement son chef en 1852 : c'était là son crime aux yeux des partis. Le 2 décembre, les différentes factions parlementaires, se coalisant alors pour une œuvre de destruction, sauf à se battre ensemble sur les débris qu'elles feraient, se préparaient à glisser dans la loi de responsabilité des agents du pouvoir un article consacrant, au profit de l'Assemblée et de ses dignitaires, le droit de requérir directement la force armée. *Le Constitutionnel* a publié des documents qui prouvent qu'on n'attendait que le vote de l'article pour user de ce droit; et cela, non afin de

(1) Murat, roi de Naples était fils d'un aubergiste.

défendre l'Assemblée, qui n'était nullement menacée alors, mais afin d'attaquer le Pouvoir exécutif. On devait, au palais législatif, décréter d'accusation Louis-Napoléon, et, sous prétexte qu'il préparait inconstitutionnellement sa réélection, l'envoyer au château de Vincennes.

Eh bien! supposons un instant que ce complot eût réussi, qu'il se fût trouvé dans l'armée des soldats prêts à porter la main sur le neveu de l'Empereur devenu Président de la République, croit-on d'abord que ce succès eût été obtenu sans catastrophe, sans effusion de sang? Dans cette armée si héroïque, si bien disciplinée, qui a marché contre l'émeute parlementaire comme un seul homme, on voudra bien admettre au moins que quelques régiments auraient refusé d'obéir aux ordres de l'Assemblée, et seraient demeurés fidèles à Louis-Napoléon. Alors, que serait-il arrivé? On aurait vu dans les rues de Paris deux armées en présence... des flots de sang français auraient coulé... Premier malheur!.. Mais ce n'est pas tout. Qui donc aurait triomphé dans ce conflit? A qui donnaient des chances ces fatales divisions et cette force militaire ainsi coupée en deux? A qui? Peut-on avoir le moindre doute à cet égard? Et à qui donc, si ce n'est au parti qui flairait et guettait depuis deux ans cette collision? au parti qui se glisse toujours entre les combattants pour dépouiller et voler le vain-

queur; au parti qui, le 23 février 1848, criait a les bourgeois de Paris *vive la réforme!* et qui, le lendemain, criait sans eux vive la *République!* à ce parti qui, cette fois, aurait crié avec les partisans de l'Assemblée *vive la Constitution!* pour finir par cet autre cri qu'il eût poussé sans eux : *vive la République rouge!*

La république rouge ! nous savons maintenant ce que c'est : nous avions cru jusqu'à présent que c'était seulement la ruine publique et la terreur, la confiscation légale et l'échafaud en permanence. C'était déjà beaucoup trop, sans doute, et cependant ce n'était pas encore assez : ce qu'on nous réservait, c'était le pillage organisé, le viol, l'assassinat et l'incendie ; c'était l'état sauvage, quelque chose qui n'a de nom dans la langue d'aucun peuple civilisé.

Il est vrai que cela n'eût pas duré longtemps. Toute la France, grâce au ciel, se serait soulevée d'horreur contre cette abominable anarchie, et l'aurait écrasée sous ses pieds. C'est là aussi ce que disent les partis monarchiques, et au sortir de ce chaos, ajoutent-ils, nous aurions eu la royauté.

La royauté ! Laquelle ? Celle du droit divin ?

En vérité, nous respectons infiniment les croyances du parti légitimiste, nous estimons la plupart des hommes qui le composent, mais nous ne pouvons les entendre sans nous rappeler c

philosophe grec, Epiménide, qui dormit cinquante ans et qui, à son réveil, brouillant comiquement toutes choses, confondant le passé avec le présent, croyait retrouver le monde tel qu'il l'avait laissé en s'endormant. Pauvre fou ! les légitimistes ne sont pas de leur siècle : sourions, et passons.

La royauté de 1830 ? Celle-là n'a jamais été populaire dans le vrai sens du mot, car elle s'est toujours défiée des masses : elle n'a existé que pour et par la bourgeoisie, et ce serait à recommencer si elle revenait. Or, la France a conquis le suffrage universel, elle y a pris goût et entend conserver sa conquête (1).

« Mais, répondent quelques esprits honnêtes et « méticuleux, nous ne voulons d'aucune royauté, « nous voulons le maintien de la République. C'est Napoléon qui a fait tout le mal ; pourquoi « a-t-il voulu se faire réélire ? S'il était descendu « volontairement du pouvoir, conformément à

(1) Vous restaureriez aujourd'hui la dynastie des d'Orléans, qu'elle ne vivrait pas plus de six mois. D'ailleurs, pourquoi ne pas dire tout haut ce qu'on pense tout bas ? Les vieilles races monarchiques sont usées, elles n'ont plus la virilité d'âme nécessaire pour diriger les peuples. Nous ne voulons pas reprocher le passé, mais qu'avons-nous vu en Février et en Juillet ? des princes auxquels le cœur défaillait, et qui, avec une facile soumission, acceptaient leur défaite et l'exil. Or, aujourd'hui, le Gouvernement veut par-dessus tout un esprit résolu pour concevoir, et, pour exécuter, une audace au niveau des circonstances, et une indomptable énergie.

« la Constitution, la France aurait nommé un « autre Président; comme la nation n'est pas « montagnarde, elle eût pris un honnête homme, « un homme modéré, et les choses se seraient « passées régulièrement. »

Cette opinion étant partagée par des hommes honorables et sincères, nous croyons qu'il importe de la combattre.

Et d'abord, leur répondrons-nous, croyez-vous que, Louis-Napoléon étant exclu du concours présidentiel, le chef de l'État en 1852 eût été l'élu de la France? Dans l'état actuel des partis, croyez-vous qu'un autre candidat aurait, aux termes de l'article 47 de la défunte Constitution, réuni plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix? Vous reconnaîtrez avec nous que c'était impossible, et alors c'était l'Assemblée qui nommait; ainsi le voulait cet article. Et qui aurait-elle nommé? La majorité était royaliste, elle aurait, par son choix, préparé le retour d'une de ces royautés dont vous ne voulez pas!

Admettons qu'il en eût été autrement: vouliez-vous donc vouer éternellement la France à ces renouvellements de pouvoir tous les quatre ans, à cette instabilité gouvernementale que créaient les institutions, maladie qui frappait au cœur tout commerce et tout crédit? Et puis enfin, voyons, qui auriez-vous nommé? Connaissez-vous en

France un seul homme qui aurait pu porter sur ses épaules ce terrible fardeau? Car enfin, au Gouvernement il ne suffit pas de la force matérielle; il faut surtout de la force morale, un nom qui ait autorité sur les masses, qui leur impose, un nom que tout le monde puisse accepter, qui commande l'obéissance universelle, qui déconcerte toute rivalité, défie, du haut de sa gloire, toute ambition. Cherchez ce nom autour de vous, dans la société, cherchez-le où vous voudrez, parmi nos généraux, parmi nos magistrats, parmi nos hommes politiques, vous ne le trouverez nulle part; vous ne trouverez que des hommes qui tous ont des égaux, sinon des supérieurs; qui tous, dès lors, auraient fait des jaloux, et n'auraient rencontré ni facile obéissance chez les uns, ni confiance chez les autres.

Reconnaissons-le donc franchement, le dévouement auquel vient d'aboutir la situation où nous étions placés, est le plus heureux que l'on pût espérer.

Quant à nous, nous croyons à un bel avenir pour nos concitoyens. A la hauteur où le voilà placé, nous ne craignons pas que Louis-Napoléon s'enivre de son succès, et que, comme tant d'autres, le vertige le prenne. Cœur ferme et esprit calme, il conservera son sang-froid; il comprendra que plus la France l'a grandi par ses choix répétés, plus elle a droit d'attendre de sa recon-

naissance. Il est démocrate, dans la bonne acception du mot; il a écrit des ouvrages qui respirent l'amour pour le peuple français. S'il a pu changer de pensée sur les moyens nécessaires pour atteindre le but, son but, du moins, est demeuré le même, la gloire, le bonheur du pays, et, dans la mesure du possible, l'amélioration du sort des classes laborieuses. Il a déjà rendu un décret dans ce sens, le décret sur l'établissement de bains et de lavoirs publics. Il ne s'arrètera pas en chemin. L'humanité est un homme qui marche, marche et marche toujours: il en est de même pour les Gouvernements. Il ne leur est pas permis de se croiser les bras et de se reposer. Le 20 décembre, le neveu de l'Empereur, après bien des orages, est entré dans le port; mais ce n'est pas pour y rester, c'est, au contraire, pour s'élancer de là, plus ardent que jamais, à la découverte des horizons nouveaux, des mondes inconnus, des réformes praticables à faire, des progrès à réaliser. Que ne peut-on pas accomplir avec la force qu'il vient de recevoir? Archimède, quand il eut trouvé son levier, s'écria: « Donnez-moi un point d'appui, et « je soulèverai le monde! » Louis-Napoléon possède son point d'appui, c'est le suffrage universel. C'est à lui maintenant à trouver le levier, et il fera des prodiges.

Les considérations qui précèdent nous amènent à dire un mot du livre auquel elles servent

de préface. L'histoire de Louis-Napoléon n a pas été encore faite; on n'a écrit sur lui que des biographies incomplètes, dont les unes s'arrêtent en 1848, les autres à des dates antérieures; et encore, parmi ces brochures, il s'en trouve plus d'une où les faits ont été travestis, les intentions dénaturées, l'homme calomnié. Nous avons cru rendre service à nos concitoyens en leur donnant une histoire complète, vraie, fidèle, de la vie d'un homme que tous sont intéressés à connaître sous son vrai jour.

Paris, 10 janvier 1852.

NOTA. — Cette préface, comme on le voit, a été écrite avant la promulgation de la nouvelle Constitution, qui, du reste, a justifié presque toutes nos conjectures.

HISTOIRE

DE

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE.—Portrait de Louis-Napoléon.—Son enfance.—Vive amitié que l'Empereur lui témoignait.—Exil, séjour en Suisse.—Son éducation, sa jeunesse.—Traits de courage et de bonté.—Napoléon en Italie en 1830.—Mort de son frère aîné.—Dangers qu'il court lui-même.—Voyage en France, son séjour à Paris avec sa mère en 1831. —Départ pour l'Angleterre.—Retour en Suisse.—Offre des chefs de l'insurrection polonaise.—Les trois premiers ouvrages du Prince.—Mort du roi de Rome, son cousin.—Lettres du Prince.—Louis-Napoléon refuse le trône de Portugal.—Nouvelles lettres.—Nouveaux écrits du Prince.—Lettre de la reine Hortense, sa mère.—Prédiction d'une somnambule.

C'est une vie d'épreuves et de combats, une vie riche d'émotions, pleine de péripéties variées, que nous entreprenons d'écrire. Exil, captivité, dangers de toutes sortes, telle a été la route par où Louis-Napoléon est parvenu au gouvernement de la France. Son oncle commença par les Tuileries, d'où il partit pour Sainte-Hélène; il a commencé, lui, par le château de Ham, pour finir par les Tuileries. Jeux étonnants de la fortune! Pendant vingt ans passés il a lutté, souffert; mais

dans l'adversité, dans ces moments où les natures les mieux trempées s'affaissent et désespèrent de leur sort, il n'a jamais du moins vu son courage l'abondonner, sa confiance défaillir; c'est qu'il portait dans l'âme ces deux puissants mobiles, la foi et l'admiration; admiration pour son oncle, et foi en son pays. C'est qu'il avait toujours devant les yeux un grand modèle à suivre, modèle de dévouement patriotique comme de gloire et de génie; c'est qu'il aimait la France en fils passionné, et qu'il savait que la France n'attendait, elle aussi, qu'un moment favorable pour lui prouver qu'elle l'aimait en mère; c'est enfin qu'il sentait qu'il était seul l'homme de l'avenir, l'instrument de la providence prédestiné à l'accomplissement d'une œuvre glorieusement commencée par l'Empereur, mais depuis lors fatalement interrompue.

Cœur fidèle à toutes ses amitiés, regard d'homme d'état pénétrant et profond, intelligence rare des besoins de son siècle, esprit indépendant qui repousse toutes les dominations et a su s'affranchir de la tutelle de tous les partis exclusifs, vie recueillie, austère et studieuse dans tous les temps, ardeur peut-être un peu impatiente dans la jeunesse, et puis dans la maturité, grâce à l'adversité dont les leçons ne sont jamais perdues pour les âmes d'élite, énergie contenue qui, sous des dehors mélancoliques, trompa les esprits

superficiels et les hommes réputés les plus habiles; volonté forte et patiente qui marcha toujours droit à son but sans s'arrêter jamais, mais en sachant choisir son jour et attendre son heure; enfin, homme d'étude et homme d'action tout à la fois, l'intrépidité du soldat et le sang-froid du diplomate, c'est-à-dire l'assemblage remarquable de qualités diverses et qui s'excluent presque toujours; tel va nous apparaître, dans le cours du récit que nous commençons, Louis-Napoléon Bonaparte.

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte naquit à Paris, le 20 avril 1808, au milieu des splendeurs impériales, au moment où son oncle venait d'atteindre les plus hauts sommets de la gloire et de la puissance, où il voyait l'Europe à ses genoux. Charles-Louis-Napoléon était fils de la reine Hortense, cette femme d'élite qui apporta sa grâce souriante, son exquise beauté, sa charité inépuisable, dans cette cour impériale où rayonnèrent de si mâles courages. Il eut pour père Louis-Bonaparte, frère de l'Empereur, cet honnête homme couronné qui, placé à la tête de la Hollande et forcé de choisir entre les intérêts de ses sujets et ceux de la France, aima mieux descendre volontairement du trône, que de manquer à l'un ou l'autre de ses devoirs et d'être mauvais Français ou mauvais roi,

Depuis Hambourg jusqu'à Rome, des Pyrénées

jusqu'au Danube, le canon salua la naissance du jeune prince. Un sénatus-consulte du 28 floréal an XII, confirmé par un autre du 5 frimaire an XIII, soumis à l'acceptation du peuple Français et accepté par 3,521,675 suffrages contre 2,579 votants, l'appelait éventuellement au trône impérial ainsi que son frère aîné, Napoléon-Louis, dans le cas où Napoléon et Joseph, leurs deux oncles, mourraient sans héritiers (1). Inscrit le premier sur le registre de famille destiné aux enfants de la dynastie napoléonienne, et confié à la garde du sénat, le nouveau né, Charles-Louis-Napoléon, fut baptisé au Palais de Fontainebleau, le 10 novembre 1810, par le cardinal Fesch; il eut pour parrain l'Empereur, pour marraine l'Impératrice Marie-Louise, et toutes les illustrations de cette époque contribuèrent par leur présence à l'éclat de cette solennité.

Tout le monde connaît cette anecdote d'Henri IV, qu'un ambassadeur étranger surprit un jour marchant à quatre pattes sur le tapis de sa chambre à coucher, avec un de ses enfants sur le dos. Sous ce rapport comme sous d'autres, Napoléon-le-Grand ressemblait fort à Henri IV; comme tous les hommes de cœur, il aimait beaucoup les enfants, et surtout ceux de son frère Louis. Il ne cessa jamais de les chérir, même lorsque plus

(1) Voyez à la fin du volume, Pièces justificatives, note 1.

tard Marie-Louise l'eut rendu père et lui eut donné à lui-même un héritier direct. Il envoyait souvent chercher les deux fils du roi de Hollande : leur grâce enfantine et naïve l'intéressait, et il s'amusait volontiers de leurs jeux, au sortir de quelque grave discussion dans le conseil d'Etat, de quelque conférence avec Cambacérès, ou d'une conversation sur les affaires extérieures avec le duc de Vicence. Il avait l'habitude de les appeler à ses heures de repas, les seules qu'il dérobât jamais au soin des affaires publiques, à l'heure des déjeuners surtout : il les faisait alors asseoir à ses côtés dans son cabinet, à une petite table où nul autre qu'eux n'a pris place, et leur faisait réciter les fables de Lafontaine, leur en expliquait la moralité, et épiait, avec une sollicitude toute paternelle, le développement de ces jeunes intelligences.

Il les perdit de vue à l'époque de son départ pour l'île d'Elbe, et des témoins oculaires racontent qu'à son retour en France, il les revit avec un véritable transport de joie, et remarqua avec émotion leur croissance physique et les progrès de leur esprit. Hélas ! à cette époque, Napoléon était séparé de son propre fils, le roi de Rome, que les Autrichiens venaient d'emmener avec eux à Vienne. Les deux fils de son frère le consolaient de l'absence du sien !

Nous voici arrivés aux désastres de Waterloo. La France est envahie : découragée, fatiguée de

la guerre, elle abandonne, dans un moment d'imprévoyance et de prostration, le grand homme qu'elle adorait naguère, elle s'abandonne elle-même; la trahison, l'ingratitude des hommes qui lui devaient le plus, précipitent la chute de Napoléon; non-seulement on le proscrit lui-même, mais encore tout ce qui tient à lui par les liens du sang. Tous les membres de la famille impériale, hommes, femmes, vieillards, enfants, tous vont expier dans l'exil le crime glorieux de cette parenté.

La reine Hortense partit donc pour la terre étrangère, accompagnée de ses deux fils; elle arriva à la frontière sous l'escorte d'un officier autrichien.

« J'ai dû quitter, écrivait-elle le soir de son dé-
« part, cette ville (Paris) d'où les alliés m'expul-
« saient à la hâte; tellement redoutée, faible
« femme que j'étais avec mes deux enfants, que,
« de distance en distance, la troupe ennemie était
« sous les armes pour protéger, disait-on, notre
« passage, mais en réalité pour assurer notre dé-
« part. » Précautions qui témoignaient de la peur qu'inspirait encore la popularité des Bonaparte, même au moment où leur chef était vaincu et désarmé. On se hâtait de les faire disparaître, dans la crainte d'un revirement d'opinion et d'un réveil en leur faveur de l'honneur national momentanément endormi, ou plutôt

paralysé sous la pression de la force et du nombre.

Ici trouve sa place un détail aussi triste que touchant. Louis-Napoléon avait sept ans à peine lorsqu'il quitta la France avec sa mère. Sa douleur fut pourtant des plus vives; il ne voulait pas s'éloigner de Paris, il pleurait, il frappait la terre du pied; il fallut enfin l'emporter presque de vive force dans la voiture, et le calmer par la promesse d'un retour très-prochain. Caprice d'enfant! dira-t-on peut-être; quant à nous, dans ce fait qui peut paraître puéril à d'autres, nous voyons poindre ce sentiment patriotique, cet amour pour la France, si persévérant, si pieux, dont le prince Louis-Napoléon, devenu homme, a donné des gages si nombreux et si éclatants. Nous ne pouvons aussi penser à cet enfantillage, sans nous rappeler, malgré nous, ces paroles de l'Empereur à Sainte-Hélène : « Je demande que « mes restes reposent un jour sur les bords de « la Seine, au milieu de ce peuple français que « j'ai tant aimé. » Raison chez l'un, instinct chez l'autre, cela est certain; toujours est-il que l'enfant de sept ans portait déjà en lui le germe de ce grand sentiment qui inspira toujours son oncle, la religion de la patrie (1).

(1) La reine Hortense, dans ce triste voyage, rencontra sur sa route un sérieux danger pour elle et pour ses fils. Elle était accompagnée par un officier autrichien, M. de Wilna. A Dijon, elle

Après avoir quitté la France, la reine Hortense se retira successivement à Genève, à Aix en Savoie, où elle avait fondé un hôpital, dans le duché de Bade, en Bavière, près de son frère Eugène, puis enfin en Suisse et à Rome. Elle habita longtemps Augsbourg, qu'elle quitta pour une résidence sur les bords du lac de Constance, dans le canton de Thurgovie. Le Gouvernement helvétique accueillit la noble proscrite et ses fils, malgré la plus vive opposition de la part des Bourbons et de la sainte-alliance.

Ainsi, ces deux enfants, Louis-Napoléon et son frère, promis dès leur naissance au plus magnifique avenir, bercés sur les marches du premier trône de l'univers, trouvaient à grand'peine une place où ils pussent s'asseoir, un abri pour reposer leur tête. Leur mère se résigna en atten-

fut arrêtée par un détachement de gardes-du-corps qui la menacèrent et l'insultèrent brutalement. Un d'entre eux voulut même l'entraîner de vive force, lui disant qu'elle était sa prisonnière.—Madame est sous la protection de l'Autriche, s'écria M. de Wilna.—Mais le garde-du-corps insista et saisit rudement le bras de la reine, que l'officier autrichien parvint pourtant à dégager. Les deux enfants, Louis-Napoléon et son frère, qu'on voulait emmener avec leur mère, furent vivement poussés dans la voiture qui, sur un signe de M. de Wilna, s'élança rapidement et disparut.

Le lendemain, en entrant à Lons-le-Saulnier, les rôles étaient intervertis. Le peuple, dans sa colère, menaça les jours de l'officier de l'Autriche ; ce fut la reine Hortense qui intervint : sa parole si douce et sa voix touchante désarmèrent les furieux, et M. de Wilna fut sauvé à son tour.

dant des jours meilleurs ; elle comprit tous les devoirs que lui imposait la fortune, et, sans jamais leur laisser oublier, mais au contraire leur rappelant toujours le sang illustre qui coulait dans leurs veines, elle se prépara à faire de ses deux fils des citoyens dignes de leur pays et de leur nom, et, avant tout, des hommes. Elle voulut d'avance, au cas où la fortune viendrait à leur sourire plus tard, les mettre à la hauteur de leur future position, et, dans le cas contraire, leur fournir les moyens de corriger, à force de mérite personnel, les injures du sort.

Dans ses soins maternels elle n'oublia rien, ni la culture de l'esprit et de l'âme, ni les exercices du corps.

Le premier gouverneur de Louis-Napoléon fut M. l'abbé Bertrand. M. Lebas, fils du conventionnel de ce nom, professeur à l'Athénée de Paris et maître de conférences à l'École normale, dirigea plus tard ses études classiques. Le jeune prince suivit les cours du gymnase d'Augsbourg, où il se fit particulièrement remarquer par une rare aptitude pour les sciences exactes. Il acquit de nombreuses connaissances, apprit le grec et le latin, ainsi que les langues vivantes, et reçut d'un Français fort instruit, placé à la tête d'une manufacture en Suisse, M. Gastard, des leçons de physique et de chimie. En même temps il se livrait avec ardeur aux exer-

cices gymnastiques qui assouplissent et fortifient le corps. Il apprenait l'escrime, l'équitation, le tir au pistolet, acquérait une véritable supériorité dans le maniement de toutes les armes, s'exerçait à nager durant des heures entières. Tout Paris l'a pu voir, en 1848 et 1849, conduire son cheval en écuyer habile, dans ses promenades de tous les jours aux Champs-Elysées et au bois de Boulogne; nul ne l'égalait en aisance et en dextérité.

Un goût très-vif pour la carrière des armes le porta, dès ses jeunes années, à se former aux manœuvres militaires. Un régiment badois, en garnison à Constance, lui fournit les moyens de satisfaire son inclination. Il y fut remarqué et obtint son admission au camp de Thünn, dans le canton de Berne, où les Suisses se réunissaient chaque année pour s'exercer aux manœuvres du génie et de l'artillerie, sous la direction d'un des officiers les plus distingués de l'Empire, le général Dufour. Là, bivouaquant, et mangeant avec le soldat le pain de munition, le sac au dos, le compas à la main, ou faisant rouler la brouette, il rompait son corps aux plus rudes fatigues. « Mon « fils, écrivait à cette époque la reine Hortense, « est encore occupé, avec les élèves de Thünn, à « faire des excursions militaires dans les mon« tagnes. Ils font dix à douze lieues par jour, à « pied, et le sac sur le dos. Ils ont couché sous « la tente, au pied d'un glacier. »

Pendant qu'il recevait cette forte éducation physique et intellectuelle, la reine Hortense s'occupait, de son côté, d'ouvrir l'âme sympathique du jeune prince à tous les nobles sentiments. Nous citerons, entre autres, deux traits d'audace et de courage autant que de bonté, qui prouvent que la semence jetée par la main maternelle ne tomba pas sur un terrain ingrat

Louis-Napoléon allait habituellement faire des promenades à cheval dans les montagnes des environs d'Arenenberg. Un jour, arrivé près d'un petit village, sur le plateau élevé qui domine le lac de Constance, son attention est attirée par les cris d'une foule effrayée. Deux chevaux conduisant une calèche venaient de prendre le mors aux dents, et s'élançaient dans la direction d'un précipice qui se trouvait tout près. Une dame seule, avec deux enfants dans la voiture, d'où le cocher avait été jeté et renversé sur le pavé de la route, jetait des cris de douleur et d'effroi. Louis-Napoléon voit le danger, et, sans perdre un instant, lançant son cheval au galop, à travers champs, fossés et ravins, il atteint la calèche sur le bord de l'abîme, saisit l'un des animaux par le mors, et le détourne d'une main si puissante, que le cheval s'abat et que la voiture s'arrête, aux applaudissements de la foule accourue sur le lieu de la scène.

Voici le second fait, dont nous empruntons le

récit à M. d'A..., auteur d'une petite brochure biographique sur le prince Louis :

Pendant l'hiver de 1828 ou 1829, se trouvant chez sa tante, la grande-duchesse de Bade, Louis-Napoléon était allé se promener sur les bords du Rhin avec elle et ses deux cousines, la princesse Joséphine et la princesse Marie de Bade, accompagnées de plusieurs personnes de la cour. La conversation tomba sur l'ancienne galanterie française. La princesse Marie, avec son esprit piquant et original, se mit à commencer l'éloge des temps chevaleresques; elle exaltait le dévouement de ces preux qui prenaient pour devise : *Dieu, mon roi, et ma dame,* et qui ne reculaient, pour y rester fidèles, devant aucun péril et aucun sacrifice. Elle opposait à ce tableau des vertus d'autrefois, celui de l'égoïsme et des vices du temps présent. Louis-Napoléon se jeta dans la discussion avec toute la chaleur de son âge. Il soutint que, en matière de courage et de galanterie, les Français n'avaient pas dégénéré, et qu'ils sauraient faire encore pour les dames ce que leurs pères avaient fait : « Dans tous les temps, ajouta-« t-il, les dévouements ne manquent pas aux « femmes qui savent les inspirer. » En ce moment, on arrivait à l'endroit où le Necker se jette dans le Rhin, et lutte avec violence pour s'ouvrir un passage à travers les eaux de ce fleuve. Ce lieu, pendant l'hiver, offre l'aspect d'une mer furieuse

C'était le but de la promenade. On marchait lentement le long de la chaussée du Necker; les dames étaient occupées à défendre leur toilette contre une violente rafale, lorsqu'une fleur, détachée par un coup de vent des cheveux de la princesse Marie, alla tomber dans la rivière.

« Voyez, dit l'imprudente jeune femme en « riant de sa mésaventure, c'eût été là une excel« lente occasion pour un ancien chevalier. » Et, en disant ces mots, elle montrait au Prince la pauvre fleur, qui, entraînée par un courant rapide, allait disparaître dans l'abîme.

« Ah! ma cousine, s'écria Napoléon, c'est un « défi? Eh bien! j'accepte. »

Et aussitôt, avant qu'on songe à l'arrêter, il saute tout habillé dans le fleuve. Qu'on juge de l'épouvante de la grande-duchesse, de tous les assistants, et surtout de la jeune princesse dont l'imprudente plaisanterie avait causé un tel acte d'audace. On se lamentait, on criait au secours, on se désespérait.

Cependant, le Prince nageait vigoureusement, luttant contre la violence des flots. Longtemps il disparut derrière les vagues aux yeux des spectateurs de cette scène; mais enfin, après des efforts inouïs, on le vit, tenant dans la main la précieuse fleur, regagner le rivage sain et sauf, mais glacé. « Tenez, dit-il en mettant le pied sur le « bord, voici votre fleur, ma belle cousine. Mais,

« pour Dieu ! continua-t-il en riant et montrant « ses habits qui ruisselaient, oubliez, je vous prie, « vos anciens chevaliers. »

Ainsi grandissait dans l'exil le jeune Prince, né sur les marches du trône de Napoléon, se préparant à toutes les éventualités de l'avenir par des études assidues, par de volontaires dangers, par de sévères réflexions, lorsque la révolution de Juillet, comme un coup de tonnerre, vint ébranler l'Europe. Louis-Napoléon apprit cette nouvelle avec une joie qu'il ne chercha pas à déguiser. La révolution de Juillet, pour lui, pour sa jeune imagination élevée dans le culte de l'Empire, ce n'était pas seulement, en effet, la restauration du drapeau tricolore, du drapeau d'Austerlitz, des Pyramides, de Marengo, du drapeau illustré par son oncle ; c'était plus que cela, c'était la réhabilitation de l'honneur national, c'était la France rendue à elle-même, c'étaient les traités de 1815 déchirés par la main du pays. Aucun sentiment égoïste ne se mêla à cette joie qu'il éprouvait ; s'il pensa un instant à lui-même, ce fut uniquement pour espérer que la France de Juillet lui rouvrirait enfin ses portes, à lui et à tous les membres de sa famille.

Mais il ne devait pas en être ainsi.

Louis-Napoléon avait alors vingt-deux ans ; il habitait Rome avec sa mère pendant l'hiver de 1830.

La révolution de Juillet, on le sait, eut son contre-coup en Italie : depuis longtemps déjà ce pays s'agitait sourdement, et les idées d'indépendance et d'unité fermentaient dans le sein des masses. Rome, mal gouvernée alors, et qui allait tomber aux mains d'un prêtre si différent du vénérable Pie IX, Grégoire XVI, pontife peu éclairé, Rome n'était pas demeurée étrangère à ce frémissement de tout un peuple, à ces aspirations générales vers une nationalité perdue et qu'on voulait reconquérir.

Sollicité d'apporter son concours à ce mouvement, Louis-Napoléon ne vit d'abord que la grandeur du but : des fers séculaires à rompre, et une nation à affranchir. Il obéit aux généreux entraînements de la jeunesse, et entra dans une vaste conjuration qui embrassait toute la Péninsule. Mais, le secret des conjurés ayant été trahi, il fut forcé de quitter Rome, où le mouvement devait s'accomplir, et de se soustraire aux poursuites de la police pontificale. Il alla trouver à Florence son frère aîné, Napoléon-Louis, lorsqu'à son arrivée en cette ville éclatèrent les troubles de la Romagne, lesquels se rattachaient au coup de main manqué à Rome. Les patriotes romagnols firent appel aux deux princes Bonaparte, qui n'hésitèrent pas à leur accorder le concours de leur nom et de leur épée.

Ici commence la vie active de Louis-Napoléon.

« Votre affection, écrivait-il à sa mère dans cette « circonstance, comprendra notre détermination : nous avons contracté des engagements « que nous ne pouvons manquer de remplir. « Pourrions-nous rester sourds à la voix des « malheureux qui nous appellent! *Nous portons « un nom qui oblige.* »

Les deux frères se joignirent donc aux indépendants de la Romagne.

Cette insurrection avait peu de chances de succès : d'une part, l'Autriche était trop forte, et d'un autre côté, comme en 1848, l'unité, l'harmonie de desseins et de vues, ces deux indispensables conditions de la victoire en pareil cas, manquaient à l'Italie. Mais toujours est-il que le succès n'était possible à cette époque, que si l'on prenait hardiment l'offensive, si on étonnait l'ennemi par la rapidité et la vigueur des opérations, par une attaque prompte et résolue avant que des renforts lui arrivassent.

C'est là ce que comprit Louis-Napoléon, qui fit preuve, dans ces circonstances, de la sagacité et de la décision d'esprit qui forment les deux traits les plus saillants de sa personnalité. Il arma précipitamment une troupe peu nombreuse, et, suivi d'un canon qu'il avait mis lui-même en état de servir, il courut s'emparer de Civita-Castellane.

Il avait pris cette détermination de lui-même, sans consulter personne. Mais le Ministre de la

guerre de l'insurrection, mécontent de cet acte d'initiative, soit qu'il n'entrât pas dans ses vues, soit qu'il blessât sa vanité de chef, crut devoir envoyer à Louis-Napoléon l'ordre de suspendre ses opérations. Le Prince repartit alors pour Bologne, et bientôt les forces des Autrichiens s'étant de plus en plus accrues, selon ses prévisions, et se trouvant de beaucoup supérieures à celles des insurgés, il fallut opérer sa retraite, d'abord sur Forli, puis sur Ancône. L'Autriche était encore une fois triomphante; le rêve de l'Italie ne s'était pas réalisé.

Cette retraite eut lieu au double cri de Vive la liberté ! Vivent les Bonaparte ! Les deux Princes, en effet, payèrent bravement de leur personne pendant cette courte campagne. « Soyez fière, « Madame, disait à la reine Hortense le général « Armandi, dont nous citons textuellement les « paroles; soyez fière d'être la mère de tels fils. « Toute leur conduite, dans ces tristes circon- « stances, est une série d'actions de courage et « de dévouement, et l'histoire s'en souviendra. »

Louis-Napoléon, à cette époque, n'eut pas seulement à pleurer sur la défaite de la cause pour laquelle il venait de combattre : une douleur plus personnelle lui était réservée, et fit saigner son cœur. Il perdit, à Forli, son frère aîné, subitement emporté par une fluxion de poitrine. Ainsi frappé dans ses plus chères affections, dans toutes

aspirations de son esprit et de son âme, le jeune Prince tomba malade à Ancône.

On devine les dangers qui le menaçaient; on comprend les griefs qu'alléguaient contre lui les deux Gouvernements de l'Autriche et de Rome. On sait avec quelle rigueur impitoyable furent traités plusieurs des chefs de l'insurrection de la Romagne. Heureusement, Andromaque était là pour sauver son Astyanax.

La reine Hortense, à la première nouvelle de la mort d'un de ses fils et du péril de l'autre, était accourue à Ancône. Il fallait, avant tout, soustraire à d'actives vengeances l'unique fils qui lui restait. Il fallait appeler à son aide une de ces inspirations que l'excès du malheur donne parfois aux mères. Dévorant ses larmes secrètes, cachant sous un sourire son désespoir et ses terreurs, la pauvre mère fit courir le bruit que Louis-Napoléon s'était évadé pour aller chercher un refuge en Grèce. Logée à quelques pas du commandant des troupes autrichiennes, elle réussit néanmoins à dérober son fils aux yeux de la police. Puis, à l'aide d'un passeport anglais, elle le conduisit sous un déguisement à travers l'Italie, occupée par les forces de l'Autriche, et de là à Paris, malgré la loi de proscription qui rendait leur présence en France si dangereuse. La reine Hortense ne voulait, du reste, passer que quelques jours à Paris, pour y donner à la santé de son fils le temps de

se rétablir. Son intention était de retourner en Suisse.

Elle descendit de voiture rue de la Paix, à l'hôtel de Hollande, à quelques pas de la colonne de la place Vendôme.

Depuis que Louis-Napoléon était parti tout enfant pour l'exil, c'était la première fois qu'il revoyait le ciel de la patrie. Il était homme, cette fois, en possession de toute son intelligence et de toute sa raison. Enfant, il avait pleuré en partant; homme, il sentit aussi les larmes lui venir aux yeux et le cœur lui battre violemment en posant pour la première fois le pied sur la terre de France. Nous n'avons pas besoin de dire de quelles émotions il dut être agité, lorsque, des fenêtres de l'hôtel si heureusement choisi par sa mère, il vit la colonne élevée à la gloire de nos armes et de son oncle.

Le Gouvernement français ignorait l'arrivée de la reine et de son fils. M. Sébastiani, alors Ministre des affaires étrangères, était *si bien informé* à cet égard, que, le jour même de cette arrivée, il avait dit à Louis-Philippe : « Sire, j'ai des nou-
« velles très-précises de la duchesse de Saint-
« Leu; on m'écrit qu'elle a débarqué à Corfou. »

Aussitôt descendue à l'hôtel de Hollande, la reine Hortense écrivit à Louis-Philippe pour l'informer loyalement de sa présence.

Elle reçut, dans la journée, la visite de M. Ca-

simir Perier, président du conseil des Ministres, à qui elle dit sur-le-champ : « Monsieur le Minis-« tre, je suis mère ; je n'avais qu'un moyen de « sauver mon fils, venir en France ; j'y suis ve-« nue. Je n'ignore pas le danger que nous cou-« rons ; ma vie et celle de mon enfant sont dans « vos mains : prenez-les, si vous les voulez (1). »

Le Ministre répondit avec politesse et convenance : il crut pouvoir promettre au nom du roi, mais sous la condition formelle d'un rigoureux incognito, l'autorisation de séjourner une semaine, dans l'intérêt de la santé du Prince. Cette promesse fut, en effet, tenue ; quant à l'incognito, il fut religieusement gardé : mais la reine fut reconnue sans doute, et les journaux, instruits de la nouvelle, ébruitèrent sa présence.

Or, ces choses se passaient le 5 mai, l'anniversaire du jour de la mort de Napoléon. Les souvenirs de l'Empire, qui couvaient au cœur du pays comme un feu mal éteint sous la cendre, se ravivaient journellement, comme nous le verrons avec détail dans le chapitre suivant. Ce jour-là, la colonne Vendôme fut couverte de fleurs ; des cris en l'honneur du grand homme vinrent retentir aux oreilles charmées de son neveu, alité et malade. Le Gouvernement s'inquiéta de ces démonstrations, et M. Casimir Perier, obéissant

(1) La loi de 1816 interdisait, sous peine de mort, l'entrée du territoire français à toute la famille impériale.

aux ordres de Louis-Philippe, alla en toute hâte supplier la duchesse de Saint-Leu (1) de quitter Paris sans retard.

Il fallut se soumettre : le Prince, encore malade, fut emporté dans sa voiture, et il se mit en route pour l'Angleterre, avec la fièvre.

Arrivé à Londres, Louis-Napoléon appliqua sa pensée méditative à l'étude des institutions de l'Angleterre, de leur esprit et de leur mécanisme; il visita, avec sa mère, les nombreux établissements d'industrie qui constituent l'originalité et la richesse de ce pays ; il se rendit compte des causes et des progrès de sa puissance commerciale. Il n'amassait en lui tous ces trésors de connaissances et de laborieuses réflexions que dans l'espoir d'en faire profiter un jour sa patrie.

Après quelques mois de séjour dans la Grande-Bretagne, le Prince et sa mère retournèrent en Suisse, dans leur calme retraite d'Arenenberg, sur les bords du lac de Constance.

Louis-Napoléon était à peine de retour dans le canton hospitalier de Thurgovie, qu'il fut sollicité de se mettre à la tête de l'insurrection polonaise née de la révolution de Juillet. On lui offrait la couronne de Pologne pour prix de ses services. Voici un fragment de la lettre que lui écrivirent les chefs des insurgés :

(1) La reine Hortense.

« A qui la direction de notre entreprise pour-
« rait-elle mieux être confiée qu'au neveu du plus
« grand capitaine de tous les siècles? Un jeune Bo-
« naparte, apparaissant sur nos plages le drapeau
« tricolore à la main, produirait un effet moral
« dont les suites sont incalculables. Allez donc,
« jeune héros, espoir de notre patrie, confier à
« des flots qui connaîtront votre nom la fortune
« de César, et, ce qui vaut mieux, les destinées de
« la liberté. Vous aurez la reconnaissance de vos
« frères d'armes, et l'admiration de l'univers.

« Le général CNIAREWICZ, le comte PLATER, etc.

« 28 août 1831. »

Le prince Napoléon refusa la couronne qu'on lui offrait. « Non, non, répondit-il; j'appartiens avant
« tout à la France: d'ailleurs, je servirai plus effica-
« cement la sainte cause de la Pologne en combat-
« tant à vos côtés comme volontaire. » Et en effet, malgré les larmes de sa mère, malgré le peu de chances de succès qu'offrait cette cause polonaise désertée par la France et par l'Europe, il se mettait en route, lorsqu'il apprit la prise de Varsovie.

C'est alors que Louis-Napoléon, fatigué de l'oisiveté de sa jeunesse, sollicita, dans une lettre au roi Louis-Philippe, l'honneur de servir son pays, et réclama le titre de citoyen français, dont l'avait dépouillé la loi d'exil rendue contre sa

race. Le roi des barricades et du drapeau tricolore ne daigna même pas lui répondre.

Napoléon prit son parti. Rendu à ses loisirs forcés, renonçant momentanément à la vie active, il se jeta plus que jamais dans ses études de cabinet, et fit paraître, à peu de distance les uns des autres, ses trois premiers écrits, qui révélèrent un double talent d'observateur et d'écrivain : 1° *Rêveries politiques,* suivies d'un *projet de Constitution;* 2° *Deux mots à M. de Châteaubriand sur la duchesse de Berry ;* 3° *Considérations politiques et militaires sur la Suisse.* — C'est de ces œuvres que le célèbre Armand Carrel, rédacteur en chef du *National,* a dit : « Les ouvrages de Louis-Na-
« poléon Bonaparte annoncent une bonne tête
« et un noble caractère. Il y a de profonds aper-
« çus qui dénotent de sérieuses études et une
« grande intelligence des temps nouveaux. »

Pour donner plus de lustre à l'hospitalité que le Prince payait avec sa plume et en œuvres utiles, le Gouvernement helvétique lui décerna le titre *honorifique* de citoyen de la Suisse, qualité qui n'entraînait pas la naturalisation, et qui deux fois déjà avait été donnée à deux grands personnages étrangers, en échange de services rendus : au maréchal Ney, après l'acte de médiation, et au prince de Metternich en 1815. La République suisse le vengeait ainsi des refus du Gouvernement français, qui n'avait pas voulu lui rendre ses droits de cité.

C'est environ à cette époque, dans l'année 1832, que le roi de Rome mourut. Cette mort ne laissait d'autres héritiers de la fortune de l'Empereur que Joseph, frère aîné de Napoléon, et, après lui, Louis, l'ancien roi de Hollande, et son fils, le prince dont nous écrivons l'histoire. Aussi est-ce à partir de ce moment que Louis-Napoléon commença à attirer sur lui les regards curieux de l'Europe, des peuples comme des rois. Louis-Philippe s'occupa de le faire surveiller, et les démocrates français, ainsi que nous le verrons plus tard, interrogèrent ses espérances, sondèrent ses opinions et ses vues politiques. Il se tira de toutes ces difficultés avec un tact que son âge comportait peu.

Les refus du Gouvernement français ne l'avaient pas rendu injuste envers la France; elle n'était pas solidaire à ses yeux des actes de Louis-Philippe. Même au milieu de ses travaux, de ses graves études, c'est toujours elle qu'il voyait, à elle qu'il pensait.

Les lettres suivantes, écrites par lui à M. Louis Belmontet, lettres que nous trouvons dans une histoire de la famille Bonaparte récemment publiée (1), font foi de ses constantes préoccupations :

(1) *Histoire de la famille Bonaparte*, par M. Camille Leynadier.

« Arenenberg, ce 10 avril 1832.

« Mon cher Louis, écrivait le Prince au poète, nous souffrons des ravages que le choléra fait en France. Pauvre patrie ! elle avait assez de maux sans cela.

« Il est donc vrai que l'infortune a ses avantages ! « elle rend les hommes meilleurs ; elle retrempe « leur âme et leur montre en beau la nature hu- « maine, en leur faisant connaître des âmes no- « bles et généreuses pour lesquelles le malheur a « plus de prestige que le pouvoir et la grandeur.

« Souffrir grandit.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

« Arenenberg, mai 1833.

« Mon cher Louis, mon portrait vous a donc « fait plaisir ! J'en suis touché. Regardez-le sou- « vent, et pensez en le voyant que c'est celui d'un « homme qui ne transigera jamais avec aucun « ennemi de la France, qui se dévouera toujours « à la cause de la liberté sans regarder derrière « lui, et qui demeurera constamment fidèle aux « devoirs de son nom, à l'honneur de la patrie, « et à ses braves amis.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Plus tard, en juin 1834, Napoléon fut nommé par le Gouvernement suisse capitaine d'artillerie

au régiment de Berne. Curieuse coïncidence! capitaine d'artillerie au service d'une République! Il débutait dans la carrière militaire absolument comme son oncle (1).

L'année suivante, lorsque la cause constitutionnelle triomphante mit Dona Maria sur le trône de Portugal, on songea à lui faire épouser Louis-Napoléon, dont les actes antérieurs, les principes connus semblaient des gages sûrs pour un peuple affranchi et jaloux de sa jeune liberté. Napoléon rejeta cette offre, comme il avait repoussé celle des chefs polonais. La lettre qu'il écrivit à cette occasion est trop belle pour que nous ne la fassions pas connaître tout entière. La voici :

« **Arenenberg, 14 décembre 1835.**

« Plusieurs journaux ont accueilli la nouvelle
« de mon départ pour le Portugal comme pré-
« tendant à la main de Dona Maria. Quelque
« flatteuse que soit pour moi la supposition d'une
« union avec une jeune reine, belle et vertueuse,
« veuve d'un cousin qui m'était cher, il est de
« mon devoir de réfuter un tel bruit, puisqu'au-

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le baron du Teil, petit-fils du général de ce nom, la communication d'un manuscrit intéressant et curieux, au bas duquel figure la signature de l'Empereur, alors simple lieutenant sous les ordres du général du Teil. Ce manuscrit a pour objet des expériences faites sur les bombes de différents calibres par le jeune lieutenant qui devait gouverner plus tard la France.

« cune démarche à moi connue n'a pu y donner
« lieu.

« Je dois même ajouter que, malgré le vif inté-
« rêt qui s'attache aux destinées d'un peuple qui
« vient d'acquérir ses libertés, je refuserais l'hon-
« neur de partager le trône de Portugal si le
« hasard voulait que quelques personnes jetas-
« sent les yeux sur moi.

« La belle conduite de mon père, qui abdiqua
« en 1810 parce qu'il ne pouvait allier les inté-
« rêts de la France avec ceux de la Hollande,
« n'est pas sortie de mon esprit. Mon père m'a
« prouvé par son grand exemple combien la
« patrie est préférable à un trône étranger. Je
« sens, en effet, que, habitué dès mon enfance à
« chérir mon pays par-dessus tout, je ne saurais
« rien préférer aux intérêts français.

« Persuadé que le grand nom que je porte ne
« sera pas toujours un titre d'exclusion aux yeux
« de mes compatriotes, puisqu'il leur rappelle
« quinze années de gloire, j'attends avec calme,
« dans un pays hospitalier et libre, que le peuple
« rappelle dans son sein ceux qu'exilèrent, en
« 1815, douze cent mille étrangers. Cet espoir de
« servir un jour la France comme citoyen et
« comme soldat fortifie mon âme, et vaut à mes
« yeux tous les trônes du monde.

« Recevez, etc.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Et ce n'étaient pas là de vains sentiments de parade, destinés à tromper le public dans des lettres officielles ; car vers la même époque, dans les épanchements de l'amitié, dans d'autres lettres destinées à rester secrètes, il écrivait au même M. Belmontet dont nous avons déjà parlé :

« Arenenberg, 16 novembre 1834.

« Toujours loin de ma patrie, privé de tout ce « qui peut rendre la vie intéressante pour un « cœur mâle, je dois rester homme en dépit du « sort, et mes seules consolations sont dans des « études fortes.

« Adieu ; songez quelquefois à toutes les idées « poignantes qui doivent me froisser le cœur « lorsque je rêve au grand passé de la France, « et quand je vois le présent si vide d'avenir. Il « faut bien du courage pour marcher seul, comme « on peut, au but que l'âme s'est tracé. N'im- « porte, il ne faut jamais désespérer, l'honneur « français a tant d'éléments de vitalité ! L'Empe- « reur connaissait bien ce grand peuple qu'il ai- « mait tant. »

Un autre jour il écrivait encore :

« Arenenberg, 27 août 1835.

« .....Ma vie n'a été jusqu'ici marquée que par « des tristesses profondes et par des vœux étouf- « fés. Le sang de Napoléon se révolte dans mes

« veines de ne pouvoir couler pour la gloire na-
« tionale. Jusqu'à présent, ma vie n'a eu de remar-
« quable que ma naissance. Le soleil de la gloire
« a rayonné sur mon bereeau. Hélas! c'est tout.
« Qui peut se plaindre, lorsque l'Empereur a tant
« souffert! La confiance dans le sort, voilà mon
« seul espoir; l'épée de l'Empereur, voilà mon
« seul soutien; une belle mort pour la France,
« voilà mon ambition.

« Adieu; pensez aux pauvres exilés qui ont tou-
« jours les yeux tournés du côté de la France, et
« croyez que mon cœur battra toujours quand
« on lui parlera de gloire, de patrie, d'honneur et
« de dévouement.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Le Prince, on le voit, était déjà possédé d'une idée fixe : une sorte de nostalgie le consumait. En vain, pour faire diversion à ses ennuis, pour s'étourdir sur l'absence de cette maîtresse chérie, la France, reprenait il avec passion ses labeurs scientifiques; en vain publiait-il en 1835 son *Manuel d'artillerie*, livre qui l'a placé au premier rang des tacticiens militaires, fruit de trois années d'un travail assidu. Ces nobles distractions étaient impuissantes à le guérir, et, dans les intervalles de ses travaux, il se sentait toujours repris par ce *mal du pays* qui allait s'aggravant pour lui d'heure en heure.

La reine Hortense, qui chérissait et admirait son fils, se désolait de cet état. Elle souffrait de voir ce jeune arbuste aux rameaux si vivaces, à la sève si riche, languir ainsi sur la terre étrangère.

Nous recueillons le cri de ces douleurs et de ces admirations maternelles dans la lettre suivante adressée par l'illustre proscrite à M. Belmontet :

« Arenenberg, 10 décembre 1834.

« .....Ma position de fortune m'oblige à rester « l'hiver sur ma montagne exposée à tous les vents. « Qu'est-ce que cela à côté des horribles souf- « frances de l'Empereur sur les rochers de Sainte- « Hélène? La résignation est la vertu des fem- « mes, et le courage celle des mères. Je ne me « plaindrais pas si mon fils, à son âge, ne se trou- « vait privé de toute société et complètement « isolé, sans autre distraction que le travail assidu « auquel il s'est voué. Son courage et sa force « d'âme égalent sa pénible et triste destinée. « Quelle nature généreuse! Quel bon et digne « jeune homme! Je l'admirerais si je n'étais sa « mère. Je suis bien fière de l'être. Je jouis autant « de la noblesse de son caractère que je souffre « de ne pouvoir donner à sa vie plus de douceur. « Il était né pour de belles choses, il en était di- « gne... Nous avons le projet d'aller passer deux « mois à Genève : du moins *il entendra parler*

« *français;* ce sera une agréable distraction pour
« lui. La langue maternelle, n'est-ce pas déjà la
« patrie?......

« HORTENSE. »

Toutes ces lettres du fils et de la mère prouvent que, au milieu même de leurs regrets, ni l'un ni l'autre n'ont un moment désespéré de la fortune. A ce sujet, nous ne pouvons résister au plaisir de raconter une anecdote qui, sans avoir d'importance sérieuse, ne sera pas pourtant, nous le croyons, sans intérêt pour le lecteur.

Comme toutes les imaginations vives, comme cette fée bienfaisante qui fut sa mère et s'appela l'impératrice Joséphine, comme le grand Napoléon lui-même, la reine Hortense avait dans l'esprit quelques grains de superstition. Un jour, c'était en 1834 ou 1835, elle était à Arenenberg; on parlait déjà beaucoup de somnambulisme, de ces prodiges divinatoires devant lesquels la raison humaine recule effrayée, quoique leur authenticité, pour quelques-uns du moins, soit certaine. La reine fut curieuse de voir s'il se trouverait une main qui pût soulever devant elle le rideau qui nous cache les choses de l'avenir.

Le docteur Bailly, qui était ce jour-là en visite au château, choisit pour son sujet une négresse au service de l'illustre proscrite, et nommée Malvina. Il la magnétisa, et la mit en communica-

tion avec la reine. Celle-ci (ce jour-là le prince était au camp de Thünn) demande à la somnambule si elle voit son fils. Sur sa réponse affirmative, elle l'interroge sur ce qu'il fait et sur ce qu'il va faire. — Je le vois, répond Malvina, entouré de soldats; on se presse autour de lui, on crie, on brandit les sabres en signe d'enthousiasme. — Est-ce en Suisse? — Non, ce n'est pas en Suisse, mais le peuple parle allemand. — Que voyez-vous encore? — Mon Dieu! tout est fini, on le fait prisonnier! — Et où le conduit-on? — En Amérique. — Je l'y suivrai? — Non, une maladie vous en empêchera. — Et puis..? et puis..? ne voyez-vous plus rien? — Si!... Oh! mon Dieu! qu'est-ce que je vois donc? reprend avec éclat la somnambule, comme éblouie par le flot de clartés dont l'avenir, mis à nu, inonde subitement ses yeux; le voilà tout-puissant, souverain d'un grand peuple! — De quel peuple? s'écrie la reine frappée et presque folle de joie; de quel peuple? De la France, n'est-ce pas..? — Oui, en effet, de la France, dit Malvina.

La négresse ne s'était pas trompée dans sa première prédiction: deux mois après cette scène, le prince allait à Strasbourg, y était pris, et on le transportait en Amérique; la reine, tombée malade, ne pouvait l'y accompagner.

Quant à la dernière prophétie, on sait si elle s'est réalisée.

Ainsi s'écoulait, loin du sol natal, la jeunesse du Prince, entre ses livres et sa mère, l'esprit dans le passé et les choses futures, plus que dans le présent. Il était difficile, avec un pareil caractère, que ce proscrit, auquel une loi inhumaine, faite sans l'aveu du pays, fermait les portes de la France, n'essayât pas à la fin de briser la barrière implacable qui se dressait devant ses pas.

Mais, avant d'entamer le récit de l'entreprise de Strasbourg, il nous faut revenir sur nos pas, remonter le cours des années, jeter un rapide regard sur la France de Juillet, et montrer aux lecteurs les causes qui peuvent expliquer cette tentative, et même la légitimer.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Sommaire —La révolution de Juillet —Ce qu'on aurait dû faire à cette époque. Protestation en faveur de Napoléon II faite par l'ancien roi d'Espagne, Joseph Bonaparte. — Impopularité du roi Louis-Philippe; sa politique extérieure ; la loi électorale de 1831. — Existence de sympathies bonapartistes prouvée par les journaux du temps, la *Révolution de* 1830, *le Courrier des électeurs*, etc , et même par les actes du Gouvernement. — La statue de Napoléon rendue à la colonne Vendôme.—Mécontentement général en France — Premiers symptômes de la corruption politique — Louis-Napoléon en relations avec Lafayette, Armand Carrel, Châteaubriand — Appréciation de l'état du pays et de ses vœux par le Prince. — Amis divers du Prince — MM. Persigny et Vaudrey ; leurs portraits. — Causes du choix qu'on fit de Strasbourg pour la première tentative. —Entrée du Prince à Strasbourg le 28 octobre 1836.—Proclamations adressées à l'armée et au peuple. — Journée du 30. — Le colonel Vaudrey présente Louis-Napoléon au 4e régiment d'artillerie — Discours du colonel, discours du Prince. — Enthousiasme des soldats —Marche triomphale à travers les rues de Strasbourg — Le général Voirol résiste.—Le 46e d'infanterie.—Le lieutenant Pleignier et le colonel Taillandier.—Mensonge de ces officiers, et insuccès —Le Prince est fait prisonnier.— Sa lettre à sa mère, sa translation à Paris.—Son entrevue avec M. Delessert.—Il demande des juges au préfet de police.—On le force à partir pour les Etats-Unis.—La verdict du jury de Strasbourg Réflexions sur cette entreprise

La révolution de Juillet se fit surtout, c'est là son caractère dominant, contre cette chose morte depuis 89, et qui pendant quinze ans essaya vainement de revivre : *la légitimité du droit divin.*

La France, en chassant Charles X, voulut dire ceci : « Il n'y a d'autres légitimités que la mienne

« ou celles qu'il me plaît de créer; il n'y a plus « de ce que, par un singulier abus de mots, on « appelle le droit divin; je ne reconnais d'autre « droit que le *droit national.* »

Devant cette volonté manifeste, éclatante du pays, que devait-on faire en Juillet? une seule chose: assembler le peuple dans les comices électoraux, et l'appeler à choisir la forme du gouvernement et les hommes qu'il jugeait le plus dignes de diriger ses destinées. A défaut de cette convocation populaire, et si on voulait éviter les agitations inséparables d'un si grand mouvement électoral, on devait consulter un passé tout récent et encore vivant au cœur des masses; on devait chercher quel était l'homme qui seul avait des titres irrécusables au gouvernement de la France démocratique. Cet homme, il n'eût pas été difficile de le trouver; c'était le fils du grand capitaine qui s'appelait lui-même la *révolution faite homme*, qui disait: « Je suis le *peuple empereur.* » C'était enfin le roi de Rome, le duc de Reichstadt, dont le brevet impérial avait été, en 1804, comme nous l'avons dit plus haut, signé par trois millions cinq cent mille Français.

Au lieu d'adopter l'une ou l'autre de ces deux lignes de conduite, que fit-on? on eut recours à un expédient: deux cents députés sans mandat, sans mission spéciale, ramassèrent sur les pavés des barricades la couronne de Charles X, pour la

mettre au front de Louis-Philippe. On ne tint compte ni des droits du fils de l'Empereur, ni de ceux de la nation; on fabriqua étourdiment et en famille une nouvelle royauté, qui eut la prétention de tenir par un bout à la légitimité de naissance, par l'autre bout à la révolution, mais qui eut en réalité le double tort de ne représenter véritablement ni le droit divin, ni le droit national, de n'avoir pour elle ni le prestige de l'un, ni la solidité et la force de l'autre.

La France se résigna à cet escamotage de ses droits, et consentit à faire l'expérience d'une royauté *entourée d'institutions républicaines*.

Cependant les membres de la famille impériale durent tous ressentir sur la terre étrangère l'atteinte portée à leurs droits et à ceux du pays tout à la fois (1). A défaut du duc de Reichstadt, dont l'Autriche étouffait la voix, un d'entre eux, devenu par la mort de Napoléon le chef de la famille, Joseph, comte de Survilliers, l'ancien roi d'Espagne, crut devoir se rendre l'organe des vœux et des légitimes réclamations de tous. Il adressa à la Chambre des Députés de France une sorte de protestation au profit de Napoléon II. Il entre dans nos vues de donner connaissance à nos lecteurs de ce document historique, qui est fort peu connu, et que les journaux de l'époque n'osè-

(1) Voir, à la fin du volume, Pièces justificatives, note 2.

rent publier, quoiqu'ils s'en soient fort occupés. On y verra avec quelle énergie Joseph plaidait la cause de son infortuné neveu, le roi de Rome, tout en s'inclinant avec respect devant ce grand principe, la souveraineté du peuple :

« New-York, le 18 septembre 1830.

« *A Messieurs de la Chambre des Députés.*

« Messieurs,

« Les mémorables évènements qui ont relevé « en France les couleurs nationales et détruit « l'ordre de choses établi par l'étranger dans « l'ivresse du succès, ont montré la grande na- « tion dans son véritable jour : la grande capitale « a ressuscité le grand peuple.

« Proscrit et loin de la patrie, je m'y serais « présenté aussitôt que cette lettre, si je n'avais « lu, parmi tant de noms avoués par l'esprit li- « béral de la France, celui d'un prince de la « maison de Bourbon.

« Les évènements des derniers jours de juillet « ont mis dans tout son jour cette vérité histori- « que, à savoir, qu'il est impossible à une dynas- « tie régnante par le droit divin de se maintenir « sur le trône lorsqu'elle en a été expulsée une « fois par la nation, et cela parce qu'il n'est pas « possible que des princes, nés avec la préten- « tion d'avoir été prédestinés pour régir un peu-

« ple, s'élèvent au-dessus des préjugés de leur
« naissance. Aussi le divorce entre la maison
« de Bourbon et le peuple français avait-il été
« prononcé, et rien au monde ne pouvait dé-
« truire les souvenirs du passé. Tant de sang,
« de combats, de gloire, de progrès dans tous
« les genres de civilisation; tant de prodiges
« opérés par la nation sous l'influence des doc-
« trines libérales, étaient des brandons de dis-
« corde tous les jours rallumés entre les gouver-
« nants et les gouvernés. Fatigués de tant de
« révolutions, et désireux de trouver la paix
« sous une charte donnée et acceptée comme
« ancre de salut après tant d'orages, les bons es-
« prits étaient en vain disposés à tous les sacri-
« fices. Plus puissante que les hommes, la force
« des choses était là, et rien ne pouvait mettre
« d'accord les hommes d'autrefois restés sta-
« tionnaires, et ceux qu'une révolution de trente
« ans avait grandis et régénérés. En vain le duc
« d'Orléans abjure sa maison au moment de ses
« malheurs: Bourbon lui-même, rentré en France
« l'épée à la main avec les Bourbons, à la suite
« des étrangers, qu'importe que son père ait
« voté la mort du roi son cousin pour se mettre
« à sa place? Qu'importe que le frère de Louis
« XVI le nomme lieutenant-général du royaume
« et régent de son petit-fils? En est-il moins
« Bourbon? En a-t-il moins la prétention d'être

« appelé au trône par le droit de sa naissance?
« Est-ce bien sur le choix du peuple ou sur le
« droit divin qu'il s'appuie pour s'asseoir sur le
trône de ses ancêtres? Ses enfants penseront-ils autrement? Et le passé et le présent ne font-ils pas assez prévoir quel sera l'avenir sous une
« branche de cette maison? Le 14 juillet, le 10
« août, n'annoncent-ils pas assez les derniers
« jours de juillet 1830? Et ces journées, à leur
« tour, ne menacent-elles pas la nation d'un
« nouveau 28 juillet à une époque plus ou
« moins rapprochée?

« Non, Messieurs, jamais les princes institués
« par le droit divin ne pardonnent à ceux aux-
« quels ils sont redevables; tôt ou tard ils les
« punissent des bienfaits qu'ils en ont reçus;
« leur orgueil ne plie que devant Dieu, parce
« qu'il est invisible. Les annales de toutes les
« nations nous redisent ces vérités; elles ressor-
« tent assez de l'histoire de notre propre révo-
« lution; elles sont inscrites en lettres de sang
« sur les murs de la capitale. A quoi ont servi
« et le milliard prodigué aux ennemis de la pa-
« trie, et les complaisances de tous les genres
« qu'on a montrées pour les hommes d'autrefois?

« Vous construiriez sur le sable, si vous ou-
« bliiez ces éternelles vérités; vous seriez comp-
« tables à la nation, à la postérité, des nouvelles
« calamités auxquelles vous les livreriez. Non.

Messieurs, il n'y a de légitimes sur la terre que « les gouvernements avoués par les nations : les « nations les créent et les détruisent selon leurs « besoins. Les nations seules ont des droits ; les « individus, les familles particulières ont seuls « des devoirs à remplir.

« La famille Bonaparte a été appelée par trois « millions cinq cent mille votes. Si la nation « croit, dans son intérêt, devoir faire un autre « choix, elle en a le pouvoir et le droit, mais *elle « seule*. Napoléon II a été proclamé par la « Chambre des Députés de 1815, qui a reconnu « en lui un droit conféré par la nation. J'accepte « pour lui toutes les modifications faites par « la Chambre de 1815, qui fut dissoute par « les baïonnettes étrangères ; j'ai des données « positives pour savoir que Napoléon II serait « digne de la France. C'est comme Français sur- « tout que je désire que l'on reconnaisse les « titres incontestables qu'il a au trône, tant que « la nation n'aura pas adopté une autre forme « de gouvernement. Seul, pour *être légitime dans « la véritable acception du mot, c'est-à-dire lé- « galement et volontairement élu par le peuple*, « il n'a pas besoin d'une nouvelle élection. Tou- « tefois, la nation est maîtresse de confirmer ou « de rejeter des titres qu'elle a donnés, *si telle « est sa volonté*.

« Jusque-là, Messieurs, vous vous devez à

« Napoléon II; et, jusqu'à ce que l'Autriche le « rende aux vœux de la France, je m'offre à « partager vos périls, vos efforts, vos travaux, et, « à son arrivée, à lui transmettre la volonté, les « exemples, les dernières dispositions de son « père mourant, victime des ennemis de la Fran- « ce, sur le rocher de Sainte-Hélène. Ces paroles « m'ont été adressées par mon frère sous la « plume du général Bertrand : « *Dites à mon fils* « *qu'il se rappelle avant tout qu'il est Français;* « *qu'il donne à la nation autant de liberté que je* « *lui ai donné d'égalité. La guerre étrangère ne* « *me permit pas de faire tout ce que j'aurais fait* « *à la paix générale. Je fus perpétuellement en* « *dictature; mais je n'eus qu'un mobile dans toutes* « *mes actions, l'amour et la gloire de la grande* « *nation. Qu'il prenne ma devise : Tout pour le* « *peuple français, puisque tout ce que nous avons* « *été c'est par le peuple.* »

« Messieurs, j'ai rempli un devoir qui m'a paru « sacré. Puisse la voix d'un proscrit traverser « l'Atlantique et porter au cœur de ses compa- « triotes la conviction qui est dans le sien !

« La France seule a le droit de juger le fils de « Napoléon; le fils de cet homme national peut « seul réunir tous les partis dans une constitu- « tion libérale, et conserver la tranquillité de « l'Europe. Le successeur d'Alexandre n'ignore « pas que ce prince est mort avec le regret d'a-

« voir éloigné le fils de Napoléon. Le nouveau roi
« d'Angleterre a un grand devoir à remplir, ce-
« lui de laver son règne de l'opprobre dont se
« sont couverts les geôliers de Sainte-Hélène. Les
« sentiments de l'empereur d'Autriche ne sau-
« raient être douteux. Ceux du peuple sont pour
« Napoléon II (1).

« JOSEPH-NAPOLÉON BONAPARTE,

« Comte de Survilliers. »

Cette vigoureuse protestation, dans laquelle le frère aîné de l'Empereur prouvait si bien l'incompatibilité existante entre Louis-Philippe et la France démocratique, et prophétisait de si loin la future révolution de février, ne fut pas même lue à la Chambre des Députés.

On se rappelle ce que furent les premières années du règne de Louis-Philippe ; on se souvient de cette politique extérieure sans dignité et sans grandeur, dont l'humilité ne put même triompher des répugnances et des hostilités secrètes de l'Europe monarchique. On se rappelle aussi qu'à l'intérieur, tout ce que le nouveau gouvernement crut pouvoir faire en matière politique, ce fut la loi électorale qui n'appelait dans les collèges que les contribuables à deux cents francs, réduisant ainsi à l'état d'ilotes plus de trente millions de

(1) Cette adresse de Joseph à la Chambre des Députés n'a été publiée que dans un journal de New-York.

5

citoyens. C'était substituer à l'aristocratie nobiliaire de Charles X l'aristocratie de l'argent ; c'était déplacer un privilège, mais non le supprimer ; c'était mettre le sceptre de Napoléon entre les pattes du veau d'or.

Ces premiers actes du Gouvernement de Juillet furent accueillis par la France avec un sentiment de réprobation qui prouva bien que le nouveau gouvernement n'était pas populaire, et que, si l'on avait consulté le pays selon le vœu de Joseph, le roi de Rome eût été acclamé comme l'a été depuis lors son cousin Louis-Napoléon.

On n'a pas oublié, en effet, ce que nous avons raconté au précédent chapitre, dans le récit du voyage de Louis-Napoléon à Paris. Déjà, le 5 mai 1831, le peuple de Paris protestait contre la fondation de la nouvelle dynastie, par des hommages rendus à la mémoire de l'Empereur et par d'enthousiastes vivats en l'honneur du grand homme. Le pouvoir comprenait si bien la signification de ces cris et de ces manifestations, qu'il y répondait par des charges de cavalerie.

La France avait si peu perdu la fibre bonapartiste, que différents journaux s'étaient fondés à cette époque, qui tous, à des degrés divers, et plus ou moins ouvertement, arborèrent la bannière de Napoléon II pour répondre à l'instinct national. Nous citerons, entre autres, la *Révolution de* 1830, la *Tribune*, le *Courrier des électeurs*. La

sentiment public fut attesté aussi par de nombreuses conspirations, parmi lesquelles nous n'en citerons qu'une seule, dans laquelle se trouva compromis le général Lafayette lui-même, le fondateur de la dynastie d'Orléans, déjà cruellement désenchanté de ses rêves de Juillet (1).

Tout cela dénotait hautement l'existence de sympathies bonapartistes puissantes, et le Gouvernement, qui ne s'y méprit pas, crut devoir, dans son intérêt, faire à ces sympathies une hypocrite concession. Le 28 juillet 1833, la statue de Napoléon fut rendue à cette colonne Vendôme, qui en avait été indignement déshéritée en 1815, par les mesquines rancunes de l'étranger. Louis Philippe espérait que cette satisfaction donnée au pays lui serait payée en popularité ; il se trompa. On n'y vit, en effet, qu'un acte de tardive justice, qu'une réparation arrachée par l'opinion publique : on ne lui en sut aucun gré ; on fut, du reste, frappé du contraste que présentait

(1) Nous voulons parler de la conspiration Juba et Mirandoli. Juba était un Polonais, et Mirandoli un Italien, derrière lesquels se cachaient de grands personnages politiques. Ces deux hommes furent seuls arrêtés, mais de graves soupçons planèrent sur les généraux Lafayette, Lallemand, sur MM. de Bricqueville, Belmontet, etc.

Un grand nombre de membres des deux Chambres devaient prêter les mains à cette affaire, et plusieurs garnisons avaient été gagnées. Il s'agissait de proclamer le roi de Rome empereur dans une des villes de guerre de la frontière du nord, et de l'enlever à l'Autriche pour le conduire en France.

cette réhabilitation d'un bronze inanimé, avec le maintien d'une loi de proscription, et l'exil indéfiniment prolongé des membres de la famille impériale.

D'ailleurs, le nouveau roi des Français devenait tous les jours plus suspect à l'esprit public. Sa politique extérieure restait la même, ou plutôt elle s'abaissait plus que jamais. A l'intérieur, la loi électorale de 1831 portait ses fruits : déjà les appétits les plus grossiers, les moins nobles ambitions étaient encouragés, surexcités ; la France commençait à ne plus être qu'un immense marché, le patriotisme un vain mot, la conscience une chimère, la probité une superstition.

La véritable nation, on s'en moquait ; la nation *légale, officielle*, c'est-à-dire celle des colléges électoraux, des deux cent mille censitaires, existait seule aux yeux des gouvernants : à celle-là le monopole de toutes les faveurs et de toutes les places. Pour les uns, les plus hautes positions, les grasses sinécures, les portefeuilles ministériels, que trois ou quatre inévitables candidats s'arrachaient successivement ; pour les autres, les situations plus modestes, mais pour tous une part à la curée, un morceau de ce riche gâteau qu'on nomme le budget. C'était un scandale d'égoïsme et de corruption qui, cependant, devait s'accroître encore dans les dernières années de son règne.

Aussi, la France était-elle mécontente; le mécontentement universel se traduisait tantôt par des émeutes aux 5 et 6 juin 1832, aux 14 et 15 avril 1834; tantôt par d'odieuses tentatives d'assassinat, conceptions de cerveaux malades et dépravés, crimes tout individuels, sans doute, mais qui n'en étaient pas moins le symptôme d'une époque de doute et de transition.

Ainsi, d'un côté, popularité toujours croissante de ce nom de Napoléon, grandi encore par la distance et par le temps, qui rapetissent cependant toutes choses; et d'un autre côté, impopularité croissante aussi de l'établissement de Juillet; un gouvernement qui n'inspirait confiance à personne, à la durée duquel personne ne croyait, et pour qui on avait inventé, faute de pouvoir le nommer autrement, un mot, celui de *quasi-légitimité;* un gouvernement trébuchant à chacun de ses pas devant des insurrections ou devant des crises ministérielles, sans cesse menacé par le poignard des assassins, tenu en quarantaine par les cours étrangères : voilà ce que Louis-Napoléon, du fond de sa retraite d'Arenenberg, voyait en France dans l'année 1836.

Comment un tel spectacle ne lui eût-il pas donné de l'espoir? Comment n'aurait-il pas songé à profiter lui-même et à faire profiter le pays d'un tel état de choses?

Le roi de Rome, duc de Reichstadt, était mort

en 1832. Dès ce moment, tout ce qui rêvait pour la France quelque chose de mieux que le présent avait dû tourner ses regards sur le fils de la reine Hortense, seul héritier du sceptre impérial après Joseph et Louis. Aussi déjà, en 1833, Louis-Napoléon s'était-il mis en rapport avec les principales célébrités du parti de l'opposition : il avait eu des entretiens avec Lafayette, des relations, par l'entremise d'intermédiaires sûrs, avec Carrel. Les espérances que Lafayette, comme on l'a déjà vu (1), avait fait reposer un instant sur Napoléon II, il les avait transportées sur la tête de Louis-Napoléon. Sa pensée ne reculait pas devant la perspective d'un mariage entre sa chère république et le neveu de l'Empereur. Le rédacteur du *National* n'était pas plus hostile que le héros des deux mondes (2) à cette combinaison. C'est lui, Carrel, qui avait dit : « Le nom que porte « Louis-Napoléon est le plus grand des temps « modernes. C'est le seul qui puisse exciter for- « tement les sympathies du peuple français. Si « le prince sait comprendre les nouveaux inté- « rêts de la France, s'il sait oublier ses droits de « légimité impériale pour ne se rappeler que la « souveraineté du peuple, il peut être appelé un « jour à jouer un grand rôle. »

D'un autre côté, un homme qui, s'il n'appar-

(1) Voir la note page 67.

(2) Surnom donné au général Lafayette.

tenait pas tout-à-fait au parti démocratique, y touchait de bien près par quelques unes de ses idées, de ses tendances, M. le vicomte de Châteaubriand, avait écrit au Prince :

« Vous savez que mon jeune roi est en Ecosse. « et que tant qu'il vivra il ne peut y avoir pour « moi d'autre roi de France que lui. Mais si « Dieu, dans ses impénétrables desseins, avait « rejeté la race de saint Louis, si notre patrie de- « vait revenir sur cette élection (celle de Louis- « Philippe) qu'elle n'a pas sanctionnée, et si ses « mœurs ne lui rendaient pas l'état républicain « possible, alors, Prince, il n'y a pas de nom qui « aille mieux à la gloire de la France que le vô- « tre. »

Tels étaient les encouragements qu'on prodiguait de toutes parts à Louis-Napoléon.

Qu'on se mette à sa place.

L'histoire nous a transmis une belle parole de César. Elle raconte qu'un jour le futur dictateur, passant devant une statue d'Alexandre, se prit à pleurer et s'écria : « A mon âge, Alexandre « avait conquis le monde ; et moi je n'ai rien fait « encore ! »

Il en était de même pour le prince Louis; à l'époque où nous sommes arrivé, dans l'année 1836, il avait vingt-huit ans, et il ne passait pas un seul jour sans que des larmes généreuses et fécondes, comme celles de César, lui montassent aux yeux,

et sans qu'il s'écriât : « A mon âge, mon oncle avait
« déjà fait sa première campagne d'Italie, il par-
« tait pour l'Égypte, il allait conquérir l'Orient;
« et moi je n'ai encore rien fait! »

Cela ne pouvait pas durer ainsi; il fallait *qu'il fît quelque chose.*

Mais qu'est-ce donc qu'il voulait faire?

Ce qu'il voulait faire? il voulait reconquérir la souveraineté du peuple français que l'étranger en 1815, avait emportée avec lui dans ses bagages. Il voulait restituer au pays le suffrage universel.

Cela était peut-être moins brillant que la victoire d'Arcole ou celle de Lodi, mais cela avait bien son mérite, et était plus utile. D'ailleurs, l'un n'excluait pas l'autre.

Mais n'anticipons pas.

Voici en quels termes pleins de justesse le Prince appréciait, dans les épanchements intimes de l'amitié, la situation de la France et la sienne;

« Le temps des préjugés est passé, le prestige
« du droit divin s'est évanoui en France avec les
« vieilles institutions féodales; une ère nouvelle
« a commencé. Les peuples désormais sont ap-
« pelés au libre développement de leurs facultés.
« Mais, dans cette impulsion générale imprimée
« à la civilisation moderne, qui réglera le mou-
« vement, qui préservera le peuple des dangers
« de sa propre activité? Quel Gouvernement
« sera assez puissant, assez respecté pour assu-

« rer à la nation la jouissance des libertés publi-
« ques, sans agitations, sans désordre? Il faut à
« un peuple libre un gouvernement revêtu d'une
« immense force morale. Cette force morale, où
« la trouver, sinon dans le *droit et la volonté de*
« *tous?* Tant qu'un vote général n'aura pas sanc-
« tionné un gouvernement quelconque, n'aura
« pas appuyé l'édifice sur de solides fondations,
« les diverses factions agiteront constamment la
« société, tandis que des institutions ratifiées par
« le vœu populaire amèneraient l'abdication des
« partis, et annuleraient les résistances indivi-
« duelles. »

« Une révolution, » disait-il encore au colonel Vaudrey, dans leurs longues conversations à Bade, où ils se rencontrèrent plusieurs fois avant l'affaire de Strasbourg; « une révolution
« n'est excusable, elle n'est légitime que lors-
« qu'elle se fait dans l'intérêt de la majorité
« d'une nation. On est sûr que l'on agit dans ce
« sens, lorsqu'on ne se sert que d'une influence
« morale pour la faire réussir. Si le Gouverne-
« ment a commis assez de fautes pour rendre
« une révolution encore désirable au peuple, si la
« cause napoléonienne a laissé d'assez profonds
« souvenirs dans les cœurs français, il me suffira
« de me montrer seul aux soldats et au peuple,
« et de leur rappeler les griefs récents et la
« gloire passée, pour qu'on accoure sous mon

« drapeau. . . . .
« . . . .

« L'homme de l'antiquité que je hais le plus, « c'est Brutus, non seulement parce qu'il a commis « un lâche assassinat, non-seulement parce qu'il « a tué le seul homme qui eût pu régénérer Rome, « mais parce qu'il a pris sur lui une responsabi- « lité qu'il n'est donné à personne de prendre, « celle de changer le gouvernement de son pays « par un seul fait indépendant de la volonté du « peuple.

« Brutus n'était qu'un vulgaire conspirateur. « *Quant à moi, je repousse un pareil rôle.*

« Si je réussis à entraîner un régiment, si des « soldats qui ne me connaissent pas s'enflam- « ment à la vue de l'aigle impériale, alors toutes « les chances seront pour moi; ma cause sera « gagnée moralement, quand même des obsta- « cles secondaires viendraient la faire échouer...
« . . . .

« Mon but est d'arriver avec un drapeau popu- « laire, le plus glorieux, le plus populaire de tous; « de servir de point de ralliement à tout ce qu'il y « a de généreux et de national dans tous les partis; « de rendre à la France sa dignité sans guerre « universelle, sa liberté sans licence, sa stabilité « sans despotisme; et, pour arriver à un tel ré- « sultat, que faut-il faire? Puiser entièrement « dans les masses toute sa force et tous ses

« droits, car les masses appartiennent à la rai-
« son et à la justice. »

Louis-Napoléon, on le voit, comptait donc sur les souvenirs de l'Empire, sur la faiblesse de la monarchie des barricades. Voyons maintenant quels étaient ses moyens d'action; car, quoiqu'il n'eût nullement la pensée de contraindre la France, encore lui fallait-il un point d'appui et un levier pour soulever les masses.

Le Prince avait, dans ces dernières années, su rallier autour de lui des amis sûrs qui s'étaient attachés à sa fortune. Au premier rang brillaient, parmi ces dévouements, deux hommes remarquables, le colonel Vaudrey et M. de Persigny.— Le colonel Vaudrey, officier alliant l'énergie militaire à l'élégance et à l'urbanité la plus exquises, parfaitement à sa place et à l'aise partout, dans un salon, au milieu d'un conseil, sur un champ de bataille; cœur désintéressé, courage brillant et digne d'un héros d'Homère, un de ces hommes rares qui, si l'Empire eût vécu plus longtemps, auraient remplacé, à la tête des armées, les Murat, les Ney, les Lassalle. — M. de Persigny, homme d'Etat de vocation, mélange merveilleux de pénétration, de finesse, d'audace et de décision, un bras et une tête tout à la fois. — Tous deux, M. de Persigny et M. Vaudrey, Pylades à l'épreuve des jours d'orage, qui, maintenant que sont venus des jours meilleurs, n'ont encore demandé au

Prince qu'une chose : l'honneur de rester ses amis (1).

Au second plan se faisaient remarquer plusieurs hommes distingués, le lieutenant Laity, auteur, plus tard, d'une brochure napoléonienne qui lui valut une condamnation, par la cour des Pairs, à plusieurs années de prison ; M. le comte de Gricourt ; le commandant Parquin, frère du célèbre avocat, adorateur fanatique de l'Empire, une de ces natures puissantes et naïves qu'a immortalisées le crayon de Charlet ; et trente autres, parmi lesquels vingt-cinq officiers de toutes armes appartenant à la garnison de Strasbourg ou des environs.

Louis-Napoléon était le centre où venaient aboutir tous ces jeunes courages et toutes ces viriles intelligences, le foyer lumineux d'où s'élançaient tous ces rayons. Il était la planète autour de laquelle gravitaient, par un mouvement régulier et immuable, tous ces fidèles satellites.

Outre ces adhérents, le Prince croyait pouvoir

(1) Depuis que cela a été écrit, MM. de Persigny et Vaudrey ont été appelés à de hautes fonctions. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces choix : il est des hommes qui appartiennent et qui se doivent au pays, et nous sommes sûrs que la France remerciera bientôt M. de Persigny, ce diplomate habile qui a si bien rempli sa mission en Allemagne, d'être sorti de la demi-obscurité où il se renfermait volontairement, et d'avoir accepté l'important Ministère de l'Intérieur.

compter sur plusieurs officiers généraux qui avaient promis leur concours.

C'étaient là les moyens matériels de Louis-Napoléon dans l'entreprise de Strasbourg, ou plutôt c'étaient là les éléments à l'aide desquels il voulait imprimer le mouvement et commencer son œuvre. Il savait bien qu'ils ne suffisaient pas pour l'achever. Ses amis avaient pour mission de porter avec eux, au début de l'entreprise, le fluide électrique ; mais, pour communiquer à la foule l'étincelle sacrée, ce n'était pas sur la violence qu'il comptait, c'était, nous devons le répéter, sur l'autorité de son nom, et surtout sur ce vote universel hautement proclamé par lui dans cette affaire, comme il l'avait été par son oncle Joseph dans la protestation adressée à la Chambre des Députés ; sur le vote universel qu'il venait rendre solennellement à la France.

Strasbourg était parfaitement choisi pour l'exécution de l'entreprise : le colonel Vaudrey (1) y

(1) Ancien élève de l'école polytechnique, sorti en 1806 de l'école de Metz comme sous-lieutenant d'artillerie, M. le colonel Vaudrey assista, à partir de cette époque, à presque toutes les campagnes de l'Empire. Il était à Waterloo, où, lieutenant-colonel à l'âge de vingt-huit ans, il commandait vingt-huit bouches à feu.

Nous avons parlé de son désintéressement ; qu'on en juge par ce seul trait : Le 27 octobre 1836, le Prince, dans une entrevue avec le colonel, disait à celui-ci : « Nous allons nous engager « dans une entreprise chanceuse ; l'un et l'autre nous y serons « tués peut-être : vous n'êtes pas riche, et je ne veux pas que

commandait le 4e régiment d'artillerie ; ce régiment était précisément celui dans lequel l'Empereur avait fait ses premières armes au siège de Toulon, le même aussi qui, plus tard, au retour de l'île d'Elbe, le reçut avec tant d'enthousiame à Grenoble, et escorta sa marche triomphante sur Paris. Le colonel était aussi placé par *interim* à la tête de toute l'artillerie de cette ville, et avait sous ses ordres en cette qualité un second régiment, le 3e, ainsi qu'un bataillon de pontonniers. Une garnison forte de huit à dix mille hommes (y compris les trois régiments d'infanterie), un arsenal immense, une population locale ouvertement hostile au Gouvernement de Juillet et visiblement imprégnée de l'esprit de l'Empire, faisaient de cette importante place de guerre une base d'opérations qui, une fois acquise à la cause du prince, garantissait les plus grands résultats. En cas de succès, on devait, de Strasbourg, marcher vivement sur Paris, par l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, c'est-à-dire à travers les provinces les plus inflammables aux souvenirs de notre ancienne

« vos enfants aient à me reprocher, s'ils vous perdent, non-seu-« lement la mort d'un père, mais encore l'état de pauvreté où « cette mort les placerait. Voici deux contrats de 10,000 francs « de rente chacun, qui assureront l'avenir de votre famille; « prenez les : ma mère fera honneur à cette traite que je tire « sur elle. » Le colonel Vaudrey prit les contrats, et les déchirant aussitôt : « Prince, répondit-il avec une noble fierté, je « vous donne mon sang, ma vie vous appartient; mais je ne « vends ni l'un ni l'autre. »

gloire, les plus cruellement froissées par l'invasion étrangère. Nul doute que toute cette ligne n'offrît l'image d'une longue traînée de poudre sur laquelle il suffit d'une étincelle pour l'embraser d'un bout à l'autre.

Une fois son plan arrêté, le Prince convoqua pour le 15 octobre les généraux sur lesquels il comptait, afin de leur donner ses dernières instructions; mais, soit mal entendu, soit hésitation au moment décisif, il ne les trouva pas au rendez-vous fixé. Il se détermina, non sans regret, à se passer de leur concours.

Le 25, il faisait ses adieux à sa mère, qui, bien qu'ignorant ses projets, avertie peut-être par quelque voix secrète, l'embrassa avec émotion, et, tout en lui donnant des conseils de prudence, passa à son doigt l'anneau de mariage de l'Empereur et de l'impératrice Joséphine. « Si tu cours « un danger, ce sera là ton talisman, » dit-elle.

Le 28, à dix heures du soir, il entrait à Strasbourg et passait la nuit chez un officier, rue de la Fontaine, n° 24. Le lendemain, il faisait prévenir le colonel Vaudrey, et donnait rendez-vous chez M. de Persigny aux personnes qui devaient jouer les premiers rôles dans l'entreprise. Il voulait s'entendre avec elles une dernière fois, et leur donner connaissance des proclamations suivantes:

PREMIÈRE PROCLAMATION.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français !

« On vous trahit ; vos intérêts politiques, vos « intérêts commerciaux, votre honneur, votre « gloire, sont vendus à l'étranger.

« Et par qui? Par des hommes qui ont profité « de votre belle révolution, et qui en renient « tous les principes. Est-ce donc pour avoir un « Gouvernement sans parole, sans honneur, « sans générosité; des institutions sans force, « des lois sans liberté, une paix sans prospérité « et sans calme, enfin un présent sans avenir, « que nous avons combattu depuis quarante ans?

« En 1830, on imposa un gouvernement à la « France sans consulter ni le peuple de Paris, « ni le peuple des provinces, ni l'armée française : « tout ce qui a été fait sans vous est illégitime.

« *Un congrès national, élu par tous les citoyens,* « *peut seul avoir le droit de choisir ce qui convient* « *le mieux à la France.*.

« Fier de mon origine populaire, fort de qua- « tre millions de votes qui m'appelaient au trône, « je m'avance devant vous comme un repré- « sentant de la souveraineté du peuple.

« Il est temps qu'au milieu du chaos des par- « tis, une voix nationale se fasse entendre; il est

« temps qu'au cri de la liberté trahie, vous ren-
« versiez le joug honteux qui pèse sur notre
« belle France. Ne voyez-vous pas que les hom-
« mes qui règlent nos destinées sont encore les
« traîtres de 1814 et de 1815, les bourreaux du
« maréchal Ney?

« Pouvez-vous avoir confiance en eux?

« Ils font tout pour complaire à la sainte-al-
« liance : pour lui obéir, ils ont abandonné les
« peuples nos alliés; pour se soutenir, ils ont
« armé le frère contre le frère, ils ont ensan-
« glanté nos villes, ils ont foulé aux pieds nos
« sympathies, nos volontés, nos droits.

« Les ingrats! ils ne se souviennent des bar-
« ricades que pour préparer les forts; mécon-
« naissant la grande nation, ils rampent devant
« les puissants et insultent les faibles. Notre vieux
« drapeau tricolore s'indigne d'être plus long-
« temps entre leurs mains.

« Français! que le souvenir du grand homme
« qui fit tant pour la gloire et la prospérité de la
« patrie, vous ranime! Confiant dans la sainteté
« de ma cause, je me présente à vous, le testa-
« ment de l'empereur Napoléon d'une main, son
« épée d'Austerlitz de l'autre. Lorsqu'à Rome
« le peuple vit les dépouilles ensanglantées de
« César, il renversa ses hypocrites oppresseurs.
« Français! Napoléon est plus grand que César, il
« est l'emblème de la civilisation au XIXe siècle.

« Fidèle aux maximes de l'Empereur, je ne « connais d'intérêts que les vôtres, d'autre gloire « que celle d'être utile à la France et à l'huma- « nité. Sans haine, sans rancune, exempt d'es- « prit de parti, j'appelle sous l'aigle de l'Empe- « reur tous ceux qui sentent un cœur français « battre dans leur poitrine.

« J'ai voué mon existence à l'accomplissement « d'une grande mission. Du rocher de Sainte-Hé- « lène, un rayon du soleil mourant a passé dans « mon âme : je saurai garder ce feu sacré, je sau- « rai vaincre ou mourir pour la cause du peuple.

« Hommes de 1789, hommes du 20 mars 1815, « hommes de 1830, levez-vous ! Voyez qui vous « gouverne ; voyez l'aigle, emblème de gloire, « symbole de liberté; et choisissez !

« Vive la France!

« NAPOLÉON. »

DEUXIÈME PROCLAMATION.

A L'ARMÉE.

« Soldats !

« Le moment est venu de recouvrer votre an- « cienne splendeur. Faits pour la gloire, vous « pouvez moins que d'autres supporter plus long- « temps le rôle honteux qu'on vous fait jouer. « Le Gouvernement qui trahit nos intérêts civils, « voudrait aussi ternir notre honneur militaire.

« L'insensé! croit-il que la race des héros d'Ar-
« cole, d'Austerlitz, de Wagram, soit éteinte?

« Voyez le lion de Waterloo, encore debout
« sur nos frontières; voyez Huningue privée de
« ses défenses; voyez les grades de 1815 mécon-
« nus; voyez la Légion-d'Honneur prodiguée
« aux intrigants et refusée aux braves; voyez
« notre drapeau.... il ne flotte nulle part où nos
« armées ont triomphé. Voyez enfin, partout
« trahison, lâcheté, influence étrangère, et
« écriez-vous avec moi : Chassons les barbares
« du Capitole!

« Soldats! reprenez ces aigles que nous avions
« dans nos grandes journées; les ennemis de
« la France ne peuvent en soutenir les regards;
« ceux qui nous gouvernent ont déjà fui devant
« elles! Délivrer la patrie des traîtres et des op-
« presseurs, protéger les droits du peuple, dé-
« fendre la France et ses alliés contre l'invasion,
« voilà la route où l'honneur vous appelle, voilà
« votre sublime mission.

« Soldats français! quels que soient vos anté-
« cédents, venez tous vous ranger sous le dra-
« peau tricolore régénéré; il est l'emblème de
« vos intérêts et de votre gloire. La patrie divi-
« sée, la liberté trahie, l'humanité souffrante, la
« gloire en deuil comptent sur vous; vous serez
« à la hauteur des destinées qui vous attendent!

« Soldats de la République, soldats de l'Em-

« pire ! que mon nom réveille en vous votre an-
« cienne ardeur. Et vous, jeunes soldats, qui êtes
« nés comme moi au bruit du canon de Wa-
« gram, souvenez-vous que vous êtes les enfants
« des soldats de la grande armée. Le soleil de
« cent victoires a éclairé notre berceau : que nos
« hauts faits ou notre trépas soient dignes de no-
« tre naissance ! Du haut du ciel, la grande om-
« bre de Napoléon guidera nos bras, et, con-
« tente de nos efforts, elle s'écriera : Ils étaient
« dignes de leurs pères.

« Vive la France !

« Napoléon. »

On voit par ces deux documents historiques, consignés dans la presse de cette époque, que les écrivains qui, plus tard, ont présenté Louis-Napoléon comme ayant voulu, à Strasbourg, s'imposer à la France, ont odieusement dénaturé les faits. Le Prince, au contraire, appelait la *France toute entière* à prononcer en liberté sur ses futures destinées. Il était à Strasbourg tel qu'il fut plus tard à Boulogne, et tel qu'il s'est montré le 2 décembre 1851, le jour où il a solennellement déchiré, *au nom du droit*, la loi du suffrage restreint.

Le 30, à 5 heures du matin, la trompette retentissait au quartier d'Austerlitz occupé par le 4e d'artillerie ; le colonel Vaudrey faisait sonner l'assemblée. Les soldats se lèvent, prennent les

armes et descendent précipitamment de leurs chambres.

Au bruit de la trompette, le Prince, qui se trouvait dans une maison du voisinage, s'élance dans la rue en disant à ses officiers d'état-major qui l'entouraient : « Allons, Messieurs, allons voir si « la France se souvient encore de vingt années « de gloire.—Allez, Prince, lui répond un d'entre « eux, la France vous suit. »—Quelques instants après, Louis-Napoléon entrait à la caserne d'Austerlitz, où le régiment s'était mis en carré.

Le colonel Vaudrey met le sabre à la main, fait porter les armes, et présentant le Prince au régiment : « Soldats du 4e régiment d'artillerie ! « s'écrie-t-il d'une voix ferme et sonore, une « grande révolution commence en ce moment « sous les auspices du neveu et du fils adoptif de « l'empereur Napoléon. Ce Prince est devant « vous et vient se mettre à votre tête ; il arrive « sur le sol de la patrie pour rendre au peuple « ses droits usurpés, à l'armée la gloire que son « nom rappelle, à la France ses libertés qu'on « méconnaît. Il compte sur votre courage, sur « votre dévouement et sur votre patriotisme, « pour accomplir cette grande et glorieuse mis- « sion.

« Soldats ! votre colonel a répondu de vous, « répétez donc avec lui : *Vive Napoléon ! vive « l'Empereur !* »

Ce cri fut répété par plus de mille voix, et avec un enthousiasme unanime.

Alors le Prince adressa à son tour aux soldats une allocution énergique, où il leur rappelait habilement les précédents du 4e d'artillerie au siége de Toulon et à Grenoble, et qu'il terminait par ces mots, en saisissant et montrant l'aigle que portait à côté de lui un de ses officiers :

« Soldats ! voici le symbole de la gloire fran-
« çaise. Pendant quinze ans il a conduit nos pères
« à la victoire ; il a brillé sur tous les champs de
« bataille ; il a traversé toutes les capitales de
« l'Europe. Soldats ! ralliez-vous à ce noble éten-
« dard ; je le confie à votre honneur, à votre
« courage ; marchons ensemble contre les traî-
« tres et les oppresseurs de la patrie, au cri de
« *vive la France!* »

L'expression nous manque pour rendre le prodigieux effet que produisit cette courte harangue ; les soldats étaient transportés, enivrés ; les sabres s'agitaient en l'air, et les vivats ne cessaient un instant que pour recommencer encore.

Ce fut là une scène sublime, sublime d'abnégation et de courage. O puissance des généreuses émotions et des grands souvenirs! Un vieux guerrier de l'Empire venait de présenter à ses troupes le neveu de Napoléon, et cela seul avait suffi pour que tous ces soldats se sentissent en ce moment plus que des hommes, pour qu'ils se

sentissent devenus de la race des héros! Magnifique spectacle dont le Prince fut attendri jusqu'aux larmes, et qui mériterait d'être reproduit sur la toile par le pinceau d'un grand artiste.

Le colonel Vaudrey, ce vétéran de nos armées qui avait affronté si souvent sans pâlir le feu de l'ennemi, avait lui-même les yeux humides de joie et d'émotion.

Ces premières impressions calmées, on dut se mettre en marche. M. de Persigny alla arrêter le préfet de Strasbourg, M. Choppin d'Arnouville; d'autres amis du Prince et divers officiers reçurent différentes missions : M. Lombard fut chargé d'aller faire imprimer les proclamations; le lieutenant Pétri fut envoyé à la direction du télégraphe, le lieutenant de Schaller vers le général de brigade et le colonel du 3e d'artillerie, afin de s'assurer de leurs personnes; le lieutenant Laity vers le quartier des pontonniers, pour annoncer à ce corps la nouvelle du jour et pour préparer les esprits. Le 4e régiment d'artillerie, ayant à sa tête le Prince, le colonel Vaudrey et le chef d'escadron Parquin, s'achemina vers le quartier général.

Pour y arriver, il fallait traverser plusieurs rues, et, quoique l'heure fût matinale, un grand nombre d'habitants de Strasbourg, attirés par ce mouvement insolite, ne tarda pas à se joindre au cortège et à manifester tout haut les plus ardentes

mpathies. On se pressait en foule autour du rince, on venait pieusement baiser l'aigle que portait le lieutenant de Quérelles. On eût dit que tout subissait un charme irrésistible. Quand la colonne passa devant le quartier de la gendarmerie, tout le poste se mit sous les armes et cria *vive l'Empereur !* Et même au quartier général, la garde présenta les armes, et les domestiques du général Voirol, subjugués, fascinés à leur tour, ouvrirent spontanément la porte de l'hôtel, en confondant leurs acclamations avec celles des artilleurs.

Le Prince entra, suivi du colonel Vaudrey et de M. Parquin. Il monta à l'appartement du général commandant la division de Strasbourg, M. Voirol, et lui dit quelques mots pour lui demander son concours. Le général, quoique ancien officier de l'Empire et dévoué à la mémoire de son premier souverain, crut devoir refuser, et, s'adressant au colonel Vaudrey, lui dit qu'il allait envoyer des ordres à la garnison.—«La garnison « n'est plus à vos ordres, vous êtes notre prison-« nier, répliqua vivement le colonel ; » et aussitôt Louis-Napoléon quitta l'hôtel en confiant au commandant Parquin la garde du général.

On se remit en marche, et on se dirigea vers la caserne Finckmatt, occupée par le 46e régiment d'infanterie de ligne.

Pour se rendre de la ville à la caserne, il y a

deux issues : l'une par le chemin du rempart qui aboutit à l'une des extrémités de la cour, où se trouve une grille en fer ; l'autre dans une direction contraire, par une ruelle étroite, qui, partant du faubourg de Pierre, arrive perpendiculairement à la grille principale du quartier, située au centre du bâtiment. Cette ruelle est telle, qu'il ne peut y passer que quatre hommes de front.

Il avait été convenu qu'on arriverait au quartier Finckmatt par le premier des deux chemins, de manière que le Prince pût apparaître sur le rempart en face de la caserne, à la tête de tout un régiment rangé sous sa bannière. Mais, par une première et déplorable fatalité, la tête de colonne n'avait pas suivi la direction arrêtée, et, au lieu de se rendre sur le rempart, entrait par la ruelle. Pour assurer la retraite, Louis-Napoléon se vit dans la nécessité de laisser la moitié du régiment derrière lui dans la grande rue du faubourg, et d'entrer dans la cour de la caserne accompagné, pour toute escorte, de quatre cents hommes au plus.

Les soldats du 46e étaient dans leurs chambres, occupés à leurs travaux du matin. A la vue du cortège, ils se mettent aux fenêtres, le Prince les harangue, et les artilleurs recommencent à crier *vive Napoléon!* En un instant le feu sacré qui anime les uns se communique aux autres ; les fantassins descendent dans la cour, fraternisent

avec les canonniers; ils entourent Louis-Napoléon, le regardent avec un respect curieux et ému, puis poussent à leur tour ce cri : *vive Napoléon!*

Au moment où ces faits se passaient à la Finckmatt, le 3e régiment d'artillerie et le bataillon de pontonniers étaient déjà en marche pour se joindre aux soldats du 4e. Rien n'avait jusque là échappé à la sainte contagion ; cette entreprise de Strasbourg rappelait, dans de moindres proportions seulement, la course triomphale de l'Empereur depuis Cannes jusqu'à Paris : même enthousiasme, même unanimité de sympathies.

Mais tout à coup la scène change.

Un officier du 46e, le lieutenant Pleignier, logé dans la caserne, descend en toute hâte et essaie de persuader aux soldats qu'ils sont indignement trompés, et qu'ils n'ont devant eux qu'un misérable aventurier, usurpateur du nom et des titres d'autrui. Le colonel Taillandier arrive de son côté, suivi d'un officier d'état-major. — « Ce n'est pas le neveu de l'Empereur, disent « ces deux officiers, c'est le neveu du colonel « Vaudrey!—Je le reconnais, ajoute le capitaine « d'état-major. » Ces deux militaires étaient-ils de bonne foi? c'est au moins fort douteux; quoi qu'il en soit, il n'en fallut pas davantage pour changer en hostilité les bonnes dispositions des soldats, qui se crurent les jouets d'une grossière

et déloyale comédie. Le colonel Taillandier les rassemble, fait fermer la grille et battre la charge. De son côté, le Prince fait battre la générale pour appeler autour de lui tous ceux qui se sont dévoués à sa cause.

Pendant ce temps, les menaces s'échangent entre les deux partis confondus pêle-mêle dans cet étroit espace. La colère brille dans tous les yeux, les sabres s'agitent et les baïonnettes se croisent. MM. de Quérelles et de Gricourt offrent au Prince de lui ouvrir, l'épée à la main, un passage à travers le 46e. Louis-Napoléon, toujours calme, impassible au milieu de l'émotion générale, refuse de faire verser pour lui une seule goutte de sang français.

Il s'élance au milieu de l'infanterie pour essayer de la désabuser : on ne l'écoute pas, et même on menace sa vie; heureusement des canonniers, s'apercevant du danger qu'il affronte, l'enlèvent et le placent au milieu d'eux. Mais ce mouvement le sépare de son état-major, et le refoule à l'extrémité de la cour. Louis-Napoléon s'efforce alors de changer de position; il veut s'emparer d'un cheval, mais les chevaux le renversent contre le mur, et on profite de ce moment pour le faire prisonnier. Ses officiers éprouvent le même sort.

Demeuré libre, le colonel Vaudrey, vers lequel venaient d'accourir en ce moment les nom-

breux artilleurs laissés dans la grande rue du faubourg, songea bien un instant à engager la lutte pour délivrer le Prince; mais ayant réfléchi que, pour lui rendre sa liberté, il allait d'abord compromettre ses jours, il renonça à ce projet, offrit personnellement de se rendre, et, usant encore une fois de son autorité sur ses soldats, il leur ordonna de rentrer à leur caserne, et suivit le colonel Taillandier, qui le conduisit à la chambre du lieutenant Pleignier.

N'oublions pas un détail curieux et remarquable, dans la terrible scène qui se passa dans la cour du quartier de la Finckmatt. Pendant que fantassins et artilleurs se menaçaient ainsi, et semblaient prêts à en venir aux mains, le peuple, rassemblé en foule sur le rempart, et spectateur passionné de cette tragédie, jetait des pierres au 46e, et prodiguait ses encouragements et ses bravos au 4e d'artillerie.

Et cependant c'en était fait; cet héroïque coup de main qui avait si bien commencé, et qui devait affranchir le pays, était définitivement manqué, manqué en présence d'une cité toute frémissante de sympathie, et d'une garnison dont les trois quarts ne demandaient qu'à vaincre ou à mourir! L'étincelle, étouffée à sa naissance, n'avait pas eu le temps de devenir un incendie! De si belles espérances, de si saintes ambitions, un avenir de gloire et de grandeur pour la France, tout s'était

fatalement englouti dans l'humble cour d'une caserne de province.

Le Prince et ses amis furent conduits à la prison neuve, et, quand il y entra, Louis-Napoléon trouva dans son âme une belle parole que l'histoire doit recueillir : « Au moins, s'écria-t-il, je ne mourrai pas dans l'exil. »

La première pensée du Prince dans sa prison fut pour ses braves et fidèles amis. Il se hâta d'écrire au général Voirol une lettre dans laquelle il se déclarait le seul coupable, et appelait sur sa tête seule la rigueur de la loi. Puis, il adressa à sa mère quelques lignes fermes, résignées et touchantes.

Voici cette lettre :

« Ma chère mère,

« Vous avez dû être bien inquiète de ne pas « recevoir de mes nouvelles, vous qui me croyez « chez ma cousine ; mais votre inquiétude redou- « blera lorsque vous apprendrez que j'ai tenté à « Strasbourg un mouvement qui a échoué. Je « suis en prison, ainsi que d'autres officiers ; c'est « pour eux seuls que je suis en peine, car moi, « en commençant une telle entreprise, j'étais « préparé à tout.

« Ne pleurez pas, ma mère, je suis victime d'une « belle cause, d'une cause toute française : plus tard on me rendra justice et on me plaindra.

« Hier, dimanche, à cinq heures, je me suis
« présenté devant le 4e d'artillerie, qui m'a reçu
« aux cris de *vive l'Empereur!* Nous avions déta-
« ché du monde. Le 46e a résisté ; nous nous
« sommes trouvés pris dans la cour de la caserne.
« *Heureusement il n'y a pas de sang français*
« *répandu;* c'est ma consolation dans mon mal-
« heur ! Courage, ma mère, je saurai soutenir
« jusqu'au bout l'honneur du nom que je porte...

« Adieu, ne vous attendrissez pas inutilement
« sur mon sort. La vie est peu de chose ; l'*hon-*
« *neur et la France sont tout pour moi.*

« Je vous embrasse de tout mon cœur,

« Votre tendre et respectueux fils,

« L.-N. B.

« **Strasbourg, le 1er novembre 1836.** »

Louis-Napoléon attendait depuis huit jours son jugement, lorsque le 9 novembre, à sept heures du soir, on vint l'extraire de la citadelle, sans lui dire où on le conduisait. On l'emmena à l'hôtel de la Préfecture, où se trouvaient MM. Voirol et Choppin d'Arnouville. Une chaise de poste attendait à la porte : le Prince, devinant ce qu'on voulait faire, demanda instamment qu'on ne séparât pas son sort de celui de ses amis. On ne l'écouta pas, et, malgré ses protestations, il fallut partir pour Paris. Il était accompagné de M.

Cuynat, commandant de la gendarmerie de la Seine, et du lieutenant Thiboutot, mort, il y a peu de mois, commandant du palais de l'Élysée.

Le 11 novembre, à deux heures du matin, la voiture qui renfermait le Prince s'arrêtait sur le seuil de la préfecture de police.

M. Delessert dit à Louis-Napoléon qu'il allait être conduit à Lorient, pour être, de là transporté aux États-Unis, sur une frégate française. Le Prince renouvela ses protestations, déclarant qu'il voulait être jugé par la justice du pays, qu'en agissant de la sorte envers lui, on le privait d'une occasion favorable pour exposer franchement à la France ses intentions et ses vues politiques. Il ajouta que sa présence au jugement de ses amis était indispensable, que sa parole pouvait seule éclairer la conscience du jury, et, sinon les justifier entièrement, du moins atténuer leurs torts.

M. Delessert se borna à lui répondre qu'on faisait pour lui ce qu'on avait fait pour la duchesse de Berry.

Le Prince répliqua qu'on avait fait pour la duchesse de Berry ce qu'on avait voulu; que quant à lui, il repoussait cette fausse générosité qu'on prétendait lui imposer ; que la justice était faite pour tout le monde, pour les princes comme pour les autres citoyens; que de deux choses

l'une, il était innocent ou coupable : coupable, c'était au jury à le condamner ; innocent, c'était encore au jury à l'absoudre.

Mais tout cela fut inutile ; le parti du Gouvernement était pris : Louis-Philippe savait bien que, de la sellette de l'accusé, Louis-Napoléon ferait une tribune d'où il parlerait à la France. C'est là précisément ce qu'il ne voulait pas. C'était à son profit qu'il suspendait l'action de la loi dans cette affaire, non au profit du Prince ; en l'exilant *par le droit de la force*, il lui fermait la bouche. C'est tout ce qu'il voulait.

Après deux heures de séjour à Paris, le fils de la reine Hortense était conduit à Lorient sous bonne escorte, et de là, la frégate *l'Andromède* le conduisait à New-York, après cinq mois de navigation (1).

(1) Le Gouvernement de Juillet, surpris et effrayé du verdict de Strasbourg, craignant un prochain retour du Prince en Europe, fit courir, après son départ pour les Etats-Unis, le bruit que Louis-Napoléon avait sollicité ou du moins librement accepté la mesure exceptionnelle dont il avait été l'objet, et qu'il s'était engagé à ne pas quitter l'Amérique de dix ans. On espérait, par ce moyen, rendre son retour impossible; car ce retour, on le déshonorait d'avance.

Voici la vérité à cet égard. On s'était, en effet, adressé à la reine Hortense pour la prier d'obtenir de son fils la promesse d'un exil sur parole pendant dix ans ; mais elle-même répondit qu'elle ne pouvait influencer les déterminations d'un jeune prince maître de ses actions. Les choses en restèrent là, et on ne dit jamais un mot à ce sujet au Prince : on ne le pouvait pas, puisque, comme nous l'avons dit, il protestait contre ce départ forcé, et ne demandait qu'une chose, des juges.

Quelque temps après ce départ, un fait d'une portée immense se passait en Alsace. Le jury de Strasbourg, appelé à prononcer sur le sort des amis du Prince restés dans les prisons de cette

Au reste, M. Capefigue s'étant, dans son *Histoire de l'Europe*, rendu l'écho de ce faux bruit, Louis-Napoléon lui adressa, de Londres où il était alors, une lettre que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs :

« Londres, 10 novembre 1846.

« *A M. Capefigue.*

« Monsieur,

« La grave accusation que vous avez formulée contre moi « dans le deuxième volume de votre *Histoire de l'Europe*, me « force à m'adresser à vous pour réfuter une calomnie déjà « vieille.

« Vous croyez que lorsque, en 1836, je fus expulsé de France, « malgré mes protestations, j'ai donné ma parole de rester per- « pétuellement exilé en Amérique, et que cette parole a été « violée par mon retour en Europe. Je renouvelle ici le démenti « formel que j'ai si souvent donné à cette fausse allégation.

« En 1836, le Gouvernement français n'a pas même cherché « à prendre ses sûretés avec moi, parce qu'il savait trop bien « que je préférais de beaucoup un jugement solennel à ma « mise en liberté. Il n'a donc rien exigé de moi, parce qu'il ne « pouvait le faire, et je n'ai rien promis, parce que je n'ai rien « demandé.

« En 1840, veuillez vous en souvenir, M. Franck-Carré, rem- « plissant les fonctions de procureur général près la cour des « Pairs, fut forcé de déclarer lui-même que j'avais été mis en « liberté *sans conditions*. Vous trouverez ces propres paroles « dans le *Moniteur* du mois de septembre. Vous vous en rap- « porterez, je l'espère, à un homme qui s'exprimait ainsi en « lisant mon acte d'accusation. Je pus donc, avec une con-

ville, les acquittait tous par un verdict solennel.

C'était presque glorifier la tentative du 30 octobre 1836.

Ce verdict ébranla le trône de Louis-Philippe plus que n'avaient fait les insurrections de juin 1832 et avril 1834.

Maintenant, quelques mots seulement sur cette affaire de Strasbourg.

« science très-libre, repartir pour l'Europe en 1837, et y venir « fermer les yeux de ma mère.

« Si la préoccupation de ce pieux devoir m'avait fait oublier « une promesse jurée, le Gouvernement français n'aurait pas « eu besoin, après la mort de ma mère, de réunir un corps « d'armée sur la frontière de Suisse pour décider mon expulsion; « il n'aurait eu qu'à me rappeler ma parole. Si, d'ailleurs, j'y « avais manqué une première fois, on ne me l'eût pas demandé « une seconde, comme on l'a fait pendant mon séjour à Ham, « lorsque l'on discutait les conditions de mon élargissement. Si « je m'étais fait, comme vous semblez le croire, un jeu de ma « parole, j'aurais souscrit à cette exigence, tandis que j'ai « mieux aimé rester six ans captif et courir les risques d'une « évasion, que de me soumettre à ces conditions que mon hon- « neur repoussait.

« Permis à vous, Monsieur, de blâmer ma conduite politique, « de torturer mes actes et de fausser mes intentions; je ne m'en « plaindrai pas : vous usez de votre droit de juge; mais je ne « permettrai jamais à personne d'attaquer ma loyauté, que j'ai « su, grâce à Dieu, garder intacte au milieu de tant de cruelles « épreuves.

« J'attends avec confiance que vous donniez à cette lettre une « aussi grande publicité qu'à vos propres écrits.

« Recevez, etc.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

Un gouvernement établi a toujours de la peine à tomber; avant qu'on le renverse, il faut qu'il ait fait bien des fautes ; mais il est toujours mort moralement. l'histoire est là pour nous le dire, bien avant l'heure de sa chute matérielle. Le 30 octobre 1836, cette heure fatale, il est vrai, n'avait pas encore sonné pour la dynastie de Juillet; mais la vie morale s'était déjà retirée d'elle, et si Louis-Napoléon et le gouvernement de cette époque avaient pu pacifiquement et d'un commun accord appeler la France à vider le débat et à choisir elle-même son chef, nul doute que déjà, en ce moment, la France aurait choisi Louis-Napoléon.

Quoi qu'il en soit, la tentative de Strasbourg produisit un utile résultat. La France connaissait peu le Prince; depuis la mort du duc de Reichstadt, il n'y avait guère que quelques hommes spécialement occupés de politique, qui n'ignorassent pas qu'il restait encore un héritier de l'Empereur. Strasbourg le fit savoir à tout le monde; tout le monde apprit qu'il restait un légitime prétendant à la succession impériale, et que ce prétendant venait de jouer sa vie pour restituer au pays sa souveraineté.

Le pays se promit de ne pas oublier cela à l'occasion.

Et, en effet, rapprochez ces deux faits :

Dans deux circonstances mémorables, Louis-

Napoléon, d'abord en 1836, puis en 1840, *veut donner à la France le vote universel ;*

Quelques années plus tard, en 1848, le vote universel reconnaissant *donne à la France Louis-Napoléon.*

CHAPITRE TROISIÈME.

mmaire. — Arrivée de Louis-Napoléon en Amérique. — Lettre de la reine Hortense à son fils. — Retour du Prince en Europe. — Débats entre la Suisse et le Gouvernement français au sujet de Louis-Napoléon ; guerre imminente. — Lettre du Prince au landamann de Thurgovie. — Départ pour l'Angleterre. — Les *Idées napoléoniennes*, examen de cet ouvrage du Prince. — Situation politique de la France en 1839 et en 1840. — Le *Capitole*, le *Journal du Commerce*, organes bonapartistes. — Le projet de loi de M. Thiers sur les cendres de l'Empereur. — Le traité de 1840 entre l'Angleterre et les puissances du Nord, et la question d'Orient. — L'affaire de Boulogne. — Proclamations et décret sur un congrès national. — Détails de l'expédition.

Louis-Napoléon, arrivé aux Etats-Unis le 30 mars 1837, hésitait encore sur le parti qu'il devait prendre, et se demandait s'il devait se fixer momentanément à New-York, lorsqu'il reçut la lettre suivante de sa mère :

« Mon cher fils, écrivait la reine Hortense, on doit me faire prochainement une opération absolument nécessaire. Si elle ne réussissait pas, je t'envoie par cette lettre ma bénédiction. Nous nous retrouverons, n'est-ce pas? dans un meilleur monde, où tu ne viendras me rejoindre que le plus tard possible, et tu penseras qu'en quittant celui-ci je ne regrette que toi, que ta bonne tendresse qui seule m'y a fait trouve

« quelque charme. Cela sera une consolation
« pour toi, mon cher ami, de penser que par tes
« soins tu as rendu ta mère heureuse autant
« qu'elle pouvait l'être ; tu penseras à toute mon
« affection pour toi, et tu auras du courage.

« Pense qu'on a toujours un œil bienveillant et clairvoyant sur ce qu'on laisse ici-bas, mais bien sûr on se retrouve. Crois à cette douce
« idée, elle est trop nécessaire pour ne pas être
« vraie. Je te presse sur mon cœur, mon cher ami;
« je suis bien calme, bien résignée, et j'espère
« encore que nous nous reverrons dans ce mon-
« de-ci. Que la volonté de Dieu soit faite.

« Ta tendre mère.

« HORTENSE.

« Ce 3 avril 1837. »

Cette lettre, où se peint l'âme angélique de la fille de Joséphine, cette lettre si pleine de résignation, d'une tendresse émue, et des pressentiments d'une autre vie et d'un monde meilleur, devait faire cesser à l'instant même les hésitations du Prince. Comme nous l'avons dit et démontré (voyez note de la page 96), il n'avait pris aucun engagement en s'embarquant pour les États-Unis, il n'avait fait que *céder à la force;* il avait donc le droit de repartir pour l'Europe aussitôt que cela lui plaisait, et surtout quand il s'agissait de l'accomplissement d'un devoir pieux, de

fermer les yeux d'une mère. Il arriva heureusement assez à temps pour recueillir le dernier soupir de l'auguste malade (1).

Le retour du Prince en Europe et son nouveau séjour en Suisse ne tardèrent pas à porter ombrage au Gouvernement de Louis-Philippe. Ce même Gouvernement, qui, depuis l'entreprise de Strasbourg, avait, par ses organes les plus accrédités, le *Journal des Débats* et autres feuilles quotidiennes, jeté le ridicule sur Louis-Napoléon, traitant cette entreprise d'*enfantillage* et de *folle équipée*, conçut pourtant de sa présence en Thurgovie les plus vives alarmes. Mettant ses actes en contradiction flagrante avec le langage moqueur de ses journaux, il s'adressa au président du directoire fédéral en Suisse pour obtenir l'expulsion du Prince. Ce fut M. de Montébello, le fils d'un des maréchaux de l'Empire, le brave Lannes, qui, en sa qualité d'ambassadeur français près du Gouvernement helvétique, se fit le docile instrument de cette persécution politique contre le neveu de l'Empereur.

Et cependant le Prince vivait en ce moment dans la solitude la plus complète, occupé seulement de ses regrets, et ne demandant qu'à pleurer

(1) La reine Hortense, à la fin de sa vie, témoigna souvent le désir d'être inhumée en France ; ses vœux ont été exaucés : ses restes reposent dans l'église du village de Rueil, à côté des dépouilles mortelles de sa mère, l'impératrice Joséphine.

Elle est morte le 5 octobre 1837.

en paix la perte irréparable qu'il avait faite, la perte de sa mère.

Le président du directoire fédéral répondit à M. de Montébello qu'il ne voyait pas de motifs pour obliger le Prince à s'éloigner de la Suisse.

Jusque-là, les choses n'avaient eu qu'un caractère officieux. Mais le 1er août 1838 commença une lutte qui eut le plus grand retentissement, non-seulement en France, mais en Europe, et qui prouva une fois de plus que ce nom de Napoléon était une puissance qui n'avait rien perdu de son ancien prestige aux yeux des peuples comme des rois.

Ce jour-là, M. de Montébello remit au Gouvernement suisse une note diplomatique où la menace accompagnait la demande formelle d'expulsion. On y remarquait cette phrase : « La France « aurait préféré ne devoir qu'à la volonté spon- « tanée, et au sentiment de bonne amitié de sa « fidèle alliée, une mesure qu'elle se doit à elle- « même de réclamer enfin, et que la Suisse ne « fera sûrement pas attendre ! »

L'ambassadeur français communiqua en même temps une lettre du Ministre des affaires étrangères, M. Molé, qui se terminait en ces termes : « Vous déclarerez au vorort que si, contre toute « attente, la Suisse, prenant fait et cause pour « celui qui compromet si gravement son repos

« refusait l'éloignement de Louis Bonaparte, vous « avez ordre de demander vos passeports. »

Cela était fort clair; c'était dire à la Suisse: Subissez la loi du plus fort, ou préparez-vous à la guerre.

Mais la Suisse avait adopté Louis-Napoléon en lui attribuant la qualité honorifique de citoyen de Thurgovie. D'ailleurs, laisser attenter à l'hospitalité que le Prince recevait d'elle, c'était abandonner sa propre dignité, c'était abdiquer comme Etat neutre et libre, c'était enfin s'annihiler. La Suisse refusa donc de condescendre aux exigences du Gouvernement de Louis-Philippe. Malgré sa faiblesse relative, elle ne voulut pas céder.

La diète, convoquée pour délibérer sur la demande de M. de Montébello, prit une résolution évasive, et renvoya la décision de cette affaire au grand conseil de Thurgovie.

Le grand conseil de Thurgovie ne se montra pas plus favorable que la diète aux prétentions de l'ambassadeur français.

Alors M. de Montébello annonça à la Suisse un *blocus hermétique*. En même temps, des troupes s'avancèrent; le général Aymar, commandant à Lyon, donna l'ordre à l'artillerie de sa division de se tenir prête à marcher, et, pendant ces préparatifs de guerre, les ambassadeurs des puissances étrangères, appuyant de leur influence la demande de M. de Montébello, conseillaient

à la Suisse de se soumettre, en lui disant que, si elle résistait, on l'abandonnerait sans défense à la colère de la France.

Dans cette dure extrémité, le Gouvernement helvétique, toujours digne et fier, commença à se mettre en état de résistance.

Mais l'homme qui n'avait pas voulu qu'une seule goutte de sang français coulât dans les rues de Strasbourg pour le triomphe de sa cause, ne devait pas souffrir que son nom fût l'occasion d'un conflit entre la France, son pays natal, et la Suisse, qui l'avait si cordialement reçu dans son sein. Louis-Napoléon, pour mettre un terme à ces débats, se décida donc spontanément à partir, et il adressa la lettre suivante au président du conseil du canton de Thurgovie :

« **Arenenberg, ce 22 septembre 1838.**

« Monsieur le Landamann,

« Lorsque la note du duc de Montébello fut « adressée à la diète, je ne voulus pas subir les « exigences du Gouvernement français : car il « m'importait de prouver, par mon refus de m'é- « loigner, que j'étais revenu en Suisse sans man- « quer à aucun engagement, que j'avais le droit « d'y résider, et que j'y trouverais aide et protec- « tion.

« La Suisse a montré depuis deux mois, pa-

« ses protestations énergiques, et maintenant par
« les décisions des grands conseils qui se sont
« assemblés jusqu'ici, qu'elle était prête à faire
« les plus grands sacrifices pour maintenir sa di-
« gnité et son droit. Elle a su faire son devoir
« comme nation indépendante; je saurai faire
« le mien, et demeurer fidèle à la voix de l'hon-
« neur. On peut me persécuter, mais jamais
« m'avilir.

« Le Gouvernement français ayant déclaré
« que le refus de la diète d'obtempérer à sa de-
« mande serait le signal d'une conflagration
« dont la Suisse pourrait être la victime, il ne me
« reste plus qu'à quitter un pays où ma présen-
« ce est le sujet d'aussi injustes prétentions, où
« elle serait le sujetd'aussi grands malheurs.

« Je vous prie donc, Monsieur le Landamann,
« d'annoncer au directoire fédéral que je parti-
« rai dès qu'il aura obtenu des ambassadeurs
« des diverses puissances les passeports qui me
« sont nécessaires pour me rendre dans un lieu
« où je trouverai un asile assuré.

« En quittant aujourd'hui volontairement le
« seul pays où j'avais trouvé en Europe appui et
« protection, en m'éloignant des lieux qui m'é-
« taient devenus chers à tant de titres, j'espère
« prouver au peuple suisse que j'étais digne des
« marques d'estime et d'affection qu'il m'a pro-
« diguées. Je n'oublierai jamais la noble con-

« duite des cantons qui se sont prononcés si
« courageusement en ma faveur, et le souvenir
« de la généreuse protection que m'a accordée
« le canton de Thurgovie restera surtout pro-
« fondément gravé dans mon cœur.

« J'espère que cette séparation ne sera pas
« éternelle, et qu'un jour viendra où je pourrai,
« sans compromettre les intérêts de deux na-
« tions qui doivent rester amies, retrouver l'asile
« où vingt ans de séjour et de droits acquis
« m'avaient créé une seconde patrie.

« Soyez, Monsieur le Landamann, l'interprète
« de mes sentiments de reconnaissance envers
« les Conseils, et croyez que la pensée d'épar-
« gner des troubles à la Suisse peut seule adou-
« cir les regrets que j'éprouve de la quitter.

« Recevez, etc.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Le Prince partit donc; et ce que Louis-Philippe gagna dans cette affaire, ce fut de montrer clairement aux yeux de tous qu'il avait peur du neveu de Napoléon, quoiqu'il dissimulât ses craintes sous le persiflage de ses journaux, pareil à ces poltrons qui essaient, en chantant, de cacher leurs frayeurs.

Louis-Napoléon quitta la Suisse pour l'Angleterre, où il ne tarda pas à être rejoint par son

oncle, Joseph Bonaparte, qui venait de quitter les Etats-Unis.

Arrivé à Londres, le jeune Prince, pour lequel les dissipations et les frivolités de la vie aristocratique n'avaient jamais eu aucun charme, garda les habitudes laborieuses qui avaient appelé sur lui l'attention en Suisse. Depuis longtemps il avait commencé à étudier et cherché à comprendre toute la période impériale, fouillé dans les replis les plus profonds de ce vaste génie qui s'appela Napoléon, et qui nous a laissé de si éclatants témoignages de son immensité, soit dans les différents écrits datés de Sainte-Hélène, soit dans un grand nombre d'institutions et de lois encore actuellement en vigueur. C'est des études assidues et pénétrantes du Prince sur cette grande époque, que sortit en 1839, aux premiers temps de son séjour à Londres, un livre qui fut en Europe un véritable évènement, les *Idées napoléoniennes*.

Arrêtons-nous quelques instants sur cette publication, la plus importante sans doute et la plus remarquable de toutes celles auxquelles Louis-Napoléon a attaché son nom. La situation actuelle de la France, la nouvelle organisation politique qu'elle possède, donnent un intérêt de plus à l'examen de cet ouvrage, où l'auteur avait déposé sa pensée personnelle en même temps que celle de l'Empereur.

Le livre commence par des considérations de l'ordre le plus élevé sur les gouvernements et sur leur mission, sur le progrès et sa marche incessante.

Détachons de la gerbe quelques épis; montrons au lecteur quelques-unes des pierres précieuses dont se compose cet écrin.

« Les révolutions qui ont agité les peuples, « s'écrie l'auteur dans cette préface, tous les ef- « forts des grands hommes, guerriers ou légis- « lateurs, ne doivent-ils aboutir à rien ? Nous « remuons-nous constamment dans un cercle « vicieux, où les lumières succèdent à l'igno- « rance, et la barbarie à la civilisation ? Loin de « nous une pensée aussi affligeante ; le feu sacré « qui nous anime doit nous mener à un résultat « digne de la puissance divine qui nous l'in- « spire. L'amélioration des sociétés marche sans « cesse, malgré les obstacles ; elle ne connaît de « limites que celles du monde. . . . . . .

« . . . .

« Les peuples ont tous quelque chose de com- « mun, c'est le besoin de perfectionnement ; ils « ont chacun quelque chose de particulier, c'est « le genre de maladie qui paralyse leurs efforts.

« Les gouvernements ont été établis pour ai- « der la société à vaincre les obstacles qui en- « travaient sa marche. Leur forme a dû varier « suivant la nature du mal qu'ils étaient appelés à

« guérir, suivant l'époque, suivant le peuple qu'ils
« devaient régir. Leur tâche n'a jamais été et ne
« sera jamais facile, parce que les deux éléments
« contraires dont se compose notre existence
« exigent l'emploi de moyens différents. Sous
« le rapport de notre essence divine, il ne nous
« faut pour marcher que liberté et travail ; sous
« le rapport de notre nature mortelle et corrup-
« tible, il nous faut pour nous conduire un guide
« et un appui.

« Un gouvernement n'est donc pas, comme
« l'a dit un économiste distingué, un *ulcère né-*
« *cessaire*. C'est plutôt le moteur bienfaisant de
« tout organisme social. . . . .
« . . . .

« Le progrès ne disparaît jamais, mais il se
« déplace souvent ; il va des gouvernants aux
« gouvernés. La tendance des révolutions est de
« le ramener toujours parmi les gouvernants.
« Lorsqu'il est à la tête des sociétés, il marche
« hardiment, car il conduit ; lorsqu'il est dans la
« masse, il marche à pas lents, car il lutte. Dans
« le premier cas, le peuple confiant se laisse
« gouverner ; dans le second cas, il veut, au con-
« traire, tout faire par lui-même. »

L'idée fondamentale qui circule dans tout l'ouvrage, c'est que Napoléon était le progrès incarné, l'esprit nouveau fait homme, la personnification magnifique et vivante de tout une ci-

vilisation, et que cette formidable puissance dont la France l'arma n'avait d'autre but que de faire triompher la civilisation nouvelle de tous les ennemis, soit du dehors, soit du dedans, qui voulaient l'étouffer à son berceau. Pensée vraie, dont les hommes de sens apprécient tous les jours davantage la justesse, et d'où découlent dans ce livre mille aperçus divers aussi neufs que profonds.

L'auteur examine d'abord l'organisation administrative de l'Empire, cette organisation si vivace qui a survécu à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1815; il établit que la centralisation était le seul moyen de constituer le pays, d'en faire un tout compacte.

Ecoutons-le ici : « Ce qui distingue surtout,
« dit-il, une bonne administration, c'est lors-
« qu'elle fait appel à tous les mérites, à toutes les
« spécialités, pour éclairer sa marche et mettre en
« pratique tous les perfectionnements ; c'est lors-
« qu'elle réprime avec force tous les abus, qu'elle
« améliore le sort des classes laborieuses, qu'elle
« éveille toutes les industries, et qu'elle tient une
« balance égale entre les riches et les pauvres,
« entre ceux qui travaillent et ceux qui font tra-
« vailler, entre les dépositaires du pouvoir et les
« administrés. »

Après avoir ainsi parlé, l'écrivain examine l'or ganisation politique de ce temps là· il recherche

sur quels principes fondamentaux reposaient les lois impériales ; il en trouve deux : le principe de l'égalité civile, résultant du dogme démocratique, et celui de la hiérarchie sociale, produit des doctrines d'ordre et de stabilité. Il démontre que les emplois héréditaires avaient été supprimés par Napoléon, et que toutes les fonctions étaient attribuées par lui à l'élection populaire, ou au mérite que le pouvoir central était chargé de reconnaître et de mettre à sa place légitime. Il passe en revue les diverses institutions, le sénat et le corps législatif, le conseil d'Etat, la cour de cassation, la Légion-d'Honneur, l'instruction publique, la justice, les finances, enfin toutes les créations impériales ; il montre les racines et analyse les attributions de tous ces corps divers.

Puis, discutant la question extérieure, il commence par ces paroles :

« Il y a trois manières d'envisager les rapports
« de la France avec les Gouvernements étran-
« gers. Elles se formulent dans les trois systèmes
« suivants :

« Il y a une politique aveugle et passionnée qui
« voudrait jeter le gant à l'Europe et détrôner
« tous les rois.

« Il y en a une autre qui lui est entièrement
« opposée, et qui consiste à maintenir la paix en
« achetant l'amitié des souverains aux dépens
« de l'honneur et des intérêts du pays.

« Enfin, il y a une politique qui offre franche-
« ment l'alliance de la France à tous les Gouver-
« nements qui veulent marcher avec elle dans des
« intérêts communs.

« Avec la première, il ne peut y avoir ni paix
« ni trêve; avec la seconde, il n'y a pas de
« guerre, mais aussi point d'indépendance; avec
« la troisième, au contraire, pas de paix sans
« honneur, et pas de guerre universelle. »

Après cette entrée en matière, le Prince établit que le but de son oncle fut d'assurer l'indépendance de la France, d'établir une paix européenne solide; qu'il ne fut jamais agresseur, mais obligé de repousser les coalitions de l'Europe (1), et il termine ses développements à ce sujet par

(1) Le 14 janvier 1805, Napoléon écrivait au roi d'Angleterre: « Je n'attache pas de déshonneur à faire les premiers pas. La « paix est le vœu de mon cœur. Je conjure Votre Majesté de ne « pas se refuser au bonheur de la donner au monde. »

Comment répondit l'Angleterre à ce langage pacifique? En poussant de nouveau les armées étrangères contre nous, et en soldant nos ennemis de ses deniers.

Qui donc, de l'Angleterre ou de Napoléon, était le véritable provocateur?

Et la campagne de Russie, cette expédition si désastreuse et si calomniée, ne fut-elle, comme on l'a prétendu, que l'inspiration de l'orgueil effréné et de l'ambition d'un homme? N'est-ce pas le czar, au contraire, qui la rendit inévitable en foulant aux pieds des traités librement consentis, en se faisant un jeu des conventions relatives au blocus continental?

Ce sont là des faits historiques irrécusables, et qui prouvent que l'auteur des *Idées napoléoniennes*, en prêtant des pensées de paix à son glorieux oncle, *était bien dans le vrai*.

cette judicieuse réflexion, rendue plus saisissante par la brillante image dont elle est revêtue :

« Concluons : si la guerre est le fléau de l'hu-
« manité, ce fléau perd une grande partie de sa
« malheureuse influence quand la force des armes
« est appelée à fonder au lieu de détruire. Les
« guerres de l'Empire ont été comme le débor-
« dement du Nil : lorsque les eaux de ce fleuve
« couvrent les campagnes de l'Egypte, on pourrait
« croire à la dévastation ; mais à peine se sont-
« elles retirées, que l'abondance et la fertilité
« naissent de leur passage. »

Pendant que le Prince occupait noblement ses loisirs de cette étude rétrospective sur une époque mémorable, la France continuait à s'agiter et à donner des marques de mécontentement. Les Ministères se succédaient les uns aux autres ; mais la politique restait invariable. Un système inflexible pesait sur tous les hommes qui prenaient tour à tour le timon des affaires. La trop fameuse coalition des premiers mois de 1839 contre le cabinet Molé étonnait et scandalisait tout le monde. Les partis découvraient et commençaient à compromettre, par leurs imprudentes agressions, la royauté, déjà si compromise par ses actes. La corruption et l'égoïsme, dont nous avons esquissé le tableau dans le chapitre précédent, faisaient tous les jours des progrès dans les régions officielles. Les choses en étaient arrivées à

ce point, que, en dehors du cercle si restreint du pays légal, un cri de rénovation politique retentissait de toutes parts ; trois ou quatre drapeaux flottaient dans l'air : les républicains arboraient celui de l'*appel au peuple ;* les légitimistes agitaient toujours bruyamment, et avec une sincérité équivoque, celui du *vote universel :* enfin l'opposition dynastique portait la bannière de la *réforme électorale*, et le tiers-parti celle de la *réforme parlementaire.*

Les trois journaux intitulés : *la Révolution de 1830, le Courrier des Électeurs, la Tribune*, avaient péri sous les exigences du fisc, et il fallait de nouveaux organes au parti bonapartiste. Ces organes nouveaux, qui d'ailleurs, disons-le en passant, n'exprimèrent pas toujours très-fidèlement la pensée qui les inspirait, et la dénaturèrent fréquemment, comme l'avait fait avant eux *la Tribune*, ces organes nouveaux, Louis-Napoléon avait su les trouver. C'était *le Capitole*, c'était le *Journal du Commerce*, qui, se jetant dans les discussions de tous les jours, rappelaient aux masses, avec toutes les précautions exigées par les lois sur la presse, ce nom de Bonaparte ressuscité par l'entreprise de Strasbourg : et ce nom continuait à être d'autant plus sympathique au pays, que Louis-Philippe en avait encore maladroitement accru, s'il est possible, l'importance par les mesquines et cruelles vexations dont il l'avait pour-

suivi en 1838 lors du retour en Suisse de Louis-Napoléon, et jusque sur le bord de la tombe d'une mère!

Tel était l'état de la France en 1840, quand M. Thiers renversa le Ministère du 13 mai 1839 et devint président du cabinet du 1er mars. L'instant n'est pas venu pour nous de faire le portrait de cet homme d'État. Nous le ferons plus tard, quand nous le trouverons aux prises avec la révolution de Février et le Gouvernement du 10 décembre. Mais ce que nous pouvons reconnaître dès ce moment, c'est que si les grandes et utiles pensées lui ont souvent manqué, les petites roueries, la science des habiletés secondaires et des expédients ne lui ont jamais fait défaut. M. Thiers, dès son arrivée au Ministère, voulut frapper un grand coup, et faire vibrer sous ses doigts la corde si sensible de l'honneur national. Nous avons déjà raconté au lecteur la restauration de la statue impériale sur la colonne Vendôme; on sait aussi que le monarque de Juillet avait toujours eu soin, depuis le commencement de son règne, de s'attacher tous les grands personnages, militaires ou autres, qui s'étaient distingués au service de l'Empereur. M. Thiers conseilla à Louis-Philippe de compléter son œuvre en faisant transporter de l'île de Sainte-Hélène à l'église des Invalides les restes mortels de Napoléon. M. Thiers voyait bien les misères de ce règne dont il était

un des héros ; il voulait jeter sur les trous et les taches de ce trône discrédité le splendide manteau du conquérant.

Louis-Philippe résista d'abord faiblement, puis bientôt il céda, espérant qu'une telle mesure ferait rejaillir en effet sur lui-même quelque chose de l'éclat d'un grand nom.

Le 12 mai 1840, un projet de loi tendant à obtenir un crédit spécial d'un million pour la translation dont nous avons parlé et la construction d'un tombeau dans l'église des Invalides, fut donc présenté à la Chambre des Députés et voté avec enthousiasme.

On se rappelle l'effet magique que produisit ce vote ; la France entière battit des mains, et un frémissement de joie patriotique courut d'un bout à l'autre du pays ; on eût dit que le grand capitaine secouait enfin son linceul et sortait tout-à-coup de la tombe (1).

(1) Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler ici un fait qui fut fort remarqué à l'époque dont nous parlons.

Le général Bertrand avait reçu, à Sainte-Hélène, de l'Empereur mourant ses armes, avec mission de les remettre au roi de Rome. La mort de celui-ci ne permit pas au général de remettre, aux termes de son mandat, ces précieuses et saintes reliques, qui se composaient : 1° de l'épée que Napoléon portait habituellement depuis la bataille d'Austerlitz ; 2° de deux paires de pistolets d'arçon d'un très riche travail ; 3° de l'épée en forme de glaive qu'il avait au Champ-de-Mai ; 4° d'un sabre qui avait appartenu à Jean Sobieski ; 5° d'un poignard donné autrefois par le pape au grand-maître de Malte, Lavalette.

A l'occasion de la translation des cendres, l'idée vint à Joseph

Un fait diplomatique de la plus haute impor tance se produisit à cette époque, et vint fournir un nouvel aliment aux généreuses passions

Bonaparte et à Louis-Napoléon de *faire hommage de ces armes à la France.*

Le général Bertrand fut donc autorisé par eux à les remettre de leur part au gouverneur des Invalides, afin qu'elles fussent déposées soit à l'hôtel, soit dans un autre monument public, comme la colonne Vendôme. Mais le roi Louis-Philippe, ne voulant pas permettre l'intervention directe de la famille de l'Empereur dans le grand acte national qui se préparait, fit jouer tous les ressorts de sa diplomatie pour être mis lui même en possession du legs impérial que les deux Bonaparte voulaient offrir directement au peuple.

Soit par un singulier oubli de toutes convenances, soit qu'il ne comprit pas la portée d'un telle prétention, le général Bertrand consentit à ce qu'on lui demandait.

Cette conduite ne tarda pas à provoquer deux protestations énergiques, l'une du roi Joseph, l'autre du prince Napoléon; nous citerons celle-ci tout entière :

PROTESTATION

Du prince Napoléon, au sujet des armes de l'Empereur.

« Je m'associe du fond de mon âme à la protestation de mon « oncle Joseph. Le général Bertrand, en remettant les armes de « ma famille au roi Louis-Philippe, a été la victime d'une étrange « illusion. L'épée d'Austerlitz ne doit pas être en des mains « ennemies; il faut qu'elle puisse être encore brandie au jour du « danger pour la gloire de la France. Qu'on nous prive de notre « patrie, qu'on retienne nos biens, qu'on ne se montre généreux « qu'envers les morts, nous savons souffrir sans nous plaindre, « tant que notre honneur n'est pas attaqué ; mais donner à un « heureux de Waterloo les armes du vaincu, c'est trahir les « devoirs les plus sacrés, c'est forcer les opprimés d'aller dire « aux oppresseurs : Rendez-nous ce que vous avez usurpé !

« Louis-Napoléon Bonaparte.

Londres, le 9 juin 1840. »

enflammées par le vote de la Chambre (1). La question dite d'*Orient*, qui occupait l'Europe depuis plus d'une année et semblait toujours prête à y mettre le feu, aboutissait enfin au traité entre l'Angleterre et les grandes puissances du Nord. La France était injurieusement, brutalement exclue de ce pacte d'alliance. Ce n'était pas seulement un affront à la dignité du pays, c'était aussi une atteinte portée à ses intérêts maritimes, industriels, commerciaux. Le coup fut douloureusement senti par M. Thiers, alors Ministre des affaires étrangères, et il crut devoir y répondre par des menaces et des préparatifs de guerre. Il était difficile qu'il agît autrement, alors qu'il venait lui-même de passionner ses concitoyens au souvenir du lion d'Austerlitz et de Marengo. Pendant deux mois il fit emboucher la trompette par ses amis, et la presse dont il disposait fit sonner le clairon d'Iéna et de Wagram. Mais, hélas! était-il de bonne foi? C'est fort douteux. Quoi qu'il en soit, il devait bien savoir que l'homme qui s'était laissé appeler le *Napoléon de la paix*, qui avait accepté cette flatterie ridicule, que Louis-Philippe, en un mot, consentirait encore à tous les sacrifices plutôt que de faire la guerre. C'est ce qui arriva, et tout ce fracas d'armements, tout ce tapage de gazettes, n'eurent d'autre résultat

(1) Voyez à la fin de ce livre, Pièces justificatives, note 3.

que le rappel de la flotte française dans le port de Toulon.

Or, devant cette reculade, la France garda le silence, mais elle s'indigna au fond de l'âme, et en prit note pour l'avenir.

Louis-Napoléon avait prévu ce dénouement, et déjà dans les premiers jours d'août tous les esprits clairvoyants le pressentaient aussi. Instruit de tous les faits que nous venons de raconter, éclairé sur l'état de l'opinion publique à Paris et dans les départements, le Prince crut le moment venu de faire une nouvelle tentative.

D'ailleurs, il était en relations avec un grand nombre de fonctionnaires supérieurs, de généraux, de personnages politiques qui lui disaient : « Marchez, nous sommes avec vous. »

Napoléon pensa qu'il tenait cette fois dans la main tous les éléments d'un succès.

Par une étrange coïncidence, plusieurs régiments qu'il avait connus à Strasbourg tenaient alors garnison dans les villes du nord et de l'ouest des côtes de France.

Le Prince résolut de faire sa tentative par Boulogne.

Il frêta un bateau à vapeur, et y fit embarquer des armes, des uniformes, des chevaux; puis il invita ses amis à le rejoindre à bord du *Château d'Édimbourg*. Depuis l'affaire de Strasbourg, la brillante pléïade de dévouements qui entourait le

Prince s'était encore enrichie de nouveaux éléments. Outre M. de Persigny, figuraient à Boulogne M. le général Montholon, M. le docteur Conneau, dont nous aurons plus tard à parler avec plus de détails, MM. de Mésonan, Bataille, de Montauban, Laborde, Forestier, Ornano, Bacciochi, et quelques autres encore. Ce qu'il y a de singulier, c'est que tous s'embarquèrent sans connaître le but de leur voyage. Napoléon ne leur avait rien dit, et ils étaient partis sans rien lui demander. A quoi bon? ils s'étaient livrés à lui corps et âme; ils étaient, eux, la main dans l'entreprise, mais seul il était la pensée.

Ce n'est que lorsqu'ils furent tous à bord que le Prince, les réunissant sur le pont, leur annonça sa résolution. Il n'y eut qu'une voix pour l'approuver, et tous jurèrent de le suivre.

Le voyage, qui n'aurait dû prendre que quelques heures, fut contrarié par la marée et dura plus longtemps.

On s'était embarqué le 3 août au soir; on n'aborda que le 6, à trois heures du matin, sur la plage de Wimereux, à une demi-lieue environ de la côte.

Napoléon marcha immédiatement sur Boulogne.

Il était cinq heures du matin quand il se présenta à la caserne de cette ville.

Avant d'entamer le récit des faits qui s'y passè-

rent, donnons connaissance au lecteur des documents divers qui furent distribués dans cette circonstance.

Napoléon avait d'abord préparé un décret qui portait comme clause principale la *réunion d'un congrès national dès l'arrivée du Prince dans la capitale.* C'était toujours le même esprit qui l'avait animé à Strasbourg ; c'était toujours au suffrage de tous, au vote universel, qu'il voulait faire appel pour prononcer sur l'avenir de tous.

Voici maintenant les proclamations au peuple et à l'armée. Là aussi le langage n'a pas changé.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français !

« Les cendres de l'Empereur ne reviendront « que dans une France régénérée ! Les mânes du « grand homme ne doivent pas être souillés par « d'impurs et hypocrites hommages. Il faut que « la gloire et la liberté soient debout à côté du « cercueil de Napoléon ; il faut que les traîtres à « la patrie aient disparu !

« Qu'ont-ils fait, ceux qui vous gouvernent, « pour avoir des droits à votre amour ? Ils vous « ont promis la paix, et ils ont amené la guerre « civile et la guerre désastreuse d'Afrique ; ils « vous ont promis la diminution de l'impôt, et

« tout l'or que vous possédez n'assouvirait pas
« leur avidité ; ils vous ont promis une adminis-
« tration intègre, et ils ne règnent que par la
« corruption ; ils vous ont promis la liberté, et
« ne protègent que privilège et abus ; ils s'oppo-
« sent à toute réforme ; ils n'enfantent qu'arbi-
« traire et anarchie ; ils ont promis la stabilité,
« et depuis dix ans ils n'ont rien établi ; enfin,
« ils ont promis qu'ils défendraient avec con-
« science notre honneur, nos droits, nos inté-
« rêts, et ils ont partout vendu notre honneur
« et abandonné nos droits. Il est temps que tant
« d'iniquités aient leur terme ; il est temps d'aller
« leur demander ce qu'ils ont fait de cette France
« si grande, si généreuse, si unanime en 1830.

« Agriculteurs, ils vous ont laissé pendant la
« paix de plus forts impôts que ceux que Napo-
« léon prélevait pendant la guerre.

« Industriels et commerçants, vos intérêts sont
« sacrifiés aux exigences étrangères ; on emploie
« à corrompre, l'argent dont l'Empereur se ser-
« vait pour encourager vos efforts et vous en-
« richir.

« Enfin, vous tous, classes laborieuses et pau-
« vres, qui êtes en France le refuge de tous les
« sentiments nobles, souvenez-vous que c'est
« parmi vous que Napoléon choisissait ses lieu-
« tenants, ses maréchaux, ses ministres, ses
« princes, ses amis ; appuyez-moi de votre con-

« cours, et montrons au monde que ni vous ni
« moi n'avons dégénéré.

« J'espérais comme vous que, sans révolution,
« nous pourrions corriger les mauvaises influen-
« ces du pouvoir; mais aujourd'hui tout espoir
« s'est évanoui. Depuis dix ans, on a changé dix
« fois de ministère; on en changerait dix fois
« encore, que les maux et les misères de la patrie
« seraient toujours les mêmes.

« Lorsqu'on a l'honneur d'être à la tête d'un
« peuple comme le peuple français, il y a un
« moyen infaillible de faire de grandes choses :
« c'est de le vouloir.

« Il n'y a en France, aujourd'hui, que violence
« d'un côté, que licence de l'autre. Je veux ré-
« tablir l'ordre et la liberté ; je veux, en m'en-
« tourant de toutes les sommités du pays, sans
« exception, *en m'appuyant sur la volonté et les*
« *intérêts des masses,* fonder un édifice inébran-
« lable.

« Je veux donner à la France des alliances
« véritables, une paix solide, et non la jeter dans
« les hasards d'une guerre générale.

« Français ! je vois devant moi l'avenir bril-
« lant de la patrie.

« Je sens derrière moi l'ombre de l'Empe-
« reur, qui me pousse en avant; je ne m'arrê-
« terai que lorsque j'aurai repris l'épée d'Aus-

« terlitz, remis les aigles sur nos drapeaux, et
« *le peuple dans ses droits.* »

DEUXIÈME PROCLAMATION

A L'ARMÉE.

« Soldats.

« La France est faite pour commander, et elle « obéit. Vous êtes l'élite du peuple, et l'on vous « traite comme un vil troupeau. Vous êtes faits « pour protéger l'honneur national, et c'est con- « tre vos frères qu'on tourne vos armes ! Ils « voudraient, ceux qui vous gouvernent, avilir « le noble métier de soldat ! Vous vous êtes in- « dignés, et vous avez cherché ce qu'étaient de- « venues les aigles d'Arcole, d'Austerlitz, d'Iéna : « ces aigles, les voilà ! je vous les rapporte ; re- « prenez-les : avec elles vous aurez gloire, hon- « neur, fortune, et, ce qui est plus que tout cela, « la reconnaissance et l'estime de vos conci- « toyens.

« Soldats ! vos acclamations, lorsque je me « présentai à vous à Strasbourg, ne sont pas « sorties de ma mémoire. Je n'ai pas oublié les « regrets que vous manifestiez sur ma défaite.

« Entre vous et moi il y a des liens indisso- « lubles : nous avons les mêmes haines et les « mêmes amours, les mêmes intérêts et les mê- « mes ennemis.

« Soldats ! la grande ombre de l'Empereur

« Napoléon vous parle par ma voix : hâtez-vous,
« pendant qu'elle traverse l'Océan, de renvoyer
« les traîtres et les oppresseurs ; montrez-lui à
« son arrivée que vous êtes les dignes fils de la
« Grande-Armée, et que vous avez repris ces
« emblèmes sacrés qui, pendant quarante ans,
« ont fait trembler les ennemis de la France,
« parmi lesquels étaient ceux qui vous gouver-
« nent aujourd'hui.

« Soldats ! aux armes ! Vive la France !

« LOUIS-NAPOLÉON. »

Reprenons maintenant notre récit.

Louis-Napoléon, comme nous l'avons dit, se présentait à cinq heures du matin, le 6 août 1840, aux portes de la caserne de Boulogne, où se trouvaient deux compagnies du 42e régiment d'infanterie de ligne. Il était accompagné d'une cinquantaine de personnes. Dans la caserne l'attendait un homme dévoué à sa cause, le lieutenant Aladenize, officier dans ce régiment. On bat aussitôt le rappel ; les sous-officiers, les soldats descendent de leurs chambrées. Le Prince, dans un discours bref autant qu'énergique, leur dit ce qu'il est, ce qu'il veut : les cris de *vive Napoléon!* lui répondent, et trouvent un écho immense dans l'enthousiasme de la population civile, attirée, comme celle de Strasbourg, par un mouvement inaccoutumé. Tout paraît terminé, quand se pré-

sente le capitaine Col-Puygelier, qui commandait les deux compagnies du 42e, et n'était pas dans la confidence de ce qui devait se passer ce jour-là. La plupart des soldats le repoussent d'abord; quelques-uns, en très-petit nombre, le consultent sur ce qu'ils doivent faire. Forcé de quitter la caserne dans le premier moment, il essaie bientôt d'y rentrer, et, dans le conflit qui s'engage à cette occasion, le Prince, heurté, pressé par quelques-uns des assistants, lâche, sans le vouloir, la détente d'un pistolet qu'il tenait à la main uniquement pour sa défense personnelle : la balle va frapper un grenadier, qu'elle blesse légèrement.

On comprend l'émotion qui dut être la suite de cet accident déplorable, complètement indépendant de la volonté de Louis-Napoléon. Les militaires du 42e, en voyant tomber un des leurs, se regardèrent consternés et indécis. Pendant que le capitaine Col-Puygelier profitait du moment pour reprendre son ascendant perdu, le Prince prenait son parti, sortait de la caserne, et donnait l'ordre à ses amis d'aller avec lui s'emparer de la haute ville.

On marcha vers ce point; mais on tenta vainement d'enfoncer les portes. Alors les amis de Napoléon le pressèrent de s'éloigner et de s'embarquer. La chose était facile encore : « Non ! « non ! s'écria-t-il dans un mouvement d'héroï-

« que résignation, je ne veux plus quitter la « France, je veux mourir aux pieds de la co- « lonne! » C'est vers ce monument, élevé dans ces lieux à la gloire des armées impériales, qu'il se dirigea en effet.

Cependant la gendarmerie, la troupe de ligne et la garde nationale approchaient; le Prince voulait soutenir leur feu sans y répondre, et se faire tuer. Ses amis l'enlevèrent de force, et l'entraînèrent vers le rivage. Ils se jetèrent tous ensemble dans une barque qui se trouvait à sec sur la plage, et qu'on traîna jusqu'à la mer avec de grands efforts.

La barque chavirait, et les fugitifs se débattaient dans les flots, lorsque arrivèrent les gendarmes, les gardes nationaux et la troupe de ligne. Sans pitié pour des hommes désormais inoffensifs et désarmés, on tira sur eux. Il y avait là quinze cents à deux mille hommes contr quinze à vingt personnes sans défense.

Deux amis de Louis-Napoléon furent tués à ses côtés : le comte Dunin, Polonais, et M. Faure, ancien sous-intendant; plusieurs autres furent grièvement blessés; lui-même fut atteint de trois balles, dont deux percèrent ses habits; la dernière lui fit une légère blessure au bras.

Malgré cette blessure il se mit à nager, et il se dirigeait rapidement vers le bateau à vapeur qui l'avait amené, le *Château d'Édimbourg*, lorsqu'il

fut arrêté par une des embarcations mises en mer pour le rejoindre (1).

On le conduisit au château de Boulogne, où il fut enfermé.

Ainsi se dénoua cette entreprise. Cette seconde tentative pour remettre la nation en possession d'elle-même, échoua comme la première: ce ne fut encore cette fois, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qu'une autre carte de visite envoyée à l'adresse de la France par le neveu de l'Empereur. La France la reçut, et la garda religieusement.

(1) Plusieurs embarcations avaient en effet été mises en mer pour recueillir le Prince et ses amis, qui continuaient à nager, épuisés de fatigue. Une de ces barques s'étant approchée du brave commandant de Mésonan, que ses forces commençaient à abandonner, celui-ci, ne songeant qu'au salut de Louis-Napoléon, prononça ces paroles, qui peuvent se passer de tout éloge : « Sauvez le Prince, et vous me sauverez après. » Tels étaient les amis de Louis-Napoléon, s'oubliant eux-mêmes pour ne songer qu'à lui.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE. — Le Prince est conduit à Paris. — Sa comparution devant la cour des Pairs. — Sa cellule. — Son discours à ses juges. — Plaidoiries de MM. Berryer et Ferdinand Barrot. — Sa condamnation et son départ pour Ham. — Lettres diverses de Ham, dont deux à M. Ferdinand Barrot. — Rigueurs de la captivité du Prince. — Protestation de Louis-Napoléon à ce sujet. Sympathie générale qu'inspire le prisonnier. — Ouvrages qu'il compose en prison : ses *Fragments historiques;* brochures diverses : la *Question des sucres*, le *Mode de recrutement*, l'*Extinction du paupérisme, Théorie de la pile voltaïque, Réfutation d'une lettre de M. de Lamartine, Histoire de l'artillerie.* — Une lettre du poète Béranger au Prince. — Le percement de l'isthme de Panama. — La maladie du roi de Hollande. — Lettres à M. Duchâtel et à Louis-Philippe. — Exigences cruelles du Gouvernement français. — Projet d'évasion. — M. le docteur Conneau et Charles Thélin. — Portrait de M. Conneau. — Louis-Napoléon s'évade. — Sa lettre à M. de Sainte-Aulaire. — Il ne peut aller voir son père. — La reine Hortense et la duchesse douairière d'Orléans, mère du roi Louis-Philippe. — Mort du roi de Hollande et de Joseph Bonaparte.

Le Prince ne resta pas longtemps au château de Boulogne; il partit bientôt, escorté par un détachement de la garde municipale envoyé tout exprès de Paris. Les ordres donnés par le Gouvernement étaient si implacables, que le colonel de la garde municipale chargé d'accompagner Louis-Napoléon lui dit, en se plaçant à ses côtés dans la voiture, qu'au premier mouvement qu'il ferait on lui brûlerait la cervelle (1).

(1) L'un des prisonniers, le général Montholon, alors souf-

On l'amena d'abord à Ham, et de là à Paris, où il fut enfermé à la Conciergerie. Ici, nous voudrions taire un détail odieux, mais l'histoire a des droits auxquels nous ne pouvons pas nous soustraire. Dans cette prison, on assigna pour cellule au neveu de l'Empereur celle qu'avait souillée de sa présence un assassin, l'exécrable et ignoble Fieschi

Dans cette position, ainsi poursuivi d'avanies, abreuvé d'amertumes, déçu deux fois dans l'espoir d'une généreuse ambition, tout autre que le Prince se fût sans doute laissé abattre. Sa fermeté, à lui, ne l'abandonna pas.

Il fit à la Conciergerie ce qu'il avait fait dans l'exil ; il demanda des consolations et des distractions à l'étude, ce médecin de l'esprit et de l'âme (1).

frant, fut recommandé par le Prince à M. Rébillot à cette époque colonel de la gendarmerie de la Seine, qui le ramena à Paris dans sa propre voiture.

(1) Le Prince s'occupa, dans les premiers moments de sa captivité, de la traduction d'une ode de Schiller. Nous croyons qu'on lira avec intérêt cette œuvre, où sont fidèlement rendues les beautés de l'auteur original, et où, d'autre part, se reflètent les sentiments mélancoliques, les navrantes pensées qui remplissaient en ce moment l'âme du traducteur, sans réussir à y jeter le découragement.

L'IDÉAL DE SCHILLER.

1.

O temps heureux de ma jeunesse, veux-tu donc me quitter sans retour ? veux-tu t'enfuir sans pitié avec tes joies et tes douleurs, avec tes sublimes illusions? Rien ne peut-il donc t'arrê-

On se garda bien de traduire le Prince devant la justice nationale représentée par le jury : un jury aurait acquitté. On le traduisit à la barre d'un

ter dans ta fuite perfide? Tes flots vont-ils inévitablement se perdre dans l'éternité?

2.

Les astres brillants qui éclairèrent mon matin dans la vie ont perdu leur éclat; l'idéal qui gonflait mon cœur, ivre d'espérance, s'est enfui. Elle est anéantie, cette douce croyance en des êtres créés par mon imagination; ces rêves si beaux, si divers, ils sont tombés en proie à la triste réalité.

3.

De même qu'un jour Pygmalion étreignit la pierre de ses brûlants transports, jusqu'à ce que le sentiment eût coulé brûlant dans la fibre glacée du marbre, de même j'enlaçais la nature de mes bras amoureux, avec une ardeur juvénile, jusqu'à ce qu'elle eût commencé à respirer et à se réchauffer sur mon cœur de poète.

4.

En partageant mes transports, elle s'animait à ma voix, me rendait mes baisers d'amour, et comprenait les battements de mon cœur. La fleur, l'arbre, tout vivait pour moi ; le murmure des ruisseaux chantait à mon oreille ; même les objets inanimés paraissaient sensibles au retentissement de ma vie.

5.

Mon étroite poitrine se dilatait, par un effort tout-puissant, dans un cercle immense, et je voulais entrer dans la vie en paroles et en actions, par les illusions comme par le bruit. Comme il était grand ce monde, tant qu'il ne fut pas éclos à mes yeux ! Mais comme j'ai vu peu de choses s'épanouir ! et ce peu, comme il était petit et mesquin !

6.

Avec quelle audace il s'élançait dans la vie, transporté par une noble ardeur, le jeune homme que le délire de ses rêves rendait heureux, et dont aucun souci n'avait encore arrêté la fougue ! Le vol altier des projets l'enlevait jusqu'au sommet du

tribunal plus complaisant, celui de la Chambre des Pairs.

On procéda à une instruction sur la tentative du 6 août; et Louis-Napoléon eut à compa-

firmament; rien n'était trop élevé, rien n'était trop loin pour lui, qui, dans son ivresse, croyait pouvoir tout atteindre.

7.

Avec quelle facilité il était transporté! Qu'y avait-il de trop difficile à son bonheur? Comme sur le chemin de la vie il était joyeusement accompagné! l'amour avec son doux retour, la fortune avec son brillant diadème, la gloire avec sa couronne étincelante, la vérité avec l'éclat du soleil.

8.

Mais, hélas! à peine au milieu de sa route, ses compagnons fidèles l'avaient déjà abandonné, et l'un après l'autre ils s'étaient enfuis précipitamment. Le bonheur au pied léger avait déjà disparu. La soif de la science n'était pas apaisée, et les sombres nuages du doute obscurcissaient l'image de la vérité.

9.

J'ai vu la couronnne sacrée de la gloire flétrie sur des fronts vulgaires. Hélas! le temps heureux de l'amour n'a eu qu'un trop court printemps, et ma route devient bientôt de plus en plus déserte, le silence s'accroît, et c'est à peine si l'esprit jette encore une faible lueur sur mon obscur sentier.

Telle est cette traduction, qui nous amène à dire un mot d'une appréciation du caractère de Louis-Napoléon par M. de La Guéronnière.

Le brillant écrivain, dans une étude d'un beau style, et souvent d'une haute impartialité sur le Prince-Président, lui reproche de n'avoir pas le sentiment de l'art et de la poésie, de n'avoir que la *bonté du cœur* et non l'*émotion de l'âme*. Sans doute, le Prince est avant tout un esprit positif; mais, de là à ce jugement de M. de La Guéronnière, il y a loin. La citation que nous venons de faire le réfute suffisamment.

raître devant MM. le maréchal Gérard, Decazes et Pasquier, pour être interrogé par eux. Le choix de ces commissaires instructeurs n'était ni heureux, ni habile : M. le duc Decazes, l'ancien secrétaire du roi de Hollande! le maréchal Gérard, un des favoris de l'Empereur! et enfin M. le duc Pasquier, successivement auditeur au conseil d'État sous l'Empire, puis maître des requêtes, directeur général des ponts-et-chaussées, préfet de police de Napoléon, et qui, dans chacune de ces fonctions, avait juré fidélité au grand homme et à sa dynastie!

Enfin, le 26 septembre 1840, le Prince comparut devant la cour des Pairs, tribunal exceptionnel composé en grande partie d'hommes dont les antécédents étaient les mêmes que ceux de MM. Gérard, Decazes et Pasquier.

Depuis le 6 août, les journaux du Gouvernement avaient reproduit la tactique suivie quatre ans auparavant : faisant pour Boulogne ce qu'ils avaient fait pour Strasbourg, ils avaient essayé de railler l'insuffisance des moyens mis en œuvre, et de tuer moralement Louis-Napoléon avec l'arme du ridicule. C'était là pour le Prince une excitation puissante à rétablir la vérité des faits, à déchirer certains voiles, et à faire connaître les encouragements divers qui l'avaient appelé à Boulogne.

Il ne succomba pas à cette tentation, et persista

à protéger de son silence les hommes qui, au jour du péril, lui avaient fait défaut.

Personnellement appelé à s'expliquer, il parla haut et ferme, et l'accusé se fit accusateur et juge.

Voici tout ce qu'il dit :

« Pour la première fois de ma vie il m'est enfin « permis d'élever la voix en France et de parler « librement à des Français.

« Malgré les gardes qui m'entourent, malgré « les accusations que je viens d'entendre, plein « des souvenirs de ma première enfance, en me « trouvant dans les murs du Sénat, *au milieu de* « *vous que je connais*, Messieurs, je ne peux croire « que vous ayez ici l'espoir d'entendre une jus- « tification, ni que vous puissiez être mes ju- « ges.

« Une occasion m'est offerte d'expliquer à « mes concitoyens ma conduite, mes intentions, « mes projets, ce que je pense, ce que je veux.

« Sans orgueil comme sans faiblesse, si je « rappelle les droits déposés par la nation dans « les mains de ma famille, c'est uniquement pour « expliquer les devoirs que ces droits nous ont « imposés à tous.

« Depuis cinquante ans que le principe de la « souveraineté du peuple a été consacré en « France par la plus puissante révolution qui se « soit faite dans le monde, jamais la volonté na-

« tionale n'a été proclamée aussi solennelle-
« ment, n'a été constatée par des suffrages aussi
« nombreux et aussi libres, que pour l'adoption
« des constitutions de l'Empire.

« La nation n'a jamais révoqué ce grand acte
« de sa souveraineté, et l'Empereur l'a dit : *Tout*
« *ce qui a été fait sans elle est illégitime.* Aussi,
« gardez-vous de croire que, me laissant aller au
« mouvement d'une ambition personnelle, j'aie
« voulu tenter en France, malgré le pays, une res-
« tauration impériale. J'ai été formé par de plus
« hautes leçons, et j'ai vécu sous de plus nobles
« exemples.

« Je suis né d'un père qui descendit du trône
« sans regret, le jour où il ne jugea plus possible
« de concilier avec les intérêts de la France les
« intérêts du peuple qu'il avait été appelé à gou-
« verner.

« L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdi-
« quer l'Empire que d'accepter par des traités les
« frontières restreintes qui devaient exposer la
« France à subir les dédains et les menaces que
« l'étranger se permet aujourd'hui ; je n'ai pas
« respiré un jour dans l'oubli de tels enseigne-
« ments. La proscription imméritée et cruelle
« qui pendant vingt ans a traîné ma vie des mar-
« ches du trône sur lesquelles je suis né, jusqu'à
« la prison d'où je sors en ce moment, a été im-
« puissante à irriter comme à fatiguer mon cœur ;

« elle n'a pu me rendre étranger un seul jour à
« la gloire, aux droits, aux intérêts de la France.
« Ma conduite, mes convictions s'expliquent.

« Lorsque, en 1830, le peuple a reconquis sa
« souveraineté, j'avais cru que le lendemain de
« la conquête serait loyal, comme la conquête
« elle-même, et que les destinées de la France
« étaient à jamais fixées. Mais le pays a fait la
« triste expérience des dernières années. J'ai
« pensé que le vote de quatre millions de ci-
« toyens qui avaient élevé ma famille nous im-
« posait au moins le devoir de *faire appel à la*
« *nation et d'interroger sa volonté*. J'ai cru même
« que si, au sein du congrès national que je vou-
« lais convoquer, quelques prétentions pouvaient
« se faire entendre, j'aurais le droit d'y réveiller
« les souvenirs éclatants de l'Empire, d'y parler
« du frère aîné de l'Empereur, de cet homme ver-
« tueux qui, avant moi, en est le digne héritier, et
« de *placer en face de la France aujourd'hui affai-*
« *blie, passée sous silence dans le congrès des*
« *rois,* la France d'alors, si forte au dedans, au
« dehors si puissante et si respectée. La nation
« eût répondu : République ou monarchie, em-
« pire ou royauté. De sa libre décision dépend la
« fin de nos maux, le terme de nos dissensions.

« Quant à mon entreprise, je le répète, je n'ai
« point eu de complice ; seul j'ai tout résolu : per-
« sonne n'a connu à l'avance ni mes projets, ni

« mes ressources, ni mes espérances. Si je suis « coupable envers quelqu'un, c'est envers mes « amis; toutefois, qu'ils ne m'accusent pas d'avoir « abusé légèrement de courages et de dévoue- « ments comme les leurs; *ils comprendront les* « *motifs d'honneur et de prudence qui ne me* « *permettent pas de révéler à eux-mêmes combien* « *étaient étendues et puissantes mes raisons d'es-* « *pérer un succès.*

« Un dernier mot, Messieurs. Je représente « devant vous un principe, une défaite, une « cause. Le principe, c'est la souveraineté du « peuple; la cause, celle de l'Empire; la défaite, « Waterloo! Le principe, vous l'avez reconnu; « la cause, vous l'avez servie; la défaite, vous « avez voulu la venger. Non, il n'y a pas de dés- « accord entre vous et moi, et je ne veux pas « croire que je puisse être dévoué à *porter la* « *peine des défections d'autrui.*

« Représentant d'une cause politique, je ne « puis accepter, comme juge de mes volontés et « de mes actes, une juridiction politique. Vos « formes n'abusent personne dans la lutte qui « s'ouvre; il n'y a qu'un vainqueur et un vaincu. « Si vous êtes les hommes du vainqueur, je n'ai « pas de justice à attendre de vous, et je ne veux « pas de générosité. »

On voit avec quelle hautaine conviction et quel respect pour les droits du pays l'accusé de Bou-

logne se servit de cette tribune que le prudent Louis-Philippe lui avait refusée après l'affaire de Strasbourg, mais qu'il fut obligé cette fois de lui donner. Un tel discours, ce n'était pas une défense, c'était plutôt un éloquent et fier réquisitoire contre tout ce qui s'était fait en France, et malgré la France, depuis vingt-cinq ans.

La cour des Pairs vengea Louis-Philippe, se vengea elle-même de ce ferme langage.

Louis-Napoléon avait rappelé à ses juges leurs précédents impériaux. Un de ses avocats, M. Berryer, qui parla après lui, se montra digne de la tâche confiée à son éloquence ; il compléta l'œuvre du Prince, pénétra hardiment dans les replis les plus secrets des consciences, et lut à haute voix au fond des cœurs.

Le procureur général, devenu l'écho des journaux du pouvoir, avait cru devoir faire allusion dans son discours à la faiblesse prétendue des moyens de l'entreprise, et à l'invraisemblance d'un succès. C'était servir des vues intéressées, c'était peut-être aussi le langage d'un homme politique, mais, certes, ce n'était pas celui d'un magistrat. La justice ne jette pas dans sa balance les chances bonnes ou mauvaises d'un fait ; la loi ne considère qu'une chose, *le droit*, et ceux qui parlent en son nom ne doivent se préoccuper que des seuls intérêts de la société et des droits éternels de la morale.

C'est de cette imprudence volontaire du ministère public que profita habilement M. Berryer : « Vous faites allusion, s'écria-t-il, à la faiblesse « des moyens, à la pauvreté de l'entreprise, au « ridicule de l'espérance du succès ! Eh bien ! « si le succès fait tout, vous qui êtes des hommes, « qui êtes même les premiers de l'Etat, qui êtes « les membres d'un grand corps politique, je « vous dirai : Il y a un arbitre inévitable, éternel, « entre tout juge et tout accusé. Avant de juger, « devant cet arbitre, et à la face du pays qui en« tendra vos arrêts, dites-vous, sans avoir égard « à la faiblesse des moyens, le droit, les lois, la « Constitution devant les yeux, la main sur la « conscience, devant Dieu et devant nous qui « vous connaissons, dites : S'il eût réussi, s'il « eût triomphé, ce droit, au nom duquel était « tenté le projet de Boulogne, je l'aurais renié, « j'aurais refusé toute participation à ce pouvoir, « je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé. — « Moi, j'accepte cet arbitrage suprême, et qui« conque devant Dieu, devant le pays, se lèvera « et me dira : S'il eût réussi, j'aurais nié ce droit ! « celui-là je l'accepte pour juge (1). »

Personne ne se leva, et le Prince fut déclaré *coupable*.

(1) Voir, à la fin du volume, Pièces justificatives, la note 4 contenant les plaidoiries de MM. Berryer et Ferdinand Barrot.

On le punissait de n'avoir pas réussi.

C'est là ce que prouva M. Ferdinand Barrot, autre avocat du Prince, qui, dans sa plaidoirie, eut de beaux mouvements : « La pensée qui a pré-
« sidé, dit-il, à l'entreprise de Boulogne, est une
« pensée d'ordre. Est-il donc vrai, comme le pré-
« tend le ministère public, que le prince Louis-
« Napoléon soit venu réclamer les droits d'une
« dynastie et redemander un sceptre et une cou-
« ronne? Eh mon Dieu! quelle est donc la pauvre
« ambition que peuvent aujourd'hui tenter une
« couronne et un sceptre? Non, ce ne sont pas
« ces joyaux de la souveraineté qu'ambitionnait
« le Prince. M. le procureur général n'a pas bien
« inventorié la succession impériale, s'il n'y a vu
« que ces hochets; en cherchant à côté, au-dessus,
« il y aurait trouvé quelque chose de mieux, la
« gloire nationale, nos frontières reculées, le pays
« respecté partout et donnant son avis à haute
« voix dans les affaires du monde : n'est-ce rien?
« Oh! pourquoi aujourd'hui parler de gloire? il
« n'est pas temps encore. Mais si un jour l'insulte
« soulevait la nation, alors ce serait bien le mo-
« ment de rappeler ces temps de fièvre héroïque
« où nous allions frapper à toutes les capitales de
« l'Europe!...

« Messieurs les Pairs, le fait que vous avez à
« juger est au nombre de ceux qu'on ne qualifie
« justement que le lendemain : qu'il réussisse,

« c'est une révolution; qu'il échoue, c'est un « crime. »

On n'osa point appliquer la loi telle quelle, et condamner Louis-Napoléon à mort. Un reste de scrupule arrêta les juges et celui qui les inspirait. La cour des Pairs, justice de fantaisie, créant arbitrairement et pour les besoins de la circonstance une peine exceptionnelle non prévue par le Code, condamna Louis-Napoléon à une détention perpétuelle dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume (1).

(1) Sur cinquante-trois inculpés dans cette affaire, trente-trois furent mis hors de cause, et vingt en jugement avec le Prince.

Voici les noms de ces derniers, et les peines dont ils furent frappés :

Comte de Montholon (le général), 20 ans de détention.
De Persigny, id.
Denis Parquin, id.
Jules Lombard, id.
De Mésonan, 15 ans de détention.
Napoléon Ornano, 10 ans de détention.
Colonel Voisin, id.
Théodore Forestier, id.
Henri Conneau, 5 ans d'emprisonnement.
Bouffet de Montauban, 5 ans de détention.
Joseph Orsi, id.
Eugène Bataille, id.
Etienne Laborde, 2 ans d'emprisonnement.
Charles Aladenize, déportation.
Prosper Desjardins, acquitté.
Mathieu Galvani, id.
Alfred d'Almbert, id.
François Bure, id.
Henri de Querelles, contumace.

Ainsi on enfermait pour tout le reste de sa vie cet homme, qu'on affectait de ne pas craindre.

Le 6 octobre, à quatre heures de l'après-midi, la sentence de la cour des Pairs fut lue au Prince dans sa prison. Il l'écouta, sans donner aucune marque d'émotion.—A minuit, on le fit monter en voiture avec un colonel de la garde municipale, qui l'accompagna jusqu'à Ham. C'est là qu'il devait subir sa peine.

Le Prince, à son départ de Paris, n'avait pu obtenir de voir aucun de ses amis. Cependant le docteur Conneau et le général Montholon, condamnés pour l'affaire de Boulogne, l'un à 5 ans, l'autre à 20 années de détention, ayant sollicité, avec tout l'élan d'une vieille amitié, l'autorisation de partager la prison de Louis-Napoléon, le ministère, qui n'y voyait aucun danger, y consentit.

Voilà donc le neveu de l'Empereur enfermé au château de Ham.

Il supporta avec un stoïque courage cette épreuve nouvelle.

On se rappelle qu'à Strasbourg, en voyant fermer derrière lui les portes de la prison, il s'était écrié: « Tant mieux, si je suis prisonnier! au moins « je ne mourrai pas dans l'exil. »

Voici maintenant une lettre adressée par le Prince, un mois environ après sa translation, à M. Ferdinand Barrot, l'ami et l'avocat de son

malheur, devenu plus tard son ministre aux jours de sa prospérité.

On va voir si Louis-Napoléon était toujours le même.

« Ham, le 21 novembre 1840

« Mon cher Monsieur Ferdinand Barrot,

« Je profite d'une occasion pour me rappeler « à votre souvenir, et vous prier de vouloir bien « faire paraître dans les journaux la lettre ci- « jointe que le général Montholon a écrite au pré- « sident du conseil. Je voudrais que cette lettre ne « parût qu'environ huit jours avant la translation « des cendres, et qu'on ne pût pas croire qu'elle « vient d'ici. Si vous me répondez, n'ayez pas « l'air d'avoir reçu de lettre de moi ; car celle-ci « vous parviendra par contrebande, et toutes les « lettres que je reçois et que j'écris sont lues et « analysées.

« Je ne puis guère me louer de la manière « dont on a été pour moi depuis que je suis « ici. Pas le moindre égard, et la surveillance la « plus active, jointe aux mesures les plus inutiles « de précautions. Les ministres de Charles X « étaient mieux traités que nous... *Cependant, je « voudrais être encore plus mal, si cela pouvait « inspirer quelque sympathie à mes compatriotes « et servir au triomphe de ma cause, que je crois*

« *être celle des intérêts populaires et de la civili-*
« *sation européenne.* Je sais qu'on voudrait m'en-
« voyer en Amérique, parce que ma présence ici
« inquiète. Dans l'armée surtout il y a beaucoup
« de sympathies pour moi. Mais, comme ma
« translation en Amérique serait une illégalité,
« j'espère que mes amis protesteraient, quoique
« dans le malheur on ait peu d'amis.

« Adieu, croyez que je n'oublierai jamais, etc.

« L.-N. »

Voici une autre lettre adressée à une femme illustre de l'Angleterre, deux mois après la précédente :

« **Ham, le 13 janvier 1841.**

« Milady,

« Je reçois seulement aujourd'hui votre lettre
« du 1er janvier, parce que, étant en anglais, il a
« fallu qu'elle fût envoyée au ministère à Paris,
« afin qu'elle y fût lue. Je suis bien sensible à
« votre bon souvenir, et c'est avec douleur que
« je pense que jamais auparavant vos lettres ne
« m'étaient parvenues. Je n'ai reçu de Gore-
« House qu'une lettre du comte d'Orsay, auquel
« je me suis empressé de répondre lorsque j'é-
« tais à la Conciergerie. Je regrette vivement
« qu'on ait intercepté ma réponse, car je lui té-
« moignais toute ma reconnaissance de l'intérêt

« qu'il prend à mes malheurs. Je ne vous ferai « pas le récit de tout ce que j'ai souffert : votre « âme poétique et votre noble cœur ont deviné « tout ce qu'a de cruel une position où la défense « a des limites infranchissables, et la justification « des réserves obligées. Dans ce cas, la seule con- « solation contre toutes les calomnies et contre « les rigueurs du sort, c'est de sentir dans le fond « de son cœur *une voix qui vous absout ;* c'est de « recevoir des témoignages de sympathie de la « part de ces natures exceptionnelles qui, comme « vous, Madame, se séparent de la foule par l'é- « lévation de leurs sentiments, par l'indépen- « dance de leur caractère, et ne font pas dépen- « dre leurs affections et leur jugement des capri- « ces de la fortune et de la fatalité du sort.

« Je suis depuis trois mois au fort de Ham avec « le général Montholon et le docteur Conneau; « mais toute communication avec l'extérieur est « défendue : personne encore n'a pu obtenir de « venir me voir. Je vous enverrai un de ces jours « la vue de la citadelle, que j'ai faite d'après une « petite lithographie, car je ne connais pas, vous « le pensez bien, le fort vu au dehors.

« Ma pensée se reporte souvent sur les lieu « que vous habitez, et je me rappelle avec plaisir « les moments que j'ai passés dans votre aimable « société, que le comte d'Orsay embellit encore « par sa spirituelle et franche gaîté. *Cependant*

« *je ne désire pas sortir des lieux où je suis, car*
« *ici je suis à ma place : avec le nom que je porte,*
« *il me faut l'ombre d'un cachot, ou la lumière du*
« *pouvoir.*

« Si vous daignez, Madame, m'écrire quel-
« quefois et me donner des détails de la société
« de Londres, vous me ferez le plus grand plai-
« sir, etc., etc.

« NAPOLÉON-LOUIS. »

« *Je ne désire pas,* » disait le Prince dans la dernière de ces deux lettres, « *sortir d'ici; j'y* « *suis à ma place : il me faut l'ombre d'un cachot,* « *ou la lumière du pouvoir.* »

« *Cependant,* » disait-il à M. Ferdinand Barrot, « *je voudrais être encore plus mal, si cela pou-* « *vait inspirer quelque sympathie à mes compa-* « *triotes et servir au triomphe de ma cause, que* « *je crois être celle des intérêts populaires.* »

Ces deux phrases sont remarquables ; elles expriment un sentiment profond.

Louis-Napoléon préférait donc une prison en France à la liberté sur la terre étrangère. « *Dieu* « *fasse,* » disait-il en effet dans un touchant passage d'une autre lettre à M. Ferdinand Barrot, en date du 12 janvier 1842, « *Dieu fasse que, quelle que* « *soit ma destinée, je ne quitte plus la France, et* « *qu'on me laisse comme à chacun ma trente-deux*

« *millionième partie d'air natal, qui m'appartient*
« *comme enfant de* **Paris.** »

Cette pensée est aussi délicate que l'expression en est exquise.

La prison était dure cependant pour le Prince, et sa patience était mise à de rudes épreuves; il n'était pas une vexation qui lui fût épargnée. On voit par ces lettres que, dans les premiers temps de sa captivité, il était au secret le plus absolu; ensuite, on lui permit quelques communications avec le dehors. Mais, pour arriver jusqu'à lui, il était nécessaire d'avoir un ordre écrit du ministre de l'intérieur, qui ne l'accordait qu'avec les plus grandes difficultés. La signature même du ministre ne suffisait pas, et le commandant de la forteresse ne devait admettre l'ordre que revêtu du contre-seing du commissaire de police. Ce n'est pas tout : de nombreuses sentinelles veillaient sur le captif, soit en dehors, soit en dedans de la citadelle; on en plaçait à la porte même de son appartement. Eh bien ! tout ce luxe de précautions ne semblait pas encore suffisant; et quand Louis-Napoléon allait se promener et prendre l'air sur les remparts, dans un espace de 40 pieds de long sur 20 de large, on attachait à ses pas un gardien qui le suivait comme une ombre. On allait même jusqu'à mettre des obstacles à l'accomplissement des devoirs du fidèle Charles Thélin, le valet de chambre du

Prince; on empêchait souvent ce digne serviteur de sortir du château pour aller faire les commissions que nécessitait le bien-être du prisonnier.

Cet intérieur de prison était tel, que le général Montholon écrivait à l'époque dont nous parlons: « Ce qui m'afflige le plus pour mon pays, est de « penser que l'Empereur n'a pas été si maltraité « par les Anglais, dans une prison anglaise, que « ne l'est son neveu par des Français dans une « prison française. »

On n'avait pas eu le courage de le tuer; on le piquait, on le martyrisait à coups d'épingle.

Lui, cependant, portait, comme nous l'avons dit, cette croix sans fléchir. Tant de tracasseries, de tortures sans cesse renouvelées, l'irritaient parfois un instant; mais un calme dédaigneux succédait vite à ces colères. Son corps appartenait à ses geôliers, et était retenu par des verroux; mais sa pensée! elle était libre, et elle avait des ailes pour l'arracher aux réalités du présent et le transporter, à travers ces barreaux, dans les champs du passé ou dans les régions de l'avenir.

Pénétrons en effet dans cette chambre de prison; jetons les yeux sur ce visage rêveur, sur ce front pensif et voilé d'un nuage. Voyez-vous tout-à-coup cet homme qui se transfigure, ce visage qui resplendit, et ce regard qui s'illumine? Que

s'est-il donc passé? Pourquoi cette soudaine métamorphose?

Pourquoi? C'est que le prisonnier n'est plus dans la prison; c'est qu'il suit, dans sa course à travers l'Europe, ce géant qui, à chaque enjambée, n'avait qu'à souffler sur un trône pour que ce trône s'écroulât; n'avait qu'à dire un mot, qu'à faire un geste pour faire revivre et marcher à la conquête du monde des peuples à demi-morts; c'est que le prisonnier entend encore résonner à ses oreilles les dernières vibrations de cet hymne magnifique chanté à la mémoire de l'homme des temps modernes par l'Europe contemporaine; c'est qu'il voit, qu'il entend, avec les yeux, avec les oreilles du cœur, ce héros par lequel pensaient des millions d'hommes, qui fut à lui tout seul, pendant quinze ans, toute l'âme et tout le cerveau d'un grand peuple! — C'est qu'ébloui d'une pareille vision, il dit à l'esprit de l'Empire qui est venu le visiter: « Inspire-moi! génie des temps « modernes; éclaire-moi! Que dois-je faire, et que « dois-je espérer? » — Et maintenant regardez encore; un sourire rayonne sur les lèvres du captif: c'est que l'esprit qu'il invoquait lui a répondu, lui a dit: « Ne te plains pas, jeune homme, et sache « attendre; ne te plains pas, car Dieu mesure les « souffrances de sa créature sur la grandeur du « sort qu'il lui prépare; ne te plains pas, car tous « les hommes prédestinés ont leur calvaire: j'ai

« eu le mien, résigne toi au tien; sois fort, et es-
« père. L'organisation de la société moderne est
« commencée, elle n'est pas finie; je fus l'ouvrier
« providentiel qui fis, avec l'épée, la première
« moitié de cette œuvre divine; l'autre moitié,
« c'est toi qui la feras: à toi d'achever dans la
« paix ce que j'ai commencé dans la guerre. »

Telle était la vie idéale dont les brillants mirages faisaient oublier à Louis-Napoléon les dégoûts de la vie réelle et les souffrances de la captivité.

« Je m'occupe beaucoup, disait-il dans la let-
« tre du 12 janvier 1842 à M. Barrot; de sorte
« que j'oublie ma prison et me ris des entraves
« humaines. Le bonheur est beaucoup plus dans
« l'imagination que dans la réalité; et comme je
« porte avec moi mon monde imaginaire, formé
« de souvenirs et d'espérances, je me sens tout
« aussi fort dans l'isolement que dans la foule. »

Cependant les rigueurs de l'autorité redoublaient (1) : elles devinrent si intolérables, que le

(1) Pour donner une idée de l'esprit de convenance qui présidait à toutes les mesures prises envers le Prince, nous citerons encore un fait.

Quand il arriva au château de Ham, on lui fit habiter d'abord l'ancienne chambre de M. de Polignac, qu'il dut quitter bientôt après pour l'appartement de M. de Peyronnet. Or, cet appartement était dans le plus misérable état; les plafonds en étaient troués, les papiers de tenture en lambeaux, le carrelage du sol inégal et brisé, les portes et les fenêtres mal closes et laissant un passage à toutes les intempéries de l'air.

Il est vrai que les amis du Prince ayant cru devoir réclamer

Prince crut devoir enfin à sa dignité personnelle, à celle de son nom, de protester contre cette oppression de tous les jours et de tous les instants

Voici cette protestation : la persécution a ar raché un cri au prisonnier, mais c'est un c plein de noblesse et de fierté.

« Citadelle de Ham, 22 mai 1841.

« Pendant les neuf mois que j'ai passés dans les « mains du Gouvernement français, je me suis « patiemment soumis à ses indignes traitements « de tout genre; je ne veux pas, cependant, gar- « der un plus long silence, qui semblerait une « adhésion aux mesures oppressives dont je suis « l'objet.

« Ma position doit être considérée sous deux « points de vue : l'un moral, et l'autre légal. Quant « au premier, le Gouvernement, qui a reconnu « la légitimité du chef de ma famille, est forcé de « me reconnaître comme prince, et de me trai- « ter comme tel.

« La politique a des droits que je ne prétends « pas contester : que le Gouvernement agisse à

contre cet état de choses, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur et fils d'un ancien chambellan de l'Empereur, accorda, pour faire les réparations et acquisitions nécessaires, la somme de..... 600 francs !

Ajoutons à cela qu'on accordait, pour les dépenses de table, 6 francs par jour, tandis qu'on en avait alloué 10 pour chacun des ministres de Charles X.

« mon égard comme envers un ennemi, qu'il me
« prive des moyens de lui nuire, je n'aurai pas
« à me plaindre; mais en même temps sa con-
« duite sera inconséquente s'il me traite comme
« un prisonnier ordinaire, moi, fils d'un roi,
« neveu d'un empereur, et allié à tous les sou-
« verains de l'Europe.

« Quand j'en appelle aux alliances étrangères,
« je n'ignore pas qu'elles n'ont jamais protégé
« le vaincu, et que le malheur brise tous les
« nœuds; mais le Gouvernement français devrait
« reconnaître le principe qui m'a fait ce que je
« suis, car c'est par ce principe qu'il existe lui-
« même. La souveraineté du peuple a fait mon
« oncle empereur, mon père roi, et m'a fait
« prince français par ma naissance. N'ai-je donc
« pas droit au respect et aux égards de tous ceux
« pour qui la voix d'un grand peuple, la gloire
« et l'infortune sont quelque chose?

« Si, pour la première fois de ma vie, je m'ap-
« puie sur le hasard qui a présidé à ma naissance,
« c'est que la fierté convient à ma position ac-
« tuelle, et que j'ai acheté les anciennes faveurs
« du sort au prix de vingt-sept ans de souffran-
« ces et de chagrins.

« En ce qui touche ma position légale, la cour
« des Pairs a créé pour moi une pénalité excep-
« tionnelle.

« En me condamnant à un emprisonnement

« perpétuel, on n'a fait que légaliser le décret du
« destin, qui voulait que je fusse prisonnier de
« guerre. On a essayé d'adoucir la politique par
« l'humanité, en m'infligeant la peine la moins
« dure pour le plus long temps possible.

« Mais, dans l'application, le Gouvernement
« est allé au-delà des intentions que j'aime à at-
« tribuer à mes juges. Accoutumé, dès ma jeu-
« nesse, à une vie simple, je ne me plains pas de
« l'inconvenante médiocrité dans laquelle on me
« place : mais ce dont je me plains, c'est d'être
« la victime de mesures vexatoires que ne com-
« mande en rien le soin de ma surveillance.

« Durant les premiers mois de ma captivité,
« toute espèce de communication avec le dehors
« m'était interdite, et, au dedans, j'étais astreint
« à l'isolement le plus rigoureux. Depuis que
« plusieurs personnes ont été autorisées à me
« voir, ces mesures restrictives d'intérieur ne
« peuvent plus avoir d'objet, et c'est cependant
« lorsqu'elles sont devenues inutiles qu'on *affecte*
« *d'en augmenter la rigueur*.

« Tout ce qui sert à mon usage personnel est,
« chaque jour, soumis à l'examen le plus minu-
« tieux.

« Le zèle de mon unique et fidèle serviteur,
« qui a été autorisé à me suivre, est entravé par
« des obstacles de tout genre.

« Un tel système de terreur a été mis en œuvre

« dans la garnison et parmi les employés du
« château, que nul n'ose lever les yeux sur moi,
« et qu'il faut ici à un homme beaucoup de cou-
« rage pour être simplement poli.

« Comment en serait-il autrement, lorsqu'un
« regard est considéré comme un crime, et que
« ceux qui voudraient adoucir ma position sans
« manquer à leur devoir, sont dénoncés à l'auto-
« rité et menacés de perdre leur place? Au mi-
« lieu de cette France que le chef de ma famille
« a rendu si grande, je suis traité comme l'était
« un excommunié au XIIIe siècle. Chacun fuit à
« mon approche, et l'on semble redouter mon
« contact, comme si mon souffle même était con-
« tagieux.

« Cette insultante inquisition, qui me poursuit
« jusque dans ma chambre, qui s'attache à mes
« pas lorsque je vais respirer l'air dans un coin
« du fort, ne s'arrête pas à ma personne; elle
« veut encore pénétrer jusqu'à mes pensées. Les
« effusions de mon cœur, dans les lettres que
« j'adresse à ma famille, sont soumises au plus
« sévère contrôle; et, si quelqu'un m'écrit en
« termes trop sympathiques, la lettre est confis-
« quée et son auteur dénoncé au Gouvernement.

« Par une foule de moyens trop longs à énu-
« mérer, il semble que l'on prenne à tâche de
« me faire sentir ma captivité à chaque minute
« du jour, et de faire retentir à mes oreilles un

« cri funèbre et incessant : *Malheur aux vaincus.*

« On remarquera qu'aucune des mesures dont
« je parle n'a été pratiquée à l'égard des ministres
« de Charles X, dont j'occupe aujourd'hui le triste
« appartement. Et cependant, ces ministres n'é-
« taient pas nés sur les marches du trône ; ils
« n'avaient pas été condamnés à un simple em-
« prisonnement ; leur suprême sentence parais-
« sait devoir les destiner à un sort plus rigoureux
« que le mien ; et enfin ils ne représentaient pas
« une cause que la France entoure d'un souvenir
« de vénération.

« Le traitement que j'endure est donc tout-à-
« fait injuste, illégal, et inhumain.

« Si l'on croit arriver ainsi à me réduire, on
« se trompe. Ce n'est pas l'outrage, c'est la bien-
« veillance qui subjugue les cœurs de ceux qui
« savent souffrir.

« L.-N. B. »

Le Prince trouvait heureusement autour de lui des dédommagements à sa captivité, dans la sympathie générale qu'il inspirait. Admiré pour la dignité de son caractère, il se faisait aimer par ses bienfaits, par cette bonté charitable qu'il tenait de sa noble mère. Il n'était pas dans les environs du château une misère qu'il ne fît soulager, pas une infortune qui invoquât en vain sa libéralité. Aussi les sentiments qu'on éprouvait pour

lui s'exaltèrent-ils peu à peu jusqu'à une sorte d'idolâtrie, dont le Gouvernement s'effaroucha bientôt, mais dont il essaya en vain de réprimer l'élan.

Ainsi, il arrivait fréquemment aux soldats de la garnison de s'approcher des fenêtres et de crier : *Vive l'Empereur!* lorsque le prisonnier faisait sa promenade habituelle sur les remparts. On faisait alors murer les fenêtres de ce côté, on punissait disciplinairement ces témoignages d'intérêt spontané. Inutiles précautions! Les murs de la salle de police, de toutes les chambres du fort, se couvraient quotidiennement d'inscriptions enthousiastes, qui, soigneusement effacées chaque jour par la main des geôliers, reparaissaient le lendemain. Ainsi encore, les instituteurs de la ville de Ham, pour encourager leurs élèves au travail, ne trouvaient rien de mieux que de faire intervenir le prisonnier lui-même dans les récompenses qu'ils leur distribuaient, et c'est avec bonheur qu'ils recevaient de lui, pour les donner à ces enfants, des médailles rappelant les victoires de l'Empereur, ou récemment frappées en commémoration du retour de ses cendres (1). Nous n'avons pas besoin de dire que le Gouver-

(1) Ces démonstrations diverses en faveur de Louis-Napoléon inquiétèrent tellement le pouvoir, que, dans les premiers temps, la garnison fut précipitamment changée à plusieurs reprises, et qu'à la fin on se décida à la relever tous les quinze jours

nement fit cesser, aussitôt qu'il en eut connaissance, l'usage de ces nobles stimulants, qui ne pouvaient que lui porter ombrage à cause de la main qui les avait donnés.

Pour abréger le cours des heures qui, en prison, se traînent avec tant de lenteur et paraissent des siècles, le Prince s'était créé des occupations volontaires. Pour satisfaire son besoin accoutumé d'activité physique, il n'avait que ses promenades sur le rempart bornées dans cet étroit espace, et les soins qu'il donnait à un petit jardin planté par lui dans un coin de son réduit. Il cultivait avec amour, dans ce parterre, certaines fleurs, celles que préférait jadis sa mère. Pour remplir son cœur, il n'avait que l'amitié toujours présente, toujours la même, de MM. Conneau et Montholon, que le zèle vigilant et infatigable de Charles Thélin. Pour occuper son esprit affamé de science et de solutions de toutes sortes, il avait les mille sujets divers que la réflexion ou les évènements du jour offraient successivement à sa plume.

La politique, la science, l'histoire, l'art militaire se partageaient le temps de sa captivité.

pour ne pas lui laisser le temps de se trop passionner pour une infortune si courageusement portée.

Quant aux médailles impériales décernées dans les pensionnats, le recteur ne tarda pas à défendre aux instituteurs de se servir à l'avenir de ce moyen d'émulation.

Il publia, en 1841, une brochure sur les amorces fulminantes et sur les attelages; puis, dans la même année, une œuvre plus importante, ses *Fragments historiques.* Ces fragments sont précédés d'une courte préface, où l'écrivain exprime les sentiments patriotiques que nous lui connaissons déjà, et dans laquelle il montre du doigt au lecteur un avenir prochain.

« Loin de moi, s'écrie-t-il dans cet avant-pro-
« pos, la pensée de recommencer une polémique
« où les passions luttent toujours avec plus de
« succès que la raison; il me suffit, pour venger
« mon honneur, de prouver que si je me suis
« embarqué audacieusement sur une mer ora-
« geuse, ce n'est pas sans avoir d'avance médité
« sur les causes et les effets des révolutions, sur
« les écueils de la réussite comme sur les gouffres
« du naufrage.

« Pendant qu'à Paris on déifie les restes mor-
« tels de l'Empereur, moi, son neveu, je suis
« enterré vivant dans une étroite enceinte.
« Mais j'ai appris à ne pas m'étonner de l'in-
« conséquence des hommes, et je remercie
« le ciel de m'avoir donné comme refuge,
« après tant d'épreuves cruelles, une prison sur
« le sol français. Soutenu par une foi ardente
« et par une conscience pure, je m'enveloppe
« dans mon malheur avec résignation, et je me
« console du présent en voyant l'avenir de mes

« ennemis écrit en caractères ineffaçables dans « l'histoire de tous les peuples. »

Les *Fragments historiques* sont la réfutation de l'opinion par laquelle M. Guizot assimilait la révolution de 1830 en France à celle de 1688 en Angleterre. Le Prince démontre aisément que Guillaume d'Orange assit son édifice sur une base de granit en marchant d'un pas ferme à la tête des idées de son temps et de son pays, tandis qu'au contraire Louis-Philippe, cheminant au rebours des instincts de son siècle, ne pouvait rien bâtir que sur le sable.

Louis-Napoléon fit paraître, l'année suivante, un travail sur une question fort débattue en ce moment, la question des sucres. Ce travail renfermait des vues si pratiques, si justes, qu'il servit de point de départ à presque toutes les observations présentées sur ce point aux deux Chambres législatives par les conseils généraux des départements du Nord.

En mai 1843, le Prince envoya à l'académie des sciences de Paris une théorie explicative de la pile voltaïque, qui obtint les honneurs de l'insertion dans les procès-verbaux de cette savante compagnie. C'est aussi dans le cours de la même année qu'il commença à envoyer au journal le *Progrès du Pas-de-Calais* de nombreux articles, traitant les uns de questions militaires, les autres d'économie politique.

Enfin, cette année 1843 vit paraître une lettre adressée par le Prince à M. Chapuys-Montlaville. Cette lettre, qui eut un grand retentissement, était destinée à combattre une aigre diatribe du Consulat et de l'Empire publiée récemment par M. de Lamartine. L'auteur avait une belle cause à défendre, celle de son glorieux oncle; il la défendit dignement. Citons quelques phrases de cet opuscule remarquable, qui prouvait à la fois chez le neveu de l'Empereur la connaissance de l'époque actuelle et une intelligente étude des temps antiques, et dans lequel Louis-Napoléon signalait, avec une légitime amertume, des aberrations au moins fort singulières dans le patriotisme de l'orateur poète.

« Il est pénible, disait le Prince en terminant, « de voir un homme de génie comme M. de « Lamartine méconnaître de si grandes vérités « et maltraiter aussi injustement une époque « immortelle. Mais comment s'en étonner, lors- « qu'on se souvient qu'il y a un an le Député de « Mâcon, dans un discours à ses commettants, se « plut à nier l'action de Rome sur la civilisation « du monde, et attribua à Carthage une influence « qu'elle n'eut jamais? Le poète qui oublie que, « nous autres peuples de l'Occident, nous de- « vons tout à Rome, tout jusqu'à notre langue, à « laquelle lui-même prête un nouveau lustre, « ce poète, dis-je, peut aussi oublier la gloire

« civile, l'influence civilisatrice de l'Empereur;
« car les traces du génie de Rome, comme les
« traces du génie de Napoléon, sont gravées en
« caractères ineffaçables sur notre sol comme
« dans nos lois.

« Je ne puis comprendre qu'un homme qui
« accepte le magnifique rôle d'avocat des inté-
« rêts démocratiques, reste insensible aux pro-
« diges enfantés par la lutte de toutes les aris-
« tocraties européennes contre le représentant
« de la révolution ; qu'il soit inflexible pour ses
« erreurs, sans pitié pour ses revers, lui dont la
« voix harmonieuse a *toujours des accents pour*
« *plaindre les malheurs, pour excuser les fautes*
« *des Bourbons*. Eh quoi ! M. de Lamartine trouve
« des regrets et des larmes pour les violences du
« ministre Polignac, et son œil reste sec et sa pa-
« role amère au spectacle de nos aigles tombant
« à Waterloo, et de notre Empereur plébéien
« mourant à Sainte-Hélène !

« C'est au nom de la vérité historique, la plus
« belle chose qu'il y ait au monde après la reli-
« gion, que M. de Lamartine vous a adressé sa
« lettre ; c'est au nom de cette même vérité que
« je vous adresse la mienne. L'opinion publique,
« cette reine de l'univers, jugera qui de nous
« deux a saisi sous son véritable aspect l'époque
« du Consulat et de l'Empire. »

Dans l'année 1844, Louis-Napoléon publia

des *Réflexions sur le mode de recrutement de l'armée,* brochure où abondent des aperçus aussi nouveaux que lumineux. Mais sa publication la plus importante de cette année fut son livre sur l'*extinction du paupérisme.*

A Boulogne, à Strasbourg, le Prince avait prouvé qu'il observait fidèlement la première moitié de la devise de l'empereur Napoléon : *Tout par le peuple;* à Ham, dans la brochure dont nous parlons, il prouva qu'il en comprenait aussi la seconde moitié : *Tout pour le peuple.* Dans cette œuvre, en effet, produit de longues méditations sur le sort des classes laborieuses, l'auteur parcourt toutes les bruyères, toutes les landes qui couvrent une bonne partie du sol français, et dont la mise en culture pourrait accroître la somme des richesses agricoles du pays; puis il termine par l'exposé lucide d'un plan d'*organisation du travail*, ayant pour but d'utiliser les bras inoccupés.

Ce travail, empreint d'une saine philanthropie, attira à Louis-Napoléon une lettre du plus populaire de nos poètes, de l'homme qui chanta d'une voix si puissante les gloires de l'Empire, et sut si magnifiquement faire pleurer sa lyre sur nos revers.

« L'idée développée par vous dans cet écrit,
« disait au Prince l'illustre Béranger, est une des
« mieux conçues pour arriver à l'amélioration

« du sort des classes laborieuses. Ce n'est pas
« dans ma retraite que je puis juger du mérite des
« calculs dont vous appuyez vos plans; mais des
« rêves de même sorte ont souvent traversé mon
« cerveau, et m'ont mis à même d'apprécier tout
« ce qu'il y a de généreux dans ce projet. Par une
« coïncidence dont je m'enorgueillis, les utopies
« de mon coin du feu ressemblent de tous points
« à ce que vous avez si clairement exposé, en
« l'appuyant d'arguments si irrésistibles.

« Je vous parle ici, Prince, de mes méditations
« sur ce sujet, beaucoup moins pour en tirer
« vanité, que pour vous faire juger du plaisir que
« m'a causé la lecture de votre ouvrage.

« Il y a de la grandeur à savoir songer comme
« vous le faites, au milieu des soucis et des souf-
« frances de la captivité, aux misères d'une si
« grande partie de vos concitoyens. C'est la plus
« noble manière d'occuper vos instants, et c'est
« aussi la plus digne du grand nom que vous
« portez. Vous ferez ainsi sentir à nos hommes
« d'Etat qu'il est odieux de tarder aussi longtemps
« à vous rendre à la liberté et à votre pays. »

Outre ces différents travaux, le Prince s'occupa beaucoup dans sa prison d'une gigantesque entreprise, le percement de l'isthme de Panama. M. Castellan, ministre plénipotentiaire de Nicaragua auprès du roi Louis-Philippe, ayant été autorisé à visiter le prisonnier de Ham, lui pro-

posa, au nom de ces Etats, de le mettre à la tête de l'exécution du canal destiné à réunir les deux Océans. Cette offre, dont l'acceptation était subordonnée à l'élargissement du Prince, avait été principalement suggérée par tout ce qu'on savait de ses nombreuses connaissances scientifiques.

Le dernier ouvrage du Prince dans sa captivité fut son Histoire de l'artillerie (*le passé et l'avenir de l'artillerie*), production remarquable, et regardée par les hommes spéciaux comme l'un des ouvrages les plus complets sur la matière.

Nous sommes arrivés à l'année 1845. Cinq années s'étaient déjà écoulées depuis la condamnation du Prince. Depuis cinq ans le jeune aiglon étouffait dans sa cage, et demandait souvent à Dieu l'air, le soleil, la liberté ; mais il continuait à ne vouloir de tous ces biens qu'en France : il lui fallait toujours sa *trente-deux millionième partie d'air natal*, comme il le disait dans sa lettre à M. Ferdinand Barrot. Cela est si vrai, que, des offres sérieuses de lui procurer des moyens d'évasion lui ayant été faites plusieurs fois dans le cours de ces cinq années, il les repoussa toutes; car quitter sa prison c'était quitter la France. Cela est encore si vrai, que, à l'époque où nous sommes arrivés, de vagues rumeurs d'amnistie ayant couru dans les régions de la presse quotidienne, Louis-Napoléon disait, à l'occasion de ces bruits : « Si l'on devait ouvrir demain les

« portes de ma prison, en m'annonçant que je
« suis libre et que je puis m'asseoir comme ci-
« toyen au foyer national, dans cette France qui
« ne répudierait plus aucun de ses enfants, certes,
« un torrent de joie viendrait inonder mon cœur;
« mais si l'on m'offrait d'échanger mon sort ac-
« tuel pour un nouvel exil, je refuserais sans hé-
« sitation, car j'y verrais une aggravation de
« peine. »

Le Prince persistait dans ces généreux sentiments, quand il apprit que son père, Louis, l'ancien roi de Hollande, menacé d'une mort prochaine par la vieillesse et par la maladie, demandait à le voir une dernière fois. On comprend aisément qu'une semblable nouvelle devait modifier ses résolutions, et qu'il ne pouvait rester sourd à cette voix expirante qui l'appelait.

Il est utile à la vérité historique, et opportun au moment où nous sommes, de raconter les principaux détails de cette phase de la captivité du Prince. On verra d'un côté que Louis-Napoléon, pour remplir les devoirs de la nature, s'offrit à faire tout ce que son honneur lui permettait; on verra d'un autre côté avec quelle rigueur étrange le Gouvernement de Juillet abusa de la force qu'il tenait dans la main, et à quel prix il voulut vendre quelques instants de liberté à un fils justement impatient d'aller s'agenouiller au pied du lit de mort de son père.

Informé de la triste nouvelle, Louis-Napoléon avait écrit à M. Duchâtel, alors ministre de l'intérieur, la lettre suivante : — « Monsieur, mon père, « dont l'âge et les infirmités réclament mes soins, « a demandé au Gouvernement de m'autoriser à « aller les lui rendre. Sa démarche n'a pas été « suivie de résultat : d'après ce que j'entends dire, « on exige de moi des garanties formelles. En pa-« reille circonstance, ma détermination ne sau-« rait être douteuse, et je suis prêt à faire tout ce « qui sera compatible avec mon honneur pour « parvenir à offrir à mon père les consolations « auxquelles il a droit de ma part.

« Je vous déclare donc, Monsieur, que, si le « Gouvernement français consent à me permet-« tre le voyage de Florence pour y remplir ce « devoir sacré, je promets, sur l'honneur, de re-« venir et de me remettre à sa disposition aussi-« tôt qu'il m'en exprimera le désir.

« Recevez, etc.

« L.-N. Bonaparte. »

Le conseil des ministres, appelé à délibérer sur la demande de Louis-Napoléon, se déclara incompétent et renvoya le Prince au roi lui-même. Ce n'était pas un fait de bon augure ; mais le captif de Ham, décidé à aller jusqu'au bout et à ne s'arrêter que devant cette sainte barrière : l'honneur et la dignité de son nom, se résigna à s'adresser

directement au roi.—« Sire, écrivit-il à Louis-
« Philippe le 14 janvier 1846, ce n'est pas sans
« une vive émotion que je viens m'adresser à
« Votre Majesté pour lui demander la permission
« de quitter la France pour un temps très-court.
« Depuis cinq ans le bonheur de respirer l'air de
« ma patrie a compensé pour moi les tourments
« de la captivité. Mais l'âge et les infirmités de
« mon père réclament impérieusement mes
« soins. Il a fait appel au concours de personnes
« bien connues par leur attachement à Votre
« Majesté, et il est de mon devoir de joindre mes
« efforts aux siens.

« Le conseil des ministres n'a pas pensé que
« la question fût de sa compétence. Je m'adresse
« donc à vous, plein de confiance dans l'huma-
« nité de vos sentiments, et je soumets ma re-
« quête à votre haute appréciation.

« Votre Majesté, j'en suis convaincu, com-
« prendra une démarche qui, d'avance, engage
« ma gratitude, et, touchée de l'isolement d'un
« proscrit qui a su gagner sur le trône l'estime
« de toute l'Europe, elle exaucera les vœux de
« mon père et les miens.

« Je vous prie, etc., etc.

« L.-N. Bonaparte. »

Assurément ces deux lettres, où le Prince s'a-

dressait à l'humanité du roi, où il prenait l'engagement de revenir dans sa prison à la première demande du Gouvernement, ces deux lettres renfermaient toutes les garanties morales qu'on pouvait honorablement attendre de lui.

Mais cela ne pouvait suffire au Gouvernement de Juillet. Ce Gouvernement, qui déjà en 1838 avait essayé de flétrir le retour en Europe de Louis-Napoléon, en lui reprochant calomnieusement la violation d'une promesse qu'il n'avait jamais faite, ce Gouvernement, disons-nous, en 1846, ne craignit pas de mettre à une liberté temporaire des conditions dégradantes.

Ce qu'on voulait, c'est que le Prince s'abaissât à la face de la France, qu'il demandât sa grâce. On avait essayé vainement de le tuer sous le ridicule, on s'occupait de le perdre par la honte.

Cette lâcheté, on voulait d'abord qu'il la fît en termes explicites et formels; puis on parut se contenter de termes équivoques qui n'en révoltèrent pas moins la fierté du captif. « — Plutôt « mourir mille fois en prison, s'écria-t-il, que « d'avilir mon caractère! Mon père me pardon- « nera, et il comprendra les motifs qui m'empê- « chent d'aller fermer ses yeux. »

Il fallut donc renoncer à l'espoir de se voir ouvrir, par la main du pouvoir, les portes du fort de Ham. Cependant, le Prince entendait sans cesse murmurer à son oreille cette voix paternelle

et plaintive qui implorait sa présence. L'évasion était le seul moyen qui lui restât d'accomplir son devoir filial. Ce moyen qu'il avait d'abord rejeté, il se détermina à s'en servir.

Arrêtons-nous ici quelques instants, et voyons quels étaient les deux hommes qui prêtèrent leur aide à cette tentative d'évasion.

C'était d'abord le docteur Conneau. — Il est des médecins de deux sortes bien différentes. — Le contact quotidien des souffrances humaines émousse la sensibilité des uns et endurcit leur âme en rétrécissant leur esprit. — Il n'en est pas ainsi des autres. Ce spectacle, au contraire, les rend meilleurs; il élève leur âme et leur intelligence; il les rend tendres et croyants; il leur donne la foi et la bonté, ces deux vertus divines. — M. Conneau appartient à cette dernière catégorie. Sensible et doux comme une femme, il sait faire preuve au besoin de la froide bravoure d'un soldat. Il l'a prouvé lors de l'affaire de Boulogne, où il était présent, comme nous l'avons déjà dit. — C'est aussi un de ces dévouements d'autant plus méritoires, qu'ils sont plus sincères et plus naïfs. Ainsi, après l'évasion du Prince, traduit devant un tribunal, et accusé d'en avoir été le complice, M. Conneau ne s'excusa ni ne fit parade de l'acte qu'on lui reprochait; il dit simplement qu'en faisant ce qu'il avait fait il avait obéi à son cœur, à son attachement, à la recon-

naissance (1). — Et aujourd'hui, l'a-t-on vu demander le prix de ce service, d'une affection de tous les jours et de tous les instants? Voilà trois ans que le prince Napoléon est à la tête de la France, et le docteur Conneau n'est encore aujourd'hui que ce qu'il a toujours été, le médecin, l'ami du Président, rien de moins, rien de plus: — homme taillé sur le patron des temps antiques, bien digne par ses connaissances et son désintéressement d'être de la famille scientifique de cet Hippocrate qui refusait si noblement les présents de Xerxès!

C'était ensuite Charles Thélin, un de ces serviteurs qu'on ne peut comparer, pour l'ardeur de leur zèle, qu'au Caleb de Walter Scott; qui mettent tout leur cœur dans l'accomplissement de leurs modestes fonctions, et les élèvent presque à la hauteur d'un office d'ami.

Tels étaient les deux hommes qui préparèrent

(1) Le docteur Conneau, né en Lombardie, d'une famille française, a été pendant quelque temps secrétaire de l'ex-roi de Hollande. Ayant donné les soins de sa profession à un ami, qui, dans l'insurrection italienne de 1831, avait reçu cinq coups de baïonnette, il dut quitter l'Italie, en présence d'un décret qui punissait des galères tout médecin non révélateur, et se rendit auprès de la reine Hortense, qui habitait alors Arenenberg. C'est à partir de ce moment qu'il dévoua sa vie au Prince.

Après l'évasion de Ham, on le conduisit à Péronne, les *menottes aux mains*. Le tribunal de cette ville le condamna, pour la forme, à trois mois de prison.

Charles Thélin fut condamné à six mois de la même peine, par contumace.

le plan d'évasion. Malade en ce moment, le général Montholon, dont on voulait d'ailleurs ménager la vieillesse, ne fut pas mis dans la confidence de ce qui se passait.

Nous voudrions pouvoir dire ici toutes les fines précautions, toutes les mille ruses ingénieuses employées en cette circonstance par les amis du Prince; mais les limites nécessaires de cet ouvrage ne nous permettent que de faire connaître les faits les plus saillants.

Le 25 mai au soir, Charles Thélin avait eu soin de retenir à Ham un cabriolet pour le lendemain, prétextant un voyage à faire à Saint-Quentin. Deux jours avant, le 23 du même mois, des voyageurs anglais étant venus rendre visite au Prince dans sa prison, lui avaient, sur sa demande, prêté leurs passeports.

Le 26, à sept heures du matin, Louis-Napoléon, après avoir coupé ses moustaches et son impériale, s'être noirci avec de la peinture les mains et le visage, passa, par dessus son gilet, une grosse chemise de toile coupée à la ceinture, se couvrit d'une blouse et d'un pantalon bleu, plaça sur sa tête une perruque noire et une mauvaise casquette, chaussa des sabots, mit dans sa bouche une pipe de terre, et posa une planche sur son épaule comme font les menuisiers. Malgré le danger qu'il pouvait y avoir à garder sur lui des papiers qui dénonçaient son identité, il n'a-

vait pas voulu se séparer de deux lettres, l'une de sa mère, l'autre de l'Empereur. On comprendra l'importance religieuse qu'il attachait à celle-ci, quand on saura qu'elle renfermait un passage ainsi conçu : « J'espère que Louis-« Napoléon grandira pour se rendre digne des « destinées qui l'attendent. » C'était de lui qu'il s'agissait.

Ainsi vêtu en ouvrier, le Prince descendit l'escalier qui conduisait à son appartement, précédé de Charles Thélin, qui avait demandé la veille au commandant du fort la permission de sortir pour aller à Saint-Quentin. Tenant sa planche de manière à masquer son visage, il traversa les cours, la loge du concierge, et franchit enfin la dernière grille, non sans avoir risqué plusieurs fois d'être reconnu durant ce court trajet, tantôt par les sentinelles, tantôt par les ouvriers employés depuis quelques jours au château pour des travaux de réparations.

Enfin, après cinq ans de captivité, Louis-Napoléon redevenait libre.

Pendant quelques instants il respira avec délices cet air si doux de la patrie, puis il s'élança tout fiévreux d'émotion et de joie en pleine campagne et dans la direction de Saint-Quentin, pendant que son fidèle serviteur allait chercher à Ham la voiture qu'il avait retenue la veille. Le Prince ne s'arrêta qu'un instant à l'aspect d'un cimetière

qu'il rencontra en route, et se mit à genoux pour remercier Dieu de lui avoir rendu la liberté.

Quelques instants après, Charles Thélin le rejoignait, ils montaient en voiture, allaient à Saint-Quentin, de là à Valenciennes, et puis en Angleterre par Bruxelles et Ostende.

A peine Louis-Napoléon eut-il touché le sol hospitalier de la Grande-Bretagne, qu'il se hâta d'écrire la lettre suivante à M. de Sainte-Aulaire, alors ambassadeur français à Londres :

« Monsieur le Comte,

« Je viens déclarer avec franchise à l'homme « qui a été l'ami de ma mère, qu'en m'échappant de ma prison je n'ai eu nullement le « projet de recommencer contre le Gouvernement français des tentatives qui m'ont été si « désastreuses ; mon seul but a été d'aller voir « mon vieux père.

« Avant de prendre cette détermination, j'ai « épuisé tous les moyens de sollicitation pour « obtenir la permission d'aller à Florence, et j'ai « offert toutes les garanties compatibles avec mon « honneur. Mais mes démarches ayant été repoussées, j'ai fait ce que firent sous le règne de « Henri IV, dans des circonstances semblables, « les ducs de Guise et de Nemours.

« Je vous prie d'informer le Gouvernement « français de mes intentions pacifiques, et j'es-

« père que cette déclaration toute spontanée de
« ma part hâtera la délivrance des amis que j'ai
« laissés en prison.

« L.-N. Bonaparte.

« **Londres, ce 28 mai 1846.** »

Ainsi, Louis-Napoléon renonçait pour l'avenir à une lutte à main armée. Il pressentait la fin prochaine de la dynastie de Juillet, et comptait sur l'appel spontané de la France.

C'était, comme on l'a vu, pour embrasser son père qu'il s'était décidé à la fuite. Ce douloureux bonheur lui fut cependant refusé. Le représentant de la cour de Toscane à Londres ne voulut pas lui accorder de passeports, et le grand-duc lui-même, pressé de consentir au voyage du Prince en Italie, répondit *que l'influence française* ne lui permettait pas de tolérer, même pendant vingt-quatre heures, le séjour de Louis-Napoléon à Florence. Le roi de Hollande expirait peu de temps après, sans avoir pu presser d'une suprême étreinte la main d'un fils chéri.

Cette dureté singulière avec laquelle Louis-Philippe fit intervenir les rigueurs de la diplomatie entre un père et son fils, entache d'autant plus sa mémoire, qu'il oublia dans cette circonstance des obligations de famille. Ce roi n'ignorait pas qu'en 1815 sa mère ne s'était pas vainement adressée à la généreuse bonté de celle de Louis-Napoléon, et que la reine Hortense avait

obtenu de l'Empereur à cette époque, pour la duchesse douairière d'Orléans, une pension de 400 mille francs (1).

Louis-Napoléon ressentit vivement la perte qu'il venait de faire; déjà, un an avant, en 1845, il avait eu à pleurer sur la mort de son oncle, le frère aîné de l'Empereur, Joseph Bonaparte.

Le Prince désolé vivait dans la retraite, aux environs de Londres, travaillant à ses *Mélanges politiques*, lorsqu'éclata la tempête de février.

Mais il nous faut ici revenir sur nos pas, et raconter sommairement ce qui s'était passé en France dans l'espace compris entre octobre 1840 et février 1848.

C'est ce que nous ferons dans le commencement du chapitre suivant.

(1) Voyez, à la fin du volume, Pièces justificatives, note 5.

CHAPITRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE. — Situation politique de la France entre les années 1840 et 1848.—Le droit de visite, l'indemnité Pritchard, corruption croissante. — Besoin d'une réforme, banquet de Lisieux, promesses éludées. — Les banquets réformistes. — Leur coïncidence avec les affaires Teste et Praslin. — La révolution de février; une des causes de son succès.— Ce qu'on aurait dû faire à cette époque.— Arrivée du Prince à Paris.—Sa lettre aux membres du Gouvernement.—Son abnégation et son départ.—Le vote universel.—Portraits des onze membres du Gouvernement provisoire.—L'anarchie au Gouvernement. — Le 11 mars et le 16 avril. — Le commerce paralysé. — Les ateliers nationaux. — L'anarchie dans la rue. — Le *National* et la *Réforme;* les républicains de la *veille* et de l'*avant-veille;* les ouvriers et les condamnés politiques.—Trois cousins du Prince sont nommés représentants. — Il ne se met pas sur les rangs des candidats. — M. de Lamartine refuse le pouvoir que l'Assemblée lui offre.—La Commission exécutive.—Le 15 mai.—Premières menaces à l'Assemblée contre le nom de Bonaparte. — M. Vignerte. — Quadruple élection du prince à l'Assemblée Constituante.—Les rassemblements de la porte Saint-Denis.—On en rend responsable Louis-Napoléon. — La proclamation du général Piat.—Séance du 12 juin à l'Assemblée.—Les lois d'exil exhumées.—Fausses nouvelles.—Séance du 13 juin, MM. Ledru-Rollin, Buchez, Vieillard, Bonjean.—Lettre du Prince à l'Assemblée.—Il est admis.—Adresse de Louis-Napoléon aux électeurs qui l'ont nommé. —Lettre nouvelle au président de l'Assemblée.—Séance du 15 juin.—Démission du Prince.

Nous n'avons pas la prétention de retracer avec détails l'histoire de la France pendant ces huit années ; le cadre dans lequel nous sommes renfermés nous interdit de pareils développements; nous ne pouvons que rappeler et indi-

quer, dans un rapide résumé, les sommités des faits et l'ensemble des choses qui, en s'accumulant, formèrent la situation difficile et désespérée de février 1848.

A l'extérieur, la France en 1840 était descendue d'un degré de plus sur l'échelle des sacrifices et des humiliations. Après avoir, avant cette époque, délaissé la Belgique, son alliée, jusque dans la question du Luxembourg, après avoir abandonné Ancône sans condition, le Gouvernement français venait d'abandonner à son tour Mehemet-Ali, sous la pression du traité du 15 juillet.

La France, exclue de toute participation à ce traité, isolée quelque temps en Europe, rentra bientôt dans le congrès des rois, mais en laissant plus que jamais son honneur à la porte.

On se rappelle les vives discussions de 1841 et des années qui suivirent, sur le droit de visite, puis sur l'indemnité Pritchard; notre influence, nos intérêts maritimes, commerciaux, industriels partout sacrifiés à l'Angleterre. On se souvient de tous ces faits qu'on caractérisa par ce mot malheureux, sorti de la bouche même d'un Ministre : *La paix toujours, la paix partout;* ce qui voulait dire : *paix à tout prix.*

Ainsi, la plus fière des nations européennes buvait jusqu'à la lie dans ce calice de la honte.

Telle était, en février 1848, la situation extérieure; cette situation était telle que, quoique le

Gouvernement en fût seul coupable, quoique le pays n'en fût pas solidaire et la répudiât, le nom français n'en était pas moins compromis aux yeux de l'étranger, et était devenu presque l'objet de la risée universelle.

Voyons maintenant à l'intérieur.

A l'intérieur, non-seulement les choses restaient les mêmes, mais elles s'aggravaient : on professait plus que jamais le culte des intérêts matériels ; on disait aux individus : *enrichissez-vous!* et ne vous occupez pas des affaires publiques; on appelait cela de la grande morale ; comme si la grande morale ce n'était pas, au contraire, l'oubli de soi-même, le sacrifice de l'intérêt particulier à l'intérêt public. Le pays légal s'isolait de plus en plus du pays véritable : les bourgs pourris d'Angleterre semblaient transportés parmi nous ; le roi Louis-Philippe, malgré son immense fortune, se montrait toujours prêt à renouveler en faveur de ses enfants ces demandes d'apanages et de dotations sans cesse repoussées par la pudeur des Assemblées. Comment des exemples descendus de si haut n'auraient-ils pas été contagieux ? Aussi les deux cent mille censitaires, comme autant d'avides sangsues dont la soif s'irrite en buvant au lieu de se calmer, épuisaient-ils, par leurs exigences croissantes, la fortune publique.

Le roi des Français, en un mot, ne gouvernait la France qu'au profit de sa dynastie. S'il

laissait tomber les miettes de sa table sur un petit nombre de privilégiés, c'est que ces privilégiés étaient les instruments dociles de sa politique égoïste.

On comprend qu'un pareil état de choses rendait tous les jours plus impérieux, aux yeux des masses, le besoin d'une réforme gouvernementale. Les esprits honnêtes, les cœurs généreux sentaient qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'arracher le pays à ce matérialisme qui le dépravait et le déshonorait, de faire cesser le scandale de cet individualisme effréné qui le menaçait d'une prochaine décadence. Ce moyen, c'était d'élargir le cercle électoral en appelant, selon les uns, le pays tout entier à la vie politique; selon les autres, en se bornant à augmenter, dans de certaines proportions, le nombre des citoyens actifs.

Ce besoin de réforme était si réel, si profond, que le ministre dirigeant de cette époque le reconnut lui-même dans un banquet fameux, le banquet de Lisieux, où il disait à ses électeurs réunis que le Gouvernement seul pouvait satisfaire, dans une mesure convenable, les désirs de l'opposition à cet égard, et qu'il prenait l'engagement de le faire bientôt. Mais on se garda bien de tenir cet engagement, parce que c'eût été la ruine de ce système dynastique obstinément suivi depuis l'avènement du roi au trône. Accroître la masse des électeurs, c'était, en effet, assurer

ur indépendance; plus ils auraient été nombreux, plus les ressources auraient manqué à la corruption pour exciter et assouvir les appétits. Le budget a ses bornes, et ce qui suffisait pour acheter deux cent mille consciences ne pouvait en payer quatre cent mille. Or, des collèges électoraux indépendants auraient, à coup sûr, condamné et dès lors refusé d'appuyer la politique inaugurée après juillet.

Quand il fut devenu bien évident que le Gouvernement ne ferait rien après avoir hautement avoué dans plusieurs occasions qu'*il y avait quelque chose à faire*, l'opposition crut devoir songer enfin à lui arracher ce qu'il refusait. A cet effet, elle dressa les tables de ces banquets réformistes où la République coudoyait la gauche dynastique, où MM. Marie, Garnier-Pagès et autres s'assirent à côté de M. Odilon Barrot, où M. Thiers, toujours prudent, gardant toujours une place dans les deux camps, se faisait représenter par M. Duvergier de Hauranne, un de ses lieutenants. On sait à quel point ces banquets agitèrent l'opinion publique; les choses, à cet égard, ont été fort exagérées d'une part et singulièrement atténuées de l'autre. Les uns disaient que ce n'était qu'un mouvement factice; les autres voulaient y voir une émotion universelle et les symptômes précurseurs d'une révolution imminente. Rien de tout cela n'est exact; mais toujours est-il que les

chefs des divers partis, en dénonçant les saturnales électorales et les abus parlementaires, trouvèrent un écho dans la conscience du pays.

Justement, à l'époque où s'ouvrait cette ère des banquets, deux faits graves, deux crimes, dont l'un presque incroyable par son énormité et le rang du coupable, attiraient l'attention générale et venaient, comme par une étrange fatalité, tenir lieu de témoins à charge dans ce grand procès intenté au Gouvernement. Un Pair de France tuait sa femme dans des circonstances atroces; un ancien ministre s'asseyait sur le banc des accusés, sous la prévention de s'être laissé suborner dans l'exercice de ses fonctions. Assurément, ce n'étaient là que des faits individuels, et du premier surtout il était absurde de tirer des conclusions générales. Mais, en présence de ces crimes commis ou divulgués au moment même où ce mot de corruption retentissait dans les banquets d'un bout à l'autre de la France, il était difficile que des masses indignées refusassent de croire à l'immoralité qu'on leur montrait du doigt dans les hautes régions du pouvoir.

Tel était l'état intérieur de la France en février 1848.

M. Odilon Barrot, en engageant la lutte, avait espéré que le roi céderait et accorderait la réforme. Le roi ne céda pas.

Louis-Philippe avait toléré les banquets de

province; en février 1848, il voulut les interdire à Paris.

Le banquet du 12e arrondissement, interdit par l'autorité, fut l'occasion de la révolution de février. On se rappelle comment Louis-Philippe, qui, à onze heures du matin, croyait faire une grande concession en nommant ministres MM. Odilon Barrot et Thiers, montait à midi, sur la place de la Concorde, dans un fiacre qui l'emportait loin de Paris.

Il se rconnaissait vaincu, et cela presque sans combat.

Un voile couvre encore la plupart des détails des évènements de février. Tout le monde fut étonné de ce dénouement si subit et si peu disputé : moins de deux heures avaient suffi pour dévorer trois ou quatre combinaisons, un ministère Molé, un ministère Thiers, et la régence de la duchesse d'Orléans.

Les plus surpris de la victoire, il faut le dire, ce furent les vainqueurs.

Quant à nous, nous l'avons déjà dit, nous croyons que la dynastie de la branche cadette était usée : depuis longtemps déjà le Gouvernement végétait et se traînait dans l'impuissance. Sa seule raison d'être, c'était la peur de ce qui lui succéderait, c'était la crainte de l'anarchie et de certaines fractions du parti républicain. Cependant nous croyons, en raison même de ces

frayeurs, que, s'il eût sérieusement lutté, il aurait pu encore prolonger sa chétive existence.

Mais, après avoir eu le tort de refuser une réforme, Louis-Philippe eut encore celui de reculer devant une lutte énergique et efficace. Il arrêta la main du maréchal Bugeaud, et lui ordonna de remettre son épée au fourreau. Il paralysa le courage de ses fils présents à Paris; car nous aimons à croire que les ducs de Nemours et de Montpensier, s'ils avaient été libres d'agir suivant leur impulsion, seraient morts à la tête des troupes, plutôt que de partir comme ils l'ont fait.

Quoi qu'il en soit de toutes ces suppositions, la dynastie de la branche cadette s'était condamnée elle-même; elle avait disparu sans laisser des regrets à ces masses pour lesquelles elle n'avait rien fait.

Pendant que le roi s'enfuyait loin des Tuileries, M. Thiers, pris au dépourvu, lui aussi, par cette révolution à laquelle il avait tant contribué par son opposition tracassière, par ses discours agressifs à la Chambre, et la part secrète qu'il prit aux banquets, M. Thiers s'échappait furtivement du palais Bourbon devant l'insurrection triomphante, et courait se cacher.

Maintenant, la scène a changé.

A la royauté de Juillet a succédé un Gouvernement provisoire.

Quel était le devoir de ce Gouvernement? c'é-

tait le même que celui qu'avait eu à remplir, dix-huit ans auparavant, la révolution de juillet. Il fallait convoquer la nation entière, l'appeler à choisir elle-même son chef, et à dire quelle était la forme politique qu'elle voulait.

Le Gouvernement provisoire parut d'abord comprendre la mission que les circonstances lui donnaient. Aux premiers jours il sembla disposé à interroger le vœu national ; mais bientôt il se ravisa, et, sous prétexte que la France n'était pas unanime, qu'elle portait dans son sein plusieurs partis divers, que l'appeler à émettre sa volonté c'était provoquer une guerre civile et préparer des troubles sans fin, il s'arrogea le droit de proclamer la République.

Il convoqua en même temps une Assemblée constituante, mais en lui refusant d'avance les pouvoirs nécessaires pour toucher à son arche sainte, pour changer la forme du nouveau Gouvernement.

C'était évidemment un acte d'usurpation sur la souveraineté nationale, acte qui s'abritait derrière ce motif banal de salut public, que les Gouvernements invoquent toujours quand ils n'ont rien de mieux à dire.

En ce moment, nous en avons la conviction, si la France eût été consultée, elle aurait appelé Louis-Napoléon. La dynastie de la branche cadette s'était irréparablement perdue, autant par

sa prompte retraite que par sa politique impopulaire. La branche aînée était toujours impossible, comme elle le sera longtemps encore. Quant à la République, après tout ce qui s'est passé depuis trois ans, ses partisans les plus passionnés conviendront avec nous que le pays n'était pas mûr encore pour elle, et que, abandonné à son libre arbitre, il ne l'aurait assurément pas adoptée.

Au reste, Louis-Napoléon ne perdit que momentanément à la décision du Gouvernement provisoire; il y gagna même, en ce sens que les évènements et les choses qui se succédèrent si rapidement, à partir de cette époque jusqu'au mois de décembre, ne servirent qu'à attirer davantage sur lui la sympathie publique et à lui conquérir de jour en jour de nouveaux adhérents.

Louis-Napoléon, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, était en Angleterre lorsque se produisirent les évènements de Février. Il comprit tout de suite que cette révolution déchirait de plein droit toutes les lois de proscription rendues contre sa famille (1), et il accourut à Paris. Il y était le 28 février, et il adressait la lettre suivante aux membres du Gouvernement provisoire :

(1) Outre la loi de 1816, deux autres lois de proscription frappèrent tous les membres de la famille impériale.

Voyez, pour plus de détails, à la fin du volume, Pièces justificatives, note 6.

« Paris, ce 28 février 1848.

« Messieurs,

« Le peuple de Paris ayant détruit, par son « héroïsme, les derniers vestiges de l'invasion « étrangère, j'accours de l'exil pour me ranger « sous le drapeau de la République qu'on vient « de proclamer.

« Sans autre ambition que celle de servir mon « pays, je viens annoncer mon arrivée aux « membres du Gouvernement provisoire, et les « assurer de mon dévouement à la cause qu'ils « représentent, comme de ma sympathie pour « leurs personnes.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de ces « sentiments.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Cette noble démarche d'un prince qui venait offrir à son pays, dans un moment si difficile, le concours de son intelligence et de son bras, n'excita que les inquiétudes et les méfiances du nouveau pouvoir, et, conséquents avec eux-mêmes, les hommes qui venaient d'imposer à la France, sans son aveu, la République, invitèrent Louis-Napoléon à s'en aller.

Pour donner une preuve de son désintéressement, le Prince consentit à partir. Il s'achemina

de nouveau vers l'Angleterre, après avoir fait au Gouvernement la réponse suivante :

« Paris, ce 29 février 1848.

« Messieurs,

« Après trente-trois années d'exil et de persé-
« cutions, je croyais avoir acquis le droit de re-
« trouver un foyer sur le sol de la patrie.

« Vous pensez que ma présence à Paris est
« maintenant un sujet d'embarras ; je m'éloigne
« donc momentanément. Vous verrez dans ce
« sacrifice la pureté de mes intentions et de mon
« patriotisme.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sen-
« timents de haute estime et de sympathie.

« L.-N. BONAPARTE. »

Jetons maintenant un regard sur les évènements et les hommes les plus saillants de l'époque où nous sommes, en attendant le jour où nous pourrons faire reparaître sur la scène Louis-Napoléon.

Le Gouvernement provisoire, il faut le reconnaître, fit une grande et belle chose que le Prince lui envia. S'il refusa à la France le droit de se donner un chef et un Gouvernement, il lui donna au moins le vote universel pour l'élection de ses représentants à l'Assemblée Constituante.

Il ne paya, en agissant ainsi, que la moitié de sa dette; mais cela valait mieux que rien.

Nous aimons à croire que ce Gouvernement était animé des meilleures intentions; mais, malheureusement, il portait en lui l'anarchie la plus complète. C'était, d'un côté, M. Lamartine, grand poete et brillant orateur sans doute, mais connaissant fort peu les hommes, esprità préventions et où l'imagination absorbe le jugement, regardant les choses positives à travers la lorgnette de son monde idéal. C'était encore, du même côté, M. Arago, savant astronome, M. Marie, jurisconsulte distingué, hommes d'État ni l'un ni l'autre. MM. Marrast, journaliste à la plume acérée et prompt à la critique, voilà tout; Garnier-Pagès, honnête homme, assez bon financier. Enfin le respectable Dupont de l'Eure, vieillard usé, qui, même au temps de sa verdeur, ne passait pas pour un homme de génie.

C'était, de l'autre côté, M. Ledru-Rollin, nature passionnée, ambition sans mesure, démocrate aux instincts de grand seigneur, tout plein de la pensée de continuer aujourd'hui Danton, comme si l'œuvre de Danton n'était pas faite; du reste, tribun éloquent, parole vibrante, inspirée, digne souvent d'une meilleure cause, dépassant quelquefois le but, mais quelquefois aussi sachant l'atteindre. — Derrière M. Ledru-Rollin, M. Flocon, journaliste bilieux, couvrant d'une fausse

modération la violence de ses idées ; M. Louis Blanc, à la plume si ferme et si brillante, novateur orgueilleux, espèce d'Erostrate qui, pour faire du bruit et appeler sur lui l'attention, ne reculait devant aucune catastrophe ; prédicateur exalté des plus folles utopies, de l'égalité des salaires, que repoussait, avec juste raison, la plus grande partie de son auditoire du Luxembourg; apôtre de l'impossible, qui avait la prétention de refaire l'homme, cette créature de Dieu, et dont les théories, en attendant, ne tendaient à rien moins qu'à la faillite de tous les fabricants, qu'à la ruine de toutes les industries, des maisons de commerce les plus humbles comme des plus opulentes, pour établir sur ces décombres le bien-être problématique des prolétaires ; comme si l'intérêt des ouvriers et celui des patrons ne tenaient pas étroitement l'un à l'autre et n'étaient pas inséparables ! C'était encore M. Albert, l'ombre de M. Louis Blanc, le premier des séides du Mahomet socialiste, séide convaincu et muet. C'était enfin M. Crémieux, parole vive, spirituelle, imprudente et légère ; esprit mobile, qui a porté dans la politique l'habitude prise au palais de dire le lendemain le contraire de ce qu'il a plaidé la veille.

Tous ces hommes auraient marché sous la même bannière, qu'ils n'auraient pas pu gouverner, car le Gouvernement veut l'unité, et une

triste expérience nous a appris qu'en politique l'esprit de discipline s'en va, et que dans le même parti les hommes qui se rallient autour d'une doctrine fondamentale se séparent bientôt sur les questions secondaires, sur les détails. Comment donc les onze dictateurs du Gouvernement provisoire auraient-ils pu s'entendre, quand les uns, à la suite de M. de Lamartine, voulaient la République modérée, quand les autres, reconnaissant pour chefs MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, la voulaient exclusive, tyrannique et violente ?

Le Gouvernement provisoire, c'était donc l'absence de tout gouvernement.

Aussi n'inspirait-il confiance à personne, et il eut à lutter tour à tour contre tous les partis jusqu'à la fin de sa carrière. Ainsi, le 11 mars, sous le manteau d'une misérable question d'uniforme, la bourgeoisie, justement alarmée de la présence de M. Ledru-Rollin au Ministère de l'intérieur, s'essaya timidement à faire acte d'hostilité contre les nouveaux dictateurs. Le 17 avril, ce fut autour des ouvriers, des prosélytes de M. Louis Blanc, lesquels, ne voyant qu'avec défiance M. Lamartine au pouvoir, tentèrent une manifestation menaçante, dont Paris s'inquiéta, mais qui fut promptement réprimée par la ferme attitude de la garde nationale.

Il résulta de cet état de choses que les transac-

tions s'arrêtèrent, que les capitaux effrayés se cachèrent; propriétés immobilières, denrées, marchandises, tout se déprécia, toutes les valeurs s'avilirent. La fortune publique fut diminuée de moitié. On vit de toutes parts se fermer les boutiques; les patrons, qui ne vendaient plus, renvoyèrent des ouvriers devenus inutiles, et cent mille travailleurs tombèrent un beau matin sur le pavé, tout préparés par la misère à écouter les excitations factieuses et à croire aux promesses décevantes d'habiles agitateurs.

A ces ouvriers affamés on fut forcé d'ouvrir des ateliers nationaux, gouffres où s'engloutirent stérilement en quelques mois plusieurs millions, et où s'organisa l'armée des séditions de mai et de juin.

Comment la confiance se serait-elle rétablie? A coté du Gouvernement officiel qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville, une autre autorité occulte, mystérieuse, élevant autel contre autel, s'installait à la rue de Rivoli (1); aussi l'anarchie était-elle bientôt passée du Gouvernement dans la rue.

On se rappelle ces mille clubs qui s'ouvrirent dans tout Paris à cette époque, ces clubs où l'ignorance la plus grossière montait à la tribune pour

(1) Sobrier tenait, rue de Rivoli, n° 16, une espèce de succursale de la préfecture de police, et exerçait son action sur les commissaires des départements, en dehors de tout contrôle officiel.

discuter les plus hautes questions sociales, où se heurtaient les opinions les plus contradictoires, où le ridicule faisait quelquefois oublier l'odieux, où des orateurs avinés et des tribuns en guenilles jetaient l'injure sur les personnes les plus dignes de respect, et la dérision sur les choses les plus saintes. Les plus importantes de ces réunions étaient dirigées par les Raspail, les Barbès, les Blanqui, hommes nourris dans les traditions de l'ancienne Montagne, et jouant tous au Robespierre, cerveaux aigris par une longue captivité, Pygmées qui se prenaient pour des Titans, et qui entassaient montagnes sur montagnes de fureurs ou d'extravagances pour se hisser jusqu'à l'Olympe du pouvoir.

L'ascendant de ces clubs était tel, qu'ils dictaient des ordres au Gouvernement. C'est sur leur injonction que l'armée de Paris fut éloignée.

D'une pareille situation, pouvait-il sortir autre chose que les émeutes de mai et de juin?

En attendant ces deux journées, qui furent les tragédies de la révolution de février, voyons la triste comédie que donnaient à la France les vainqueurs de la monarchie depuis le jour de leur victoire.

Nous savons parfaitement que le parti républicain compte dans ses rangs des personnes très-honorables, et que celles-là ont été affligées et scandalisées autant que nous de l'igno-

ble spectacle dont elles ont été témoins. Nous n'avons pas besoin de dire que ce n'est pas d'elles que nous voulons parler ici.

Nous voulons parler des habiles, des roués du parti.

Ceux-là, il faut le reconnaître, ont bien vengé de leurs propres injures le Gouvernement qu'ils venaient de renverser.

Ils n'avaient pas eu assez de mépris pour les corruptions dynastiques, et cependant, dès le 24 février, jetant le masque qui les couvrait, ces austères censeurs, qui flagellaient si bien le vice, trouvèrent le secret de dépasser ce qu'ils avaient flétri. Des bureaux du *National* et de *la Réforme* s'élancèrent deux coteries pour se partager les dépouilles de la royauté de Juillet. Pour contenter tous ces appétits irrités, on multipliait les missions dans les départements, à raison de soixante francs par jour ; on chassait des administrations d'honnêtes employés pour faire place aux favoris ; on créait sinécure sur sinécure. Afin de colorer ce cynique égoïsme, on classa les républicains par catégories : ceux de *la veille* et ceux de *l'avant-veille* étaient seuls aptes aux fonctions, toujours bien entendu dans l'intérêt public ; on ne reconnaissait aucun titre à ceux du lendemain ; on comptait les années de républicanisme comme les seigneurs féodaux comptaient leurs quartiers de noblesse.

Les mieux servis, dans ce riche festin, étaient les condamnés politiques ; le mépris pour l'autorité, la révolte contre les lois, c'était là la vertu, le vrai patriotisme. Le meilleur des certificats de civisme, c'était un arrêt de cour d'assises. A quoi pouvait donc servir un paisible citoyen qui, sans aimer le Gouvernement de Juillet, n'avait pas cru néanmoins devoir devancer, par la violence, l'arrêt de l'opinion publique? à rien. Mais un de ces hommes qui avaient combattu, soit les armes à la main, soit dans les rangs de la presse, contre la royauté, oh! celui-là, il était sûr de voir s'ouvrir devant ses pas toutes les portes des Ministères, et le martyr était bientôt payé de ses souffrances!

Aussi voyait-on bien des gens maudire naïvement leur étoile, qui n'avait pas fait d'eux des républicains de la veille ou des condamnés politiques, et plus d'un intrigant, désespéré de n'avoir pas eu le bonheur de souffrir pour la cause qui triomphait, se para fièrement de ces titres, sans y avoir le moindre droit.

N'oublions pas une autre qualité fort convoitée à cette époque : la qualité de prolétaire, d'ouvrier. Que de gens n'avons-nous pas vus couvrir d'une blouse grossière leur habit de drap fin, et dire : « Je suis un prolétaire ! » pour se faire nommer Représentants !

Pendant que ces choses se passaient dans les

régions inférieures, un membre du Gouvernement, celui qui poussait le plus loin les idées démocratiques, le plus spartiate de tous, promenait sa vertu de théâtre en théâtre dans les voitures du roi Louis-Philippe.

Un autre trônait fastueusement à l'Hôtel-de-Ville, et y menait joyeuse vie.

En vérité, tout cela est risible, comique assurément; et cependant, quand on y pense bien, on se sent gagné plus encore par le dégoût et la tristesse que par le rire, tant ces hontes et ces misères nous montrent sous son vilain côté cette pauvre nature humaine.

Heureusement tous les hommes ne se ressemblent pas.

Détournons maintenant nos regards de ce tableau, et arrivons à l'Assemblée Constituante.

Les élections, fixées au 23 avril, avaient produit une Assemblée qui ne satisfit tout-à-fait ni les royalistes, ni les républicains.

Louis-Napoléon, persistant dans le sentiment d'abnégation qui l'avait ramené, le 29 février, de Paris à Londres pour satisfaire au vœu du Gouvernement provisoire, non-seulement ne s'était pas mis sur les rangs le 23 avril, mais même il avait repoussé des offres qui lui avaient été faites spontanément dans diverses localités.

Déjà pourtant, après deux mois d'épreuve, la France commençait si bien à sentir l'absence de

toute autorité réelle et à tourner les yeux vers l'avenir, que, faute de pouvoir nommer Louis-Napoléon lui-même, trois collèges envoyèrent à l'Assemblée trois autres membres de la famille impériale, Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme, Pierre Bonaparte, fils de Lucien, et Lucien Murat.

Voyons maintenant quels étaient les premiers actes de l'Assemblée nouvelle.

Pendant les deux mois écoulés, les tendances des deux hommes prépondérants du Gouvernement provisoire s'étaient prononcées tous les jours d'une façon plus nette. M. Ledru-Rollin avait envoyé aux départements des commissaires qui n'avaient réussi qu'à s'aliéner l'opinion, et à armer et exciter les classes de la société les unes contre les autres, prolétaires contre propriétaires, ouvriers contre patrons. Il avait adressé à ces proconsuls des instructions dans lesquelles il leur recommandait de ne laisser élire à l'Assemblée que des républicains de vieille date, et enfin il avait écrit ou inspiré ce fameux seizième bulletin de la République, où appel était fait à la violence, *si les départements ne faisaient pas triompher dans les élections la vérité sociale.*

M. de Lamartine, au contraire, avait conquis une sorte de popularité par deux faits qui l'honorent : d'abord, en défendant le drapeau tricolore contre le drapeau rouge, ensuite en protestant énergi-

quement en faveur de la liberté de conscience et de vote dans les élections.

Aussi l'Assemblée appelée à former un nouveau Gouvernement, et voulant à la fois y mettre plus d'unité et de modération, songea-t-elle à nommer M. de Lamartine chef du pouvoir exécutif.

Tout le monde fut étonné de le voir décliner cet honneur.

M. de Lamartine n'osa pas accepter le fardeau ; la tête lui tourna, il eut peur, et il déclara qu'on ne le séparerait pas de son collègue ; qu'il resterait aux affaires, ou qu'il les quitterait avec M. Ledru-Rollin.

L'Assemblée fut forcée de subir la volonté de M. Lamartine, et le Gouvernement provisoire fit place à la Commission exécutive. Au lieu de onze dictateurs, on n'en eut plus que cinq.

C'était encore quatre de trop.

Cette faiblesse de M. Lamartine ne fut pas étrangère au mouvement du 15 mai. Elle enhardit les agitateurs de la rue, qui virent qu'on les redoutait dans la personne de leur représentant officiel, M. Ledru-Rollin.

Or, comme la *vérité sociale n'avait pas triomphé dans les élections*, ils jugèrent l'occasion favorable pour essayer de renverser une Assemblée produit du vote universel, et se mettre à sa place.

Nous ne ferons pas le récit détaillé de cette violation de la souveraineté populaire (1). Tout le monde se rappelle que, sous prétexte d'une manifestation en faveur de la Pologne, quinze mille hommes, égarés par les chefs de clubs, se portèrent de la place de la Bastille sur celle de la Concorde. On n'a pas oublié comment la liberté de la représentation nationale ne se trouva pas efficacement protégée par une force armée insuffisante ; comment, l'Assemblée envahie, M. Raspail monta à la tribune pour lire la pétition qui servait de prétexte ; comment il y fut remplacé successivement par M. Blanqui, par M. Barbès, et enfin par M. Huber, lequel, au milieu du vacarme effroyable fait par les insurgés, et en face d'une Assemblée immobile, digne et silencieuse, prononça de sa propre autorité la dissolution de la représentation nationale. Enfin on se souvient de ces décrets préparés par les chefs du complot et relatifs, l'un à la mise hors la loi de la garde nationale, et l'autre à un impôt d'un milliard sur les riches.

On sait que cette émeute, qui, du reste, ne coûta pas une seule goutte de sang, recula promptement comme la démonstration du 16 avril, devant l'intervention de la garde nationale.

Ce nouveau coup de main du parti du désordre rendit plus impérieux le besoin d'une autorité

(1) Voir à la fin du volume, Pièces justificatives, note 7.

forte et efficacement tutélaire. Les sourdes manifestations de l'opinion à cet égard effrayèrent les conquérants du 24 février, et le 26 mai se produisirent, pour la première fois depuis l'avènement de la République, des menaces contre le nom de Bonaparte. Un de ces obscurs montagnards qui ne comprennent la République qu'ombrageuse, exclusive, intolérante, et au bénéfice de quelques-uns, non au profit de tous, porta à la tribune les terreurs égoïstes de son parti. M. Vignerte osa faire entendre que ce n'était que provisoirement que l'Assemblée avait admis dans son sein trois membres de la famille de l'Empereur. Il eut à subir une rude réplique d'un des trois hommes ainsi attaqués dans leurs droits. « Citoyens, répondit Napoléon Bonaparte, fils de « Jérôme, il y a un mot qu'a prononcé le préo« pinant, contre lequel je réclame ; je repousse « ce mot aussi énergiquement que le préopinant « a pu mettre d'énergie à l'employer : c'est le « mot *provisoirement*. Il n'y a rien de provisoire « pour un citoyen français. Je suis citoyen fran« çais aussi bien que le citoyen Vignerte lui« même, et au même titre que lui. Il est éton« nant, pour le moins, qu'un membre de cette « Assemblée se permette de dire qu'il y a un de « ses collègues qui n'est que provisoirement « dans cette enceinte. »

Tandis qu'on commençait à attaquer à la tri-

bune le nom de Bonaparte, la nation protestait contre ces agressions par les élections du 6 juin. Quatre départements envoyaient à l'Assemblée Constituante Louis-Napoléon. Celui de la Seine était du nombre.

Cette quadruple élection s'était produite avec un caractère remarquable : le Prince ne s'était pas présenté comme candidat, et on avait spontanément jeté les yeux sur lui.

La Commission exécutive, qui avait hérité des passions et des mesquines jalousies du Gouvernement provisoire, comprit toute la portée de ces quatre démonstrations bonapartistes, et elle déclara ouvertement la guerre au nouvel élu.

A l'époque où nous sommes arrivés, des rassemblements considérables se formaient tous les soirs sur les boulevards, entre les portes Saint-Martin et Saint-Denis. L'émotion était vive dans ces groupes ; des colloques passionnés s'établissaient, et on causait tout haut des affaires publiques en critiquant la marche ou plutôt l'inertie du Gouvernement. Des cris de : *Vive Napoléon !* sortaient parfois du sein de ces attroupements ; mais d'autres cris bien différents, *vive Barbès ! vive Blanqui !* en indiquaient le véritable caractère.

Au reste, ce qui prouvait que le Prince était étranger à ces coupables manifestations, c'est que le général Piat, dont nul n'ignore la fran-

chise et le dévouement à Louis-Napoléon, avait fait, dès le 11 juin, afficher sur les murs de Paris la proclamation suivante: « Citoyens, vous « m'avez vu, dans la matinée du 24 février, me « mettre à votre tête au milieu du faubourg « Saint-Antoine, et, à midi, dix mille hommes « qui me suivaient s'emparaient de l'Hôtel-de- « Ville, que je n'ai quitté que le 27 sans vouloir « ni grade, ni commandement: je crois donc « avoir prouvé mon dévouement profond, désin- « téressé, à la République. A ce titre, quelques- « uns de ceux qui ont combattu avec moi sur « les barricades de Février écouteront peut-être « mes conseils.

« Des meneurs perfides sèment l'agitation « autour de nous; ils couvrent leurs projets du « nom de notre concitoyen Napoléon-Louis « Bonaparte, de ce nom qui repousse le désordre « et l'anarchie. Evitez les pièges qu'on voudrait « vous tendre; attendez avec calme la décision « souveraine de l'Assemblée Nationale: des « ennemis peuvent seuls vous pousser à de blâ- « mables démonstrations; elles seraient, cro- « yez-moi, énergiquement désapprouvées par « notre nouveau représentant, auquel la Répu- « blique vient de rendre une patrie, et qui « m'écrivait de l'exil, le 16 mars dernier: — *Je « n'ai pas d'autre ambition que d'être utile à mon « pays, et je crois en avoir donné une grande*

« *preuve en m'éloignant; car je préférerai toujours*
« *sacrifier même le bonheur d'être en France, à*
« *l'idée de nuire en quoi que ce soit à l'affermis-*
« *sement d'un Gouvernement qui doit tirer sa*
« *force de la libre élection de toute la nation.* »

Malgré cette proclamation, la Commission exécutive, dont l'étoile s'en allait pâlissant de jour en jour devant l'éclat du soleil napoléonien, voulut voir dans le prince Louis l'organisateur ou au moins l'inspirateur, l'âme invisible des troubles de la porte Saint-Denis.

Nous sommes au 12 juin. Les cris *Vive la république! Vive Louis-Napoléon!* retentissent sur la place de la Concorde et sur toutes les avenues du Palais Législatif. Des bruits de proscription ont circulé de toutes parts, et on proteste par ces cris contre les projets imputés au Gouvernement. Dans le Palais Législatif, l'Assemblée est bruyante, agitée. Napoléon Bonaparte, cousin du Prince, vient de descendre de la tribune où il a énergiquement flétri les calomnies dont Louis-Napoléon est l'objet. Après ce discours, l'Assemblée s'est occupée d'un projet de décret par lequel le Gouvernement lui demande 100,000 francs par mois pour dépenses secrètes.

Tout-à-coup on entend battre le rappel; des messagers arrivent du dehors, tous les Représentants quittent leurs places à l'instant, s'empressent autour d'eux, et, au milieu de ce coup de théâtre,

M. de Lamartine se présente majestueusement à la tribune. « Citoyens, s'écrie-t-il, une circonstance « fatale vient d'intervenir dans cette discussion ; « pendant que je parlais, un coup de feu a été tiré « sur un garde national, un autre sur M. Clé- « ment Thomas, commandant de la garde na- « tionale, un autre sur un officier de l'armée, et « ces coups de fusil ont été tirés aux cris de *Vive « l'Empereur Napoléon !* — Ces malheurs, il n'a « pas dépendu du Gouvernement de les prévenir. « Ce matin nous avons tous signé d'une main « unanime le présent décret, que les circonstan- « ces m'obligent à vous communiquer à l'instant « même :

« Vu l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816, « et les articles 12 et 6 de la loi du 16 avril 1832 ;

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon « Bonaparte est compris dans la loi du 16 avril « 1832 qui exile du territoire français les mem- « bres de la famille Bonaparte ;

« Considérant que, s'il a été dérogé de fait à « cette loi par un vote de l'Assemblée Nationale « qui a admis trois membres de la famille Napo- « léon à faire partie de l'Assemblée, cette déro- « gation toute individuelle ne s'étend ni de droit « ni de fait aux autres membres de la famille ;

« Considérant que la France veut fonder en « paix et avec ordre le gouvernement républicain « et populaire, sans être traversée dans cette

« œuvre par des prétentions dynastiques de
« nature à susciter des factions et à fomenter,
« même involontairement, la guerre civile;

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon a
« fait deux fois acte de prétendant, en rêvant une
« République avec un Empereur, c'est-à-dire
« une République dérisoire, dans les termes du
« sénatus-consulte de l'an XIII;

« Considérant que des agitations attentatoires
« à la République populaire que nous voulons
« fonder, compromettantes pour la sûreté des
« institutions et pour la paix publique, se sont
« déjà révélées au nom de Charles-Louis-Napo-
« léon Bonaparte;

« Considérant que ces agitations, symptôme
« de menées coupables, pourraient acquérir de
« la gravité si, par négligence, imprudence ou
« faiblesse, le Gouvernement abandonnait ses
« droits;

« Considérant que le Gouvernement ne peut
« accepter la responsabilité des dangers que
« courraient la tranquillité publique et la forme
« républicaine de nos institutions s'il manquait
« au premier de ses devoirs et n'exécutait pas
« une loi existante, justifiée plus que jamais pen-
« dant un temps indéterminé par la raison d'État
« et *par le salut public;*

« La Commission du Pouvoir exécutif déclare
« qu'elle fera exécuter, en ce qui concerne Char-

« les-Louis-Napoléon, la loi de 1832, jusqu'au
« jour où l'Assemblée Nationale aura prononcé
« l'abrogation de cette loi. »

Telle était la réponse faite par le Gouvernement aux élections de quatre départements. La révolution de Février avait lacéré de sa main généreuse deux lois de proscription, et la Commission exécutive ramassait ces morceaux de papier tombés à terre pour les recoudre les uns aux autres. Quatre grandes localités avaient ouvert les portes de l'Assemblée au Prince, et ces portes, le Gouvernement les fermait devant lui.

Il y avait, dans un tel fait, une étrange inintelligence de cette révolution qu'on avait faite. Il y avait aussi un singulier dédain pour le vœu national.

Pauvre Commission exécutive! qui, en faisant ce qu'avait fait Louis-Philippe, en poursuivant le Prince de ses haines aveugles, ne voyait pas qu'elle appelait l'attention et l'intérêt sur lui, et que sur cette tête, déjà si populaire, elle posait imprudemment une auréole de plus : celle d'une quatrième proscription !

M. de Lamartine, en produisant la déclaration qui précède, avait affirmé, on l'a vu, que trois coups de fusil venaient d'être tirés au nom de l'Empereur : cette affirmation était au moins légère de sa part, et il avait eu tort d'appeler à son aide les émotions d'une journée d'émeute. Ces

coups de fusil, en effet, auraient été réellement tirés, qu'il était peu conforme à la justice d'en rendre responsable un absent, et de faire retomber sur lui le sang versé. Mais, malheureusement pour l'orateur de la Commission exécutive, rien de tout cela n'était vrai, les faits avaient été indignement dénaturés, et le lendemain, 13 juin, M. Clément Thomas lui-même, une des prétendues victimes de la veille, montait à la tribune pour déclarer qu'il avait pris des informations, et que, dans la journée du 12, il n'y avait eu de tiré qu'un coup de pistolet, *parti peut-être par accident*.

Ce même jour, 13 juin, l'Assemblée était appelée à prononcer sur la validité des élections faites en faveur de Louis-Napoléon. Plusieurs orateurs s'opposèrent à l'admission du Prince : M. Ledru-Rollin la combattit, tout en disant, étrange contradiction, « que la République n'avait peur de personne. » M. Buchez fut plus naïf, et s'écria : « Louis-Napoléon ne s'est-il pas posé « en prétendant par deux fois à Boulogne et à « Strasbourg ? Eh bien ! si vous l'admettez, il en- « trera ici accompagné de l'acclamation popu « laire qui le grandira tous les jours. »

La demande d'admission fut appuyée par MM. Vieillard et Bonjean. M. Vieillard, faisant justice de toutes ces calomnies qui traînaient depuis si longtemps dans les journaux, affirma

qu'on faisait du Prince un prétendant malgrélui. Le récit que nous avons fait des entreprises de Strasbourg et de Boulogne prouve, en effet, le peu de loyauté que les partis ont mis dans leurs assertions à cet égard.

M. Bonjean répondit à MM. Buchez et Ledru-Rollin. « Ces deux orateurs, dit-il, en parlant « de Louis Bonaparte et de ses intentions, ont « fait observer qu'il n'avait jamais adhéré à la « République. M. Ledru-Rollin a dit plus, il a dit : « Depuis quelque temps des rumeurs accusent « Louis Bonaparte de tremper dans les agitations « qui se produisent dans la rue ; beaucoup de « personnes ont démenti en son nom sa parti- « cipation à ces agitations, lui seul ne l'a pas contestée. Je réponds à la seconde imputation, « qu'il est vrai que Louis-Napoléon n'a pas per- « sonnellement protesté contre les rumeurs de « ces jours derniers, mais que le temps lui a man- « qué. Quant à la première accusation, voici la « lettre que le Prince vient d'adresser à l'Assem- « blée Nationale elle-même. »

Ici l'orateur lut la lettre suivante, que le Prince avait, en effet, adressée à l'Assemblée, et qui, le matin même, avait paru dans la plupart des journaux :

« Citoyens Représentants,

« J'apprends par les journaux, qu'on a proposé

« dans les bureaux de l'Assemblée de maintenir « contre moi seul la loi d'exil qui frappe ma fa- « mille depuis 1816 : je viens demander aux Re- « présentants du peuple pourquoi je mériterais « une semblable peine :

« Serait-ce pour avoir toujours publiquement « déclaré que, dans mes opinions, la France n'é- « tait l'apanage ni d'un homme, ni d'une famille, « ni d'un parti ?

« Serait-ce parce que, désirant faire triompher « sans anarchie ni licence le principe de la sou- « veraineté nationale, qui seul pouvait mettre un « terme à nos dissensions, j'ai deux fois été vic- « time de mon hostilité contre le Gouvernement « que vous avez renversé ?

« Serait-ce pour avoir consenti, par déférence « pour le Gouvernement provisoire, à retourner « à l'étranger après être accouru à Paris au pre- « mier bruit de la révolution ?

« Serait-ce pour avoir refusé, par désintéresse- « ment, les candidatures à l'Assemblée qui m'é- « taient proposées, résolu de ne retourner en « France que lorsque la nouvelle Constitution « serait établie et la *République affermie* ?

« Les mêmes raisons qui m'ont fait prendre « les armes contre le Gouvernement de Louis- « Philippe, me porteraient, si on réclamait mes « services, à me dévouer à l'Assemblée, résultat « du suffrage universel.

« En présence d'un roi élu par deux cents
« Députés, je pouvais me souvenir que j'étais
« l'héritier d'un Empire fondé par quatre mil-
« lions de Français.

« En présence de la souveraineté nationale, je
« ne peux et ne veux revendiquer que mes droits
« de citoyen français ; mais ceux-là, je les récla-
« merai sans cesse, avec l'énergie que donne à un
« cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais
« démérité de la patrie.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sen-
« timents de haute estime.

« Votre concitoyen.

« L.-N. BONAPARTE. »

Cette lettre si ferme, si pleine de respect pour la souveraineté populaire, mit un terme aux hésitations, et l'Assemblée, qui pourtant recélait dans son sein des préventions si vivaces, de si misérables répugnances pour le neveu de l'Empereur, prononça son admission à une majorité considérable.

C'était une défaite pour la Commission exécutive ; elle ne se tint pas toutefois pour battue, et essaya de prendre une revanche.

Déjà le premier jour de la discussion, le 12, elle avait arbitrairement donné l'ordre d'arrêter Louis-Napoléon. Le Ministre de l'intérieur avait

adressé aux préfets et sous-préfets la dépêche suivante :

« Paris, 13 juin 1848.

« Le Ministre de l'intérieur.

« Par ordre de la Commission du Pouvoir exé-
« cutif, faites arrêter Charles-Louis-Napoléon
« Bonaparte s'il est signalé dans votre loca-
« lité (1).

(1) Les préfets se bornèrent, en général, à faire afficher la dépêche et à donner les ordres exigés d'eux. Quelques-uns cependant crurent devoir l'accompagner de proclamations, et le préfet de l'Indre, M. Marc Dufraisse, se distingua particulièrement dans cette courageuse croisade contre l'élu de quatre départements. Voici la proclamation qu'il adressa à ses administrés ; elle est remarquable par l'exagération, l'impertinence et le mauvais goût du langage.

PROCLAMATION.

« Citoyens,

« Deux fois, à Strasbourg et à Boulogne-sur-Mer, la folle am-
« bition d'un prétendant a tenté de précipiter dans la guerre
« civile la France, qui le repoussait justement de son sein.
« Deux fois ses complots odieux ont échoué devant la fidélité de
« l'armée et le patriotisme de la nation.

« Les dynasties se sauvegardent entre elles et s'épargnent mu-
« tuellement, dût leur clémence parricide compromettre le sa-
« lut de la patrie. Aussi la *dernière royauté déchue* se rendit-
« elle complice, par indulgence, des attentats du prétendant im-
« périal. L'impunité d'abord, puis la mollesse de la répression,
« ont enhardi *le cœur vulgaire de ce conspirateur insensé*.
« L'honneur insigne mais immérité que viennent de lui décer-
« ner les suffrages de quelques hommes *égarés, coupables peut-
« être*, a ranimé ses pensées d'usurpation et ravivé ses espérances
« *criminelles, effrontées*.

« Votre indignation légitime, éclatante, apprendra à Charles-

« Transmettez partout les ordres nécessai-« res. »

Ecrire une telle dépêche avant d'avoir interrogé les vœux de l'Assemblée, c'était évidemment un abus d'autorité.

Le 14 juin, le Prince écrivait les deux lettres suivantes :

ADRESSE AUX ÉLECTEURS QUI M'ONT NOMMÉ.

« Chers concitoyens,

« Vos suffrages me pénètrent de reconnais-« sance. Cette marque de sympathie, d'autant plus « flatteuse que je ne l'ai pas sollicitée, vient me « trouver au moment où je regrettais de rester « inactif, alors que la patrie a besoin du concours « de tous ses enfants pour sortir des circons-« tances difficiles où elle se trouve placée. Votre « confiance m'impose des devoirs que je saurai

« Louis-Napoléon Bonaparte que le peuple français, magnanime « jusqu'au pardon, jusqu'à l'oubli de *forfaits dignes du châti-« ment le plus sévère*, ne se résignera jamais à laisser relever un « trône, quel que soit le nom de l'audacieux, de l'imprudent qui « aspire à y monter, et la République naissante ne craint pas « le 18 brumaire de l'an VII.

« Que si le fugitif tombait entre vos *mains patriotes*, ame-« nez-le devant vos magistrats républicains, et livrez-le sans pi-« tié à la justice de la révolution.

« Salut et fraternité.

« *Le préfet de la République*,

MARC DUFRAISSE. »

« remplir; nos intérêts, nos sentiments, nos
« vœux sont les mêmes. Enfant de Paris, au-
« jourd'hui Représentant du peuple, je joindrai
« mes efforts à ceux de mes collègues pour réta-
« blir l'ordre, le crédit et le travail, pour assurer
« la paix extérieure, pour consolider les institu-
« tions démocratiques, et pour concilier entre
« eux des intérêts qui semblent hostiles aujour-
« d'hui parce qu'ils se soupçonnent et se heurtent
« au lieu de marcher ensemble vers un but uni-
« que, la prospérité et la grandeur du pays.

« Le peuple est libre depuis le 24 février. Il
« peut tout obtenir sans avoir recours à la force
« brutale. Rallions-nous donc tous autour de
« l'autel de la patrie, sous le drapeau de la Répu-
« blique, et donnons au monde ce grand specta-
« cle d'un peuple qui se régénère sans violence,
« sans guerre civile, sans anarchie.

« Recevez, mes chers concitoyens, etc.

« L.-N. Bonaparte.

« Londres, 11 juin 1848. »

En même temps qu'on affichait cette adresse dans tout Paris, on remettait au Président de l'Assemblée la lettre que voici :

« Monsieur le Président,

« Je partais pour me rendre à mon poste,
« quand j'apprends que mon élection sert de

« prétexte à des troubles déplorables et à des
« erreurs funestes. *Je n'ai pas cherché l'honneur
« d'être Représentant du peuple,* parce que je sa-
« vais les soupçons injurieux dont j'étais l'objet;
« je rechercherais encore moins le pouvoir. *Si
« le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les
« remplir.*

« Mais je désavoue tous ceux qui me prêtent
« des intentions ambitieuses que je n'ai pas. Mon
« nom est un symbole d'ordre, de nationalité,
« de gloire, et ce serait avec la plus vive douleur
« que je le verrais servir à augmenter les troubles
« et les déchirements de la patrie. Pour éviter un
« tel malheur, je resterais plutôt en exil. Je suis
« prêt à tous les sacrifices pour le bonheur de la
« France.

« Ayez la bonté, Monsieur le Président, de
« donner communication de ma lettre à l'Assem-
« blée. Je vous envoie une copie de mes remer-
« ciements aux électeurs.

« Recevez, etc.

« L.-N. Bonaparte.

« **Londres, 11 juin 1848.** »

On voit que, si le premier de ces deux documents renfermait le mot de République, ce mot manquait dans le second : On a remarqué aussi

cette phrase : *Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir.*

Quelle était la pensée générale, manifeste, de ces deux pièces rapprochées l'une de l'autre? C'était un solennel hommage aux institutions démocratiques, c'était le désaveu de toute ambition vulgaire et factieuse, et tout au plus le parti pris chez le Prince d'accepter, le cas échéant, le pouvoir, si la France le lui donnait.

Voilà ce que reconnurent les esprits loyaux et sensés, mais ce que refusèrent de voir les pointilleuses intelligences et les passions envieuses d'une grande partie de l'Assemblée.

Le mot de République n'était pas prononcé dans la lettre adressée au président Sénard. *Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir*, disait le Prince. Quels crimes! et pouvait-on, comme dit M. Marc Dufraisse, trouver des châtiments assez sévères pour les punir? (Voir la note page 213.)

Cette lettre fit éclater une véritable tempête au sein de la représentation nationale, le 15 juin.

M. le général Cavaignac, qui s'apprêtait déjà en ce moment à saisir un pouvoir que la Commission exécutive laissait échapper de ses mains défaillantes, fut le premier qui porta son *émotion* à la tribune.

« Citoyens Représentants, s'écria-t-il, un mem-
« bre du Gouvernement nous disait récemment

« qu'un seul homme avait jusqu'ici gardé le si-
« lence sur la République. Ce silence vient d'être
« rompu. *Les sentiments qui m'agitent* ne me per-
« mettent pas d'exprimer comme je le voudrais
« toute ma pensée; mais ce que je remarque tout
« d'abord, dans cette pièce qui devient histori-
« que, c'est que le mot de République n'y est
« pas prononcé. »

Après l'honorable général, c'est M. Baune qui renchérit sur l'indignation de M. Cavaignac, et s'écrie, avec l'atticisme ordinaire des orateurs de la Montagne : « Citoyens, je viens à mon tour
« protester contre la *déclaration de guerre d'un*
« *prétendant*. Nous ne voulons pas de préten-
« dants. Mais il faut qu'on sache dans toute
« la France comment *ce jeune imprudent* a ré-
« pondu à *l'acte de bienveillance et de géné-*
« *rosité* de l'Assemblée. Ses prétentions insen-
« sées disparaîtront devant *votre mépris.* »

A la colère si courtoise de M. Baune, succéda celle de MM. Antony Thouret, Jules Favre, Pascal Duprat. Toutes ces violences de langage ne tendaient à rien moins qu'à revenir encore sur des faits accomplis, et à faire prononcer une nouvelle mise hors la loi contre Louis-Napoléon. Les esprits modérés de l'Assemblée, jugeant qu'il était juste et convenable de renvoyer la délibération au lendemain, le Représentant Clément Thomas, législateur sorti des bureaux du *Natio-*

nal, crut devoir essayer d'arracher, par la peur, un vote immédiat de proscription : « Citoyens, « dit-il, on vous propose de remettre à demain « une discussion qui, à mon sens, doit être pour- « suivie et menée à fin aujourd'hui même. Si « les renseignements qui me sont parvenus sont « exacts , peut-être c'est *une bataille* que vous « aurez demain. (*Dénégations sur plusieurs « bancs.*) Êtes-vous prêts pour une discussion, « ou pour une bataille? Déclarez au moins que « tout citoyen qui oserait prendre les armes pour « soutenir la cause d'un despote, serait traître à « la patrie. »

Nous n'avons pas besoin de dire que la bataille promise par M. Thomas n'eut pas lieu, et, malgré ces menaces, on renvoya au lendemain la décision à prendre.

Or, pendant que cela se passait à l'Assemblée, le 15 juin, dans l'après-midi, le Prince remettait à Londres, à M. Frédéric Briffaut, une lettre ainsi conçue (1) :

« **Londres, le 15 juin 1848.**

« Monsieur le Président,

« J'étais fier d'avoir été élu Représentant à Pa- « ris et dans trois autres départements : c'était, « à mes yeux, une ample réparation pour trente « années d'exil, et six ans de captivité; mais les

(1) M. Briffaut était chargé de remettre lui-même cette lettre, à Paris, au Président de l'Assemblée.

« soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection,
« mais les troubles dont elle a été le prétexte,
« mais l'hostilité du pouvoir exécutif, m'imposent
« le devoir de refuser un honneur qu'on croit
« avoir été obtenu par l'intrigue.

« Je désire l'ordre et le maintien d'une Répu-
« blique sage, grande, intelligente; et, puisque
« involontairement je favorise le désordre, je dé-
« pose, non sans de vifs regrets, ma démission
« entre vos mains.

« Bientôt, je l'espère, le calme renaîtra et me
« permettra de rentrer en France, comme le plus
« simple des citoyens, et aussi comme un des
« plus dévoués au repos et à la prospérité de son
« pays.

« Recevez, etc.

« L.-N. BONAPARTE. »

La démission du Prince dans ces jours si orageux, en face d'un pouvoir ennemi et qui ne cachait pas sa haine, en présence d'agitations démagogiques qui usurpaient hypocritement le nom de Napoléon, cette démission, disons-nous, était le parti le plus sage qu'il y eût à prendre.

Le Prince, renonçant au présent, avait pour lui un avenir prochain : les choses marchent si vite dans les temps de révolutions, que son heure devait bientôt sonner.

CHAPITRE SIXIÈME.

SOMMAIRE. — Les journées de juin, leurs causes. — Dictature de M. Cavaignac. — Rapprochement entre les républicains du *National* et les anciens partis dynastiques. - Élections nouvelles, Louis-Napoléon élu par cinq départements. — Son discours du 26 septembre à l'Assemblée. — On vote la Constitution. — Discussion de l'article 43. — Amendements agressifs contre le Prince. — Sa protestation contre le mot de *prétendant.* — Séance de l'Assemblée le 25 octobre; violentes et brutales attaques de M. Clément Thomas. — Réponse du Prince, le 26, à ces attaques. — La candidature de Louis-Napoléon à la présidence, posée. — L'Assemblée prend sous sa protection celle de M. Cavaignac : les républicains du *National* ligués avec d'anciens royalistes contre le Prince. — Faute grave du parti républicain. — Il est désavoué par quelques-uns de ses membres, MM. Duclerc, Garnier-Pagès, Saint-Hilaire, Pagnerre. — La lettre de M. Dufaure au président du tribunal de commerce appréciée. — Moyens honteux, pamphlets, caricatures. — L'Assemblée Nationale se fait illusion. — Louis-Napoléon et MM. Odilon Barrot et Thiers. — Portraits de MM. Thiers et Barrot. — Manifeste électoral du Prince. — Conseils de M. Thiers à ce sujet, il ne veut pas qu'on respecte la Constitution. — Lettre de M. Ferdinand Barrot à M. Chambolle sur la candidature du Prince. — Les divers concurrents pour la présidence. — Signification de l'élection du 10 décembre 1848. — Louis-Napoléon est proclamé le 20 décembre. — Son programme.

Tandis que le Prince attendait à Londres des jours plus tranquilles, l'orage, qui s'amassait depuis quatre mois, éclatait terrible dans les rues de Paris. Le 15 mai n'avait été que le prologue de la pièce ; le véritable drame se joua dans les trois journées des 24, 25 et 26 juin.

Il était impossible qu'il en fût autrement. La Commission exécutive avait laissé se prolonger l'état de choses anarchiques toléré par le Gouvernement provisoire. En mai et en juin, les clubs démagogiques étaient restés ouverts, comme dans les mois de mars et d'avril; les doctrines les plus subversives trouvaient une tribune dans ces réunions, où se pressait une foule de malheureux jetés dans la misère par les difficultés des temps, la méfiance générale, et l'inhabileté des gouvernants. Des esprits ignorants et exaltés étaient encore tout pleins des théories prêchées au Luxembourg par M. Louis Blanc, et tous se rappelaient que, lorsqu'au mois de mars des délégués d'associations ouvrières s'étaient présentés à l'Hôtel-de-Ville pour dire au Gouvernement provisoire : « Nous aurons encore de la patience, « mais hâtez-vous; nous n'avons plus que trois « mois de misère à offrir à la République; » tous se rappelaient que le Gouvernement provisoire n'avait rien répondu, et qu'il avait ainsi tacitement accepté cette lettre de change que l'émeute et la faim tiraient sur lui.

Comment les évènements de juin ne seraient-ils pas arrivés? La Commission exécutive, divisée d'opinions, comme les onze dictateurs qui l'avaient précédée, ne faisait rien pour conjurer la catastrophe, et mettait toute sa politique à dégager sa responsabilité dans l'avenir et à jeter sur

l'Assemblée tout le poids des affaires. Le plus important de ses membres, M. de Lamartine, continuait, avec les meilleures intentions sans doute, à flatter tour à tour tous les partis, à prodiguer des promesses qu'il ne pouvait tenir, à hésiter sans cesse, annonçant tous les jours des mesures nouvelles, des lois pratiques, qu'il ne présentait pas, sachant bien qu'elles seraient rejetées. Ajoutez à cela que le Gouvernement provisoire avait eu l'imprudence d'armer tous les gardes nationaux, et qu'il avait mis tout le monde dans la garde nationale; et enfin, que les cadres de l'armée insurrectionnelle étaient tout prêts d'avance, car c'étaient ceux des ateliers nationaux.

Ces ateliers nationaux furent le prétexte dont se couvrirent les chefs de cette émeute, dans laquelle du reste, s'il faut en croire des documents qui ne manquent pas de valeur, on reconnut la main de plusieurs partis différents.

Une commission spéciale, choisie par l'Assemblée, avait été chargée d'aviser aux moyens d'éteindre ces foyers de désordre. Le 23 juin, un rapport venait d'être présenté dans ce sens.

De là, ces trois sanglantes journées où périrent plusieurs Représentants, de nombreux généraux, et un pieux prélat, et qui mirent à deux doigts de leur perte la France, la société, la civilisation toute entière.

Nous n'entreprendrons pas le récit détaillé de cette bataille acharnée, livrée au nom de la République démocratique et sociale.

Le 23, la Commission exécutive s'était spontanément rendu justice, aux applaudissements de tous, en envoyant à l'Assemblée sa démission.

Des barricades de juin sortit la dictature de l'honorable général Cavaignac. Seulement, nous devons dire ici que le général fut violemment accusé pour sa conduite dans cette circonstance : accusé d'abord de n'avoir pas obéi aux ordres de la Commission exécutive; accusé ensuite de ne pas avoir attaqué l'émeute à temps, et de l'avoir laissé grandir et se développer pour mieux assurer le triomphe de son ambition et se ménager le mérite d'une plus éclatante victoire.

Quoi qu'il en soit de ces reproches, dont le général essaya plus tard de se laver, la Commission exécutive fit place au pouvoir unitaire de M. Cavaignac.

C'était un pas vers le rétablissement du principe d'autorité. C'était quelque chose en attendant mieux.

Malheureusement, ce pouvoir, M. Cavaignac le tenait de l'Assemblée, et, soit par déférence pour l'autorité d'où la sienne émanait, soit conscience de son insuffisance personnelle, le chef de ce nouveau gouvernement mit tous ses soins à n'avoir pas de politique à lui, à s'effacer de-

vant le corps législatif, à dire chaque fois qu'il montait à la tribune : « que l'Assemblée prononce, j'obéirai. »

Le général mettait son orgueil et sa gloire à n'être que le bras de la représentation nationale, qui était appelée à jouer le rôle de la Convention de 1792, sauf la différence des hommes et des temps.

Il résulta de cette situation, qu'on vit reparaître les intrigues parlementaires qui avaient signalé la carrière des Chambres de la monarchie. Les coteries ressaisirent leur ascendant, et des minorités gouvernèrent encore le pays.

M. Cavaignac, le vainqueur de juin, représentait la fraction républicaine rangée sous le drapeau du *National*. Sa victoire avait détrôné le parti qui suivait les inspirations du journal la *Réforme*.

M. Cavaignac essaya d'un rapprochement entre les hommes de sa nuance et quelques fractions royalistes.

Pendant qu'il se préoccupait de consolider, par ces petits expédients, sa position politique, des élections nouvelles se préparaient, et le Prince Louis-Napoléon se mettait sur les rangs des candidats.

Les temps étaient en effet devenus plus calmes.

Cinq départements l'envoyèrent à l'Assemblée,

et Paris, qui l'avait déjà nommé, porta pour la seconde fois ses suffrages sur lui. Le 26 septembre il se montrait à ses nouveaux collègues, et, admis cette fois sans contestation, il demanda la parole pour prononcer cette allocution au milieu d'un profond silence : « Citoyens Représentants, « il ne m'est pas permis de garder le silence « après les calomnies dont j'ai été l'objet. J'ai « besoin d'exprimer hautement, et dès le pre- « mier jour où il m'est permis de siéger dans cette « enceinte, les vrais sentiments qui m'animent, « qui m'ont toujours animé.

« Après trente-trois ans de proscription et « d'exil, je retrouve enfin ma patrie et mes droits « de citoyen. La République m'a fait ce bonheur; « qu'elle reçoive mon serment de reconnais- « sance et de dévouement, et que les généreux « compatriotes qui m'ont porté dans cette en- « ceinte soient bien certains qu'ils me verront « toujours dévoué à cette noble tâche, qui est la « nôtre à tous : assurer l'ordre et la tranquillité, « premier besoin du pays, développer les ins- « titutions démocratiques que le peuple a le droit « de réclamer.

« Longtemps, Messieurs, je n'ai pu consacrer « à mon pays que les méditations de l'exil et de « la captivité. Aujourd'hui la carrière où vous « marchez m'est ouverte. Recevez-moi dans vos « rangs, chers collègues, avec le sentiment d'af-

« fectueuse sympathie qui m'anime moi-même.
« Ma conduite, vous ne devez pas en douter, sera
« toujours inspirée par un dévouement respec-
« tueux à la loi, elle prouvera à tous ceux qui ont
« tenté de me noircir que nul plus que moi n'est
« dévoué à la défense de l'ordre et à l'affermis-
« sement de la République. »

Cependant le vote de la Constitution commençait : l'Assemblée, après un travail de trois mois au sein d'une commission spéciale, élaborait enfin cette œuvre monstrueuse, ce monument de déraison législative, où les plus vulgaires notions des nécessités sociales étaient dédaignées, méconnues, où les principes les plus rudimentaires de la science politique étaient foulés aux pieds.

Nous nous contenterons d'indiquer en passant les vices les plus saillants de ce produit informe de l'Assemblée Constituante : le pouvoir exécutif paralysé, annihilé, dépouillé de prestige et de toute autorité morale par cet absurde et fatal article 45, qui ne lui donnait pas de lendemain, exclu de toute participation à l'action législative, n'ayant pas même la faculté de nommer le conseil d'État, subordonné en toutes choses à une Chambre unique, sans contre-poids et sans contrôle.

Le 5 octobre, on entamait la discussion sur le mode de nomination du Président de la République; trois systèmes se présentaient : 1° faire

nommer ce Président par le peuple au moyen du suffrage universel ; 2° faire nommer par l'Assemblée une espèce de Président du conseil pour un temps illimité, et révocable à volonté ; 3° faire nommer par l'Assemblée un Président irrévocable, mais à temps limité.

Les deux derniers modes d'élection étaient un pas de plus dans la voie où marchait l'Assemblée, c'était l'éclipse totale du pouvoir exécutif. L'un laissait le pouvoir sans force morale, sans racines profondes ; pour l'autre, c'était encore pis, c'était le provisoire passé en politique à l'état permanent, c'était la confiance disparaissant pour toujours. L'Assemblée le comprit, et 627 voix contre 130 décidèrent que le Président de la République serait nommé directement par le suffrage universel.

D'après ce qu'on a déjà vu, il était impossible qu'une pareille discussion se terminât sans donner lieu à de nouveaux actes d'hostilité contre Louis-Napoléon. Le 10 octobre, M. Antony Thouret, quand le principe fut voté, proposa un amendement ainsi conçu : « Aucun membre des fa-
« milles qui ont régné sur la France ne pourra
« être élu Président ou vice-Président de la Ré-
« publique. »

La personnalité était flagrante, car, dans les circonstances où on était placé alors, on ne pouvait songer à l'exclusion d'un autre que Louis-

Napoléon; aussi le Prince crut-il devoir à sa dignité personnelle de repousser cette nouvelle attaque : « Citoyens, dit-il, je ne viens pas repous-
« ser l'amendement. Certainement j'ai été assez
« récompensé en recouvrant tout-à-coup mes
« droits de citoyen, pour n'avoir maintenant au-
« cune autre ambition

« Je ne viens pas non plus réclamer pour
« ma conscience contre les calomnies qu'on se
« plaît à répandre, contre ce nom de préten-
« dant qu'on s'obstine à me donner. Mais c'est
« au nom des trois cent mille électeurs qui m'ont
« donné itérativement leurs suffrages, que je
« viens désavouer ce nom qu'on me jette toujours
« à la tête. »

L'amendement de M. Antony Thouret fut rejeté, et, après celui-là, vingt autres tendant au même but.

Louis-Napoléon, qui, le 10 octobre, n'avait pas encore de parti pris sur sa candidature à la Présidence de la République, ne tarda pas à apprendre que les masses populaires jetaient les yeux sur lui de toutes parts. Il songea alors à se mettre sur les rangs, et il n'en fallut pas davantage pour exaspérer les colères de tous ses ennemis.

Ils l'attaquèrent de nouveau, et toujours avec ce langage de si bon goût dont nous avons déjà cité des preuves.

Le 23 octobre, Jérôme Bonaparte avait adres-

sé à plusieurs journaux une lettre conçue en ces termes : « Des personnes bien informées, ayant « averti le Représentant Louis-Bonaparte que « des insensés travaillaient dans l'ombre à pré- « parer une émeute en son nom, dans le but « évident de le compromettre aux yeux des « hommes d'ordre et des républicains sincères, « Louis-Napoléon a cru devoir faire part de ces « bruits à M. Dufaure, Ministre de l'intérieur : « il a ajouté qu'il repoussait énergiquement toute « participation à des menées si complètement « opposées à ses sentiments politiques et à la « conduite qu'il a tenue depuis le 24 février. »

Dans la séance du 25, M. Grandin, Représentant, demanda à M. Dufaure des explications sur cette lettre et sur la démarche faite auprès de lui par le Prince. Le Ministre répondit qu'il avait lui-même entendu parler de ces bruits, et ajouta, avec une malice fort peu sincère (car il savait bien le contraire), qu'il avait immédiatement rassuré Louis-Napoléon, en lui affirmant qu'il était mal informé, et qu'il ne s'ourdissait, en réalité, aucun complot de cette nature.

L'auteur de la lettre, M. Jérôme Bonaparte, Représentant du peuple, se dirigea alors vers la tribune.

Donnons ici un extrait du compte-rendu de cette séance, pour montrer jusqu'à quelles aberrations inouïes, jusqu'à quelles misérables chica-

nes et quels grossiers outrages, la haine entraînait certains adversaires du Prince.

Voix de la gauche à M. Jérôme Bonaparte. Ce n'est pas à vous de parler ! *C'est à l'autre!* C'est à Louis Bonaparte !

Plusieurs membres. Il est absent.

(Plusieurs membres de la gauche se lèvent et se tournent du côté où siège d'ordinaire M. Bonaparte; ils s'aperçoivent que sa place est occupée par un autre Représentant. Ils n'en crient pas moins avec force à M. Jérôme Bonaparte qui s'achemine vers la tribune : Non, non, pas vous ! *L'autre! l'autre!*)

M. Jérôme Bonaparte *à la tribune.* Je ne viens pas... (*Interruption bruyante.*)

Voix nombreuses. Non, non, pas vous ! l'autre, l'autre !

M. Jérôme Bonaparte lutte un quart d'heure contre les interruptions; enfin le silence se rétablit un peu, et il établit qu'il a droit de parler sur l'incident, puisqu'il est l'auteur de la lettre. Puis il explique que la note envoyée aux journaux a eu surtout pour but de constater que la famille Bonaparte n'a jamais pactisé et ne pactisera jamais avec l'émeute.

A peine a-t-il quitté la tribune, que le Représentant Clément Thomas l'y remplace.)

Messieurs, dit M. Clément Thomas, j'ai peut-être le tort d'aller d'ordinaire trop nettement au fond des choses, et je vais peut-être tomber aujourd'hui dans le même inconvénient (*bruit*); mais je suis étonné que lorsqu'un fait, concernant personnellement un membre de cette Assemblée, est produit à cette tribune, ce soit un autre membre qui vienne répondre à sa place. (*Interruption. Bruyante agitation.*)

Une voix. L'autre est absent.

M. Clément Thomas. Ce n'est pas la première fois aujourd'hui que je remarque l'absence, dans l'Assemblée, du Représentant Louis Bonaparte.

Plusieurs membres. Qu'est-ce que cela vous fait?

Un membre. C'est indécent!

M. Clément Thomas. Je n'ai pas besoin de dire que je ne parle ici au nom de personne, pas plus au nom d'une partie quelconque de l'Assemblée qu'en celui du cabinet. Personne, donc, ne doit être responsable de mes paroles; c'est moi seul qui dois l'être. Eh bien! je répète que ce n'est pas la première fois que je remarque l'absence de M. Louis Bonaparte. *(Nouvelle interruption.)*

Une voix. Il n'y est jamais.

Une autre voix. Il ne vote jamais.

M. Clément Thomas. Et quand je dis cela, je sais pourquoi. Vous ne pouvez pas nier qu'il y ait un certain nombre de membres de l'Assemblée qui vont se présenter au pays comme candidats à des fonctions très-élevées et très-graves. *(Exclamations bruyantes*. Plusieurs membres groupés dans le couloir qui est à la droite de la tribune, et parmi lesquels se trouvent MM. Jérôme Bonaparte, Pierre Bonaparte, Piétri, etc., interpellent vivement l'orateur.)

M. Jérôme Bonaparte. Mais, Monsieur, cela ne vous regarde pas.

M. le Président. Je prie les Représentants qui sont dans le couloir de reprendre leurs places.

(En ce moment une vive agitation règne dans toute la salle.)

M. Clément Thomas. Je dis que plusieurs membres de l'Assemblée vont se présenter devant le pays. Eh bien! ce n'est pas en ne venant que très-rarement à vos séances, ce n'est pas en s'abstenant de prendre part aux votes, ce n'est pas en évitant de dire d'où on vient, où on va, ce qu'on veut, qu'on prétendra gagner la confiance d'un grand pays comme la France. Pour moi, je me défie d'une pareille tactique. (*Interruption nouvelle.*)

M. Jérôme Bonaparte vivement. Eh bien! vous voterez contre. *(Rumeurs.)*

Quelques membres. A l'ordre! à l'ordre!

M. Marrast. Monsieur Jérôme Bonaparte, si vous interrompez encore, je vous rappellerai à l'ordre.

M. Clément Thomas. Puisque M. Jérôme Bonaparte est si disposé à répondre pour son cousin.....

Plusieurs voix. Il a parlé pour lui.

M. Clément Thomas. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai qu'en ce moment on parcourt les départements pour y porter la candidature de M. Louis Bonaparte.

Quelques membres. Eh bien ! et après? et après?

M. Clément Thomas. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai que partout dans les départements on présente cette candidature à la partie la moins éclairée de la population, et, si cela est vrai, je demande à M. Jérôme Bonaparte *à quel titre son cousin vient se présenter à la candidature.* (*Interruption bruyante.*)

M. Isambert. En vertu de son droit de citoyen.

M. Jérôme Bonaparte. Est-ce que nous sommes ici pour discuter les candidats à la Présidence?

M. Clément Thomas. M. Isambert me dit que tout citoyen a le droit de se présenter aux suffrages du pays; il me semble, à moi, que les *prétentions de ce genre doivent être appuyées sur des titres réels....*

M. Pierre Bonaparte. C'est une impertinence, ce que vous dites là !

M. Piétri. C'est une indignité ! Et ces titres dont vous parlez, est-ce donc vous qui en êtes le juge? (*Confusion et tumulte dans l'Assemblée.*)

Il faut avouer, après avoir lu un pareil document, en présence d'un tel oubli de toutes convenances, d'un langage à la fois si vulgaire et si grossier, il faut avouer, disons-nous, que si M. Clément Thomas parlait au nom d'une candidature

rivale, cette candidature avait bien mal choisi son avocat. M. Clément Thomas demandait compte au Prince de son absence, de la rareté de ses votes, comme si les autres membres de l'Assemblée ne se permettaient pas aussi de s'absenter souvent, et de s'abstenir de voter. Enfin il lui déniait insolemment le droit de se présenter comme candidat à la Présidence.

Heureusement, de pareilles injures n'atteignaient pas Louis-Napoléon, et toutes ces violences maladroites manquèrent leur but : elles ne firent que grandir celui qu'on insultait.

Cependant le Prince ne pensa pas pouvoir se dispenser d'y répondre : c'est ce qu'il fit le lendemain dans un discours à l'Assemblée.

« Citoyens Représentants, dit-il, l'incident « regrettable qui s'est élevé hier à mon sujet ne « me permet pas de me taire. Je déplore profon- « dément l'obligation où je suis de parler encore « de moi, car il me répugne de vous entretenir « sans cesse de questions personnelles, alors que « nous n'avons pas un moment à perdre pour « nous occuper des graves intérêts de la patrie.

« Je ne parle pas ici de mes sentiments et de « mes opinions ; je les ai déjà manifestés, et ja- « mais personne n'a pu encore douter de ma « parole.

« Quant à ma conduite parlementaire, de même « que je ne me permettrai jamais de demander

« compte à aucun de mes collègues de celle « qu'il aura choisie, de même je ne reconnais « à personne le droit de m'interpeller sur la « mienne. Ce compte, je ne le dois qu'à mes « commettants.

« De quoi m'accuse-t-on? d'accepter du sen- « timent populaire une candidature que je n'ai « pas recherchée. Eh bien! oui, je l'accepte, cette « candidature qui m'honore. Je l'accepte, parce « que des élections successives et le décret una- « nime (1) de l'Assemblée contre la proscription « de ma famille, m'autorisent à croire que la « France regarde mon nom comme pouvant ser- « vir à la consolidation de la société. (*Nom-* « *breuses exclamations. Interruption bruyante et* « *prolongée.*)

« Ceux qui m'accusent d'ambition connaissent « peu mon cœur. Si un devoir impérieux ne me « retenait pas ici, si les sympathies de mes con- « citoyens ne me consolaient de l'animosité de « quelques attaques et de l'impétuosité même de « quelques défenses, il y a longtemps que j'au- « rais regretté l'exil. (*Interruption.*)

« On voudrait que j'eusse montré de grands « talents, et occupé brillamment cette tribune. « Mais il n'est donné qu'à peu de personnes d'ap- « porter une parole éloquente au service d'idées

(1) Les lois de proscription contre la famille impériale ont été légalement abrogées le 10 octobre 1848.

« justes et saines. N'y a-t-il qu'un seul moyen de « servir le pays? Ce qu'il lui faut surtout, c'est un « gouvernement stable, intelligent, ferme, sage, « qui pense plus à guérir les maux de la société « qu'à les venger. Quelquefois on triomphe mieux « par une conduite habile et prudente que par les « baïonnettes, de théories non fondées sur l'ex- « périence et sur la raison.

« Citoyens Représentants, on veut, je le sais, « semer mon chemin d'écueils et d'embuches. Je « n'y tomberai pas; je suivrai la voie que je me « suis tracée, sans m'inquiéter, sans m'irriter. Je « saurai montrer toujours le calme d'un homme « résolu à faire son devoir. Je ne veux que méri- « ter l'estime de l'Assemblée Nationale et de tous « les hommes de bien, la confiance de ce peuple « magnifique qu'on a si légèrement traité hier. « (*Mouvements divers.*)

« Je déclare donc à ceux qui voudraient orga- « niser contre moi un système de provocation, « que, dorénavant, je ne répondrai à aucune in- « terpellation, à aucune espèce d'attaque. Je ne « répondrai pas à ceux qui voudraient me faire « parler alors que je veux me taire. Je resterai « inébranlable contre toutes les attaques, impas- « sible contre toutes les calomnies. »

Par ce discours, la candidature du Prince à la première magistrature de la République se trouvait franchement et solennellement posée.

Quelle est donc la conduite qu'aurait dû tenir, dans cette circonstance, l'Assemblée Nationale? Elle avait repoussé, par son vote, les divers amendements qui tendaient à faire nommer par elle-même le Président de la République; pour être conséquente, et aussi par respect pour la volonté nationale, elle devait laisser au pays la pleine liberté et la spontanéité de son choix, puisqu'elle avait hautement reconnu le droit du pays en cette matière.

Au lieu d'agir ainsi, elle intervint dans la lutte des candidats, et crut devoir peser sur les élections de tout le poids de ses influences. Son devoir était de tenir la balance égale entre les concurrents; elle essaya, au contraire, de la faire pencher au profit d'un d'entre eux. C'était peut-être faire acte de reconnaissance envers un général qui, tous les jours, comme nous l'avons dit, prosternait le pouvoir exécutif aux pieds de la représentation législative; mais ce n'était pas de la bonne politique, car elle préparait ainsi des conflits et des chocs d'autorité pour l'avenir, si le candidat de ses préférences venait à succomber.

Mais qu'importait cela à l'Assemblée? Elle voulait un instrument docile, et comme elle savait que le Prince ne consentirait pas à jouer un tel rôle, elle le repoussait.

Plus des trois quarts de la représentation na-

tionale se prononcèrent contre Louis-Napoléon. Royalistes, républicains, tous s'étaient coalisés en faveur de son principal concurrent. Peu de jours après le vote sur le mode de nomination du Président de la République, M. Cavaignac s'était rapproché plus que jamais des anciens partis dynastiques, en appelant au Ministère de l'intérieur, des travaux publics et de l'instruction publique, trois hommes appartenant à ces partis, MM. Dufaure, Freslon et Vivien.

Si on désire connaître les éléments dont se composait cette ligue anti-bonapartiste, nous dirons qu'on y remarquait, d'une part, presque tous les hommes qui, sous la Monarchie, ne s'étaient occupés des affaires publiques que pour satisfaire leur intérêt ou leur ambition, et d'autre part, tous les Républicains qui formaient l'armée de M. Marrast, et ne voyaient aussi dans la politique qu'un marchepied, Romains de parade qui affectaient une sainte horreur pour les princes et pour les prétendants, et ne redoutaient, en réalité, qu'une chose, la perte de leur influence et des places qu'ils s'étaient distribuées. Ajoutons, cependant, qu'on voyait aussi avec regret, dans les rangs de cette coalition, quelques hommes honorables qui, préoccupés de craintes sincères pour l'établissement de la république naissante, et trompés par la calomnie, avaient pris au sérieux la comédie jouée à la tribune par MM. Clé-

ment Thomas et Thouret, et s'imaginaient que le Prince était un prétendant.

Il faut ici le reconnaître, les hommes du parti républicain firent une faute, une faute grossière, car, par leur hostilité, ils mirent Louis-Napoléon dans l'impossibilité absolue de s'appuyer sur eux après son élection. La chose était d'autant plus grave, qu'ils ne lui étaient pas nécessaires et qu'il pouvait marcher sans eux, tandis qu'eux ne pouvaient se passer de son concours.

Cela fut bien compris par quelques-uns d'entre eux : ainsi, le 18 novembre, MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Barthélemy Saint-Hilaire et Pagnerre, faisaient publier par les journaux une note qui contenait les passages suivants : « Tout ce qui « tend à exercer une influence abusive sur le « suffrage universel, et conséquemment à le faus- « ser, est de nature à blesser et à compromettre « la République elle-même ; et l'on doit s'abste- « nir de toute démarche inconstitutionnelle avec « d'autant plus de soin, qu'on est placé plus haut « dans la confiance du peuple. Quand le peuple « accomplit lui-même, directement, sans intermé- « diaires, un acte de sa souveraineté, l'interven- « tion de ses Représentants serait tout à la fois peu « respectueuse pour lui et pleine de périls. L'As- « semblée Nationale, qui entretiendra prochaine- « ment des relations si graves et si complexes « avec le Président de la République, ne doit pas les

« altérer à l'avance par des engagements *que pro-*
« *voquent imprudemment des intérêts personnels*,
« mais qui compromettent les intérêts généraux
« de la patrie. »

Si les membres de la représentation nationale intervenaient ainsi dans l'élection, comment donc les ministres de M. Cavaignac n'en auraient-ils pas fait autant ? M. Dufaure, ancien membre de l'opposition dynastique, un des hommes qui, avant 1848, avaient le plus énergiquement réprouvé l'action ministérielle sur les élections des députés, publia une lettre adressée au président du tribunal de commerce de la Seine, lettre où il arborait franchement le drapeau de M. Cavaignac ; ce qui ne l'empêchait pas plus tard d'accepter le portefeuille de l'intérieur sous la présidence de Louis-Napoléon.

Nous avons vu que quelques républicains s'étaient séparés de leurs amis politiques sur cette question de la Présidence. Il en fut de même dans le parti royaliste. Ainsi, la réunion parlementaire dite de la rue de Poitiers garda une neutralité qui inclinait pourtant visiblement vers la candidature du Prince.

Dirons-nous maintenant les indignes manœuvres, les moyens honteux employés pour faire triompher le candidat de la ligue monarchico-républicaine ? Parlerons-nous de ces brochures calomnieuses, de ces articles de journaux, ridi-

cules par l'excès des éloges prodigués à un général qui comptait vingt égaux dans l'armée, odieux à force de mensonges et d'attaques passionnées contre un nom que la France vénère depuis un demi-siècle? Tirerons-nous de la boue où l'opinion publique les a laissé tomber, ces ignobles caricatures, ces immondes pamphlets où la vérité, la décence et le bon goût étaient scandaleusement outragés?

Assurément, ce n'était pas une guerre loyale, digne d'un peuple civilisé, qu'on faisait là au Prince.

Mais jetons un voile sur cette page du passé, que nous voudrions pouvoir effacer de l'histoire. N'arrêtons pas plus longtemps nos regards sur ces saturnales d'une coterie en délire et à l'agonie.

Ce qu'il y eut d'étrange, c'est que l'Assemblée Nationale, composée cependant d'hommes éminents, se fit illusion, et ne douta jamais, jusqu'au dernier moment, du succès de son favori. Tant il est vrai qu'on peut être orateur distingué habile avocat, homme d'esprit, et ignorer complètement les besoins et les vœux de son pays. Déjà, aux mois d'octobre et de novembre, une voix immense, celle du pays, voix qui grandissait tous les jours comme celle de l'Océan quand la tempête approche, commençait à gronder contre la République telle qu'on l'avait faite et contre l'As-

semblée; et l'Assemblée, pour ne pas l'entendre, se bouchait les oreilles, et les républicains faisaient les sourds.

A ce déchaînement d'hostilités ouvertement déclarées contre lui, que répondait Louis-Napoléon?

Il répondait par un manifeste, par une profession de foi dans laquelle il disait au pays ce qu'il avait l'intention de faire, si le pays le choisissait.

Mais retournons un instant sur nos pas.

Louis-Napoléon, en arrivant en France, voulut voir et entretenir tous les personnages politiques de cette époque. Parmi ces hommes, s'en trouvaient deux, appartenant au parti libéral et modéré, qui furent consultés par lui sur son manifeste, MM. Odilon Barrot et Thiers.

Un mot sur chacun de ces deux hommes.

M. Odilon Barrot est un des maîtres de la parole; il a été très-injustement rabaissé dans ces dernières années. Sans doute il a pu se tromper, sans doute aussi c'est avant tout et beaucoup trop l'homme de la légalité et du principe parlementaire, poussant jusqu'à l'idolâtrie la religion de formes politiques surannées et pourries. Mais, d'un autre côté, c'est bien là le *vir probus dicendi peritus* de l'orateur romain; les erreurs de M. Barrot ont toujours été celles d'un esprit élevé et d'un cœur généreux, jugeant les autres d'après

lui-même, et voyant les hommes tels qu'ils devraient être, et non pas tels qu'ils sont.

Voyons maintenant M. Thiers. — M. Thiers a d'incontestables et éminentes facultés, mais il a aussi des défauts plus incontestables encore.

Elocution nette et limpide comme un cristal, habile à faire miroiter toutes les facettes de la pensée, admirable dans l'exposé des faits, mais manquant d'élévation et de philosophie ; parole alerte, glissant avec dextérité sur la surface de toutes choses, mais ne pénétrant pas dans leurs intimes profondeurs; esprit vif, et fertile en expédients pour sortir des difficultés du moment, mais peu ouvert aux larges conceptions qui tarissent la source de ces difficultés et coupent la racine du mal ; conscience flexible, qui trouvait la réforme parlementaire indispensable tant qu'il était dans l'opposition, et la répudiait comme inutile quand il arrivait au pouvoir ; vanité turbulente et brouillonne, qui suscitait des situations sans issue, comme il fit en 1840, car il savait bien que le roi Louis-Philippe ne ferait pas la guerre ; — courage équivoque, qui, aux banquets de la réforme, se cachait derrière M. Duvergier de Hauranne, et qui, le 24 février, battait en retraite devant la révolution ; — dévouement douteux à ce roi qui l'avait fait ce qu'il était, et qu'il osa un jour prendre corps à corps en pleine tribune, en prononçant ce mot plein de menaces et d'orgueil : « Il fallait

« nous dire cela en 1830! » enfin le Voltaire de la politique, excellent pour détruire, impuissant pour fonder ou conserver; — homme d'État manquant de cœur, si la maxime de Vauvenargues est vraie, si c'est du cœur que viennent les grandes pensées.

Tel était, avant 1848, tel est demeuré depuis lors M. Thiers.

M. Thiers a été le plus grand ennemi du Gouvernement qu'il avait la prétention d'aimer et de défendre; il n'a jamais servi que les Gouvernements qu'il a combattus; il est vrai qu'il les a servis sans le vouloir.

Donnons maintenant connaissance du manifeste électoral du Prince.

Le voici textuellement :

A MES CONCITOYENS.

« Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez « nommé Représentant du peuple; à la veille « d'élire le premier magistrat de la République, « mon nom se présente à vous comme symbole « d'ordre et de sécurité.

« Ces témoignages d'une confiance si honora-« ble s'adressent, je le sais, bien plus à ce nom « qu'à moi-même qui n'ai rien fait encore pour « mon pays; mais plus la mémoire de l'Empe-« reur me protège et inspire vos suffrages, plus

« je me sens obligé de vous faire connaître mes « sentiments et mes principes. Il ne faut pas qu'il « y ait d'équivoque entre vous et moi.

« Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt « l'Empire et la guerre, tantôt l'application de « théories subversives. Élevé dans des pays li- « bres, à l'école du malheur, je resterai toujours « fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suf- « frages.

« Si j'étais Président, je ne reculerais devant « aucun danger, devant aucun sacrifice, pour « défendre la société si audacieusement attaquée; « je me dévouerais tout entier, sans arrière-pen- « sée, à l'affermissement d'une République sage « par ses lois, honnête par ses intentions, grande « et forte par ses actes.

« Je mettrais mon honneur à laisser, au bout « de quatre ans, à mon successeur le pouvoir « affermi, la liberté intacte, un progrès réel ac- « compli.

« Quel que soit le résultat de l'élection, je m'in- « clinerai devant la volonté du peuple, et mon « concours est acquis d'avance à tout Gouverne- « ment juste et ferme, qui rétablisse l'ordre dans « les esprits comme dans les choses ; qui protège « efficacement la religion, la famille, la pro- « priété, bases éternelles de tout état social ; qui « provoque les réformes possibles, calme les « haines, réconcilie les partis, et permette ainsi

« à la patrie inquiète de compter sur un lende-
« main.

« Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance,
« pourvoir par le crédit à l'insuffisance passa-
« gère des ressources, restaurer les finances, ra-
« nimer le commerce.

« Protéger la religion et la famille, c'est as-
« surer la liberté des cultes et la liberté de l'en-
« seignement.

« Protéger la propriété, c'est maintenir l'in-
« violabilité des produits de tous les travaux;
« c'est garantir l'indépendance et la sécurité de
« la possession, fondements indispensables de la
« liberté civile.

« Quant aux réformes possibles, voici celles
« qui me paraissent les plus urgentes :

« Admettre toutes les économies qui, sans dés-
« organiser les services publics, permettent la
« diminution des impôts les plus onéreux au
« peuple ; encourager les entreprises qui, en dé-
« veloppant les richesses de l'agriculture, peuvent,
« en France et en Algérie, donner du travail aux
« bras inoccupés ; pourvoir à la vieillesse des tra-
« vailleurs par des institutions de prévoyance ;
« introduire dans nos lois industrielles les modi-
« fications qui tendent non à ruiner le riche au
« profit du pauvre, mais à fonder le bien-être
« de chacun sur la prospérité de tous.

« Restreindre, dans de justes limites, le nombre

« des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui, « souvent, font d'un peuple libre un peuple de « solliciteurs. Eviter cette tendance funeste qui « entraîne l'Etat à exécuter lui-même ce que les « particuliers peuvent faire aussi bien et mieux « que lui. La centralisation des intérêts est dans « la nature du despotisme. La nature de la répu- « blique repousse le monopole.

« Enfin, préserver la liberté de la presse des « deux excès qui la compromettent toujours: « l'arbitraire, et sa propre licence.

« Avec la guerre, point de soulagement à nos « maux. La paix serait donc le plus cher de mes « désirs. La France, lors de sa première révolu- « tion, a été guerrière, parce qu'on l'a forcée de « l'être. A l'invasion, elle répondit par la con- « quête. Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, « elle peut consacrer ses ressources aux amélio- « rations pacifiques, sans renoncer à une poli- « tique loyale et résolue. Une grande nation doit « se taire ou ne jamais parler en vain.

« Songer à la dignité nationale, c'est songer à « l'armée, dont le patriotisme si noble et si dés- « intéressé a été souvent méconnu. Il faut, tout « en maintenant les lois fondamentales, qui font « la force de notre organisation militaire, allé- « ger et non aggraver le fardeau de la conscrip- « tion. Il faut veiller au présent et à l'avenir non- « seulement des officiers, mais aussi des sous-

« officiers et des soldats, et préparer aux hommes
« qui ont servi longtemps sous les drapeaux une
« existence assurée.

« La République doit être généreuse et avoir
« foi dans son avenir : aussi, moi qui ai connu
« l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux
« le jour où la patrie pourra, sans danger, faire
« cesser toutes les proscriptions et effacer les
« dernières traces de nos discordes civiles.

« Telles sont, mes chers concitoyens, les idées
« que j'apporterais dans l'exercice du pouvoir, si
« vous m'appeliez à la Présidence de la Répu-
« blique.

« La tâche est difficile, la mission immense, je
« le sais; mais je ne désespèrerais pas de l'ac-
« complir en conviant à l'œuvre, sans distinction
« de parti, les hommes que recommandent à l'o-
« pinion publique leur haute intelligence et leur
« probité.

« D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la
« tête du peuple français, il y a un moyen in-
« faillible de faire le bien : c'est de le vouloir.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Revenons maintenant à M. Thiers.

M. Thiers, consulté par le Prince sur la rédaction de ce manifeste, désapprouva deux phrases, celle relative à l'amnistie, qu'il appela une imprudence, et celle-ci encore : « Je mettrais mon

« honneur à laisser, au bout de quatre ans, à « mon successeur le pouvoir affermi, la liberté « intacte, un progrès réel accompli. »

« Qu'allez-vous faire? s'écria l'ancien Ministre « de Louis-Philippe; gardez-vous bien d'enga- « gements de cette sorte. »

Ainsi, à cette époque, M. Thiers faisait bon marché de cette Constitution dont il se déclara plus tard le champion.

Il donnait à Louis-Napoléon le conseil de ne pas s'engager à la respecter.

Louis-Napoléon refusa d'écouter ce conseil.

Mais, dira-t-on peut-être, Louis-Napoléon n'a pas donné l'amnistie, et il a conservé le pouvoir au mépris de la loi fondamentale.

A ces deux objections la réponse est facile.

En ce qui concerne l'amnistie, que disait le Prince? « J'appelle de tous mes vœux le jour où « la patrie pourra, sans danger, faire cesser tou- « tes les proscriptions et effacer les dernières « traces de nos guerres civiles. » Eh bien! est-ce que ce jour est venu? Est-ce que, depuis le moment où cette phrase a été écrite, le danger a cessé? est-ce que dans le cours de ces trois dernières années il ne s'est pas accru et aggravé?

Quant à l'engagement de respecter la loi fondamentale, le Prince était sincère en le prenant. Mais pouvait-il prévoir ce qui se passerait? Cet engagement n'était-il pas subordonné à la volon-

té du pays? Et le jour où le Prince se trouva placé entre les partis, d'une part, qui lui signifiaient, la Constitution à la main, un insolent congé, et, d'autre part, la France suppliante, éperdue, lui criant par toutes ses voix : « Restez et sauvez nous! » ce jour-là, pouvait-il hésiter?

Hésiter, c'eût été manquer à son devoir.

Est-ce que les actes des hommes politiques, des chefs de nations, peuvent se peser dans la même balance que ceux des simples citoyens? Est-ce qu'on peut leur appliquer la mesure commune?

Céder, en de pareilles circonstances, à des scrupules de légalité, c'eût été, de la part de Louis-Napoléon, bien moins un fait de probité vulgaire, qu'une sorte de défection, tranchons le mot, une lâcheté. Il aurait ressemblé au factionnaire qui déserte son poste.

Obéir au vœu populaire, c'était du dévouement, du courage; c'était un acte de haute moralité politique.

Mais laissons là cette digression.

Parmi les hommes peu nombreux qui soutinrent loyalement la candidature du Prince, on remarqua, au premier rang, M. Ferdinand Barrot, qui, en réponse à certains articles du *Siècle*, publia la lettre du 19 novembre, dont nous croyons devoir citer les passages suivants :

« Un mot d'abord, dit M. Barrot, pour repous-

« ser toutes les allégations d'incapacité, armes « banales des polémiques personnelles, et dont « on se sert avec ardeur et effronterie. L'exil et « la prison ont conseillé l'étude au Prince. De- « puis vingt ans il écoute leurs rudes conseils, « et, appliqué aux recherches les plus approfon- « dies, aux méditations les plus sérieuses, il y a « peu de questions agitées à nos tribunes ou dans « la presse, dont il n'ait attentivement cherché « la solution. *Il est arrivé, dans d'autres temps,* « *au National lui-même, de donner aux écrits du* « *studieux exilé des éloges que ne pouvait lui* « *refuser une impartialité aujourd'hui mise en* « *oubli*. Qu'on demande aux hommes spéciaux, « qu'on demande à M. François Arago ce qu'il « pense, ce qu'il disait de l'*Histoire de l'artille-* « *rie*, dernier ouvrage dû aux longues et cruel- « les veilles de Ham, on saura alors ce que va- « lent ces propos répandus avec art, entretenus « avec persistance, sur l'incapacité de cet adver- « saire incommode, par les amis officiels et offi- « cieux des autres candidats.

« . . . .

« On me dit que, dans le pays, il y a une ma- « jorité acquise dès aujourd'hui à la candidature « de Louis-Napoléon Bonaparte; dès lors j'in- « cline de ce côté, et me voilà du parti qu'on dit « être celui du grand nombre.

« Vous parlez (la lettre était adressée à M.

« Chambolle, rédacteur en chef du *Siècle*), vous « parlez d'aveugle engouement! Le peuple n'a « pas de ces engouements subits et irréfléchis : « ses instincts sont sûrs ; ceux qui le gouvernent « peuvent quelquefois le tromper ; livré à lui-« même, il ne se trompe jamais. J'ai eu peur du « suffrage universel, je l'avoue ; combien j'avais « tort! Ce que j'ai vu depuis le 24 février, le bon « sens si parfait, la volonté si ferme dont le peu-« ple a donné tant de marques, ont affermi en « moi la foi nouvelle que j'ai mise dans le suf-« frage universel.

« Au lieu de chercher uniquement dans la sé-« duction des souvenirs la raison de cet élan « général vers Louis-Napoléon, il serait raison-« nable de la chercher, et on la trouverait, dans « la situation même des choses. Ce sont les fau-« tes accumulées, ce sont les désastres et les « menaces qui préoccupent l'opinion, ce sont les « doutes que chaque jour accroît et dont s'as-« sombrit l'avenir, qui ont fait la fortune de la « candidature de Louis-Napoléon Bonaparte.

« . . . .

« Il y a des temps où il ne suffit pas pour gou-« verner du dévouement à ses devoirs, du sens « pratique des affaires, d'un coup d'œil sûr en « politique, et d'une volonté persévérante ; où il « faut, avant tout, être désigné aux peuples par « la foi qui surgit, la foi qui, en venant à vous,

« vous donne la force, rallie les esprits, et vous
« assure l'avenir. Cette foi, d'où sort-elle? Elle
« sort presque toujours des pressentiments qui
« s'éveillent dans les cœurs, de ces courants invi-
« sibles, insaisissables, dans lesquels un jour les
« idées et les sympathies se sentent entraînées.
« Ce sont les instincts de l'humanité qui la révè-
« lent, elle ne se décide pas par la logique ri-
« goureuse; elle éclate inopinément, elle naît
« d'un souvenir, elle s'attache à un nom.

« Un nom! dit-on; faire d'un nom un titre aux
« suffrages du pays! n'invoquer qu'un tel titre,
« quelle insolence! C'est trop de colère vraiment,
« et l'indignation manque de sens. Pourquoi
« méconnaître l'influence du nom? et comment
« guérir l'esprit humain de cette faiblesse? Tant
« qu'un fils s'appellera du nom de son père, tant
« qu'un frère s'appellera du même nom que son
« frère, résignez-vous à voir se perpétuer l'hé-
« ritage des sympathies et des répulsions. Le
« nom n'est pas une illusion, c'est une présomp-
« tion de nature: le nom, ce sont les traditions
« de la famille, les exemples et les préceptes du
« foyer.

« C'est cette présomption qui fait de Louis-Na-
« poléon Bonaparte un candidat sérieux à la pré-
« sidence. Que signifie donc ce nom aux yeux
« de ceux qui s'y rallient? Que signifie-t-il pour
« la propriété? que signifie-t-il pour le com-

« merce et l'industrie? que signifie-t-il pour la
« France?

« Il signifie un gouvernement national, une
« organisation féconde, une puissante adminis-
« tration.

« Il signifie les capacités appelées sans esprit
« d'exclusion, les talents glorifiés, les coteries
« impuissantes.

« Il signifie la société régulière, la propriété
« défendue, l'industrie et le commerce ravivés,
« encouragés et récompensés. C'est là le seul sens
« que puisse avoir aujourd'hui ce grand nom,
« qui peut servir de symbole aux ères de paix
« et d'organisation, aussi bien qu'aux ères de
« guerre et de conquête.

« Louis-Napoléon Bonaparte, vous écriez-
« vous, est le signe de la réaction contre la Répu-
« blique. Vous affectez de redouter la force que
« l'élection lui donnera. Oui, sans doute, il aura
« derrière lui les masses, la population des cam-
« pagnes, c'est-à-dire l'élément d'ordre et de fé-
« condité; la population ouvrière, c'est-à-dire le
« travail et la force; les soldats, c'est-à-dire
« la nation éveillée et armée; oui, il arrivera
« à la présidence de la République, salué par
« l'enthousiasme qu'inspirent de grands souve-
« nirs; oui, il aura cette puissance qu'on appelle
« *popularité*, puissance qui, depuis trente ans, a
« manqué à tous les Gouvernements.

« . . . .

« Ce qui, à mes yeux, est une raison puissante « de décider en faveur de Louis-Napoléon Bo- « naparte, c'est qu'il n'a d'engagement avec « aucun parti, qu'il n'a épousé aucune de nos « querelles, qu'en arrivant au pouvoir il n'y amè- « ne aucune coterie; c'est enfin que personne ne « peut, aussi bien que lui, fonder un gouverne- « ment national : et j'entends par là un gouver- « nement qui, ayant pour but le repos, la prospé- « rité et la grandeur de la France, appelle éga- « lement au service de ces grands intérêts les « hommes les plus éminents de tous les partis, « et rallie à lui tous les éléments d'action et de « bonne influence que comporte la nation.

« Enfin, dans ma conviction la plus profonde, « la présidence de Louis-Napoléon serait la plus « sûre défense de notre société républicaine, « non-seulement contre les attaques de la déma- « gogie, mais encore contre les tendances rétro- « grades et monarchiques. »

Le jour où cette lettre fut publiée, la France avait déjà pris son parti.

Elle ne voulait pas de l'honorable général Cavaignac, qui n'était à ses yeux que la personnification d'un amalgame de coteries hétérogènes, et qui, par ses antécédents, par son nom peu connu, par la notoriété de ses alliances politiques, ne

pouvait apporter au pouvoir suprême une autorité suffisante.

Elle voyait devant elle l'homme qui, à Strasbourg et à Boulogne, avait risqué ses jours pour la rendre maîtresse d'elle-même, l'héritier du génie puissant qu'elle avait appelé sur le trône en 1804. Elle resta fidèle à son culte pour le nom de Napoléon.

Afin de bien juger le sens de l'élection du 10 décembre 1848, jetons un regard sur la lice où combattirent les candidats.

Les deux plus importants, c'était, nous l'avons vu, le Prince, d'une part; c'était, de l'autre, M. Cavaignac.

M. Cavaignac représentait ce qu'on appelait la république modérée.

Venaient ensuite les candidats de ce qu'on appelait la république extrême : M. Ledru-Rollin, l'homme de la fraction jacobine ou montagnarde; M. Raspail, le préféré des sectes socialistes.

Voici maintenant comment se répartirent les suffrages :

Louis-Napoléon obtint	5,562,834 voix.
M. Cavaignac	1,469,166
M. Ledru-Rollin	377,236
M. Raspail	37,106

Trois millions cinq cent vingt-un mille six cent soixante-quinze votes, sur 3,524,234 votants.

avaient élevé Napoléon à l'Empire : cinq millions cinq cent mille élevaient l'héritier de son nom à la Présidence de la République.

Le général Cavaignac succombait malgré toutes les ressources, tous les moyens d'influence que le pouvoir lui mettait dans les mains, malgré la pression exercée par une grande partie de l'Assemblée.

Il n'était pas le seul vaincu resté sur le carreau de ce champ de bataille électoral.

Le scrutin avait solennellement condamné tous les républicains de la veille, ardents ou modérés, tous ceux qui avaient mis la main aux affaires depuis le 24 février, tous ceux dont l'anarchie et la ruine publique avaient signalé le passage au pouvoir; qui ne s'étaient révélés au pays que par l'impôt des quarante-cinq centimes, et les journées de mai et de juin.

Ce n'est pas tout : la France ne connaissait guère le Prince alors que par les calomnies des journaux de toutes les couleurs; or, que disaient de lui tous ces journaux, que répétaient, du haut de la tribune, comme nous l'avons vu, les orateurs du parlement? Ils disaient que Louis-Napoléon était un prétendant.

L'élection du 10 décembre, si elle ne fut pas tout-à-fait une protestation contre la République, fut donc quelque chose de plus qu'un désaveu formel et éclatant de la politique suivie depuis le

24 février; ce fut aussi au moins le symptôme d'une profonde indifférence pour cette forme républicaine à laquelle on disait Louis-Napoléon hostile.

C'est de cette façon que la comprirent tous les hommes que l'esprit de parti n'aveuglait pas. Ils y virent un encouragement tacite à ces prétentions impériales qu'on prêtait à Louis-Napoléon.

Cet encouragement, nous verrons tout à l'heure comment il crut devoir y répondre.

Louis-Napoléon Bonaparte fut proclamé chef de l'État, dans la séance du 20 décembre.

La plupart des Représentants étaient présents.

Le Prince, sur l'invitation du Président de l'Assemblée, M. Marrast, prêta serment de fidélité à la République, et lut le programme politique suivant :

« Citoyens Représentants.

« Les suffrages de la nation et le serment que
« je viens de prêter, commandent ma conduite
« future : mon devoir est tracé, je le remplirai
« en homme d'honneur.

« Je verrai des ennemis de la patrie dans
« tous ceux qui tenteraient de changer, par des
« voies illégales, ce que la France entière a établi.

« Entre vous et moi, citoyens Représentants,
« il ne saurait y avoir de véritables dissentiments.
« Nos volontés, nos désirs sont les mêmes.

« veux, comme vous, rasseoir la société sur ses
« bases, affermir les institutions démocratiques,
« et rechercher tous les moyens propres à sou-
« lager les maux de ce peuple généreux et intel-
« ligent qui vient de me donner un témoignage
« si éclatant de sa confiance.

« La majorité que j'ai obtenue, non-seule-
« ment me pénètre de reconnaissance, mais elle
« donnera au Gouvernement nouveau la force
« morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité.
« Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se rele-
« ver, guérir ses plaies, ramener les hommes
« égarés, et calmer les passions.

« Animé de cet esprit de conciliation, j'ai ap-
« pelé près de moi des hommes honnêtes, capa-
« bles, et dévoués au pays, assuré que, malgré
« les diversités d'origine politique, ils sont d'ac-
« cord pour concourir avec vous à l'application
« de la Constitution, au perfectionnement des
« lois, à la gloire de la République.

« La nouvelle administration, en entrant aux
« affaires, doit remercier celle qui l'a précédée
« des efforts qu'elle a faits pour transmettre le
« pouvoir intact, pour maintenir la tanquillité
« publique. La conduite de l'honorable général
« Cavaignac a été digne de la loyauté de son
« caractère et de ce sentiment du devoir qui est
« la première qualité du chef d'un État.

« Nous avons, citoyens Représentants, une

« grande mission à remplir, c'est de fonder une
« République dans l'intérêt de tous, et un gou-
« vernement juste, ferme, qui soit animé d'un
« sincère amour du progrès, sans être réaction-
« naire ou utopiste.

« Soyons les hommes du pays, non les hommes
« d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du
« moins le bien, si nous ne pouvons faire de
« grandes choses. »

En descendant de la tribune, après avoir prononcé ce discours, le Prince quitta le palais de l'Assemblée et se rendit à l'Élysée, accompagné des trois questeurs, MM. Le Breton, Degousée et Bureaux de Puzy.

Tout était consommé. Ce nom de Bonaparte, sorti de l'urne électorale avec une si imposante majorité, donnait enfin à la France le premier gouvernement national qu'elle ait eu depuis 1815, le seul qui, depuis cette époque, ait pu se dire le légitime fils de la souveraineté populaire.

La France avait payé sa dette à son créancier de Strasbourg et de Boulogne.

Le principe d'autorité faisait un pas de plus, et cette fois, le pas était immense.

Un mot maintenant sur M. le général Cavaignac, avant de terminer ce chapitre.

M. Cavaignac trouva à cette époque beaucoup d'admirateurs qui le vantèrent de sa soumission à la volonté du pays, et qui glorifièrent son abné-

gation. Nous n'avons jamais compris ces éloges d'abord, M. Cavaignac ne fit que son devoir, et non-seulement sa conduite ne fut pas de la vertu, mais ce fut même de la prudence : la résistance était chose impossible, elle aurait été insensée devant une manifestation écrasante comme celle du 10 décembre.

CHAPITRE SEPTIÈME

SOMMAIRE.—Prudence du Prince pendant les élections.—Son premier ministère. — Portrait de M. Changarnier. — Ce que devait faire l'Assemblée après le 20 décembre. — Première lutte du Prince. — Les deux partis républicains se liguent contre lui.—La proposition Rateau. — On demande la dissolution de l'Assemblée. — Résistance des partis hostiles.—Politique de la majorité de l'Assemblée Constituante. — Pourquoi cette Assemblée refusait-elle de mourir ? — Le 29 janvier.—Les clubs et les gardes mobiles.—But du complot.—Mesures prises par M. Rébillot.—L'émeute recule.—L'expédition de Rome, ses motifs.—L'Assemblée l'approuve par le vote d'un crédit. — Début de l'expédition.— Les Français sont d'abord repoussés. — L'Assemblée blâme le Ministère.—Lettre du Prince au général en chef de l'expédition. — M. Ledru-Rollin et ses succès électoraux. — Le 13 juin. — Manifestation *pacifique* du Château-d'Eau, et dictature du Conservatoire.—Proclamation du Prince.—M. Changarnier conseille un coup d'État au Président de la République. — Deuxième lutte du Prince.—Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849. — Les partis royalistes circonviennent le Prince.—Le comité de la rue de Poitiers.—Lettre de Louis-Napoléon au sujet des élections.—La nouvelle Assemblée.—M. Dufaure rentre au ministère.—Message de Louis-Napoléon à l'Assemblée.—Prise de Rome.—Les abus du gouvernement romain. — Lettre du Prince à M. Edgard Ney. — La politique du cabinet Barrot-Dufaure. — M. Dufaure se prépare à combattre, pour 1852, la réélection du Prince. — Les bruits de fusion des deux branches. — Le ministère n'ose pas avouer la lettre à M. Edgard Ney.—MM. Ferdinand Barrot et Persigny chargés des négociations pour la formation d'un nouveau cabinet. — Message du 31 octobre, et changement de ministère.

Ce n'est pas, nous devons le répéter, un procès-verbal d'actes législatifs ou autres que nous voulons ici dresser. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettraient pas de raconter un à un tous les faits de l'histoire de ces quatre dernières années. Nous nous attacherons surtout à recher-

cher le caractère général des choses, à saisir l'esprit des évènements.

Nous avons dit, dans le chapitre précédent, ce que signifiait, pour les yeux les moins clairvoyants, l'élection du 10 décembre. Assurément, si le Prince eût voulu, le 20 du même mois, rappeler le pays dans les comices et l'interroger sur la forme du gouvernement, s'il lui avait dit : « Je ne puis remplir mon mandat avec les institutions nouvelles, avec la constitution que « vient de faire l'Assemblée ; » si, enfin, il lui eût tenu le langage qu'il a parlé plus tard, nul doute que la France lui eût laissé pleine et entière liberté d'action, et qu'elle lui eût répondu à cette époque comme elle a fait le 20 décembre 1851 : « Vous « seul avez notre confiance ; agissez comme vous « l'entendrez. »

Eh bien ! est-ce là ce que fit Louis-Napoléon ? Pendant qu'on dépouillait dans les bureaux de l'Assemblée les procès-verbaux relatifs aux opérations électorales, il avait quitté son appartement de la place Vendôme ; refusant tout prétexte aux agitations, il s'était dérobé même aux légitimes ovations qui épiaient son passage dans les rues de Paris ; il était allé partager, pendant ces jours de fièvre et d'exaltation, le domicile de son ami, de son parent, M. le comte Clary.

Et maintenant, quel est le ministère qu'il choisit ? Il n'appelle pas, il est vrai, dans ses conseils

ces républicains de la veille qui s'étaient déclarés ses ennemis; mais choisit-il des hommes hostiles à l'Assemblée? Non, il met à la tête du cabinet un honnête homme, républicain du lendemain, un homme dont la loyauté et le libéralisme éprouvés devaient inspirer pleine confiance à la représentation nationale, un Représentant qui, dans la question de la présidence, ne s'était pas même prononcé en faveur de Louis-Napoléon et avait cru devoir rester neutre,— M. Odilon Barrot.

Certes, c'était faire preuve de modération.

Voici quels étaient les Ministres : M. Odilon Barrot, garde des Sceaux et président du conseil, MM. Léon de Maleville à l'intérieur, Droüyn de l'Huys aux affaires étrangères, général Rullière à la guerre, de Tracy à la marine, Passy aux finances, Léon Faucher aux travaux publics, de Falloux à l'instruction publique, Bixio à l'agriculture et au commerce. — Quelques jours après son entrée en fonctions, le cabinet se modifiait de la manière suivante : M. Léon Faucher remplaçait à l'intérieur M. de Maleville ; M. Lacrosse succédait à M. Faucher, et M. Buffet devenait ministre de l'agriculture et du commerce.

Le même jour où ce cabinet s'emparait des affaires, M. Changarnier était investi du double commandement de la garde nationale et des troupes de la première division militaire.

Un mot sur M. Changarnier : cet honorable

général a fait beaucoup de bruit; il a été pour le pays, pendant deux ans, une énigme vivante; en regardant cette figure impénétrable, en écoutant cette parole froide et discrete, chacun, pendant deux ans, s'est demandé : « Que pense donc cet « homme? Est-ce un bonapartiste, est-ce un or-« léaniste, est-ce un légitimiste? » Le problème n'a été résolu à demi qu'en janvier 1851. Nous démontrerons, dans le cours de ce récit, que M. Changarnier a été tout-à-fait bonapartiste jusqu'à la loi du suffrage restreint. L'était-il par raison, par sentiment, ou par calcul? peu nous importe. Quant à ce qu'il est devenu depuis lors, nous l'ignorons, et nous présumons fort qu'il n'en sait rien lui-même. Cependant nous penchons à croire qu'il ne songeait sérieusement à la restauration d'aucune des deux dynasties bourboniennes : enivré par l'encens que lui prodiguaient les partis, ce Narcisse militaire avait fini par s'adorer et par rêver à son profit une de ces dictatures qui surgissent toujours du sein des crises sociales. Cela peut paraître plaisant, mais n'en est pas moins vrai. Ce général, fort distingué sans doute, mais trop infatué de l'importance qu'on lui donnait, ne songeait à rien moins qu'à implanter dans le sol de la France une quatrième dynastie, la sienne.

Mais reprenons notre récit.

Qu'aurait dû faire l'Assemblée en présence

du pouvoir ne des élections du 10 décembre?

Elle devait reconnaître que toute harmonie était devenue impossible entre elle et lui; elle devait se souvenir de tout ce qu'elle avait tenté, de toutes les démarches personnelles et collectives que ses membres avaient faites pour la candidature de M. Cavaignac. Elle devait comprendre que le pays avait prononcé son arrêt de mort, en repoussant son protégé. Son devoir était donc d'accepter la sentence et de se dissoudre. C'est ce que lui conseillaient le bon sens et le vrai patriotisme; mais le monde politique écoute-t-il ces raisons-là!

Louis-Napoléon, avant d'affermir son autorité, avait deux luttes à soutenir : l'une avec les partis républicains; l'autre avec les partis royalistes.

Dans la première, le Prince eut M. Thiers pour auxiliaire. Dans la seconde, ce même M. Thiers prit pour ses alliés contre le Prince ces mêmes partis républicains qu'il avait si vaillamment combattus.

Etrange moralité! M. Thiers se servant d'un de ses ennemis pour vaincre l'autre, et puis allant demander au vaincu des armes contre le vainqueur!

Racontons d'abord la première de ces luttes.

Elle eut deux phases. D'abord on essaya de passionner les esprits contre la proposition Rateau, puis contre l'expédition de Rome.

La proposition Rateau avait pour but de faire

fixer par l'Assemblée un terme à sa durée. L'Assemblée s'indigna de cette proposition, et, sous prétexte que la République était en danger, alors que personne ne la menaçait, elle répondit qu'elle entendait faire les lois *organiques*, c'est-à-dire prolonger indéfiniment son existence.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que les républicains modérés, sous la dictature du général Cavaignac, avaient rompu avec les montagnards et s'étaient alliés à certains hommes des partis dynastiques; la proposition Rateau eut pour effet de changer cet état de choses, et de placer sous le même étendard tous les républicains de la veille, ceux du drapeau rouge comme ceux du drapeau tricolore.

Tous crièrent à la violence morale.

Jamais les vices de cette Constitution, qui ne permettait pas au Président d'en appeler d'une Assemblée hostile, au pays tout entier, jamais ces vices n'éclatèrent mieux que dans la circonstance dont nous parlons.

Non-seulement les républicains de la veille déclinaient le verdict du pays et refusaient d'aller rajeunir leur mandat dans les colléges électoraux; mais quelques-uns d'entre eux voulaient contraindre le nouveau Président à recevoir un nouveau cabinet de leur main.

Le Président tint bon et garda ses ministres.

Cependant l'opinion s'était émue; des milliers

de pétitions venaient processionnellement chaque jour à la tribune demander la dissolution de l'Assemblée.

Citons une de ces pétitions, celle du département de la Seine ; elle est remarquable par la modération du langage, et on y rend un légitime hommage aux services précédemment rendus par l'Assemblée :

LES ÉLECTEURS DE LA SEINE

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« Messieurs les Représentants,

« Les services rendus par l'Assemblée Nationale, au milieu des orages que les évènements de février avaient déchaînés sur la France, sont incontestables.

« Vous avez proclamé et fait prévaloir la souveraineté nationale ; vous avez rétabli l'ordre matériel ; vous avez donné un chef à l'Etat ; vous avez vaincu les mauvaises passions : la patrie vous doit et vous conservera sa reconnaissance.

« Mais cette patrie que vous aimez et qui a tant besoin de l'amour désintéressé de tous ses enfants, réclame de vous un dernier service, une preuve éclatante de respect pour sa souveraineté, pour les grands principes que vous-mêmes avez proclamés : c'est d'abandonner un

« pouvoir vieilli, contesté, né de circonstances
« qui ont disparu pour toujours.

« Ce pouvoir, Messieurs, fut le salut du pays;
« aujourd'hui il ne serait plus qu'une menace.
« Le pays craint de voir surgir un désaccord
« trop possible, probable même, entre les deux
« pouvoirs chargés de ses destinées. Un incident
« législatif vient tout récemment de redoubler
« la vivacité de ces craintes. Le désaccord peut
« devenir plus profond. Dans ce cas, que devien-
« drait l'autorité? Dans ce conflit entre deux
« pouvoirs immenses, qu'adviendrait-il? Qui ju-
« gerait? Qui cèderait?

« Arrêtez-vous, Messieurs; faites un dernier
« acte d'abnégation pour votre chère patrie,
« épargnez-lui de nouveaux déchirements, et
« rentrez au milieu de vos concitoyens encore
« heureux et reconnaissants de vos services. »

A cette adresse et à d'autres de même nature, comment répondait l'Assemblée? Elle répondait par des votes de défiance contre le ministère; puis tout à coup elle avait peur de sa propre témérité, et accordait des votes de confiance. Elle se montrait tour à tour violente et irrésolue; elle se hâtait de défaire le lendemain son œuvre de la veille; elle prenait exclusivement sur les bancs des républicains d'ancienne date les membres de ses Commissions, les présidents, les secrétaires des bureaux; elle fatiguait les ministres d'inter-

pellations inutiles, et dépensait un temps précieux en taquineries misérables. Tout lui était suspect, hommes et choses. Elle fermait les sources des revenus publics, d'abord le 29 décembre, en réduisant des deux tiers l'impôt sur le sel à partir du 1er janvier 1849; puis, le 18 mai 1849, en abolissant, à dater de l'année 1850, un impôt de cent millions, l'impôt des boissons. Elle désorganisait les services de l'État par des économies mal entendues. Elle votait l'expédition de Rome, et infligeait ensuite une sorte de blâme au cabinet qui n'avait fait qu'exécuter sa volonté. Enfin, par ses colères et ses pusillanimités, l'Assemblée montrait tous les jours que son énergie n'était pas au niveau de ses malveillances; et, à partir du 20 décembre, on peut dire, sans injustice, que la dignité lui manqua également soit pour vivre, soit pour mourir.

Ce n'est qu'après deux mois d'incertitudes et de tergiversations, que l'Assemblée adopta la proposition Rateau, qui réduisait à trois le nombre des lois organiques à faire avant la dissolution. Ces trois lois étaient : la loi électorale, celle sur le conseil d'Etat, et celle sur la responsabilité des agents du pouvoir exécutif. Cette dernière ne fut pas faite.

Rendons justice à qui de droit : c'est M. Odilon Barrot surtout qui, par sa patiente fermeté, eut le mérite de dompter ce monstre aux neuf

cents têtes, qui tantôt menaçait et rugissait, apprêtant ses dents et ses griffes, tantôt s'apprivoisait et se calmait sous une main courageuse et habile.

Pourquoi n'est-ce qu'à la dernière extrémité que l'Assemblée, vaincue par la clameur publique, se résigna à sa retraite ? Etait-ce, comme on le disait, l'intérêt du pays qui préoccupait l'opposition ? Non, il faut bien le reconnaître, c'était à un mobile moins généreux, moins noble, qu'obéissaient en général les membres de cette Assemblée.

Les républicains de la veille pressentaient que les élections futures ne leur seraient pas favorables. Les plus ambitieux parmi les modérés, ceux qui pouvaient prétendre à un portefeuille, prévoyaient que, s'ils n'étaient pas ministres avant la convocation de la prochaine législature, ils ne le deviendraient jamais. Les autres, plus humbles dans leurs prétentions, craignaient de ne pas être réélus, et repoussaient la proposition Rateau pour prolonger le plus possible leur mandat et ses bénéfices.

Cette proposition Rateau fut le prétexte d'une journée qui est devenue historique, et qui, par les conséquences qu'elle aurait pu avoir, est trop importante pour que nous puissions la passer sous silence. C'est la jourée du 29 janvier.

Quelques détails à cet égard.

Le 27 janvier, M. Ledru-Rollin était monté à la tribune pour déposer un acte d'accusation contre le cabinet Barrot, lequel venait de présenter une loi sur les clubs, contraire, suivant M. Ledru-Rollin, aux prescriptions de la Constitution.

Tandis qu'on enflammait ainsi les passions parlementaires, tantôt au nom de l'existence même de l'Assemblée, tantôt au nom de la Constitution qu'on disait violée, voici ce qui se passait au dehors, à Paris et ailleurs.

Des journaux appartenant au parti montagnard ou aux diverses sectes socialistes, attaquaient, tous les jours avec une violence croissante, non-seulement le cabinet, mais encore Louis-Napoléon lui-même. Ces feuilles ne parlaient de rien moins que de faire traduire l'élu du 10 décembre à la barre de l'Assemblée, et demandaient insolemment sa destitution.

D'un autre côté, les clubs anarchiques, qui, depuis le décret du 28 juillet 1848, s'étaient transformés en comités électoraux, afin de soustraire leurs opérations à la surveillance de la police, restaient toujours ouverts, et n'avaient rien perdu de leur première virulence. Ces clubs correspondaient avec ceux des départements. Une société démagogique, dite société de la Solidarité Républicaine, étendant ses réseaux sur toute la province, reliait en un seul

faisceau ces éléments épars de troubles et de guerre civile.

Sur la fin de janvier, tout était prêt pour une explosion. On n'attendait qu'une occasion favorable. Cette occasion se présenta.

Un arrêté du 25 de ce mois avait décrété la réorganisation de la garde mobile et la réduction des cadres de ce corps. On tenta d'exploiter l'irritation que devait causer cette mesure chez quelques-uns de ceux qui en étaient l'objet.

Dans la nuit du 28 au 29, les chefs des agitateurs de Paris se constituèrent en permanence, après avoir envoyé le mot d'ordre aux frères et amis des départements.

Le 29 au matin, on devait descendre dans la rue, dissoudre l'Assemblée, emprisonner Louis-Napoléon et sa famille, établir un comité de salut public, licencier la garde nationale, proclamer le droit au travail, substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore, et confisquer tout à la fois la liberté et la fortune de tous les citoyens suspects, c'est-à-dire peu sympathiques à la République sociale.

Jamais insurrection ne s'organisa sur une plus vaste échelle et avec des projets plus subversifs. Mais d'habiles mesures préventives prises par M. Rébillot, alors préfet de police, et instruit de ce qui se passait, déjouèrent cet immense complot.

Pendant la nuit qui précéda le 29, M. Rébillot faisait arrêter les principaux membres du comité central de la Solidarité républicaine. MM. Baune, d'Alton-Shée, Greppo, Delescluze, etc., etc. ; et, le 29 au matin, les portes de la Conciergerie s'ouvraient devant un autre chef des insurgés, le colonel de la 6e légion de la garde nationale, M. Forestier.

Le 29, cependant, l'émeute se présenta, mais privée de ses chefs ; elle recula aussitôt épouvantée devant deux faits inattendus : d'abord l'indifférence publique qui, en l'isolant, lui garantissait une défaite; ensuite, devant le formidable déploiement de forces militaires préparé dans la nuit par le général Changarnier (1).

Pendant que l'émeute rétrogradait dans Paris, des troubles éclataient à Dijon, à Strasbourg. Des perquisitions, des saisies s'opéraient à Marseille,

(1) Au moment où l'insurrection avortait dans la rue, elle en faisait autant à l'Assemblée, où une trame avait été ourdei entre le président, M. Marrast et le bureau.

Voici quel était le prétexte de cette trame.

Le Palais Législatif avait été, dès le matin, comme les autres points importants de Paris, entouré de troupes nombreuses. M. Marrast et ses amis prétendirent qu'on voulait intimider l'Assemblée Nationale, et lui faire voter, sous l'empire de la contrainte, la proposition Rateau, laquelle n'était pas encore adoptée.

Il fut convenu entre ces messieurs que l'Assemblée serait par eux appelée à délibérer sur ces faits, et qu'on demanderait à M. Changarnier compte de sa conduite ; que si le général refusait de répondre ou se réfugiait derrière l'autorité du Prince, *Louis Napoléon lui-même serait cité à l'Assemblée, sommé de*

à Lyon, à Mâcon, à Châlon-sur-Saône, à Limoges, à Troyes. La simultanéité de tous ces mouvements, ici tentés, là prêts à s'accomplir, attestait une impulsion commune qui partait de Paris.

La Montagne se consola de son échec en jouant une comédie; elle affirma que le Gouvernement avait voulu la provoquer, et dénonça de prétendus projets de coup d'État; elle se délivra un brevet de modération et de sagesse républicaine.

Ce fut là la première période de la guerre faite à l'élu du 10 décembre par les partis républicains.

Le 13 juin fut la deuxième.

La Montagne, vaincue sans combattre sur le terrain de la politique intérieure, essaya de se relever, et voulut prendre une revanche sur le terrain de la politique extérieure.

Nous entendons parler de l'expédition de Rome.

Nous commençons par déclarer que nous n'approuvons pas cette expédition.

Sans doute, nous croyons qu'il était conve-

s'expliquer, *et mis en accusation* si on n'était pas satisfait de ses paroles.

Mais M. Odilon Barrot ayant été instruit de ce qui se passait, alla trouver M. Marrast, et parvint à lui faire comprendre tous les périls qu'allait entraîner ce conflit de pouvoirs.

M. Marrast ne crut pas devoir donner suite aux machinations concertées avec ses amis, machinations dont le but définitif, pour la plupart d'entre eux, était le renversement de Louis-Napoléon.

Voir, pour plus amples détails sur cette journée du 29 janvier, à la fin du volume, pièces justificatives, n° 8.

nable, nécessaire de rétablir sur son trône Pie IX, ce pontife si libéral, si populaire, ce cœur évangélique; nous croyons qu'il était opportun et urgent de mettre un terme aux indignes excès de cette République romaine qui avait débuté par un assassinat et par de coupables violences exercées sur le chef de la chrétienté.

Sans doute, nous croyons que la papauté est la clef de voûte de l'édifice social. Le pape exerce deux souverainetés : l'une temporelle, l'autre spirituelle. Otez-lui la première, et il perd la moitié de son prestige en perdant son indépendance; alors la royauté des âmes échappe de ses mains, et les croyances religieuses, déjà si ébranlées, s'en vont complètement, entraînant avec elles toutes les autres.

Le vénérable Pie IX devait donc être rétabli dans ses droits temporels. Mais était-il nécessaire que la France intervînt pour atteindre ce but? Ne pouvait-on abandonner la République romaine à sa propre faiblesse?

Telle ne fut pas l'opinion du ministère du 20 décembre, qui donna, du reste, d'assez bonnes raisons pour justifier l'intervention de la France.

On se rappelle la position où se trouvait, en ce moment, la République romaine, placée entre deux ennemis, d'un côté une armée napolitaine, et de l'autre l'armée autrichienne qui, après avoir remporté la victoire de Novarre sur le Piémont,

se dirigeait déjà vers l'Italie centrale, et menaçait Parme, Modène, Florence, Bologne et Rome. « Si nous laissons à l'Autriche le temps d'aller « dans la ville éternelle, disait M. Barrot, ce « sera là d'abord un dommage pour l'influence « française en Italie ; ce sera ensuite le rétablis- « sement de l'absolutisme à Rome, comme au « temps de Grégoire XVI ; intervenons donc nous- « mêmes, pour ne pas laisser rompre l'équilibre « des influences en Italie au profit du cabinet de « Vienne, et aussi pour sauvegarder la liberté « romaine. »

L'Assemblée, convaincue par les arguments du ministère, vota, le 10 avril, un crédit de un million 200,000 francs pour l'entretien d'un corps expéditionnaire sur les côtes de l'Italie centrale.

Le 26 avril, l'escadre d'expédition débarquait à Civita-Vecchia, et de là se mettait en marche sur Rome. Le général Oudinot, qui la commandait, adressait aux États Romains la proclamation suivante :

« Habitants des États-Romains ! un corps d'ar- « mée français est débarqué sur votre territoire ; « son but n'est pas du tout d'y exercer une in- « fluence oppressive, ni de vous imposer un gou- « vernement qui ne serait pas conforme à vos « vues. Ce corps vient seulement vous préserver « de plus grands malheurs, et faciliter, s'il le « peut, l'établissement d'un régime également

« éloigné des abus à jamais détruits par l'illustre
« Pie IX, et de l'anarchie de ces derniers temps. »

Que prétendait faire le général français? Il savait, et quiconque connaît l'esprit des populations romaines ne l'ignorait pas, que la république n'était pas populaire dans la ville éternelle, qu'elle avait été imposée à la majorité par une minorité fanatique, appuyée sur une poignée d'aventuriers venus de tous les pays de l'Europe. Le général Oudinot demandait que le peuple romain fût consulté sur la forme de son gouvernement, c'est-à-dire qu'on le laissât obéir librement à ses sympathies et rappeler Pie IX.

Mais ce n'était pas là le compte de l'Assemblée constituante romaine, qui, refusant de laisser périr son ouvrage, la république, répondit à la proclamation ci-dessus par le décret suivant : « L'As-
« semblée, après une discussion mûre et raison-
« née, a résolu, à l'unanimité, de sauver la répu-
« blique, et de repousser la force par la force. »

Cette résistance de l'Assemblée romaine au désir exprimé par le général Oudinot d'occuper pacifiquement Rome, devait aboutir à la guerre.

La guerre eut lieu, et commença par des revers pour les armes françaises. Notre attaque du 30 avril fut repoussée, et le général Oudinot perdit 200 hommes, compta 300 blessés et 365 prisonniers.

On se rappelle quelles clameurs cette défaite

fit pousser à l'opposition de l'Assemblée Constituante française. L'Assemblée crut devoir infliger un blâme au Ministère, et désavouer nos soldats.

Pendant que la représentation nationale comprenait si peu ses devoirs et montrait cette indifférence pour l'honneur de nos armes et de notre drapeau, Louis-Napoléon écrivait à M. Oudinot une lettre pleine de sympathie pour les troupes de l'expédition.

Voici cette lettre :

« Mon cher général,

« La nouvelle télégraphique qui annonce
« résistance inattendue que vous avez rencontrée
« sous les murs de Rome, m'a vivement peiné.
« J'espérais, vous le savez, que les habitants de
« Rome, ouvrant les yeux à l'évidence, rece-
« vraient avec empressement une armée qui ve-
« nait accomplir chez eux une mission bienveil-
« lante et désintéressée. Il en a été autrement :
nos soldats ont été reçus en ennemis. Notre honneur militaire est engagé. Je ne souffrirai pas qu'il reçoive aucune atteinte. Les renforts ne vous manqueront pas. Dites à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, que je partage leurs peines, et qu'ils pourront toujours compter sur mon appui et ma reconnaissance. »

A la suite du vote par lequel l'Assemblée Nanale blâmait le Ministère, les hostilités furent

momentanément suspendues, et M. de Lesseps fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Rome. Mais ses négociations n'ayant pas obtenu de résultat acceptable, le général Oudinot recevait, le 1er juin, une dépêche télégraphique qui lui intimait l'ordre d'entrer de gré ou de force dans la ville éternelle.

Cette rigueur, qui s'adressait au gouvernement dictatorial de M. Mazzini, non au peuple romain, ne pouvait que blesser au cœur la Montagne française.

Déjà plusieurs fois, dans les mois d'avril et de mai, M. Ledru-Rollin avait, avec une âpreté singulière, attaqué, à propos de l'expédition, non-seulement le ministère, mais encore le Président de la république.

Ces attaques redoublèrent en juin. Quelques explications sont ici nécessaires.

Les élections de mai 1849, à l'Assemblée Législative, avaient grossi les rangs du parti montagnard. Plusieurs localités s'étaient laissé séduire par de décevantes illusions, et la république exaltée comptait 182 suffrages dans la nouvelle législature.

M. Ledru-Rollin, personnellement, avait été élu dans cinq départements : sur ce sommet de popularité où le portèrent des votes peu intelligents, le vertige le prit. Il fut ébloui à ce point que, dans les derniers jours de mai, il disait ou-

vertement, à qui voulait l'entendre : « *Dans un* « *mois je serai dictateur, ou fusillé.* »

Il s'imagina qu'un seul mot de sa bouche suffirait pour déchaîner de nouvelles tempêtes, et pour faire revivre ces jours de fièvre chaude et de convulsions qui s'appellent le 29 juillet 1830, le 24 février 1848. L'histoire aurait dû cependant lui apprendre que ce n'est qu'à de longs intervalles que les peuples se précipitent dans ces folles aventures, pleines de repentirs et de mécomptes. Pour recommencer ces fatales épreuves, il faut qu'ils aient eu le temps d'oublier ce qu'elles coûtent.

Le 11 juin, l'orateur favori du parti rouge monta à la tribune pour déclarer que, selon lui, l'article 5 de la Constitution était audacieusement violé par l'expédition romaine, et, invoquant l'article 110 de cette même Constitution, il ajouta, avec sa véhémence accoutumée : « La Constitu- « tion a été violée, et nous la défendrons par tous « les moyens possibles, même par les armes. »

Ce cri de guerre de l'orateur fut répété par tous les échos de la Montagne, ce qui n'empêcha pas l'Assemblée Nationale de décider que M. Ledru-Rollin se trompait.

Le surlendemain de ce jour, les journaux de la démagogie sonnaient le tocsin de l'insurrection. Ils affichaient, en tête de leurs colonnes, deux manifestes incendiaires : le premier, qui portait les

signatures de cent Représentants, déclaraît le mandat des Ministres et de la majorité de l'Assemblée déchiré par l'expédition ; il appelait aux armes la garde nationale, l'armée, le peuple. Le second donnait le signal de l'émeute en termes encore plus violents ; le voici :

« Le Président de la république et les Ministres
« sont hors de la Constitution. — La partie de
« l'Assemblée qui s'est rendue leur complice par
« son vote, s'est mise hors la Constitution. La
« garde nationale se lève, les ateliers se ferment;
« que nos frères de l'armée se souviennent qu'ils
« sont citoyens, et que, comme tels, le premier
« de leurs devoirs est de défendre la Constitu-
« tion.
« Que le peuple entier soit debout. »

Raconterons-nous maintenant les divers incidents de cette burlesque journée ? Montrerons-nous à nos lecteurs cette manifestation soi-disant pacifique, cette colonne s'avançant du Château-d'Eau, et à travers les boulevards, vers l'Assemblée Législative et l'Elysée, ne rencontrant sur son passage qu'un dédaigneux silence ; et tout-à-coup, au débouché de la rue de la Paix, coupée en deux par le général Changarnier, suivi de quatre bataillons et de huit escadrons, et refoulée dans les rues voisines des boulevards, se dépouillant alors du masque de légalité qui la

couvrait, et poussant dans toute la ville le cri : *aux armes !*

Pendant que M. Etienne Arago paradait sur les boulevards à la tête de cette manifestation, M. Ledru-Rollin, entouré de M. Considérant, de deux sergents nouvellement élus à l'Assemblée, MM. Boichot et Rattier, qui ont payé bien cher une célébrité de quelques jours, passait fièrement en revue, dans la cour du Palais-National, deux cents artilleurs environ de la garde nationale parisienne, et une cinquantaine de ces condottieri politiques qu'on voit toujours au service de l'émeute. Suivi de ce cortège, il se mettait en marche à deux heures pour le Conservatoire des arts et métiers, où il arrivait pâle, effaré, et tout ému du peu de sympathie qu'il avait lu en route sur les visages de la foule. Arrivé au Conservatoire, il donnait, d'une voix tremblante, l'ordre de construire des barricades ; mais à peine ébauchées, ces barricades étaient attaquées par des gardes nationaux de la 6e légion, et, peu d'instants après, par un bataillon du 62e de ligne que commandait le colonel d'Alphonse.

M. Ledru-Rollin et ses amis fuyaient bientôt devant les baïonnettes, et s'échappaient, les uns par des portes dérobées qu'ils enfonçaient, les autres par les murs du jardin du Conservatoire qu'ils escaladaient à la hâte, ou bien par les fenêtres dont ils brisaient les vitres.

Ainsi finit cette journée. Les chefs du parti rouge avaient appelé à leur aide la garde nationale, l'armée, le peuple; et le peuple, l'armée, la garde nationale, restèrent sourds, et les laissèrent dans leur isolement : ce fut une défaite morale des plus accablantes. La Montagne, qui jusqu'alors avait fait peur, fit pitié ce jour-là, et son échec fut salué en France par un immense éclat de rire.

On ne peut pas comprendre comment un homme du talent de M. Ledru-Rollin put s'aveugler jusqu'à croire qu'il avait passionné l'opinion publique en faveur de la république romaine.

M. Ledru-Rollin avait plus d'éloquence que de bon sens et de connaissance des masses.

Nous verrons plus tard que M. Thiers, frappé du même aveuglement, commit une erreur analogue.

Le lendemain, 14 juin, des nouvelles télégraphiques annonçaient que l'insurrection de Paris n'était pas un fait isolé, qu'elle se rattachait à un ensemble formidable qui embrassait toute la France. Excepté à Lyon, où le sang coula grands flots, les tentatives anarchiques avortèrent partout en cris et en attroupements démagogiques.

Voyons maintenant quelle fut la conduite du Prince dans la journée du 13.

Pendant que M. Ledru-Rollin installait au Con-

servatoire une dictature d'une heure, Louis-Napoléon sortait de l'Elysée, parcourait, aux acclamations de la population, la ligne des boulevards et le faubourg Saint-Antoine, et ne rentrait à l'Elysée qu'à six heures. Tous ceux qui l'entouraient eurent ce jour-là l'occasion d'admirer son calme courage. Il était en rentrant si peu ému, que ce fut en ôtant son uniforme de général qu'il dicta couramment à M. Mocquart, son secrétaire, en présence de M. Ferdinand Barrot, la belle proclamation que tout Paris trouva le lendemain affichée sur les murs.

Voici ce document :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Quelques factieux osent encore lever l'éten-
« dard de la révolte contre un gouvernement
« légitime, puisqu'il est le produit du suffrage
« universel.

« Ils m'accusent d'avoir violé la Constitution,
« moi qui ai supporté, depuis six mois, sans en
« être ému, leurs injures, leurs calomnies, leurs
« provocations.

« La majorité de l'Assemblée elle-même est
« le but de leurs outrages.

« L'accusation dont je suis l'objet n'est qu'un
« prétexte, et la preuve, c'est que ceux qui m'at
« taquent me poursuivaient déjà avec la même

« haine, avec la même injustice, alors que le
« peuple de Paris me nommait Représentant, et
« le peuple de la France Président de la République.

« Ce système d'agitation entretient dans le pays le malaise et la méfiance, qui engendrent la misère.

« Il faut qu'il cesse.

« Il est temps que les bons se rassurent, et que les méchants tremblent.

« La République n'a pas d'ennemis plus implacables que ces hommes qui, perpétuant le désordre, nous forcent à changer la France en un camp, nos idées d'amélioration et de progrès en préparatifs de lutte et de défense.

« Elu par la nation, la cause que je défends est la vôtre. C'est celle de vos familles, de vos propriétés, celle du pauvre comme du riche, celle de la civilisation tout entière.

« Je ne reculerai devant rien pour la faire triompher. »

Maintenant, avant de baisser le rideau sur cette agi-comédie du 13 juin, il nous reste un détail porter à la connaissance de nos lecteurs. Le fait que nous allons leur raconter suffira pou leur faire apprécier la moralité du rôle joué plus tard par M. Changarnier, lors de la ligue royaliste contre la réélection du Prince.

Déjà, au mois de mai, M. Changarnier avait prouvé son peu de déférence pour les majorités législatives, qu'il prit ensuite sous sa protection, et son mépris pour le décret de l'Assemblée Constituante relatif au droit de réquisition des troupes, à ce droit dont, en 1851, il fut un des plus ardents défenseurs. Nous voulons parler de l'ordre qu'il donna, en mai 1849, de ne pas obéir aux injonctions du président Marrast (1).

Mais, à la suite de l'échauffourée du 13 juin, le général voulut prouver au Prince son dévouement d'une manière bien plus éclatante; car, en présence de M. Odilon Barrot, il lui disait : « Prince, voilà le moment opportun; saisissez-« le : finissez-en avec la République, et procla-« mez la dictature. »

Le Prince repoussa ce conseil, comme il avait, huit mois auparavant, repoussé celui de M. Thiers. Il croyait à la loyauté des partis royalistes, et il lui répugnait de devoir à des mesures extrêmes un pouvoir qu'il pensait obtenir par les moyens légaux, et voulait mériter en donnant des gages à la cause de l'ordre, en raffermissant la société encore ébranlée des suites de la commotion de février.

Ici se termine la première lutte, celle que le

(1) M. Marrast ayant demandé deux bataillons au général Forest, toujours sous le prétexte que l'Assemblée était en péril, M. Forest prit les ordres de M. Changarnier qui défendit formellement à son subordonné d'obtempérer aux réquisitions de M. Marrast, et l'autorisa seulement à envoyer un bataillon.

Prince soumit, d'accord avec les partis royalistes, contre les républicains de la veille

La seconde va bientôt commencer, d'abord sournoise, hypocrite, masquée, puis se montrant à découvert et s'affichant avec audace.

Constatons une chose dès ce moment. Dans cette seconde campagne contre l'élu du 10 décembre, les républicains de la veille se montrerent au moins conséquents avec leur passé, fidèles à leurs vieilles antipathies. Mais on ne peut en dire autant des partis royalistes, qui, se montrant aussi ingrats qu'inconséquents, après avoir, avec l'aide du Prince, battu partout les républicains de la veille, aux élections, à l'Assemblée Législative, et dans la rue, le 29 janvier et le 13 juin, abandonnèrent tout-à-coup le loyal et habile général qui les avait conduits à la victoire.

Cette désertion des partis dynastiques sera dans l'avenir une des pages les plus honteuses de leur histoire.

La nouvelle série de faits que nous avons à dérouler, nous force à retourner un instant sur nos pas.

Nous avons vu que l'Assemblée Constituante, obéissant enfin au cri de l'opinion publique, s'était résignée à la mort en votant la proposition Rateau amendée par M. Lanjuinais. Des élections allaient donc avoir lieu, et il importait, avant tout,

de fermer les portes de l'Assemblée future à des républicains de toutes les nuances qui avaient été si hostiles au Prince. Tout gouvernement, en effet, si respectueux qu'il puisse être pour la sincérité et l'indépendance des élections, a le droit et même le devoir d'user de ses légitimes influences, et d'éclairer les votes des électeurs.

Telle était la situation aux mois d'avril et de mai 1849.

Les partis royalistes exploitèrent cette situation; ils circonvinrent Louis-Napoléon, et essayèrent de le convaincre qu'ils étaient ses meilleurs amis, et que c'était à leurs candidatures qu'il devait accorder son appui. Ils disaient hautement alors qu'il n'y avait que lui de possible, qu'il eût été absurde de songer à une des deux dynasties bourboniennes.

Louis-Napoléon, voyant avec raison en eux les véritables représentants des principes sociaux, accepta leur concours : avant tout, il fallait alors rasseoir le pays, ramener l'ordre dans les esprits et dans les faits matériels; ces partis pouvaient être des ouvriers utiles pour l'accomplissement de cette œuvre, et le Prince pensa d'ailleurs que si, d'amis, ils songeaient à se faire ennemis, la France serait toujours là pour mettre dans la balance sa volonté toute-puissante et faire entendre sa grande voix.

Louis-Napoléon montra dans cette circonstance

une telle abnégation, que nous connaissons des collèges électoraux où il sacrifia des amis personnels, des candidats bonapartistes, aux candidats de M. Thiers et de M. Berryer.

C'est dans ces conjonctures que se forma le comité électoral de la rue de Poitiers.

Du reste, Louis-Napoléon ne s'enchaînait pas aux partis dont il acceptait le concours. Il se refusa même à user de l'influence du Gouvernement pour exclure de l'Assemblée future les hommes de conscience, vraiment amis de leur pays, quelle que fût leur religion politique. Voici une lettre publiée, le 15 avril 1849, dans le *Mémorial Bordelais*, répétée ensuite par les journaux de Paris, et qui prouve qu'il avait réservé son indépendance, et qu'il n'avait qu'un but, le rapprochement, la reconciliation de tous les anciens partis.

Cette lettre était adressée à un des cousins du Prince, Napoléon Bonaparte.

« **Elysée National, le 10 avril 1849.**

« Mon cher cousin,

« On prétend qu'à ton passage à Bordeaux, « tu as tenu un langage propre à jeter la divi« sion parmi les personnes les mieux intention« nées. Tu aurais dit que, dominé par les chefs du mouvement réactionnaire, je ne suivais pas

« librement mes inspirations; qu'impatient du
« joug, j'étais prêt à le secouer, et que, pour me
« venir en aide, il fallait, aux élections prochaines,
« envoyer à la Chambre des hommes hostiles à
« mon Gouvernement, plutôt que des hommes du
« parti modéré.

« Une semblable imputation de ta part a droit
« de m'étonner. Tu me connais assez pour savoir
« que je ne subirai jamais l'ascendant de qui que
« ce soit, et que je m'efforcerai sans cesse de
« gouverner dans l'intérêt des masses, et non
« dans l'intérêt d'un parti. J'honore les hom-
« mes qui, par leur capacité et leur expérience,
« peuvent me donner de bons conseils; mais,
« si je reçois journellement les avis les plus oppo-
« sés, *j'obéis aux seules impulsions de ma rai-*
« *son et de mon cœur*.

« C'était à toi, moins qu'à tout autre, de blâ-
« mer en moi une politique modérée, toi qui
« désapprouvais mon manifeste, parce qu'il n'a-
« vait pas l'entière sanction des chefs du parti
« modéré. Or, ce manifeste, dont je ne me suis
« pas écarté, demeure l'expression conscien-
« cieuse de mes opinions. Le premier devoir
« était de rassurer le pays; eh bien! depuis qua-
« tre mois il se rassure de plus en plus. A chaque
« jour sa tâche; la sécurité d'abord, ensuite les
« améliorations.

« Les élections prochaines avanceront, je n'en

« doute pas, l'époque des réformes possibles,
« en affermissant la République par l'ordre et la
« modération. *Rapprocher tous les anciens partis,*
« *les réunir, les réconcilier*, tel doit être le but
« de nos efforts. C'est la mission attachée au
« grand nom que nous portons ; elle échouerait,
« s'il servait à diviser et non à rallier tous les
« soutiens du Gouvernement . . . .
« . . . .

« Désormais donc, je l'espère, tu mettras tous
« tes soins, mon cher cousin, à éclairer sur mes
« intentions véritables les personnes en relation
« avec toi, et tu te garderas d'accréditer, par des
« paroles inconsidérées, les calomnies absurdes
« qui vont jusqu'à prétendre que de sordides in-
« térêts dominent ma politique. Rien, répète-le
« très-haut, ne troublera la sérénité de mon ju-
« gement et n'ébranlera mes résolutions.

« Libre de toute contrainte morale, je mar-
« cherai dans le sentier de l'honneur, avec ma
« conscience pour guide ; et lorsque je quitterai
« le pouvoir, si l'on peut me reprocher des
« fautes fatalement inévitables, j'aurai fait du
« moins ce que je crois sincèrement mon de-
« voir. »

Tels sont les faits qui précédèrent les élections à l'Assemblée Législative. Ces élections se firent le 13 mai 1849.

C'était la troisième fois, depuis la fondation de la République, que le suffrage universel était appelé à émettre sa volonté.

La République soi-disant modérée fut hautement désavouée par lui dans les personnes de la plupart de ses Représentants.

La République rouge obtint, comme nous l'avons déjà vu, d'assez nombreuses victoires. Elle triompha dans quelques départements du Centre et de l'Est, dans la Nièvre, le Cher, le Rhône, Saône-et-Loire, le Haut et le Bas-Rhin.

Le parti de l'ordre compta environ 450 succès; mais si, parmi ces 450 Représentants, on rencontrait plusieurs hommes sincèrement dévoués au pays, et sachant immoler à l'intérêt national certaines sympathies politiques, si on en voyait d'autres franchement attachés à la cause du Prince, il s'en trouvait malheureusement un grand nombre qui n'étaient que des hommes de faction, ayant tous les jours l'intérêt public sur les lèvres, et dans le cœur l'intérêt d'une coterie.

Deux jours après l'installation de l'Assemblée nouvelle, le 2 juin, Louis-Napoléon pratiquait noblement l'oubli des injures, en appelant au ministère de l'intérieur ce même M. Dufaure qui, six mois auparavant, sous la dictature de M. Cavaignac, avait autorisé, ou du moins toléré, cette indigne guerre de calomnies et de dénigrement entreprise contre l'homme que le suffrage uni-

versel allait nommer. On ne peut qu'admirer chez le Prince ce pardon magnanime d'offenses personnelles; mais que dire du Ministre qui consentait à servir un pouvoir qu'il avait combattu et laissé insulter?

M. Dufaure amena avec lui MM. de Tocqueville et Lanjuinais; M. de Tocqueville aux affaires étrangères, M. Lanjuinais au commerce et à l'agriculture.

Le 6 juin, Louis-Napoléon faisait transmettre à l'Assemblée un message empreint de sagesse et de patriotique fermeté, dans lequel il ne cherchait pas à éblouir les imaginations de chimères et d'utopies, mais où il posait quelques-uns des plus graves problèmes de l'ordre social, et les résolvait avec le bon sens.

Ce document commençait en ces termes :

« Mon élection à la première magistrature de « la République avait fait naître des espérances qui n'ont point encore pu toutes se réa« liser.

« Jusqu'au jour où vous vous êtes réunis da « cette enceinte, le Pouvoir exécutif ne jouiss « pas de la plénitude de ses prérogatives cons « tutionnelles. Dans une telle position, il lui était « difficile d'avoir une marche bien assurée.

« Néanmoins, je suis resté fidèle à mon mani« feste.

« A quoi, en effet, me suis-je engagé en ac-
« ceptant les suffrages de la nation ?

« A défendre la société audacieusement atta-
« quée ;

« A affermir une République sage, grande, honnête ;

« A protéger la famille, la religion, la pro-
« priété ;

« A provoquer toutes les améliorations et tou-
« tes les économies possibles ;

« A protéger la presse contre l'arbitraire et la
« licence ;

« A diminuer les abus de la centralisation ;

« A effacer les traces de nos discordes civiles ;

« Enfin, à adopter à l'extérieur une politique
« sans arrogance, comme sans faiblesse.

« Le temps et les circonstances ne m'ont point
« permis d'accomplir tous ces engagements ; ce-
« pendant de grands pas ont été faits dans cette
« voie. »

Après ce début, remarquable par la modestie langage, Louis-Napoléon trace à grands traits tableau de l'état intérieur et extérieur de la rance, puis il annonce une politique démocratique dans le sens légitime de ce mot. Parmi les réformes pratiques qu'il promet, se trouvent un projet de loi sur les institutions de secours et de prévoyance à l'usage des classes laborieuses, un

autre sur la réforme du régime hypothécaire, d'autres encore sur les pensions de retraite des sous-officiers et soldats, ainsi que sur la défense des indigents.

Tous ces projets de lois ont été présentés, toutes ces promesses tenues.

Le message se terminait ainsi :

« J'appelle sous le drapeau de la République
« et sur le terrain de la Constitution tous les
« hommes dévoués au salut du pays. Je compte
« sur leur concours et sur leurs lumières pour
« m'éclairer, sur ma conscience pour me con-
« duire, sur la protection de Dieu pour accom-
« plir ma mission. »

Pendant que l'Assemblée nouvelle entrait en fonctions, la campagne de Rome continuait, et, dans les premiers jours de juillet, l'armée française entrait victorieuse dans la ville éternelle, où, après avoir fait admirer son courage sur les champs de bataille, elle montrait, au sein du triomphe, ces sentiments d'humanité et cet esprit de discipline auxquels elle resta toujours fidèle.

Le Pape fut rétabli sur le trône pontifical, et envoya trois cardinaux pour gouverner Rome jusqu'à l'heure de son retour.

Le premier but de l'expédition était rempli, mais le second ne l'était pas. On n'a pas oublié

que la France n'était pas intervenue seulement au profit de la papauté ; qu'elle avait obéi encore à une autre pensée, celle de protéger la liberté romaine : non pas la liberté politique dont le peuple romain avait malheureusement abusé, et qui n'avait servi qu'à renverser Pie IX. Vouloir restaurer celle-là, c'eût été de la part de la France la conduite la plus inconséquente; car c'eût été mettre encore le trône pontifical aux prises avec les factions, et provoquer l'inévitable retour du mal que l'on était venu guérir.

Mais, à côté de la liberté politique, il y en a d'autres moins dangereuses, les libertés municipales, et c'étaient celles-là qu'on avait entendu sauvegarder.

Pourquoi ne pas reconnaître la vérité ? Rome, cette mère sainte de la civilisation moderne, reste depuis quelque temps en arrière du reste de l'Europe dans la carrière du progrès ; elle n'a d'autre législation qu'un pêle-mêle confus de lois féodales et monacales ; les tribunaux y sont envahis par les prêtres qui jugent les laïques . devant ces tribunaux, aucune garantie, ni débats publics, ni défense orale ; enfin toutes les fonctions publiques y sont livrées en monopole aux gens d'église, personnages sans doute fort honorables, et qui, prenant part au gouvernement dans une certaine mesure, peuvent rendre de grands services, mais qui ne doivent pas l'absor-

ber tout entier au préjudice et à l'exclusion des autres citoyens.

Malheureusement, les premiers actes de la commission de gouvernement nommée par Pie IX n'annonçaient pas l'intention de détruire tous ces abus. Les trois cardinaux apportèrent à Rome plus de rancune et de sentiments de vengeance que d'idées de réforme ; ils se montrèrent pleins de rigueurs pour le parti vaincu, et, méconnaissant une dette de gratitude, ils publièrent une proclamation où le nom de la France semblait systématiquement oublié.

Louis-Napoléon ressentit vivement l'injure faite à nos braves soldats, et, pour faire connaître sa pensée personnelle sur l'expédition romaine, il écrivit à M. Edgard Ney, son officier d'ordonnance, une lettre qui eut une grande publicité et fut universellement louée. Voici cette lettre, dans laquelle le Prince rendait pleine justice au caractère de Pie IX :

A M. EDGARD NEY, A ROME.

« Élysée National, le 18 août 1849.

« Mon cher Ney,

« La République Française n'a pas envoyé
« une armée à Rome pour y étouffer la liberté ita-
« lienne, mais, au contraire, pour la régler en la
« préservant de ses propres excès, et pour lui

donner une base solide, en remettant sur le
« trône pontifical le prince qui s'était placé har-
« diment à la tête de toutes les réformes utiles.

« J'apprends avec peine que les intentions
« bienveillantes du Saint-Père, comme notre pro-
« pre action, restent stériles en présence de pas-
« sions et d'influences hostiles. On voudrait
« donner comme base à la rentrée du Pape, la
« proscription et la tyrannie. Dites de ma part au
« général Rostolan qu'il ne doit pas permettre
« qu'à l'ombre du drapeau tricolore on com-
« mette aucun acte qui puisse dénaturer le carac-
« tère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir
« temporel du pape: amnistie générale, sécula-
« risation de l'administration, Code Napoléon, et
« gouvernement libéral.

« J'ai été personnellement blessé, en lisant la
« proclamation des trois cardinaux, de voir
« qu'il n'était pas même fait mention du nom de
« la France, ni des souffrances de nos braves
« soldats.

« Toute insulte faite à notre drapeau ou à no-
« tre uniforme me va droit au cœur, et je vous
« prie de bien faire savoir que si la France ne
« vend pas ses services, elle exige au moins
« qu'on lui sache gré de ses sacrifices et de son
« abnégation. Lorsque nos armées firent le tour
« de l'Europe, elles laissèrent partout, comme

« trace de leur passage, la destruction des abus
« de la féodalité et des germes de liberté : il ne
« sera pas dit qu'en 1849 une armée française
« ait pu agir dans un autre sens ni amener d'au-
« tres résultats.

« Dites au général de remercier en mon nom
« l'armée de sa noble conduite. J'ai appris avec
« peine que, physiquement même, elle n'était
« pas traitée comme elle devait l'être. Rien ne
« doit être négligé pour établir convenablement
« nos troupes.

« Recevez, mon cher Ney, l'assurance de ma
« sincère amitié.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

La lettre à M. Edgard Ney ne porta pas sans doute tous les fruits qu'aurait désirés Napoléon ; mais elle eut plus d'un résultat utile : les rigueurs de la réaction s'adoucirent, et si le *motu proprio* de Pie IX ne donna pas à Rome la liberté politique, il octroya au moins d'assez larges libertés municipales. Espérons que le calme et la tranquillité de ses sujets permettront à ce pape réformateur d'achever peu à peu son œuvre de progrès.

Cette lettre du Président de la République française n'est pas seulement remarquable à titre de document diplomatique. Son action ne se borna pas à l'extérieur ; le contre-coup s'en fit aussi sentir à l'intérieur. C'est elle qui précipita la chute

du cabinet Barrot-Dufaure, de ce cabinet qui portait dans son sein tant de germes de dissolution.

Essayons ici d'apprécier brièvement ce ministère, et l'attitude déjà prise par les partis entre les mois de juin et d'octobre.

Le cabinet Barrot-Dufaure avait eu la prétention d'inaugurer, sous prétexte de conciliation, une politique impossible, de tenir la balance égale entre les factions, de ne pencher ni à droite ni à gauche, et de n'appartenir entièrement ni aux saines doctrines d'ordre et d'autorité, ni surtout aux principes de désordre et d'anarchie. M. Dufaure s'obstinait à garder le personnel administratif qu'il avait contribué à créer pendant qu'il tenait le pouvoir sous le général Cavaignac, et dans lequel se trouvait plus d'un legs du Gouvernement provisoire. M. Odilon Barrot avait bien commencé les épurations judiciaires, mais il s'était arrêté tout-à-coup, n'osant pas aller jusqu'au bout. Ce système de concessions avait le tort de ne satisfaire personne, ni la Montagne qui les trouvait insuffisantes, ni la majorité de l'Assemblée, qui, tout en appuyant de ses votes le cabinet, les jugeait imprudentes et pleines de périls.

Une autre raison motivait encore le mécontentement secret de la majorité en face de ce cabinet; c'est que, depuis trois mois, elle attendait et de-

mandait avec instances certaines mesures salutaires, certaines lois que présenta plus tard le ministère du 31 octobre ; et ces lois, ces mesures, le cabinet les promettait toujours et ne les présentait jamais.

Nous n'avons pas besoin de dire que le Prince n'était guère plus satisfait que la majorité elle-même de cette politique ; il avait même une raison de plus pour ne pas l'être, c'est que M. Dufaure avait apporté aux affaires, et réussi à faire pénétrer dans l'esprit de plusieurs de ses collègues, la pensée arrêtée d'empêcher, par tous les moyens, la réélection de Louis-Napoléon, et de préparer, pour l'année 1852, la nomination de M. Cavaignac. Ainsi, cet homme auquel le Prince avait si généreusement pardonné le passé, voulait se servir du pouvoir contre l'intérêt de celui qui l'y avait placé. La main qu'on lui avait loyalement tendue, il se préparait à la mordre ! Quelle reconnaissance !

Enfin le Prince avait une dernière raison très-décisive pour renoncer aux services du cabinet du 20 décembre, modifié le 2 juin ; c'est que ce cabinet manquait d'homogénéité, d'unité de vues et d'esprit ; et, en effet, quelle harmonie pouvait-il y avoir dans un ensemble où l'on voyait M. Dufaure à côté de M. de Falloux !

Nous en avons fini avec le ministère ; regardons maintenant sur les bancs de la majorité.

Une guerre souterraine d'abord, comme nous l'avons dit, y commençait déjà contre l'élu du dix décembre. Des négociateurs officieux s'occupaient de cette chimère, dont a si longtemps entretenu la France, la fusion des deux branches bourboniennes. On nourrissait des espérances de restauration dynastique, on murmurait tout bas des paroles de contre-révolution dans une réunion parlementaire dite réunion du conseil d'Etat, et composée presque exclusivement, à cette époque, d'orléanistes et de légitimistes. Ce n'est pas tout encore : pour assurer la réussite de ces projets, et sous prétexte d'accord avec les grands pouvoirs, on ne pensait à rien moins qu'au remplacement de MM. Barrot et Dufaure par un ministère pris sur les bancs de la majorité.

Voici donc la position où se trouvait Louis-Napoléon au mois d'octobre 1849 : d'un côté, des ministres ostensiblement appuyés jusque-là par la majorité, mais qu'elle reniait secrètement et voulait même supplanter, ministres qui, en général, avaient perdu les sympathies du Prince; d'un autre côté, une majorité où l'esprit de parti et d'intrigue se glissait tous les jours davantage, et qui manifestait la prétention d'annuler le chef de l'État en attendant le jour où les circonstances lui permettraient de l'abattre.

Telle était la situation lorsque, à propos d'un crédit demandé par le Gouvernement, se produi-

sit à la tribune le débat d'octobre 1849 sur les affaires de Rome.

M. Thiers, rapporteur de la Commission nommée pour examiner la demande de crédit, affecta de ne pas parler, dans son rapport, de la lettre du Prince à M. Edgard Ney. Ce silence était peu respectueux pour la personne du premier magistrat de la République; c'était plus qu'un oubli de toutes convenances, c'était parti pris d'amoindrir, d'abaisser l'autorité suprême. M. Barrot et les autres ministres, appelés à parler dans cette discussion, eurent le tort d'imiter un peu trop l'exemple de M. Thiers, de ne pas oser avouer hautement devant la Chambre la lettre du Président. M. Barrot eut peur de la majorité, qui, disait-il, n'approuvait pas cette lettre.

Ce jour-là, 20 octobre, le Prince prit son parti; il se détermina à rompre avec des ministres plus soucieux de plaire à l'Assemblée qu'à lui, et à se séparer avec éclat non des doctrines, mais des chefs de la majorité.

Plein d'estime pour la probité de M. Barrot, il voulut le charger de composer un nouveau Ministère. M. Barrot déclina cette tâche, en disant que des engagements le liaient à M. Dufaure.

Le Prince confia alors à MM. Persigny et Ferdinand Barrot, ses confidents intimes de tous

les jours (1), le soin de lui présenter une liste de ministres. Il leur demanda des hommes nouveaux, étrangers aux anciens partis, mais sympathiques aux principes d'ordre et d'autorité, te enfin que la Chambre ne pût les repousser so prétexte qu'elle ne serait pas représentée pa eux.

Dix jours apres, le 31 octobre, tout étant arrêté et conclu, le Président de la République envoyait le Message suivant à l'Assemblée Législative. Il y expliquait, avec dignité, le changement de Ministère :

« Élysée, 31 octobre 1849.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« Monsieur le Président,

« Dans les circonstances graves où nous nous « trouvons, l'accord qui doit régner entre les « différents pouvoirs de l'Etat ne peut se main- « tenir que si, animés d'une confiance mutuelle, « ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de « l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sin- « cérité, je viens faire connaître à l'Assemblée « quelles sont les raisons qui m'ont déterminé « à changer le Ministere, et à me séparer d'hom- « mes dont je me plais à proclamer les services

(1) M. Ferdinand Barrot etait alors secrétaire général à la Présidence.

« éminents, et auxquels j'ai voué amitié et recon-
« naissance.

« Pour raffermir la République menacée de
« tous côtés par l'anarchie, pour assurer l'or-
« dre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce
« jour, pour maintenir à l'extérieur le nom de
« la France à la hauteur de sa renommée, il faut
« des hommes qui, animés d'un dévouement pa-
« triotique, comprennent la nécessité d'une di-
« rection unique et ferme et d'une politique net-
« tement formulée, qui ne compromettent le
« pouvoir par aucune irrésolution, qui soient
« aussi préoccupés de ma propre responsabilité
« que de la leur, et de l'action que de la parole.

« Depuis bientôt un an j'ai donné assez de
« preuves d'abnégation pour qu'on ne se mé-
« prenne pas sur mes intentions véritables.
« Sans rancune contre aucune individualité, con-
« tre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires
« les hommes d'opinions les plus diverses, mais
« sans obtenir les heureux résultats que j'atten-
« dais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer
« une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une
« neutralisation de forces. L'unité de vues et d'in-
« tention a été entravée, l'esprit de conciliation
« pris pour de la faiblesse. A peine les dangers
« de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les par-
« tis relever leur drapeau, réveiller leurs rivali-
« tés, et alarmer le pays en semant l'inquiétude

« Au milieu de cette confusion, la France, in-
« quiète parce qu'elle ne voit pas de direction,
« cherche la main, la volonté, le drapeau de l'élu
« du 10 décembre. Or, cette volonté ne peut être
« sentie que s'il y a communauté entière d'idées,
« de vues, de convictions, entre le Président et ses
« ministres, et si l'Assemblée elle-même s'asso-
« cie à la pensée nationale dont l'élection du pou-
« voir exécutif a été l'expression.

« Tout un système a triomphé au 10 décem-
« bre, car le nom de Napoléon est à lui seul tout
« un programme. Il veut dire : à l'intérieur, or-
« dre, autorité, religion, bien-être du peuple; à
« l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politi-
« que, inaugurée par mon élection, que je veux
« faire triompher avec l'appui de l'Assemblée et
« celui du peuple. Je veux être digne de la con-
« fiance de la nation, en maintenant la Constitu-
« tion que j'ai jurée. Je veux inspirer au pays,
« par ma loyauté, ma persévérance et ma fer-
« meté, une confiance telle, que les affaires re-
« prennent et qu'on ait foi dans l'avenir. La let-
« tre d'une Constitution a sans doute une grande
« influence sur les destinées d'un pays, mais la
« manière dont elle est exécutée en exerce une
« encore plus grande peut-être. Le plus ou
« moins de durée du pouvoir contribue, certes,
« puissamment à la stabilité des choses; mais
« c'est aussi par les idées et les principes que le

« Gouvernement sait faire prévaloir, que la so-
« ciété se rassure.

« Relevons donc l'autorité sans inquiéter la « vraie liberté. Calmons les craintes en domp- « tant hardiment les mauvaises passions, et en « donnant à tous les nobles instincts une direc- « tion utile. Affermissons le principe religieux « sans rien abandonner des conquêtes de la ré- « volution, et nous sauverons le pays malgré les « partis, les ambitions et même les imperfections « que nos institutions pourraient renfermer. »

Ce message calme et fier, qu'on dirait rédigé avec la plume dont l'Empereur se servait pour écrire ses triomphants ordres du jour, ce message étonna la majorité et l'irrita. Mais elle renferma en elle-même ses colères, courba la tête et patienta, attendant un moment plus opportun pour les faire éclater.

Pendant qu'un messager d'Etat portait ce document à l'Assemblée, le *Moniteur* imprimait la liste des nouveaux ministres. M. Ferdinand Barrot, un des négociateurs employés pour la formation du cabinet, y trouvait lui-même une place. Le Prince, qui depuis longtemps avait apprécié son caractère conciliant, la finesse de son esprit, et sa parole élégante et facile, avait voulu utiliser ces qualités pour le service du pays (1). M. Ferdinand Barrot était chargé du portefeuille de l'intérieur.

(1) M. Ferdinand Barrot n'accepta ces hautes fonctions que

Les autres Ministres étaient MM. d'Hautpo à la guerre, de La Hitte aux affaires étrangères, Fould aux finances, Bineau aux travaux publics, Dumas au commerce, Parieu à l'instruction publique, Desfossés à la marine, et Rouher à la justice.

par dévouement à Louis-Napoléon. Tous ceux qui connaissent son abnégation personnelle, sa rare modestie, et la vivacité de ses sentiments de famille, savent combien il dut lui en coûter d'entrer dans une combinaison qui succédait au cabinet présidé par son frère. Et cependant, Dieu sait les calomnies qu'amoncelèrent contre lui les journaux à cette époque. On le représentait comme un parent dénaturé, qui n'avait reculé devant aucune complaisance, devant aucune indignité, pour hériter des dépouilles fraternelles. Jamais l'esprit de mensonge et de dénigrement n'alla plus loin. Cela était si faux, que le Prince, au contraire, ne s'était séparé qu'à regret de M. Odilon Barrot; celui-ci, nous l'avons déjà dit, refusa la présidence du nouveau cabinet.

CHAPITRE HUITIÈME.

SOMMAIRE. — La réunion des Beaux-Arts. — Actes du nouveau cabinet: épurations, projets de lois sur les instituteurs primaires, sur l'enseignement, sur la presse, sur la déportation. — Les élections parisiennes de mars et d'avril 1850. — Emotion générale. — Conditions auxquelles Louis-Napoléon souscrit à la loi du suffrage restreint. — Cette loi appréciée, c'est une arme contre le Prince. — Discours de M. Thiers dans ce débat. — Demande d'un crédit pour frais de représentation du Président de la République. — Lésinerie de la Commission — Intervention de M. Changarnier. — La loi sur la presse, et l'article du journal *Le Pouvoir*. — M. Baze dénonce cet article à l'Assemblée — Condamnation du gérant — Choix des membres de la Commission de permanence. — Voyages de Louis-Napoléon dans les départements; il sonde l'opinion publique. — L'incident du village de Fixin. — Le discours de Lyon. — Le bal de Besançon et les démagogues suisses. — Le discours de Cherbourg — Retour du Prince à Paris. — Les scènes de la place du Hâvre, la vérité à cet égard — Voyages des partis monarchiques à Claremont et à Wiesbaden — La circulaire Barthélemy. — Revues militaires du mois d'octobre, destitution de M. Neumayer. — La Commission de permanence. Conduite de M. Chargarnier. — Le *Journal des Débats* du 8 novembre: le prétendu complot contre MM. Changarnier et Dupin — La note de M. Carlier et son arrêté sur M. Yon — La questure prend celui-ci sous sa protection. — Réponse de Louis-Napoléon à ce soulèvement d'hostilités; la retraite du général d'Hautpoul, la dissolution de la Société du Dix-Décembre, le message du 12 novembre. — La dénonciation Allais appréciée. — M. Yon instrument de la coterie royaliste. — Paroles de M. Changarnier le 3 janvier 1850, sa destitution; hausse à la Bourse — Orage à l'Assemblée. — M. de Rémusat. — Vote de méfiance — L'amendement de M. Sainte-Beuve. — Conduite de M. de Lamartine dans ce débat. — La majorité se déchire.

En même temps que le Ministère du 31 octobre prenait possession des affaires, on vit se séparer du reste de l'Assemblée le parti de Louis-

Napoléon, c'est-à-dire le parti des hommes parlementaires qui pensaient que le Prince pouvait seul préserver la société des périls qui la menaçaient, en conciliant à la fois les besoins d'ordre et de progrès. Ce parti se constituait en novembre 1849, par la réunion dite *des Beaux-Arts*, qui, plus tard, adoptait pour lieu de ses séances le Palais-National. Mais cette réunion ne dura pas longtemps ; à peine formée, elle fut attaquée par les autres fractions de la majorité, qui prétendirent qu'on brisait le faisceau du grand parti de l'ordre. Alors, pour ne pas éloigner les tièdes et les timides, pour prouver leur désir de marcher d'un commun accord avec le côté droit de l'Assemblée, les Représentants dévoués à la cause bonapartiste renoncèrent à faire plus longtemps classe à part. La réunion fut dissoute, et, parmi ceux qui en faisaient partie, les uns crurent devoir demeurer isolés dans la Chambre, les autres, dans l'espoir d'être utiles à leur opinion, s'affilièrent à la réunion de la rue de Richelieu, qui s'établit plus tard rue des Pyramides.

Pendant que ces hommes donnaient ainsi un gage à l'esprit de concorde et de conciliation, les nouveaux ministres prouvaient, par leurs discours et par leurs actes, qu'une parfaite communauté de sympathies et de vues politiques les unissait à la majorité. MM. Rouher et Ferdinand Barrot achevaient d'épurer, l'un le personnel admi-

nistratif et l'autre les parquets. Enfin le nouveau cabinet présentait les grandes lois de salut public que l'Assemblée demandait depuis plusieurs mois.

L'Assemblée demandait une loi sur les instituteurs primaires, dont la plupart, depuis près de deux ans, au lieu de s'appliquer à élever le cœur, à éclairer l'esprit de leurs élèves, troublaient ces jeunes âmes, et faussaient ces intelligences incapables encore de discerner le bien du mal, le vrai du faux, le juste de l'injuste. Les ministres présentèrent et firent adopter une loi qui donnait aux préfets la faculté de suspendre, et même de révoquer les mauvais instituteurs sur l'avis des conseils d'arrondissement, et qui défendait aux instituteurs révoqués ou suspendus d'ouvrir des écoles particulières dans les communes où ils avaient ainsi failli à leur mandat, et même dans les communes voisines.

L'Assemblée attendait une loi que le Gouvernement et les Chambres de Juillet avaient sans cesse repoussée, une loi qui donnât, dans l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse, sa place à l'élément religieux, qui réconciliât le clergé et l'Université, qui mît enfin d'accord la philosophie et l'Eglise. Le ministère présenta un projet qui abolissait le monopole de l'Université, et introduisait soit au conseil supérieur de l'instruction publique, soit aux conseils académiques de chaque

département, des archevêques, des évêques ou de simples prêtres, des rabbins juifs et des ministres protestants, à côté des représentants de la magistrature, des corps savants, et de l'administration.

L'Assemblée demandait un décret qui rétablît l'impôt du timbre sur la presse périodique et augmentât le chiffre du cautionnement. — Elle en sollicitait un autre qui comblât la lacune faite, en 1848, par le Gouvernement provisoire, et substituât, en matière de crimes politiques, une peine nouvelle à la peine de mort effacée de nos Codes. — Le Ministère satisfit à ces vœux, et présenta les deux décrets.

Ainsi, soit sur les hommes, soit sur les choses, le nouveau cabinet donnait pleine et entière satisfaction à la majorité : les mesures législatives, il les soumettait aux suffrages de l'Assemblée; les hommes, il les avait sacrifiés; tout ce qui avait survécu jusqu'alors des mauvais choix du Gouvernement provisoire ou du général Cavaignac, venait d'être destitué.

Que fallait-il de plus à la majorité ?

Il lui fallait la loi du 31 mai, la loi de mutilation du vote universel. Il lui fallait une arme à deux tranchants, l'un pour tuer les électeurs suspects aux partis royalistes, l'autre destiné à frapper Louis-Napoléon lui-même.

Un retour en arrière est ici indispensable.

Paris, au mois de juillet 1849, s'était montré, dans des élections partielles, tout-à-fait favorable à la cause de l'ordre. En mars 1850, il avait trois nouveaux choix à faire en remplacement de MM. Considérant, Boichot et Rattier, condamnés par la Haute-Cour de justice de Versailles pour complicité dans l'attentat du 13 juin.

Les candidats des diverses fractions appartenant au parti conservateur étaient MM. La Hitte, Ministre des affaires étrangères, Fernand Foy, fils du général Foy, et Bonjean, avocat à la Cour de cassation.

Les candidats des deux nuances du parti républicain réunies étaient MM. Carnot, Vidal, et de Flotte : — M. Carnot, ancien Ministre du Gouvernement provisoire ; — M. Vidal, ancien secrétaire de la Commission du Luxembourg, socialiste de l'école de M. Louis Blanc ; — M. de Flotte, transporté à la suite des journées de juin 1848.

Paris, entre ces noms, choisit ceux de MM. de Flotte, Vidal, et Carnot.

Ce n'est pas tout : M. Vidal, nommé dans le aut-Rhin et dans la Seine, ayant opté pour le aut-Rhin, une autre élection restait à faire le 8 avril.

Les deux concurrents étaient, d'une part, M. Leclerc, combattant de juin, pour le parti conservateur ; et d'autre part, M. Eugène Sue, le romancier socialiste, pour le parti républicain.

M. Eugène Sue remporta la victoire.

Ce revirement à Paris d'une majorité électorale qui, après le 13 juin 1849, n'avait nommé que des Représentants conservateurs, jeta l'alarme au sein de l'Assemblée. On ne voulut pas voir que Paris est une ville à part, qui, sous tous les pouvoirs, a arboré systématiquement la bannière de l'opposition; on ne voulut pas voir qu'en même temps que les élections du mois de mars avaient lieu dans la capitale, d'autres s'accomplissaient dans les départements, et aboutissaient à des choix inspirés par un esprit tout opposé (1); que dès lors il était injuste de vouloir appliquer à la France toute entière une loi provoquée seulement par les élections parisiennes.

Ou plutôt on vit bien tout cela dans la majorité; mais comme on avait des arrière-pensées, on ne s'arrêtait pas devant de telles considérations.

M. Eugène Sue était à peine nommé, qu'on disait hautement qu'il fallait en finir avec cette magnifique création du gouvernement provisoire, le suffrage de tous.

D'abord, on prétendit qu'on ne voulait que faire obstacle aux majorités de hasard produites par des combinaisons de partis au moyen de populations flottantes, qu'empêcher le même électeur

(1) Plusieurs conservateurs furent nommés dans les départements, en remplacement des montagnards condamnés par la haute-cour.

de voter successivement dans plusieurs départements pendant le cours de la même législature; puis on fut plus sincère, on dit qu'on voulait moraliser, purifier le vote universel.

Nous ne savons s'il est possible de moraliser le suffrage universel autrement que par les moyens dont on avait jusqu'alors fait usage, c'est-à-dire par l'exclusion de tous les malfaiteurs et vagabonds reconnus comme tels par la justice; nous ne le croyons pas, mais, en tout cas, la loi qu'on proposa n'atteignait pas ce but.

Nous n'avons pas l'intention de passer sous silence des faits qui sont connus de tout le monde; Louis-Napoléon et ses Ministres ne cédèrent pas seulement, en cette circonstance, aux frayeurs du parti conservateur ; ces craintes qu'avait éveillées l'élection de MM. Sue, de Flotte, Vidal, Carnot, le gouvernement tout entier les partagea, et quiconque voudra se reporter par la pensée aux émotions de cette époque, les comprendra sans peine. Mais en reconnaissant ce fait, nous devons ajouter que le Prince, consulté par son cabinet sur les restrictions à apporter au droit politique né en France de la révolution de Février, répondit : « Je veux bien qu'on suspende tem-« porairement l'exercice du suffrage universel; « la loi, dans les temps de crises, peut, au nom « du salut public, suspendre un droit : mais « l'abroger, l'anéantir, elle ne le peut pas. Le

« vote universel devra être rétabli aussitôt que « les circonstances le permettront. »

C'est dans un tel état de choses que le nouveau ministre de l'intérieur, M. Baroche, qui avait succédé, au mois de mars, à M. Ferdinand Barrot, devenu ambassadeur à Turin, nomma une Commission composée de MM. Benoist-d'Azy, Berryer, Beugnot, de Broglie, Buffet, de Chasseloup-Laubat, Daru, Léon Faucher, Jules de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, de Montebello, Piscatory, de Sèze, le général de Saint-Priest, Thiers, de Vatimesnil. « Cette Commission, di- « sait le *Moniteur* du 4 mai, était chargée de « préparer un projet de loi sur les réformes qu'il « serait nécessaire d'apporter à la loi électorale. »

Le travail de la Commission fut bientôt achevé, et transformé en projet de loi par M. Baroche.

Ce projet de loi proposait de n'inscrire sur les listes électorales que les citoyens domiciliés depuis trois ans dans la même commune. — Le domicile était constaté, non pas par la preuve légale faite devant les tribunaux, mais uniquement par la preuve fiscale de la cote personnelle. — La loi exemptait cependant du domicile triennal le soldat sous les drapeaux, qui continuait de voter à sa commune, et le fonctionnaire qui votait au lieu de fonctions. — Le fils domicilié depuis trois ans le père, le salarié domicilié depuis trois ans le patron, étaient électeurs sur simple certi-

ficat du patron ou du père, sans être assujétis à fournir la preuve de la cote personnelle.

Ce projet de loi, après des débats passionnés auxquels prirent part les orateurs les plus célèbres de toutes les parties de l'Assemblée, fut adopté tel qu'il était, sauf deux modifications : le domicile fut étendu de la commune au canton, et la prestation en nature acceptée comme preuve supplémentaire de ce domicile.

Ce vote de l'Assemblée dépouillait de leurs droits de citoyens trois millions d'électeurs ; il créait une classe nombreuse de parias politiques.

Œuvre de mensonge, qui conservait le mot *suffrage universel*, et faisait disparaître la chose; qui, sous prétexte de domicile, rétablissait le cens ; œuvre d'ingratitude, qui destituait un bon tiers de ces mêmes électeurs à la confiance desquels l'Assemblée devait son mandat et son existence ; œuvre de haine et de discorde, qui appelait une bataille désespérée et provoquait les citoyens à la guerre civile ; œuvre de partialité, qui reconstituait un *pays officiel* dans le pays véritable et universel, et donnait à la France une aristocratie nouvelle, l'aristocratie des domiciliés ; œuvre d'aveuglement, qui atteignait un but contraire à celui qu'elle se proposait, et jetait en dehors des comices une foule de dévouements acquis à la cause conservatrice ; cette loi du 31 mai n'était possible que telle que Louis-Napoléon l'a-

vait envisagée, comme expédient transitoire et de circonstance; mais comme loi permanente, durable, elle était monstrueuse, impossible; c'était la violation d'un droit sacré, c'était un attentat contre la souveraineté nationale.

Et cependant les partis royalistes la votaient, eux, avec l'intention bien arrêtée de la faire durer.

Qu'importait, en effet, à M. Thiers et à M. Molé que cet acte législatif privât d'un grand nombre d'adhérents ce qu'ils nommaient le grand parti de l'ordre? Cet acte décimait cette armée pacifique d'intelligences simples et droites, qui avait combattu et vaincu pour le Prince le 10 décembre: il ne leur en fallait pas davantage; cela les consolait du reste.

Cette loi s'adressait particulièrement à la classe ouvrière, qui va où le travail l'appelle, n'a guère de domicile fixe, et est trop souvent condamnée à errer de ville en ville, au gré des besoins variables de la commande. Elle frappait de mort électorale le prolétariat, et, pour justifier cette excommunication politique, on affectait de ne voir que des vagabonds et des gens sans aveu dans cette classe si respectable et si intéressante de la société. Voici comment M. Thiers la traitait, aux applaudissements de la majorité. Il est utile que son discours soit connu et apprécié : nous citons textuellement :

« Il faut, disait M. Thiers, tout faire pour les « pauvres, *tout, excepté leur laisser à décider « les grandes questions d'où peut dépendre l'ave- « nir du pays.* Oui, tout pour le pauvre (qu'a « donc fait M. Thiers pour le pauvre pendant « qu'il était ministre sous Louis-Philippe ?), tout « pour le pauvre, *mais rien avec le gouvernement « du pauvre.*

« D'ailleurs, ces hommes que nous avons exclus, « sont-ce les pauvres? Non, ce n'est pas le pauvre, « c'est le vagabond. C'est celui qui, gagnant de « forts salaires, n'a aucun souci de l'épargne, et « s'en va, en quittant le travail, les dépenser au « cabaret; ce sont ces hommes qui ne mettent « aucun intérêt à un domicile, parce qu'ils n'ont « pas de famille, ou qu'ils ne se souviennent pas « qu'ils ont une famille, qui n'ont pas de domi- « cile, parce qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent « pas en avoir; ce sont enfin ces hommes dange- « reux qui ont mérité ce titre, l'un des plus flé- « tris de l'histoire, entendez-vous ? le titre de « multitude ! (*Rumeurs.*)

« Je comprends qu'il y ait des hommes qui ne « veulent pas se priver de l'appui de la multitude; « mais des législateurs moraux doivent la re- « pousser. Les républicains, les bons, les vrais « républicains ne doivent pas vouloir de la *vile « multitude,* qui a perdu toutes les républiques.

« Je comprends que les tyrans s'en accomm

« dent, parce qu'ils la nourrissent, la châtient et la
« méprisent; mais les républicains qui chérissent,
« qui adulent la multitude et la défendent ! ce ne
« sont pas de vrais, ce sont de faux républicains
« (*Rumeurs.*)

« Mais vous ne connaissez donc pas l'histoir
« Ouvrez l'histoire: que nous apprend-elle?
« vais vous le dire.

« L'histoire nous apprend que c'est la vile, la
« *misérable multitude* qui a livré aux Césars la
« liberté romaine pour du pain et les jeux du
« Cirque ! C'est elle qui, après avoir honteuse-
« ment accepté en échange de la liberté romaine
« du pain et les jeux du Cirque, a égorgé les em-
« pereurs qu'elle s'est successivement donnés.
« C'est elle qui a acclamé à l'avènement d'un
« Néron ; c'est elle qui trouvait Galba trop sé-
« vère, et qui hésitait entre le débauché Othon
« et l'ignoble Vitellius.

« C est elle, c'est cette vile multitude qui a livré
« aux Médicis la liberté de Florence; c'est elle
« qui, en Hollande, a massacré les Witt, dont
vous ne direz pas assurément que c'étaient des
ennemis de la liberté; c'est elle qui, en France,
a ignominieusement égorgé Bailly ; c'est elle
qui a applaudi au supplice, qui n'était qu'un
abominable assassinat, des Girondins !

« C'est elle qui a applaudi au supplice mérité,
celui-là, de Robespierre, et qui, aujourd'hui,

« applaudirait au vôtre comme au nôtre! C'est elle
« enfin qui s'est soumise sous le grand homme
« qui la connaissait et savait la contenir, qui l'a
« enivré de ses applaudissements, l'a poussé au
« despotisme, et qui, en 1815, a mis une corde
« à sa statue! »

Voilà dans quels termes M. Thiers flétrissait une classe estimable de citoyens; voilà par quelle confusion volontaire et calculée il assimilait à des malfaiteurs, à de vils bohémiens, des hommes qui ne changent de domicile que pour gagner leur pain à la sueur de leur front, qui ne se déplacent que pour obéir aux plus impérieuses nécessités de la vie!

Avant cette loi du 31 mai, les partis avaient déjà une machine de guerre toute prête contre Louis-Napoléon; c'était la Constitution de 1848, qui ne permettait pas la réélection : mais cette loi leur en donnait une seconde. — Entre autres monstruosités, l'œuvre législative portait en elle celle-ci : elle rendait, si elle était maintenue, la révision impossible. En effet, la Constitution de 1848 avait été faite par une Assemblée née du suffrage universel : comment la faire réviser par une autre Assemblée née du suffrage restreint?

A peine la loi était-elle votée, que l'hostilité des partis royalistes éclatait ouvertement contre un homme qui, depuis dix-huit mois, avait tout fait pour la cause de l'ordre.

Ils donnaient leur première preuve de malveillance sur le terrain d'une demande de crédit.

Le 4 juin, M. Achille Fould présentait un projet de loi ayant pour but d'augmenter le traitement du Président de la République, et de porter ses frais de représentation à la somme de 250,000 francs par mois. Le ministre, dans son exposé des motifs, justifiait la convenance et la légalité de la demande. « Quand l'Assemblée Constituante, disait-il, porta les frais de représentation du pouvoir exécutif au chiffre provisoire « de 600,000 francs par an, elle réserva à l'Assemblée Législative le droit d'élever cette allocation, si elle était reconnue insuffisante pour « les nécessités de représentation et les charges « de munificence et de charité attachées à la première magistrature de la République. C'est pour « subvenir à ces charges, dont les mœurs et les « habitudes du pays font des devoirs, que le « Gouvernement propose à l'Assemblée d'augmenter le traitement du Président. L'épreuve « de plus d'une année a démontré son insuffisance : cette insuffisance amoindrirait aux yeux « du pays et de l'étranger la haute position qu'il « occupe ; elle fermerait forcément ses mains « aux innombrables infortunes qui, de tous les « points de la France, s'adressent à lui comme « à la bienfaisance personnifiée de la patrie ; elle « le réduirait à l'impuissance de faire le bien. »

A une pareille demande, ainsi justifiée, il n'y avait qu'une réponse digne de l'Assemblée : voter d'une voix unanime l'allocation demandée, sinon par sympathie et par respect pour l'élu du pays, du moins par déférence pour le pouvoir qu'il personnifiait (1).

Ce n'est pas là ce que fit la majorité ; elle nomma, au contraire, une Commission qui, rabaissant une demande de haute convenance aux proportions d'une question de pot-au-feu, changeant le caractère du crédit et lésinant avec le Ministere, voulut humilier le Prince par un demi-refus, et, à la place des 2,400,000 francs demandés par M. Achille Fould *pour frais de la Prési-*

(1) Le Président recevait, tout compris (traitement et frais de représentation), 1,200,000 francs par an, c'est-à-dire 100,000 fr. par mois. Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-ce là ce qu'il faut au chef d'un grand État comme la France ?

Charles X avait une liste civile de plus de trente millions, Louis-Philippe en avait une de quatorze millions, et, en outre une immense fortune personnelle : il y a loin de ces chiffres à celui qu'on trouvait suffisant pour Louis-Napoléon.

Comment voulait-on qu'avec 100,000 francs par mois le Prince pût venir en aide à toutes ces détresses qui frappaient à sa porte, à ces artistes, à ces peintres, à ces sculpteurs qui trouvent si peu d'acheteurs de leurs œuvres, à ces ouvriers, à ces vieux soldats que les infirmités ou le chômage réduisaient à solliciter une main secourable ?

Sur ces 100,000 francs par mois, nous savons de très-bonne source que Louis-Napoléon en consacrait plus de 40,000 à la charité, et en donnant cette somme il ne répondait pas au quart des demandes qu'il aurait voulu accueillir.

Le Prince est, en effet, d'une libéralité qui n'a d'égale que celle de sa grand'mère et de sa mère, et qui n'a de limite que

dence, proposa d accorder seulement 1,600,000 francs, pour *dépenses faites en* 1849 *et en* 1850 *par suite de l'installation du Président.*

Cet amendement n'était pas acceptable pour le Ministère, non plus qu'un autre de M. de Dampierre, agressif par la forme, et qui portait : « Il « est ouvert au Ministère des finances, sur l'exer- « cice de 1850, un crédit de 2,160,000 francs, « pour frais extraordinaires de la Présidence en « 1849 et en 1850. »

Mais les cinq membres de la minorité de la Commission, MM. Le Verrier, Lefebvre-Duruflé, Bavoux, Augustin Giraud, et Fortoul, ayant proposé un amendement qui portait simplement : « qu'il était ouvert, sur l'exercice 1850, un crédit

celle de ses ressources. Il est peu de misères à Paris qui ne la connaissent.

M. Ferdinand Barrot nous racontait dernièrement deux traits touchants de cette délicate munificence.

Un jour, Louis-Napoléon apprend qu'un lieutenant, de garde à l'Élysée, s'impose mille privations pour soulager la vieillesse de sa mère, à laquelle il envoie tous les mois la moitié de ses appointements : le Prince fait venir l'officier et lui dit : « Vous « êtes un bon fils, vous devez être un bon soldat. Je sais les sa- « crifices que vous faites ; ces sacrifices, c'est moi qui dois les « supporter dorénavant : voulez-vous me permettre de payer la « pension de votre mère ? »

Un autre jour, c'était un capitaine qui acquittait, de ses émoluments, le montant de la pension de son jeune frère à l'École de Saint-Cyr : Louis-Napoléon prit encore ce bienfait à sa charge.

Nous n'en finirions pas si nous énumérions tous les traits de ce genre qui nous ont été racontés.

« extraordinaire de 2,160,000 francs pour frais « de la Présidence, » le cabinet, par l'organe de M. Fould, déclara adhérer à cet amendement. Cette adhésion n'impliquait aucune concession, aucun sacrifice de dignité de la part du pouvoir; car, jointe à 240,000 francs déjà votés par l'Assemblée au chapitre 10 du Ministère des travaux publics, cette somme de 2,160,000 francs conservait l'intégralité du crédit primitivement demandé.

Telle était la situation dans laquelle l'Assemblée était appelée à voter.

Après quelques discours hostiles de MM. Mathieu (de la Drôme), Sevaistre, Huguenin, la discussion fut close.

M. Baroche demanda que, suivant l'usage on commençât par mettre aux voix l'amendemen de la Commission, comme étant celui qui s'écartait le plus du projet du Gouvernement.

Cette demande fut repoussée, et l'Assemblée allait sans doute émettre un vote de refus ou de aineuse parcimonie, quand le général Changarnier monta à la tribune et l'en dissuada.

354 voix contre 308 votèrent l'amendement utenu par le cabinet. Ce n'était plus déjà une majorité égale à celle qui avait adopté les lois sur l'enseignement, sur les instituteurs, sur la déportation; et parmi les voix favorables, il en était plus d'une qui n'avait été déterminée que

par l'intervention de M. Changarnier, plus d'une qui accordait à la parole du général ce qu'elle aurait refusé à celle du cabinet.

Remarquons maintenant que cette question de dotation fut la première sur laquelle les partis républicains et les factions royalistes de l'Assemblée Législative se trouvèrent unis dans leur commune haine contre l'élu du 10 décembre. Les 308 suffrages hostiles appartenaient, dans des proportions presque égales, soit aux uns, soit aux autres.

Arrivons maintenant au deuxième acte d'hostilité.

On se rappelle ce que nous avons dit sur un projet de loi présenté par le Ministère pour rétablir l'impôt du timbre sur la presse périodique. Ce projet de décret était des plus simples; la Commission nommée par l'Assemblée l'avait, après trois mois d'élaboration, rendu beaucoup plus compliqué. Présenté en juillet au vote de la Chambre, il était devenu tout-à-coup l'occasion d'amendements inattendus qui en changeaient complètement le caractère. Il n'était d'abord question que de timbre; il s'agissait ensuite de soumettre à la signature les auteurs des articles de journaux. Enfin, pendant cette discussion, l'Assemblée venait de montrer la versatilité la plus déplorable, repoussant la veille un article, puis se ravisant pour l'adopter le lendemain.

C'est dans ces circonstances que paraissait l'article suivant du journal le *Pouvoir*.

AFFAIBLISSEMENT GRADUEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« L'Assemblée Nationale devrait mettre en ac-
« cusation comme son plus implacable ennemi
« celui qui lui ferait le quart du mal qu'elle se
« fait à elle-même.

« Jamais pareille instabilité ne fut étalée aux
« regards des hommes. La disposition du matin
« n'y est plus la disposition du soir, et le caprice
« y enfante les lois que devraient produire la
« maturité et la sagesse : Voilà déjà trois fois que
« cette malencontreuse loi sur la presse est radi-
« calement changée. La Commission change la
« loi du Ministère, MM. de Tinguy et de Laboulie
« changent la loi de la Commission ; enfin, M. de
« Larochejaquelein change la loi de MM. de Tin-
« guy et de Laboulie. Il n'y a qu'une chose qui
« ne change pas, c'est la profonde stupéfaction
« du pays en présence de cette versatilité.

« On se demande si, dans l'état de profonde
« désorganisation où se trouve la France, l'or-
« dre n'est pas beaucoup plus compromis que
« défendu par une Assemblée complètement
« étrangère à l'esprit politique comme à l'esprit
« des affaires, et si elle n'est pas bien plus un
« obstacle qu'une garantie.

« On se demande même si la France, tant

« qu'elle dépendra des assemblées, n'est pas
« condamnée fatalement aux luttes, aux déchi-
« rements et aux révolutions.

« Certainement, c'est un fait public et éclatant
« qu'il y a beaucoup plus d'ordre et de calme
« dans le pays que dans l'Assemblée, et que si
« l'agitation, la lutte, les ambitions sont entrete-
« nues quelque part, c'est dans le sanctuaire lé-
« gislatif. Quelle est la province, quelle est la
« ville où l'on s'attaque, où l'on s'insulte, où l'on
« se menace avec autant de vivacité et de fureur
« qu'au palais Bourbon ? Il n'y en a pas, et, s'il
« pouvait y en avoir, on les mettrait pour beau-
« coup moins en état de siège.

« Croit-on qu'une nation puisse impunément
« avoir et entretenir longtemps un foyer de dis-
« cordes civiles? Nous ne le pensons pas, et
« l'histoire de ces soixante dernières années est
« là sous nos yeux pour nous enseigner que le
« feu a été toujours mis au pays par les assem-
« blées délibérantes.

« Ce long et douloureux enseignement com-
« mence à porter ses fruits. La France, fatiguée
« de révolutions et de misères gratuites, deman-
« de un peu de repos et de sécurité. Malheur,
« désormais, aux assemblées qui méconnaîtront
« cette nécessité, et qui entretiendront le feu au
« lieu de l'éteindre!

« On avait cru que l'Assemblée Constituante

avait atteint en tombant la dernière limite du
« discrédit où un corps délibérant puisse arriver.
« L'Assemblée actuelle semble destinée à fran-
« chir cette limite. C'est une grave et solennelle
« épreuve que subit en elle le régime représen-
« tatif livré à lui-même et dépourvu d'une haute
« et ferme pensée en état de le diriger, de le
« contenir, et de lui résister. Tout semble an-
« noncer sa fin prochaine, car ses actes sont au-
« tant de démissions. »

Certes, cet article était vif; mais n'était-il pas mérité? Ce qui s'était passé lors du vote de la loi de dotation, ce qui venait de s'accomplir dans la discussion de la loi sur la presse, tout cela ne justifiait-il pas le journaliste?

Dans la séance du 15 juillet, M. Baze, cette médiocrité de province, cet avocat gascon qui mettait si complaisamment et avec une si naïve importance sa petite personne en scène, ce Mirabeau de l'hypothèque et du mur mitoyen qui poursuivait, sans doute, la gloire du talent, et n'a atteint que la célébrité du ridicule; M. Baze, disons-nous, crut devoir dénoncer aux foudres vengeresses de la majorité le journal *Le Pouvoir*.

L'Assemblée décida que le gérant de cette feuille serait traduit à sa barre. — Le 18 juillet, M. Lamartinière comparaissait devant la Chambre. En vain, dans une plaidoirie incisive et habile, Me Chaix d'Est-Ange prouva-t-il à la

Chambre que le journal avait usé de son droit de critique; en vain, à travers les plus transparentes précautions de langage, fit-il entendre qu'après tout cet article était juste et vrai; en vain, pièces en main, démontra-t-il que l'Assemblée et toutes celles qui l'avaient précédée, Chambre républicaine et Chambres monarchiques, avaient été mille fois attaquées bien plus vivement que dans cette circonstance. — Si l'article eût paru dans un journal rouge, dans *Le National* ou tout autre, la Chambre se serait abstenue de poursuites, sans doute; mais il avait trouvé place dans les colonnes d'un journal voué à la défense du Pouvoir exécutif, une répression devenait dès lors nécessaire. Il importait d'atteindre, par-delà la personne du gérant, le protecteur présumé de la feuille, Louis-Napoléon.

M. Lamartinière fut condamné à cinq mille francs d'amende.

Le lendemain du jour où elle prononçait ce verdict, l'Assemblée commençait à désigner les noms des membres de la Commission de permanence. Le 20 juillet, elle nommait MM. O. Barrot, Jules de Lasteyrie, Monet, le général de Saint-Priest, le général Changarnier, d'Olivier, Berryer, Nettement, Molé, le général Lauriston, le général de La Moricière, Beugnot, de Mornay, de Montébello, de l'Espinasse. Le 23 juillet, elle ajoutait à cette liste les noms de MM. Creton, R

lière, Vesin, Léo de Laborde, Casimir Perier, de Crouseilhes, Druet-Desvaux, et enfin elle complétait, le 25, son œuvre par le choix de MM. Combarel de Leyval, Garnon, et Chambolle.

Tels étaient les hommes qui avaient pour mandat de surveiller les circonstances, et de convoquer immédiatement l'Assemblée *si quelque danger imprévu ou si quelque symptôme grave leur paraissait de nature à menacer la République.*

Sauf un seul, qui était celui d'un homme impartial, tous ces noms étaient notoirement ennemis. Tous appartenaient, soit à des orléanistes, soit à des légitimistes connus par leur malveillance avouée pour le Prince Louis-Napoléon.

Nous verrons, tout-à-l'heure, s'ils restèrent fidèles à leurs vieilles tendances, et ce que firent ces vingt-cinq *inquisiteurs d'État.*

Pendant que l'Assemblée entrait dans sa période légale de prorogation, et que ses commissaires préparaient leurs batteries contre l'élu du 10 décembre, le Prince quittait Paris, et, dans deux voyages successifs, celui de Lyon et celui de Cherbourg, il allait se mettre en contact avec la province, il allait voir lui-même et écouter de ses propres oreilles les populations des villes et des campagnes. Pendant plus d'un mois il sentait battre sous sa main le cœur du pays, et acquérait la conviction qu'il n'en était pas de la France comme de ses représentants parlemen-

taires; qu'elle n avait pas oublié, qu'elle ne méconnaissait pas les services rendus depuis près de deux ans à la cause conservatrice, et que dans sa reconnaissance elle appelait de tous ses vœux la prolongation du pouvoir qu'elle avait elle-même établi.

Nous ne pouvons suivre le Prince pas à pas dans ces deux courses triomphales à travers les départements; nous nous contenterons d'en signaler les incidents les plus remarquables, et de faire connaître les principaux discours.

Dans le petit village de Fixin, près de Dijon, un ancien officier de l'Empire, M. Noizot, a élevé à l'Empereur un monument de pieux souvenir. Louis-Napoléon ne pouvait traverser le Dijonnais sans visiter ce monument; mais M. Noizot, se laissant entraîner sans doute par un sentiment d'amitié, crut pouvoir ajouter à l'expression de son dévouement pour le Prince une demande d'amnistie en faveur de M. Guinard, un des condamnés du 13 juin. Voici la réponse qui lui fut faite. Cette réponse montrera comment Louis-Napoléon proclamait et faisait respecter les droits et les prérogatives d'une Assemblée qui commençait à lui marquer pourtant une si vive hostilité.

« Quand je suis venu, répondit le Prince à
« M. Noizot, guidé par un sentiment religieux,
« visiter le monument érigé au martyr de Sainte-

« Hélène, je voulais rendre hommage au dé-
« vouement respectueux qui en a conçu le pro-
« jet, et surtout à la pensée qui l'a placé au sein
« de cette Bourgogne, où l'on a vu tant d'hé-
« roïsme en 1814 pour la défense de l'Empe-
« reur, ou plutôt pour la défense des droits du
« peuple français, des droits de tous les peuples,
« dont il fut jusqu'au bout le champion fidèle.

« Je ne m'attendais pas, je l'avoue, qu'en un tel
« lieu, qu en un tel moment, il me serait adressé
« un reproche, et lequel? un reproche au sujet
« d'un acte qu'on me demande, sans songer qu'il
« m'est interdit par la Constitution de l'accom-
« plir! On ne le sait donc pas? les prisonniers
« qu'un arrêt de la Haute-Cour a envoyés à Doul-
« lens n'en peuvent sortir que par une décision
« de l'Assemblée; et moi, à leur égard comme à
« l'égard de tous, petits et grands, innocents ou
« coupables, je n'ai qu'un rôle à remplir, c'est
« d'assurer, dans l'intérêt de la société, l'exécu-
« tion de la loi envers ceux qu'elle condamne,
« comme j'ai juré d'assurer sa protection à tous
« les membres de la nation. N'ai-je pas fidèle-
« ment tenu mon serment? La loi n'est-elle pas
« souveraine et respectée? Ne venez donc pas
« me demander pourquoi je n'ai pas fait ce que
« je ne pouvais faire sans la violer. Que l'Assem-
« blée prononce, et je saurai faire exécuter et
« respecter sa décision. »

A Lyon, au banquet que la ville lui offrit, il prononça le 15 août, en réponse au toast du maire, une allocution énergique où il disait qu'il était prêt à obéir au vœu national, quel qu'il fût, soit que la France lui commandât de garder le pouvoir, soit qu'elle émît une volonté opposée. Voici ce noble et beau discours, qui invitait tous les partis à la même abnégation.

« Que la ville de Lyon, dont vous êtes le digne « interprète, disait Louis-Napoléon au maire, « reçoive l'expression sincère de ma reconnais- « sance pour l'accueil sympathique qu'elle m'a « fait. Mais, croyez-le, je ne suis pas venu dans « ces contrées, où l'Empereur, mon oncle, a « laissé de si profondes traces, afin de recueillir « seulement des ovations et passer des revues.

« Le but de mon voyage est, par ma présence, « d'encourager les bons, de rassurer les esprits « égarés, de juger par moi-même des sentiments « et des besoins du pays. Cette tâche exige votre « concours, et, pour que votre concours me soit « complètement acquis, je dois vous dire avec « franchise ce que je suis, ce que je veux.

« Je suis, non pas le représentant d'un parti, « mais le représentant de deux grandes mani- « festations nationales, qui, en 1804, comme en « 1848, ont voulu sauver par l'ordre les grands « principes de la révolution française. Fier donc « de mon origine et de mon drapeau, je leur de-

« meurerai fidèle : je serai tout entier au pays, « quelque chose qu'il exige de moi, abnégation « ou persévérance. (*Applaudissements.*)

« Les bruits de coup d'État sont peut-être ve- « nus jusqu'à vous, Messieurs ; mais vous n'y « avez pas cru, je vous en remercie. Les surprises « et les usurpations peuvent être le fait de par- « tis sans appui dans la nation ; mais l'élu de « 6 millions de suffrages exécute les volontés du « peuple, il ne les trahit pas.

« Le patriotisme, je le répète, peut consister « dans l'abnégation comme dans la persévé- « rance. Devant un danger général, toute am- « bition personnelle doit disparaître.

« Dans ce cas, le patriotisme se reconnaît « comme on reconnut la maternité dans un pro- « cès célèbre. Vous vous souvenez de ces deux « femmes réclamant le même enfant : à quel si- « gne reconnut-on les entrailles de la véritable « mère ? au renoncement de ses droits que lui « arracha le péril d'une tête chérie. Que les par- « tis qui aiment la France n'oublient pas cette « sublime leçon !

« Moi-même, s'il le faut, je m'en souvien- drai. Mais d'un autre côté, si des prétentions coupables se ranimaient et menaçaient de compromettre le repos de la France, je saurais les réduire à l'impuissance, en invoquant en- « core la souveraineté du peuple, car je ne re-

« connais à personne le droit de se dire son re-
« présentant plus que moi.

« Ces sentiments, vous devez les comprendre,
« car tout ce qui est noble, généreux, sincère,
« trouve de l'écho parmi les Lyonnais. Votre
« histoire en offre d'immortels exemples. Con-
« sidérez donc ma parole comme une preuve de
« ma confiance et de mon estime. »

Nous n'avons pas besoin de dire que si le Prince était partout, sur son passage, salué par les cris sympathiques de l'immense majorité des citoyens, il rencontrait souvent çà et là des minorités démagogiques qui ne lui faisaient pas le même accueil. Un ignoble scandale signala son séjour à Besançon. Avant d'aller au bal que lui offrait la ville, Louis-Napoléon désira visiter un bal populaire. Des clameurs hostiles s'élevèrent à son entrée dans la salle. Pendant que la plupart des assistants se découvraient avec respect, les anarchistes se ruèrent autour de lui, hurlant l'outrage et la menace, et le séparèrent de son escorte. Le Prince n'opposant à ces furieux, pour toute arme, qu'une attitude calme et la fierté de son regard, faisait face à l'orage, lorsque ses officiers, tirant l'épée, fendirent les flots de la foule, et parvinrent à le dégager du milieu de l'immonde cohue. Hâtons-nous, au reste, d'ajouter que les meneurs de cette manifestation

étaient étrangers à la ville de Besançon. C'étaient des démagogues suisses.

Louis-Napoléon était de retour à Paris le 28 août. Il en repartait dans les premiers jours de septembre, pour aller à Cherbourg.

De ce nouveau voyage, nous nous bornerons à citer le discours qu'il prononça, le 6 septembre, à Cherbourg même, au banquet qui lui fut offert à l'arsenal. On y verra avec quelle haute raison le Prince revendiquait pour le pouvoir exécutif la force et la stabilité dont on l'avait si follement privé.

« Messieurs, dit-il, plus je parcours la France, « et plus je m'aperçois qu'on attend beaucoup « du Gouvernement. Je ne traverse pas un dé- « partement, une ville, un hameau, sans que les « maires, les conseils généraux et même les Re- « présentants me demandent ici des voies de « communication, tels que canaux, chemins de « fer ; là l'achèvement des travaux entrepris ; « partout enfin des mesures qui puissent remé- « dier aux souffrances de l'agriculture, donner « de la vie à l'industrie et au commerce.

« Rien de plus naturel que la manifestation de « ces vœux. Ils ne frappent pas, croyez-le bien, « une oreille inattentive. Mais, à mon tour, je dois « vous le dire, ces résultats tant désirés ne s'ob- « tiendront que si vous me donnez le moyen de « les accomplir ; et ce moyen, il est tout entier

« dans votre concours à fortifier le pouvoir et à
« écarter les dangers de l'avenir.

« Pourquoi l'Empereur, malgré ses guerres,
« a-t-il couvert la France de ces travaux impé-
« rissables qu'on retrouve à chaque pas, et nulle
« part plus remarquables qu'ici? C'est qu'indé-
« pendamment de son génie, il vint à une époque
« où la nation, fatiguée des révolutions, lui donna
« le pouvoir nécessaire pour abattre l'anarchie,
« réprimer les factions, et faire triompher à l'ex-
« térieur par la gloire, à l'intérieur par une im-
« pulsion vigoureuse, les intérêts généraux du
« pays. (*Applaudissements.*)

« S'il y a donc une ville en France qui doive
« être napoléonienne et conservatrice, c'est Cher-
« bourg : napoléonienne, par reconnaissance,
« conservatrice, par la saine appréciation de ses
« véritables intérêts. Qu'est-ce, en effet, qu'un
« port créé, comme le vôtre, par de si gigantes-
« ques efforts, sinon l'éclatant témoignage de
« cette unité française, poursuivie à travers tant
« de siècles et de révolutions, unité qui fait de
« nous une grande nation ; mais une grande na-
« tion, ne l'oublions pas, ne se maintient à la
« hauteur de ses destinées que lorsque ses insti-
« tutions elles-mêmes sont d'accord avec les
« exigences de la situation politique et de ses in-
« térêts matériels.

« Les habitants de la Normandie savent ap-

« précier de semblables vérités; ils m'en ont
« donné la preuve, et c'est avec orgueil que je
« porte aujourd'hui un toast à la ville de Cher-
« bourg.

« Je porte ce toast en présence de cette flotte
« qui a porté si noblement en Orient le pavillon
« français, et qui est prête à le porter avec gloire
« partout où l'honneur national l'exigerait; en
« présence de ces étrangers, aujourd'hui nos
« hôtes (1). Ils peuvent se convaincre que si
« nous voulons la paix, ce n'est pas par fai-
« blesse, mais par cette communauté d'intérêts
« et par ces sentiments d'estime naturelle qui
« lient entre elles les deux nations les plus civi-
« lisées.

« Au port de Cherbourg! »

Le 13 septembre, le Prince descendait de wagon à la gare du chemin de fer de Rouen. Son arrivée fut signalée par quelques scènes de désordre, que la presse républicaine ne manqua pas de *dénoncer à l'indignation publique.* On prétendit que les membres d'une société nouvellement formée, celle du Dix-Décembre, s'étaient embusqués à la place du Havre, et que là, quatre heures durant, ils avaient bâtonné et assommé, sous les yeux d'une police complaisante, tous

(1) L'Angleterre assistait aux fêtes navales de Cherbourg, représentée par de nombreux navires.

ceux qui refusaient de crier *vive le Président?* Ces récits des journaux manquaient complètement d'exactitude, et l'esprit de parti, suivant ses habitudes, avait dénaturé les faits. Voici la vérité à cet égard : A Paris, comme dans la province, Louis-Napoléon trouvait toujours sur son passage des acclamations sympathiques ; mais, d'un autre côté, à Paris plus encore qu'en province, il rencontrait fréquemment sur ses pas des cris hostiles, des démagogues qui affectaient de pousser devant lui des clameurs légitimes en apparence, mais malveillantes par la pensée qui les dictait. Ces démagogues, les mêmes qui, le 13 juin, hurlaient si bien *vive la Constitution !* vociféraient en 1850 *vive la République!* Ce n'est pas tout : ils insultaient et menaçaient ceux qui criaient *vive Napoléon!* ou bien *vive le Président!* De là, sur la place du Havre, les scènes de désordre dont nous avons parlé, scènes qui, au reste, donnèrent lieu à une enquête judiciaire, laquelle, vu le peu de gravité des faits, se termina par une ordonnance de non-lieu.

Que faisaient cependant les partis royalistes, tandis que le Prince tenait partout dans les départements le langage le plus conforme aux lois, le plus respectueux pour la volonté de la France? MM. Thiers, de Broglie, Molé, et tant d'autres, allaient à Claremont sous prétexte de rendre leurs derniers devoirs à ce vieux roi dont ils avaient,

par leur imprudente et coupable conduite, causé la chute et avancé la dernière heure ; et là ils arrêtaient avec les Princes de la famille d'Orléans les bases de cette politique d'opposition à outrance qu'ils ne suivirent que trop bien. — En même temps, MM. de Saint-Priest, Berryer, de La Rochejaquelein allaient à Wiesbaden déposer leurs respects aux pieds du comte de Chambord. De là, ils envoyaient à Paris, aux journaux légitimistes, les bulletins de réception *de la cour de Henri V;* ils faisaient publier par toutes les trompettes du parti que des ouvriers de Paris, des paysans bretons étaient venus apporter leurs hommages et leurs vœux à l'*auguste proscrit*, qu'ils s'étaient assis à sa table, qu'ils avaient porté des toasts à son retour en France. Enfin, ils organisaient une espèce de gouvernement provisoire, en attendant le jour du triomphe du droit divin et du gouvernement définitif. Ils adressaient à tous leurs partisans la circulaire Barthélemy, document précieux qui proclamait un droit personnel antérieur et supérieur au droit national Voici cette circulaire, l'une des pages les plus mémorables de l'histoire contemporaine.

« **Wiesbaden, 30 août 1850.**

« Des journaux de Paris et des départements vous ont déjà fait connaître, dans tous ses dé-

« tails, ce voyage qui semble destiné à exercer
« une si grande et si heureuse influence.

« Vous savez maintenant avec quel religieux « empressement des hommes partis de tous les « points de la France, et représentant les diverses « positions sociales, se sont rendus auprès d « petit-fils de Henri IV.

« En présence des graves circonstances où « nous nous trouvons, et sous la menace des « complications nouvelles qui paraissent devoir « se produire, M. le comte de Chambord a pu « ainsi étudier la situation de plus près.

« *Tous ceux de nos amis de l'Assemblée Législative qui ont pu quitter la France, se sont fait* « *un devoir d'arriver des premiers à Wiesbaden,* « et M. le comte de Chambord, ainsi que vous « l'ont appris les journaux, les a reçus chacun « en particulier, afin de se faire une idée exacte « du mouvement des esprits et des divers intérêts des populations dans chaque département.

« Dans ces différents entretiens, et chaque fois « qu'il les a réunis auprès de lui, M. le comte de « Chambord s'est montré constamment préoccupé de la ligne de conduite qu'en ce moment, « plus que jamais, il importe de suivre avec ensemble, pour activer le progrès de nos opinions, « et maintenir en même temps les principes au-dessus de toute atteinte.

« M. le comte de Chambord a déclaré qu'il se « réservait la direction de la politique générale.

« Dans la prévision d'éventualités soudaines, « et pour assurer cette unité complète de vues et « d'action qui seule peut faire notre force, il a dé- « signé les hommes qu'il déléguait, en France, « pour l'application de sa politique.

« Cette question de conduite devait nécessai- « rement amener l'appréciation définitive de la « question de l'appel au peuple.

« Je suis officiellement chargé de vous faire « connaître quelle a été, à ce sujet, la déclaration « de M. le comte de Chambord.

« *Il a formellement condamné le système de* « *l'appel au peuple,* comme impliquant la néga- « tion du grand principe national de l'hérédité « monarchique. Il repousse d'avance toute pro- « position qui, reproduisant cette pensée, vien- « drait modifier les conditions de stabilité qui « sont le caractère essentiel de notre principe, « et doivent le faire regarder comme l'unique « moyen d'arracher enfin la France aux con- « vulsions révolutionnaires.

« Le langage de M. le comte de Chambord a « été formel, précis; il ne laisse aucune place au « doute, et toute interprétation qui en altérerait « la portée serait entièrement inexacte.

« Tous ceux qui sont venus à Wiesbaden ont « connaissance de cette décision ; tous ont en-

« tendu M. le comte de Chambord se prononcer
« avec la même fermeté, tandis que l'émotion
« profonde et l'expression du vrai bonheur, qu'il
« pouvait remarquer sur tous les fronts, sem-
« blait lui promettre que cette déclaration venue
« de l'exil serait désormais une règle absolue
« pour tous les légitimistes de France. Mettre fin
« à toutes ces dissidences qui l'ont si vivement
« affecté, et qui n'aboutissent qu'à notre amoin-
« drissement; abandonner sincèrement, abso-
« lument tout système qui pourrait porter la
« moindre atteinte aux droits dont il est le dépo-
« sitaire; revenir à ces honorables traditions de
« discipline, qui seules peuvent relever, après
« tant de révolutions, le sentiment de l'autorité;
« rester inébranlables sur les principes, modé-
« rés et conciliants pour les personnes, tel est
« le résumé de toutes les recommandations que
« M. le comte de Chambord nous a adressées, et
« qui, nous en avons la confiance, seront fé-
« condes en heureux résultats.

« Ce qui en ressort incontestablement, c'est
« que, la direction de la politique générale étant
« réservée par M. le comte de Chambord, au-
« cune individualité, soit dans la presse, soit
« ailleurs, ne saurait être désormais mise en
« avant comme représentation de cette politi-
« que. En dehors de M. le comte de Chambord, il
« ne peut y avoir, aux yeux des légitimistes, que

« les mandataires qu'il a désignés, et qui sont·
« MM. le duc de Lévis, *le général de Saint-Priest,*
« *Berryer, Représentants du peuple,* marquis de
« Pastoret, duc d'Escars.

« De retour en France, j'aurai, comme par le
« passé, l'honneur de vous transmettre leurs ins-
« tructions, et j'ai la confiance que vous voudrez
« bien me continuer votre précieux concours, et
« me tenir au courant de la situation de votre
« département. »

Qu'était-ce donc qu'un pareil manifeste, sinon un double défi à la volonté nationale et à l'élu du 10 décembre? Et quel compte tenait-il de la République et de la Constitution?

Nous allons aborder maintenant un ordre de faits tel, que nous nous demandons presque si nous devons continuer notre récit.

L'histoire, quand elle trouve à retracer de généreux débats sur les principes sociaux, des hautes discussions sur les doctrines, remplit sa tâche avec amour ; mais quand elle ne voit devant elle que de mauvaises passions, d'indignes luttes personnelles, de fausses insinuations, le mensonge prémédité et la calomnie érigée en système, elle recule découragée, et, saisie de colère non moins que de dégoût, elle se sent prête à briser sa plume.

Continuons pourtant, puisqu'il le faut.

Le Prince, de retour de ses voyages dans les

départements, avait jugé convenable de se mettre en contact fréquent avec les troupes de l'armée de Paris. Il voulait entretenir, par ces sortes de communications réitérées, le zèle du soldat, et, exerçant le droit qui lui appartenait comme à tous les chefs de gouvernement, il passait de nombreuses revues, soit dans la plaine de Saint-Maur, soit dans celle de Satory. Nous n'avons pas besoin de dire qu'à ces revues il était toujours accueilli avec enthousiasme; les cris *vive le Président! Vive Napoléon!* retentissaient de toutes parts. Nous ajouterons même, en fidèles historiens que nous sommes, que quelques voix se permirent de crier *vive l'Empereur!* Nous irons encore plus loin, et nous confesserons que quelques distributions soit de vin, soit de viande, furent faites à ces pauvres militaires affamés et altérés; nous reconnaîtrons enfin que le général Neumayer, commandant de la première division, ayant cru devoir interdire, par un ordre du jour, non pas le cri de *vive l'Empereur!* ce qui aurait pu s'expliquer à la rigueur, mais encore les cris *vive le Président! vive Napoléon,* ce qui était inexplicable, Louis-Napoléon remercia de ses services le général Neumayer, envers lequel, du reste, il ne se montra pas fort sévère, car il l'indemnisa du commandement qu'il perdait, par un autre fort beau assurément, celui des 14e et 15e divisions militaires.

Or, tout cela n'était pas, à ce qu'il paraît, du goût de la Commission de permanence. Nous avons vu comment plusieurs des membres de cette Commission allaient défendre la Constitution, les uns à Wiesbaden, les autres à Claremont. Ces membres furent ceux qui crièrent le plus haut que le Prince violait, dans ses revues, la Constitution; qu'il ne faisait pas observer les lois de la discipline militaire. D'abord, on n'incrimina que le cri de *Vive l'Empereur!* comme si, dans celui-là même, on devait voir autre chose qu'un hommage à la mémoire du grand homme; comme si, sous le règne de Louis-Philippe, il n'avait pas été constamment toléré, nous dirons plus, encouragé. Puis on alla plus loin, et on enveloppa dans le même anathème toutes les manifestations de sympathie qui s'adressaient au Prince, même ce cri constitutionnel et légal cependant : *Vive le Président!* On trouvait parfaitement juste que, sous Louis-Philippe, sous Charles X, sous Louis XVIII, l'armée criât : *Vive le Roi!* mais il était contraire à la discipline militaire que, sous la République, on la laissât crier : *Vive le Président!*

Nous ne saurions compter toutes les mesquines taquineries dont les vingt-cinq *inquisiteurs d'État* poursuivirent le cabinet : ils traduisaient sans cesse les ministres à leur barre; c'étaient d'éternelles interpellations, tantôt au garde-des-

sceaux, tantôt aux ministres de la guerre ou de l'intérieur : à l'un on demandait compte de la non-dissolution de la société du Dix-Décembre, injustement compromise dans les troubles de la place du Havre, car l'ordonnance de non-lieu, rendue par le tribunal de la Seine, portait sur des hommes étrangers à cette société, et pas un de ses membres n'avait figuré dans l'instruction ; à l'autre on reprochait la destitution ou plutôt le déplacement de M. Neumayer, les distributions de vin et de viandes faites aux troupes; on lui demandait pourquoi tel régiment avait quitté Paris, et pourquoi tel autre y était appelé. On n'entendait, dans ce conseil de surveillance, que les plus misérables commérages, auxquels on essayait de donner les proportions des grandes affaires de l'Etat et des plus graves dangers publics. Et la presse républicaine, de son côté, tenait le public au courant de ces billevesées, et il ne se passait pas un seul jour sans qu'elle annonçât, pour le lendemain, un dix-huit brumaire qui n'arrivait jamais !

Au reste, ce qui prouve que la Commission de permanence ne prenait pas au sérieux toutes ces prétendues pensées de coup d'Etat, dont elle inquiétait machiavéliquement l'opinion publique, c'est qu'en cas de péril, comme nous l'avons vu, elle avait reçu la mission de convoquer immédiatement l'Assemblée. Or, à chaque séance,

membres étaient unanimes pour déclarer que rien, dans la situation, ne pouvait motiver une convocation. Il est vrai que, d'un autre côté, elle mêlait de réticences calculées et perfides ses indiscretes révélations aux journaux ; qu'elle entourait ses procès-verbaux de mystère, et finissait par les mettre sous les scellés. Cette mise sous les scellés était un coup de maître pour arriver à effrayer l'imagination de la France. C'était tout l'art du mélodrame appliqué à la politique. C'était un champ sans limites ouvert à toutes les crédulités; c'était la peur mise aux prises avec cette puissance qui épouvante le plus ferme esprit, l'inconnu. Que renfermaient-ils donc ces terribles procès-verbaux dans lesquels on feignait d'avoir enfoui les plus formidables secrets? Hélas! ils ne renfermaient rien que ce qu'on sait déjà. C'était bien peu pour tant de bruit.

Nous avons vu que le général Changarnier était membre de la Commission de permanence. Il crut devoir, en cette qualité, jouer un rôle étrange. Comme commandant de l'armée de Paris, il assistait à toutes les revues; il écoutait en silence les cris qu'on y poussait, ne blâmait rien d'abord, ne donnait aucun ordre pour les faire cesser ou pour faire punir les prétendus coupables. Il ne manifestait aucun mécontentement; puis il s'en allait bravement, au sein de la Commission, désapprouver tout ce qu'on avait fait; lui, l'agent du

pouvoir, il critiquait ses chefs, il attisait, au lieu de l'éteindre, le feu parlementaire. Cependant, à la fin, et à la suite de nous ne savons quels conseils, il voulut mettre plus d'unité dans sa conduite, et, oubliant qu'en 1849 il avait le premier encouragé les démonstrations militaires en faveur de Louis-Napoléon, il répondit au remplacement du général Neumayer par cet ordre du jour qu'il envoya à l'armée de Paris, au commencement de novembre :

ORDRE DU JOUR.

« Aux termes de la loi, l'armée ne délibère
« point; aux termes des règlements militaires, elle
« doit s'abstenir de toute manifestation et ne
« proférer aucun cri sous les armes.

« Le général en chef rappelle ces dispositions
« aux troupes placées sous son commande-
« ment. »

C'est au milieu de l'émotion générale causée par cet ordre du jour inattendu et si difficile à prévoir, qu'éclatait tout-à-coup la nouvelle suivante, publiée, le 8 novembre, par un des journaux de la coterie monarchique, le *Journal des Débats*.

« La Commission de l'Assemblée, disait cet
« article, s'est réunie aujourd'hui. Elle a con-
« sacré presque toute sa séance à délibérer sur un

« incident fort singulier. L'un de ses membres a
« déclaré, de la manière la plus formelle, qu'il
« était à sa connaissance que, dans la soirée du
« 29 octobre, vingt-six individus, parmi les plus
« exaltés de la Société du Dix-Décembre (en-
« core la Société du Dix-Décembre!), ont tenu une
« séance extraordinaire où ils ont agité hau-
« tement le projet d'assassiner le président de
« l'Assemblée Nationale, M. Dupin, et le com-
« mandant en chef de l'armée de Paris, M. le
« général Changarnier, comme étant tous les
« deux le grand obstacle à l'accomplissement
« des desseins de la société.

« Ce projet aurait été adopté à l'unanimité,
« et on aurait procédé au tirage au sort pour dé-
« signer ceux qui devaient mettre à exécution ce
« double attentat. En conséquence, on aurait mis
« dans un chapeau vingt-quatre bulletins blancs,
« et deux portant, l'un la lettre C, et l'autre la
« lettre D.

« Chacun des vingt-six membres aurait été
« appelé à tirer successivement un bulletin. Ce-
« lui qui aurait amené le bulletin avec la lettre
« C aurait aussitôt déclaré, en termes énergi-
« ques, qu'il était prêt à exécuter la décision de la
« réunion. Celui auquel serait échu le bulletin
« avec la lettre D aurait gardé le silence.

« Le président de la réunion ayant annoncé
« que le jour de l'exécution serait ultérieure-

« ment fixé, les vingt-six membres se seraient
« alors séparés. Les délibérations subséquentes
« donneraient lieu de croire qu'on aurait été
« disposé à faire quelque tentative de ce genre le
« jour de la réunion de l'Assemblée.

« Telles sont, d'après ce que nous croyons sa-
« voir, les étranges révélations dont s'est occu-
« pée aujourd'hui la commission de permanence.
« Avant de se séparer, la commission, qui, de-
« puis un mois, avait demandé la dissolution de
« la Société du Dix-Décembre, qui a toujours
« présenté à ses yeux le caractère d'une so-
« ciété politique défendue par les lois, a chargé
« trois de ses membres, MM. Baze, Faucher et
« Monet, de se rendre auprès du ministre de
« l'intérieur pour lui exprimer son profond
« étonnement de ce que l'autorité n'ait pas cru
« devoir prévenir le président de l'Assemblée
« Nationale et le général en chef de l'armée de
« Paris des projets qu'on tramait contre eux, et
« de ce qu'aucune mesure n'ait encore été prise
« pour fermer cette dangereuse Société. »

Cette nouvelle épouvanta la France. Qu'y avait-il de vrai dans tout cela? Rien, comme on le verra tout à l'heure (1).

Le lendemain du jour de la publication de cet article, M. Carlier, préfet de police, répondait en

(1) Pendant que le préfet de police démentait, par sa note, le *Journal des Débats*, l'honorable général Piat, président de la So-

ces termes au *Journal des Débats* : « Les faits in-
« diqués dans votre article sont complètement
« dénués de fondement. Le prétendu complot
« n'est qu'une mystification, dont un agent, qui
« n'est pas sous mes ordres, paraît avoir été la
« dupe. » En même temps, M. Carlier prenait
l'arrêté suivant :

« Attendu que, dans une récente occasion,
« M. Yon a cru devoir adresser des rapports

ciété du Dix-Décembre, adressait à cette feuille la lettre suivante :

« Permettez-moi, Monsieur, de protester de toutes les for-
« ces de mon âme contre une pareille calomnie, et de m'étonner
« qu'elle ait pu trouver accès dans un journal aussi grave que
« le vôtre.

« Je suis l'un des fondateurs de la Société du Dix-Décembre, et
« depuis son origine, je n'ai cessé de la présider. Je déclare
« donc sur mon honneur militaire,

« Que jamais la Société du Dix-Décembre ne s'est occupée de
« politique ; que son seul but a été de réunir, par l'association,
« des hommes honnêtes, devant se prêter mutuellement assis-
« tance, et de les soustraire par là à des passions désorgani-
« satrices.

« Il est faux qu'il y ait eu réunion le 29 octobre.

« Les seules séances rapprochées de cette date ont eu lieu le
« 25 octobre et le 1er novembre, et, dans ces réunions que j'ai
« présidées, je le répète, il n'a pas été question de politique.

« Quant au complot dont vous parlez, je croirais dégrader
« ma vie entière, si je descendais à nier l'existence d'une dé-
« libération dont l'assassinat aurait été l'objet. »

Voilà pourtant comment les hommes de parti diffamaient sciemment cette Société, qui fut, pendant près de deux ans, le point de mire de tant de haines et de dénigrements ! On lui imputait des pensées abominables d'assassinat, et elle ne s'occupait même pas de discussions politiques !

« inexacts à des membres de l'Assemblée Natio-
« nale sur une prétendue conspiration contre le
« général Changarnier et le président de l'As-
« semblée Nationale, sans avoir aussitôt trans-
« mis ses rapports à la Préfecture de police, qui
« n'a pu, en conséquence, les contrôler et les
« rectifier, et, au besoin, prendre les mesures
« nécessaires; — attendu qu'il est résulté de cette
« infraction aux ordres qu'il avait reçus des
« conséquences fâcheuses pour l'ordre public;
« et qu'en agissant ainsi, il a non-seulement
« manqué aux règles de la hiérarchie, mais a
« encore compromis la responsabilité de M. le
« Préfet de police,

« Arrêtons ce qui suit : — Le traitement de
« M. Yon, commissaire de police près l'Assem-
« blée Nationale, est suspendu jusqu'à nouvel
« ordre. »

Au moment où M. Yon était ainsi fort justement frappé dans ses appointements, la questure de l'Assemblée, inféodée, comme chacun le sait, aux partis royalistes, protestait par la proposition suivante contre la mesure du Préfet de police :

« Article premier. Il est établi pour la police
« de sûreté de l'Assemblée Nationale un com-
« missaire spécial de police, placé exclusivement
« sous les ordres du président et des questeurs.

« Art. 2. Il exerce, comme commissaire de po-

« lice et officier auxiliaire de police judiciaire
« les fonctions déterminées par le chapitre V,
« livre 1er, du Code d'instruction criminelle.

« Art. 3. Il est nommé et peut être révoqué
« par le bureau de l'Assemblée, sur la proposi-
« tion des questeurs.

« Art. 4. Le traitement du commissaire de
« police et les dépenses de la police de sû-
« reté de l'Assemblée Nationale sont inscrits
« au budget de la dotation de l'Assemblée Na-
« tionale. »

Nous allons voir bientôt ce que c'était que cet homme que la questure prenait sous sa protection.

Quelle fut cependant la réponse du Prince à toutes ces attaques multipliées, aux accusations et aux manœuvres de la commission de permanence, à cet ordre du jour provocateur de M. Changarnier, à cet article du *Journal des Débats* qui ne visait à rien moins qu'à l'atteindre lui-même à travers la Société du Dix-Décembre?

Sa réponse fut dans sa patience et dans sa longanimité. Résolu à donner jusqu'au bout des preuves de modération, il immola le général d'Hautpoul aux exigences de M. Changarnier et de la commission de permanence ; il se priva des bons services de ce ministre de la guerre; il sacrifia aux clameurs des partis une Société inno-

cente de tout ce dont on l'accusait, une Société dont le seul crime était son dévouement à la cause du Prince, mais un dévouement honorable et incapable de se manifester par les complots et par l'assassinat. Enfin, après avoir dissous l'association du Dix-Décembre, il envoyait à l'Assemblée le message du 12 novembre, où, après avoir exposé l'état des affaires publiques, il terminait par ces nobles paroles, si pleines de mesure et de patriotisme :

« J'ai souvent déclaré, lorsque l'occasion s'est
« offerte d'expliquer publiquement ma pensée,
« que je considérerais comme de grands coupa-
« bles ceux qui, par ambition personnelle, com-
« promettraient le peu de stabilité que nous
« garantit la Constitution. C'est ma conviction
« profonde; elle n'a jamais été ébranlée. Les en-
« nemis seuls de la tranquillité publique ont pu
« dénaturer les plus simples démarches qui nais-
« sent de ma position.

« Comme premier magistrat de la République,
« j'étais obligé de me mettre en relation avec le
« clergé, la magistrature, les agriculteurs, les
« industriels, l'administration, l'armée, et je me
« suis empressé de saisir toutes les occasions
« de leur témoigner ma sympathie et ma re-
« connaissance pour le concours qu'ils me
« prêtent; et surtout, si mon nom et mes efforts
« ont concouru à raffermir l'esprit de l'armée,

« de laquelle je dispose seul, d'après les termes « de la Constitution, c'est un service, j'ose le « dire, que je crois avoir rendu au pays, car « toujours j'ai fait tourner au profit de l'ordre « mon influence personnelle.

« La règle invariable de ma vie politique sera « dans toutes les circonstances de faire mon de- « voir, rien que mon devoir.

« Il est aujourd'hui permis à tout le monde, « excepté à moi, de vouloir hâter la révision de « la Constitution. Ce vœu ne s'adresse qu'au « pouvoir législatif. Quant à moi, élu du peuple, « ne relevant que de lui, je me conformerai tou- « jours à ses volontés légalement exprimées.

« L'incertitude de l'avenir fait naître, je le « sais, bien des appréhensions, en réveillant « bien des espérances : sachons tous faire à la « patrie le sacrifice de ces espérances, et ne nous « occupons que de ses intérêts. Si, dans cette « session, vous votez la révision de la Constitu- « tion, une Constituante viendra refaire nos lois « fondamentales et régler le sort du pouvoir exé- « cutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en « 1852, manifestera solennellement sa volonté « nouvelle. Mais quelles que puissent être les so- « lutions de l'avenir, entendons-nous, afin que « ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la « violence qui décident du sort d'une grande na- « tion. Inspirons au peuple l'amour du repos,

« en mettant du calme dans nos délibérations ;
« inspirons-lui la religion du droit, en ne nous
« en écartant jamais nous-mêmes ; et alors,
« croyez-le, le progrès des mœurs politiques
« compensera le danger d'institutions créées
« dans des jours de défiances et d'incertitudes.

« Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en per-
« suadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera
« la France en 1852, c'est d'employer le temps
« dont je dispose, de manière à ce que la transi-
« tion, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation
« et sans trouble.

« Le but le plus digne d'une âme élevée
« n'est point de rechercher, quand on est au
« pouvoir, par quels expédients on s'y perpé-
« tuera, mais de veiller sans cesse aux moyens
« de consolider, à l'avantage de tous, les prin-
« cipes d'autorité et de morale qui défient les
« passions des hommes et l'instabilité des lois.

« Je vous ai loyalement ouvert mon cœur ;
« vous répondrez à ma franchise par votre con-
« fiance, à mes bonnes intentions par votre con-
« cours, et Dieu fera le reste. »

Revenons maintenant à l'article du ***Journal des Débats***.

Quel était l'homme qui avait dénoncé ce prétendu complot ? C'était un nommé Allais, un agent de police de bas étage, déjà poursuivi, avant

cette affaire, pour dénonciation calomnieuse devant le tribunal de Chartres.

Et que valait son accusation? Les mensonges les plus manifestes, les plus révoltantes invraisemblances y étaient entassés les uns sur les autres. Il prétendait que vingt-six conjurés s'étaient réunis dans une arrière-boutique pour tirer au sort à qui assassinerait le président de l'Assemblée Nationale et le commandant de l'armée de Paris; et la seule inspection des lieux qu'il désignait suffisait pour démontrer que le fait était impossible, que vingt-six conjurés n'auraient pu tenir dans l'étroit espace où il affirmait qu'ils s'étaient rassemblés. Il en était ainsi de toutes ses assertions. Son procès-verbal n'était qu'un tissu d'impostures et qu'un échafaudage d'impossibilités; il ne supportait pas un seul instant l'examen du bon sens.

Aussi Allais finit-il par faire cet aveu, que sa dénonciation lui avait été inspirée par M. Yon, son chef hiérarchique.

Ce qui prouve qu'Allais ne mentait pas en accusant ainsi M. Yon, c'est que M. Yon feignit obstinément, et malgré l'évidence, malgré l'opinion contraire de deux de ses collègues, MM. Brun et Froissard, c'est qu'il feignit obstinément d'ajouter foi à cette œuvre de mensonge, à cet amas d'invraisemblances; c'est, enfin, qu'appelé à donner à la justice des nouvelles d'Allais, qui

avait disparu, il recueillait chez lui cet homme et cachait son retour au juge d'instruction.

Mais quels étaient, dans cette affaire, le but, le mobile de ce M. Yon ? M. Yon était commissaire de police, spécialement attaché à l'Assemblée Nationale ; il dépendait de la Questure : cette position dit tout. M. Yon voulait servir les haines ameutées contre le Prince ; séide ambitieux d'une coterie passionnée, il espérait être récompensé plus tard de ses services.

Ajouterons-nous maintenant que les évènements se chargèrent de dire avec éclat à qui M. Yon avait voulu plaire dans cette affaire? Lorsqu'il fut clairement démontré que le complot de la Société du Dix-Décembre n'était qu'une fable non moins grossière qu'odieuse, le ministère se crut en droit de demander au bureau de l'Assemblée Nationale la révocation d'un agent flétri d'une voix unanime par l'opinion publique. Eh bien ! le croira-t-on, cet agent, des services duquel une Assemblée qui se respecte aurait rougi, cet agent, le bureau refusa de le sacrifier aux légitimes exigences du cabinet. Il fallut que lui-même sentît la triste position qu'il s'était faite, et qu'il donnât sa démission.

Etait-ce enfin assez d'iniquité ? Sommes-nous arrivés au bout de cette guerre sans pudeur?

Non, l'Assemblée devait marcher, sans s'arrêter, dans cette voie funeste. Dans ses désirs

d'omnipotence, qui n'avaient d'autre but que de renverser le pouvoir du 10 décembre, elle devait aller, au grand scandale de l'histoire, jusqu'aux plus violentes extrémités, jusqu'à l'empiètement sur la puissance judiciaire, jusqu'à briser des arrêts de justice.

Le 28 décembre, M. Mauguin, Représentant du peuple, avait été arrêté par un garde du commerce, en vertu d'un jugement régulier prononçant la contrainte par corps. Alléguant sa qualité de Représentant, il avait demandé à être conduit en référé, et le tribunal de la Seine avait rendu un nouveau jugement qui maintenait l'arrestation.

Cette décision du tribunal de la Seine était non-seulement respectable comme acte judiciaire, mais encore dictée par une saine appréciation des choses. Un motif politique, qui est compris de tout le monde, a fait prononcer jusqu'à présent l'inviolabilité du Représentant pour ses opinions, pour ses discours, et en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit ; mais quant aux dettes, soit civiles, soit commerciales, il est toujours resté, comme les autres citoyens, soumis au droit commun jusqu'à la charte de 1814. La charte de 1814, et, après elle, celle de 1830, qui créèrent un privilège au profit des membres de la Chambre des Députés à l'égard de la contrainte par corps, ne déclarèrent néanmoins ces députés

inviolables que dans de certaines limites, laissant agir les lois dans l'intervalle des sessions. Quant à la Constitution de 1848, elle gardait le silence en ce qui concernait la contrainte par corps. Que voulait dire ce silence, sinon évidemment qu'elle repoussait une inviolabilité qui, en raison de la permanence des assemblées républicaines, aurait indéfiniment suspendu les droits des créanciers ?

Cette manière de voir ne fut pas celle de la majorité, qui, méconnaissant le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, et prenant sous sa protection les Représentants insolvables, ordonna révolutionnairement que M. Mauguin fût rendu à la liberté.

Tout le monde se rappelle cette grande campagne, cette iliade un peu burlesque de l'Achille des partis monarchiques, qui s'en alla avec tant de fracas se faire rendre, par le greffier de la prison pour dettes, la personne de ce pauvre M. Mauguin, et qui lui en donna quittance. M. Baze gagna vaillamment ce jour-là ses galons de caporal dans l'armée royaliste.

Cette affaire Mauguin eut encore des suites qui amenerent enfin la destitution de M. Changarnier.

Depuis plusieurs mois, M. Changarnier était devenu impossible. D'abord il exerçait un pouvoir extraordinaire qui ne pouvait survivre plus longtemps aux circonstances pour lesquelles on

l'avait institué. Ensuite, il fatiguait sans cesse de ses prétentions exorbitantes tous les ministres de la guerre, s'interposant entre eux et tous les chefs de corps. Enfin, on se souvient de son ordre du jour de novembre.

Le 3 janvier 1851, à propos d'interpellations adressées au ministre de la guerre par M. Napoléon Bonaparte, sur des instructions émanées du quartier-général du commandant de l'armée de Paris, et publiées par un journal, M. Changarnier crut devoir monter à la tribune, et cet homme qui, au 13 juin, offrait ses services au Prince pour un coup d'Etat, qui, en 1849, faisait si bon marché des prétendus droits de l'Assemblée Constituante, prononça ces étranges paroles : « Non-seulement « les articles du journal dont on parle ne sont « pas textuels, mais je déclare qu'il n'y a rien « de pareil dans aucune des instructions éma- « nées du quartier-général. Dans aucune de ces « instructions *le droit constitutionnel de l'As-* « *semblée, de requérir les troupes, n'a été mis* « *en discussion, non plus que l'article de son rè-* « *glement qui défère à son président l'exercice* « *de ce droit.* »

Certes, c'était là combler la mesure. Dans d'autres circonstances, cette reconnaissance des droits de l'Assemblée eût pu passer inaperçue ; mais dans les conjonctures où on était alors placé, quand la majorité se montrait tous les jours

de plus en plus implacable et perfide dans ses hostilités, que signifiait un pareil langage, sinon que M. Changarnier s'associait à ces haines et épousait toutes les mauvaises passions de l'Assemblée ?

Louis-Napoléon aurait été un lâche et un niais s'il avait supporté plus longtemps de semblables outrecuidances. Avoir écrit le message du 31 octobre et ne pas oser s'affranchir de la tutelle de M. Changarnier, c'eût été faire un pas en avant, pour en faire plus tard deux en arrière : c'eût été manquer de courage ou d'intelligence.

Le Prince ne manqua ni de l'un ni de l'autre; il fit rentrer dans son fourreau cette épée insolente, dont la pointe menaçait, dans un avenir rapproché, la liberté du vote universel, et voulait se placer entre le pays et l'élu du 10 décembre.

Par décision du 9 janvier, le général perdit son double commandement.

Ce qu'il y eut de curieux, c'est que cet homme, qui croyait faire en France la pluie et le beau temps, qui croyait, dans sa modestie, la fortune publique liée à la sienne, eut la douleur de voir la Bourse saluer son départ par la hausse de tous les fonds publics.

La destitution du Monck parlementaire devait amener un orage au sein de l'Assemblée.

Dans une première escarmouche, le 10 janvier les chefs d'emploi ne se montrèrent pas en scène.

Ils se bornèrent à y pousser une doublure, M. de Rémusat.

M. de Rémusat, cette éloquence à l'eau de rose, ce tribun de boudoir, monta à la tribune pour demander que l'Assemblée se retirât immédiatement dans ses bureaux, et y nommât une Commission chargée de *prendre des renseignements sur ce qui se passait, et de soumettre à la Chambre les résolutions que les circonstances pourraient rendre nécessaires.*

Ce comité de salut public fut nommé, et choisit pour son rapporteur M. Lanjuinais, un des anciens ministres de Louis-Napoléon.

Le grand combat commença le 15 janvier, et dura plusieurs jours.

M. Berryer parla et fut sincère : il planta hardiment à la tribune le drapeau de ses sympathies, le drapeau blanc.

M. Thiers, ce même M. Thiers qui, avant le 20 décembre, conseillait à Louis-Napoléon de ne pas s'engager dans son manifeste à respecter la Constitution, M. Thiers, disons-nous, fit entendre sa voix dans ce débat. Suivant ses habitudes, il fut moins loyal que le chef du parti légitimiste ; ses lèvres mentirent à son cœur : son cœur battait pour la régence, et il baisa la République sur les deux joues.

A défaut d'autres preuves, ces deux discours de M. Thiers et de M. Berryer auraient suffi pour dé-

montrer aux plus incrédules que le Prince, en frappant M. Changarnier, avait usé du droit de défense personnelle et préservé l'indépendance électorale de la France.

M. Baroche prit la parole au nom du Cabinet, et sa chaleureuse éloquence avait réussi à convaincre tous les esprits impartiaux de l'Assemblée, quand M. Thiers, pressentant sa défaite, crut devoir recourir à un expédient,

M. Lanjuinais, au nom de la Commission, avait proposé un ordre du jour qui renfermait à la fois un blâme pour le Ministère et une apologie pour le général Changarnier. — Les factions républicaines, par haine pour le général Changarnier, repoussaient cet ordre du jour.

Pour conquérir les voix rebelles des montagnards, M. Thiers imagina de supprimer l'éloge du général, et de faire présenter par M. Sainte-Beuve un amendement ainsi conçu : « L'Assem-« blée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le « Ministère, et elle passe à l'ordre du jour. »

Sur ce nouveau terrain, tous les partis se trouvèrent d'accord, et républicains modérés, montagnards, orléanistes, légitimistes, tous ces ennemis de la veille, donnèrent au pays l'édifiant spectacle d'un vote fraternel. Les rancunes de toutes dates et de toutes couleurs se rencontrèrent et se donnèrent la main sur ce champ de bataille : à coté de M. Changarnier, la victime du 9 janvier,

on voyait M. Cavaignac, le vaincu du 10 décembre, et M. Dufaure, le Ministre congédié du 31 octobre.

Signalons cependant la conduite de M. Lamartine : nous nous sommes montrés sévères envers lui pour ses actes de 1848; raison de plus pour lui rendre la justice qui lui est due. M. Lamartine qui, du reste, retourna promptement aux saines doctrines, en 1848 dans la discussion sur le mode de nomination du Président de la République, et en 1849 dans le débat sur la proposition Rateau, M. Lamartine, en 1851, sut revendiquer noblement les prérogatives du chef de l'Etat, et l'opportunité que celui-ci avait mise dans l'exercice de son incontestable droit vis-à-vis de M. Changarnier.

Mais revenons au vote du 18 janvier.

Ainsi, c'en était fait de la majorité. Il s'était déchiré ce grand parti de l'ordre, qui avait adopté les importantes lois présentées dans les six premiers mois de 1850, par le Ministère du 31 octobre. La majorité, maintenant, c'était un assemblage de rencontre et sans cohésion, un pêle-mêle de partis hétérogènes, une tour de Babel politique, une armée qui avait à la fois vingt cocardes et vingt drapeaux.

L'Assemblée Législative, dans sa lutte contre Louis-Napoléon, était tombée même au-dessous de l'Assemblée Constituante.

CHAPITRE NEUVIÈME.

SOMMAIRE. — Retraite du Ministère Baroche. — Le cabinet intérimaire et le Message du 24 janvier. — Colère de la nouvelle majorité ; elle rejette une demande de crédit pour frais de la Présidence. — Louis-Napoléon refuse une souscription nationale. — La proposition Creton. — Nouveaux Ministres. — M. Léon Faucher, et l'ancien cabinet modifié. — Attaques de M. Sainte-Beuve. — Les pétitions sur la révision et sur l'article 45 de la Constitution. — Deux propositions de M. Pascal Duprat, l'une contre le droit de suffrage, l'autre contre le droit de pétition. — Discours du Prince à Dijon. — Les partis l'incriminent. — Le discours de Poitiers. — La question de la révision. — Qu'aurait dû faire l'Assemblée ? — Impraticabilité de l'article 111 du pacte fondamental. — Un mode de révision proposé par M. Dupin en 1849. — Personne ne veut franchement la révision. — Calcul des royalistes, et faute des républicains. — La discussion à l'Assemblée. — M. Dufaure et sa politique ; M. Victor Hugo, son portrait et son discours. — Rejet de la révision. — M. Baze attaque le pétitionnement. — Vote de blâme. — Les candidatures à la Présidence pour 1852. — Pose de la première pierre de la halle centrale. — Napoléon révèle enfin sa répugnance pour le suffrage restreint ; retraite du cabinet, le 15 octobre. — Message du 4 novembre. — Motion de M. Berryer. — La proposition des trois questeurs. — L'Assemblée repousse le projet de loi ministériel de loi électorale, maintient le suffrage restreint, et bientôt en entame elle-même le principe dans le vote de la loi municipale. — Les trois questeurs modifient leur proposition. — Le droit de réquisition directe. — Ce que c'était que le conseil d'État depuis 1848. — Le projet de loi sur la responsabilité du pouvoir exécutif. — Encore le droit de réquisition directe. — Complot ; les deux décrets saisis à la questure. — Les deux cents représentants napoléoniens. — Discours du Prince aux officiers de l'armée de Paris. — Le 2 décembre ; mesures diverses, décrets, proclamations. — Tentatives des membres de l'Assemblée. — Séance à la mairie du 10e arrondissement. — L'émeute dans Paris et en province. — Le vote à découvert et le vote secret. — Scrutin du 20 décembre.

Qu'était-il résulté de la triste campagne que nous avons décrite dans le chapitre précédent ?

Il en était résulté le contraire de ce qu'espéraient les partis; les intrigants des factions de toutes les couleurs, républicains et royalistes, s'étaient discrédités de plus en plus; car ils avaient, pendant deux mois, troublé la France et paralysé les affaires, inquiété l'industrie et le commerce. Puis, à mesure qu'ils déclinaient dans l'opinion publique, ils avaient augmenté, sans le vouloir, par leurs injustices la popularité de l'homme qu'ils avaient imprudemment attaqué.

Le vote de défiance du 18 janvier eut pour effet de déterminer la retraite du cabinet du 31 octobre; il était difficile à des ministres ainsi blâmés et repoussés par une Chambre hostile, de venir tous les jours affronter ses répugnances. La situation n'était pas supportable pour eux. Demeurer au pouvoir après ce qui s'était passé, c'était s'exposer à se faire accuser, soit d'une ambition sans dignité, et résignée d'avance à toutes les humiliations, soit d'une pensée de bravade et d'aveugle entêtement.

Louis-Napoléon ne recula cependant pas devant le vote du 18 janvier : s'il fut obligé d'accepter la démission de ses ministres, il maintint avec fermeté la démission de M. Changarnier.

Voilà donc tout ce que gagnait la coalition monarchico-républicaine, la retraite des hommes honorés de la confiance du Président! C'était bien peu sans doute, mais c'était beaucoup

trop encore : c'était revenir à d'anciens errements, et commettre un grossier anachronisme. Sous une monarchie, on comprend que le roi, irresponsable d'après la Constitution, accepte de la main des assemblées un cabinet tout fait, qu'il ne puisse pas s'entourer de ministres de son choix ; mais sous la république, un Président, déclaré par la Constitution révocable et responsable, doit avoir le droit de choisir et de conserver, tant qu'ils n'enfreignent pas les lois, les conseillers qui ont ses sympathies et s'associent à sa politique.

Ce droit, Louis-Napoléon s'en laissa dépouiller ; il subit patiemment la violence qui lui était faite.

Ne pouvant prendre un Ministère dans l'Assemblée, parmi ses ennemis, il en forma un en dehors des partis pour l'expédition des affaires, en attendant que la véritable majorité, la majorité homogène brisée par les derniers évènements, se reconstituât, que ses tronçons épars pussent se renouer. Il composa ce cabinet nouveau et transitoire d'hommes d'élite, pris parmi les chefs des différentes administrations, et en informa l'Assemblée, en lui adressant le message suivant, où se manifestait ce même esprit de conciliation et de mesure qui avait inspiré celui du 12 novembre :

Paris, 24 janvier 1851.

A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale Législative.

« Monsieur le Président,

« L'opinion publique, confiante dans la sa-
« gesse de l'Assemblée et du Gouvernement, ne
« s'est pas émue des derniers incidents ; néan-
« moins, la France commence à souffrir d'un
« désaccord qu'elle déplore. Mon devoir est de
« faire ce qui dépendra de moi pour en préve-
« nir les résultats fâcheux.

« L'union des deux pouvoirs est indispensa-
« ble au repos du pays. Mais, comme la Consti-
« tution les a rendus indépendants, la seule con-
« dition de cette union est une confiance réci-
« proque.

« Pénétré de ce sentiment, je respecterai toujours les droits de l'Assemblée, en maintenant intactes les prérogatives du pouvoir que je tiens du peuple.

« Pour ne point prolonger une dissidence pé-
« nible, j'ai accepté, après le vote récent de
« l'Assemblée, la démission d'un Ministère qui
« avait donné au pays, à la cause de l'ordre, des
« gages éclatants de dévouement.

« Voulant, toutefois, reformer un cabinet avec
« des chances de durée, je ne pouvais prendre

« ses éléments dans une majorité née de circon-
« stances exceptionnelles, et je me suis vu à re-
« gret dans l'impossibilité de trouver une com-
« binaison parmi les membres de la minorité,
« malgré son importance.

« Dans cette conjoncture, et après de vaines
« tentatives, je me suis résolu à former un Mi-
« nistère de transition, composé d'hommes spé-
« ciaux, n'appartenant à aucune fraction de l'As-
« semblée, et décidé à se livrer aux affaires sans
« préoccupation de parti. Les hommes honora-
« bles qui acceptent cette tâche patriotique au-
« ront des droits à la reconnaissance du pays.

« L'administration continuera donc, comme
« par le passé. Les préventions se dissiperont au
« souvenir des déclarations solennelles du mes-
« sage du 12 novembre. La majorité réelle se
« reconstituera; l'harmonie sera rétablie, sans
« que les deux pouvoirs aient rien sacrifié de la
« dignité qui fait leur force.

« La France veut avant tout le repos, et elle
« attend de ceux qu'elle a investis de sa con-
fiance une conciliation sans faiblesse, une fer-
meté calme, l'impassibilité dans le droit.

« Agréez, Monsieur le Président, etc.

« L.-N. Bonaparte. »

Quoi de plus sage et de moins passionné que
langage! Et cependant, dès qu'elle en eut con

naissance, la coalition éclata en murmures et en menaces contre le Président. Elle prétendit qu'il avait joué la comédie, en feignant de chercher pendant six jours un cabinet dans l'Assemblée. Elle cria que le Prince voulait l'humilier par le choix de ministres extra-parlementaires, qu'il était nécessaire de lui donner une leçon. Divers projets furent mis en avant: les uns étaient d'avis de rédiger une adresse agressive en réponse au message; les autres penchaient pour un ordre du jour motivé, dans lequel on déclarerait que le pouvoir exécutif était sorti de l'esprit de la Constitution en disant qu'il existait deux pouvoirs indépendants; les plus ardents, allant directement au fait, parlaient de mettre en accusation le Président de la République.

Tout cela aboutit à des interpellations faites le 27 janvier, par un comparse obscur de la nouvelle majorité, M. Hovyn de Tranchère, qui demanda au nouveau cabinet : « Où nous conduisez-vous? » A quoi le Ministère, par l'organe de M. de Royer, garde-des-sceaux intérimaire, répondit : « A un Ministère définitif. » Et sur cette réponse, l'Assemblée adopta un ordre du jour pur et simple, ajournant sa colère à un autre moment.

Ce moment attendu ne se fit pas attendre long temps. Le 3 février, le ministre des finances présentait à la Chambre un projet de loi demandant

un crédit supplémentaire de 1,800,000 francs pour les frais de représentation de la Présidence de la République. L'Assemblée appela à examiner ce projet une Commission composée des plus purs montagnards, d'orléanistes et de légitimistes, une Commission où, à côté de MM. Bac, Salvat, Grévy, on remarquait MM. Chambolle, Piscatory, Baze, Creton, Mornay. On sait quel fut le sort de ce projet de loi, vainement défendu par l'éloquence de M. de Montalembert. Une majorité de 102 voix le rejeta, et le punit de ne pas être, comme celui de l'année précédente, protégé par M. Changarnier.

Ce vote produisit dans le pays une pénible sensation, et déjà de tous côtés une souscription nationale s'organisait pour réparer la faute de l'Assemblée, lorsque Louis-Napoléon, voulant épargner à la France les agitations et l'éclat inséparables d'une manifestation de ce genre, fit publier par le *Moniteur* la note suivante : « Dans « la prévision du rejet qui vient d'avoir lieu au « sujet des frais de représentation, des souscrip- « tions nombreuses s'organisaient. — C'était là « un témoignage imposant et manifeste de sym- « pathie et d'approbation pour la conduite « du Président. Il en est profondément touché, « et remercie cordialement tous ceux qui en ont « eu la pensée. Mais il croit devoir sacrifier au « repos du pays une satisfaction personnelle. Il

« sait que le peuple lui rend justice, et cela lui « suffit.

« Le Président refuse donc toute souscription, « quelque spontané et national qu'en soit le ca- « ractère. »

L'élu du 10 décembre ne répondit à de hargneuses inimitiés que par la note dont nous venons de donner connaissance. L'Assemblée, qui tenait les cordons de la bourse, refusait de les délier, pour avilir et dégrader le premier magistrat de la République ; c'était son droit, et, quoiqu'elle fit de ce droit rigoureux un déplorable usage, le Prince se soumit, en apportant dans les dépenses de sa maison les réformes nécessitées par ce refus. Il ne souffrit que d'une chose, ce fut d'être obligé de circonscrire ses libéralités dans des limites plus étroites, de ne pouvoir plus obéir aux élans de son cœur charitable, et de répondre à tant d'honnêtes et touchantes misères qui se pressaient tous les jours à sa porte : « Vous « reviendrez plus tard : en ce moment je ne puis « rien pour vous. »

Dans le sein d'une des fractions de la ligue monarchique, on commençait déjà, au mois de mars de l'année 1851, à rêver pour 1852 des candidatures à la Présidence de la République. Pour faciliter le succès d'une de ces candidatures, celle du Prince de Joinville, qu'on n'avoua hautement que plus tard, peut-être aussi dans l'espérance

de préparer le triomphe de la régence, cette illusion de M. Thiers, M. Creton et quelques orléanistes de ses amis ramenèrent à la tribune une proposition qui s'y était déjà montrée, celle d'abroger le décret de bannissement porté contre les Princes de la maison de Bourbon. Mais comme la majorité royaliste n'était d'accord que pour détruire, et que, aussitôt qu'il s'agissait de mettre quelque chose à la place des ruines à faire, elle se divisait inévitablement, l'Assemblée, pour gagner du temps, ajournait à six mois la proposition Creton, désavouée par le parti légitimiste.

Cependant, le pays demandait un cabinet définitif. Il n'était pas possible de prolonger davantage l'existence du Ministère transitoire. Après de longues et inutiles négociations pour en composer un qui eût ses sympathies et celles de la majorité de l'Assemblée, Louis-Napoléon se vit obligé d'appeler de nouveau au pouvoir quelques-uns des hommes condamnés par le vote du 18 janvier. Soigneux pourtant de ménager d'irritables susceptibilités, il entoura ces hommes noms pris sur les bancs des partis royalistes mais suffisamment ralliés à sa politique; enfin, à MM. Chasseloup-Laubat, de Crouseilhes, Baroche, Fould, Rouher, il associait M. Léon Faucher, connu par son dévoûment au principe parlementaire, par son culte pour la légalité, et dont le

nom devait suffire pour dissiper les plus ombrageuses préventions.

Le jour où les nouveaux ministres se présentèrent à la Chambre, à peine M. Faucher avait-il lu le manifeste de sa politique, manifeste qui promettait le respect de la loi et le maintien de l'ordre, que l'auteur de l'amendement du 18 janvier, M. Sainte-Beuve, proposait à l'Assemblée de condamner le Ministère sur ses noms, sans attendre ses actes, et de renouveler le vote de défiance. L'Assemblée rejetait cette demande, consentant dédaigneusement à laisser végéter le cabinet, et réservant toutes ses passions contre celui dont il était l'ouvrage.

Pendant que ces faits se passaient dans l'Assemblée, l'incertitude de l'avenir pesait de plus en plus sur les esprits, arrêtait les transactions, dépréciait les valeurs de tout genre, paralysait l'élan de l'industrie. Le parti rouge, dans les départements et à Paris, se relevait du coup qu'il avait reçu le 13 juin ; fort des divisions du parti conservateur, enhardi par ses alliances récentes avec les royalistes, il tramait le complot de Lyon, il menaçait et effrayait toute la France de la fatale échéance de 1852.

Déjà, en 1849 et en 1850, plusieurs conseils généraux avaient émis le vœu d'une révision du pacte fondamental ; mais en 1851 ce sentiment fit explosion dans de bien autres proportions

De toutes parts, les conseils municipaux des plus humbles communes, comme des villes les plus opulentes, prirent part à ce grand mouvement, et des flots de pétitions, dont un grand nombre s'attachait spécialement à demander l'abrogation de l'article 45 et la pleine liberté de la France électorale, commencèrent, au mois de mai, à inonder la tribune parlementaire.

Ce pétitionnement immense, qui, au mois de juillet, atteignait le chiffre gigantesque de deux millions de signataires, ne se peut comparer qu'à celui par lequel le pays, deux ans avant, avait réclamé la dissolution de l'Assemblée Constituante.

De toutes ces pétitions, nous nous contenterons d'en citer deux : l'une, de la petite commune de Nogent-les-Vierges, dans le département de l'Oise ; l'autre du comité général qui s'organisa à Paris dans le but de centraliser toutes les manifestations de l'opinion publique sur cette grande question de vie et d'avenir national.

Voici la pétition de Nogent-les-Vierges ; elle nous a frappés par la justesse des arguments, par sa logique droite et saine, par la clarté des conclusions.

LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES HABITANTS DE NOGENT-LES-VIERGES, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« Par la combinaison des articles 31, 45 et 46 de la Consti-
« tution, l'élection des membres de l'Assemblée devant compo-

« ser la Chambre qui continuera celle dont vous faites partie, et
« l'élection d'un nouveau Président, doivent avoir lieu simulta-
« nément dans les premiers jours de mai 1852 ; c'est-à-dire qu'à
« cette époque, en outre de l'agitation qui accompagne toujours
« les opérations électorales même lorsqu'elles sont simples, il y
« aura, par le fait de la rencontre des deux élections, une espèce
« de suspension du pouvoir exécutif comme du pouvoir légis-
« latif, c'est à-dire de toute action gouvernementale.

« Certes, lorsque les législateurs de l'Assemblée Constituante
« ont rédigé la Constitution, ils n'ont pas voulu préparer un
« fait aussi menaçant pour la tranquillité publique, et aussi
« favorable aux projets de l'anarchie. Aussi, l'article 111 de la
« Constitution, dans la prévision d'un fait semblable, a-t-il in-
« scrit le droit de révision de la Constitution.

« Toute la France, en présence des malheurs dont le pays est
« menacé par suite des doubles élections de 1852, se préoccupe
« de cette époque, comme on s'inquiète de désastres possibles,
« en présence de signes certains qui annoncent un orage ou
« une inondation qui porteraient le ravage et la désolation dans
« le pays qui en serait atteint.

« De là l'état de malaise auquel la France est livrée, la lan-
« gueur ou la cessation des affaires, le resserrement des capi-
« taux, et la détresse de l'industrie, de l'agriculture et du com-
« merce.

« Il appartient à l'Assemblée de faire cesser un état de cho-
« ses aussi déplorable : toute la France, dans ce moment, élève
« la voix vers elle pour lui demander de la sauver.

« Peut-être à ce vœu de révision qui est tout constitutionnel,
« et pour que les Représentants connaissent l'état de l'opinion
« publique dans les diverses contrées de la France, est-il néces-
« saire que les soussignés *ajoutent ici l'expression du désir*
« *qu'ils auraient de voir proroger pour plusieurs années les pou-*
« *voirs du Président actuel*, dont le nom glorieux est encore si
« magique parmi les populations industrielles et agricoles. »

Voici maintenant la pétition formulée par le comité central de Paris, comité composé de MM. de Turgot, Pepin-Lehalleur, de Beaumont-Vassy, Lebobe, Thayer, etc.

Paris, 6 mai 1851.

A MM. les Représentants du peuple.

MESSIEURS,

« L'expérience a démontré à la France les vices de la Con
« stitution de 1848, les impossibilités et les périls qu'elle ren-
« ferme ; sa révision est devenue une impérieuse nécessité.

« Au nom de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et
« surtout des populations laborieuses, au nom de tous les inté-
« rêts en souffrance, au nom du salut du pays, les soussignés
« font appel à votre patriotique sollicitude.

« Il leur appartient de vous signaler le danger ; il vous appar-
« tient de le faire disparaître.

« Pleins de confiance dans votre haute appréciation des inté-
« rêts du pays et des moyens de salut que la Constitution elle-
« même a mis dans vos mains, les soussignés vous prient de
« décider que la Constitution sera révisée.

« Agréez, etc. »

Il n'était pas possible que des pétitions, empreintes d'un pareil esprit, n'excitassent pas les colères de certains membres de l'Assemblée.

M. Pascal Duprat, ce même Représentant qui, sous le règne de l'Assemblée Constituante, gagna si bravement ses éperons dans cette lutte de toute une Assemblée contre un seul homme, contre l'élu futur du 10 décembre, M. Pascal Duprat, en 1851, s'était déjà, dès le mois d'avril, signalé par une proposition qui édictait des peines rigoureuses *contre quiconque provoquerait, soutiendrait par ses discours, par ses écrits, par une manœuvre quelconque, une des candidatures interdites* par l'article 45 de la Constitution, et qui, en outre, obligeait les bureaux des assemblées électorales

à déchirer et annuler les bulletins portant le nom d'un candidat inéligible, en leur interdisant de mentionner au procès-verbal ces bulletins. C'était là une proposition si folle, si absurde, si inconstitutionnelle même, et si contraire aux droits de l'Assemblée, que celle-ci la repoussa.

On comprend qu'un homme qui faisait si bon marché du droit de suffrage, ne devait pas se montrer plus respectueux pour le droit de pétition. M. Duprat appartient cependant à un parti qui n'a guère laissé échapper d'occasion de déclamer à la tribune en faveur de ce dernier droit; mais ce parti a des principes si élastiques, il en change si aisément au gré des circonstances et de ses intérêts! Toujours est-il que le 5 mai, lorsque les premières pétitions demandant la révision et la prolongation des pouvoirs se produisirent aux yeux de l'Assemblée, M. Pascal Duprat, au nom de la Montagne, cria à l'inconstitutionnalité; ce qui n'empêcha pas l'Assemblée de trouver qu'il allait beaucoup trop loin, et de décider que le vœu populaire méritait un peu plus d'égards, sinon au fond, du moins dans la forme

M. Pascal Duprat n'était pas un adroit ennemi, ses alliés eux-mêmes le désavouaient.

Tandis que la France pétitionnait en masse pour la prolongation des pouvoirs présidentiels, Louis-Napoléon partait de Paris, le 1er juin, pour Dijon, où il allait inaugurer le chemin de fer qui

conduit de Tonnerre dans cette ville. Partout sur son passage, à Sens, à Melun, il était accueilli par le même enthousiasme que sa présence avait fait éclater déjà dans ces contrées en 1850. Arrivé à Dijon, il prononçait le discours suivant au banquet que la municipalité lui offrait dans le palais des anciens ducs de Bourgogne, devenu aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville :

« Je voudrais, dit le Prince, que ceux qui dou« tent de l'avenir m'eussent accompagné à tra« vers les populations de l'Yonne et de la Côte« d'Or. Ils se seraient rassurés en jugeant par « eux-mêmes de la véritable disposition des es« prits. Ils eussent vu que ni les intrigues, ni les « attaques, ni les discussions passionnées des « partis, ne sont en harmonie avec les sentiments « et l'état du pays. La France ne veut ni le re« tour à l'ancien régime, quelle que soit la forme « qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et « impraticables. C'est parce que je suis l'adver« saire naturel de l'un et de l'autre, qu'elle a « placé sa confiance en moi. S'il n'en était pas « ainsi, comment expliquer cette touchante sym« pathie du peuple à mon égard, qui résiste à la « polémique la plus dissolvante et m'absout de « ses souffrances?

« En effet, si mon gouvernement n'a pas pu « réaliser toutes les améliorations qu'il avait en « vue, il faut s'en prendre aux manœuvres des

« factions, qui paralysent la bonne volonté des
« assemblées comme celle des gouvernements
« les plus dévoués au bien public. C'est parce
« que vous l'avez compris ainsi, que j'ai trouvé
« dans la patriotique Bourgogne un accueil qui
« est pour moi une approbation et un encoura-
« gement.

« Je profite de ce banquet comme d'une tri-
« bune, pour ouvrir à mes concitoyens le fond de
« mon cœur. Une nouvelle phase de notre vie
« politique commence. D'un bout de la France à
« l'autre des pétitions se signent pour demander
« la révision de la Constitution. J'attends avec
« confiance les manifestations du pays et les dé-
« cisions de l'Assemblée, qui ne seront inspirées
« sans doute que par la seule pensée du bien
« public.

« Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé
« combien, en présence des grands intérêts de
« la société, je faisais abstraction de ce qui me
« touche. Les attaques les plus injustes et les plus
« violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme.
« Quels que soient les devoirs que le pays m'im-
« pose, il me trouvera décidé à suivre sa vo-
« lonté; et, croyez-le bien, Messieurs, la France
« ne périra pas dans mes mains. »

Ce discours fut l'objet d'une très-violente po-
lémique, soit dans la presse, soit à la Chambre.
On prétendit qu'il n'avait pas été fidèlement

reproduit par le *Moniteur*, et que Louis-Napoléon avait, dans une phrase supprimée après coup, calomnié l'Assemblée Nationale. On lui reprochait d'avoir dit « que si la Chambre lui « avait toujours prêté un concours empressé « pour les lois de répression, il n'en avait pas été « de même pour les lois d'amélioration maté- « rielle. » Nous ignorons si le Prince prononça en effet une pareille phrase, nous ne le croyons pas; mais, quand cela serait, était-ce là une calomnie ? Et qui ne sait que la Chambre s'est toujours montrée plus disposée à faire des lois restrictives sur la presse, sur les clubs, etc., qu'à ouvrir des chemins de fer, qu'à creuser des canaux, qu'à régler, par exemple, la question des hypothèques? Tous ceux qui lisent les journaux ont remarqué cela ; ils le savaient avant que le Prince leur en parlât, si toutefois il est vrai qu'il l'ait dit.

Donnons maintenant au lecteur connaissance du beau discours que prononçait, un mois après, Louis-Napoléon à la cérémonie d'inauguration du chemin de fer de Poitiers. On y verra comment le Prince, dans cette allocution nouvelle, de même que dans celle de Dijon, en appelait des partis au pays, et s'inclinait, comme toujours, devant la volonté nationale :

« Soyez mon interprète auprès de vos conci-

« toyens, disait il au maire de Poitiers, pour les
« remercier de leur accueil si cordial.

« Comme vous, j'envisage l'avenir du pays
« sans crainte, car son salut viendra toujours de
« la volonté du peuple librement exprimée, reli-
« gieusement acceptée. (*Explosion de bravos.*)
« Aussi j'appelle de tous mes vœux le moment
« solennel où la voix puissante de la nation do-
« minera toutes les oppositions et mettra d'ac-
« cord toutes les rivalités. Car il est bien triste
« de voir les révolutions ébranler la société, re-
« nouveler les ruines, et cependant laisser tou-
« jours debout les mêmes passions, les mêmes
« exigences, les mêmes éléments de troubles.

« Quand on parcourt la France, et que l'on
« voit le richesse variée de son sol, les produits
« merveilleux de son industrie, lorsqu'on ad-
« mire ses fleuves, ses routes, ses canaux, ses
« chemins de fer, ses ports que baignent deux
« mers, on se demande à quel degré de prospé-
« rité elle n'atteindrait pas si une tranquillité du-
« rable permettait à ses habitants de concourir
« de tous leurs moyens à ce bien général, au
« lieu de se livrer à des dissensions intestines.

« Lorsque, sous un autre point de vue, on ré-
« fléchit à cette unité territoriale que nous ont
« léguée les efforts persévérants de la royauté,
« à cette unité politique, judiciaire, administra-
« tive et commerciale que nous a léguée la révo-

« lution; quand on contemple cette population
« intelligente et laborieuse, animée presque tou
« entière de la même croyance et parlant le
« même langage; ce clergé vénérable qui ensei-
« gne la morale et la vertu; cette magistrature
« intègre qui fait respecter la justice; cette armée
« vaillante et disciplinée qui ne connaît que
« l'honneur et le devoir; enfin, quand on vient à
« apprécier cette foule d'hommes éminents, ca-
« pables de guider le gouvernement, d'illustrer
« les assemblées aussi bien que les sciences et
« les arts, on recherche avec anxiété quelles sont
« les causes qui empêchent cette nation, déjà si
« grande, d'être plus grande encore, et l'on s'é-
« tonne qu'une société qui renferme tant d'élé-
« ments de puissance et de prospérité s'expose
« si souvent à s'abîmer sur elle-même.

« Serait-il donc vrai, comme l'Empereur l'a
« dit, que le vieux monde soit à bout, et que le
« nouveau ne soit point assis? Sans savoir quel
« il sera, faisons notre devoir aujourd'hui, en lui
« préparant des fondations solides.

« J'aime à vous adresser ces paroles dans une
« province renommée à toutes les époques par
« son patriotisme. N'oublions pas que votre ville
« a été, sous Charles VII, le foyer d'une résis-
« tance héroïque, qu'elle a été pendant quatorze
« ans le refuge de la nationalité dans la France
« envahie. Espérons qu'elle sera encore une des

« premières à donner l'exemple du dévouement
« à la civilisation et à la patrie. »

Arrivons maintenant à la discussion relative à la révision du pacte fondamental.

Mais d'abord, recherchons ce qu'aurait dû faire l'Assemblée Nationale bien inspirée. Nous jugerons ensuite ce qu'elle fit.

Que demandait la France par l'organe de deux millions de citoyens? qu'avaient demandé en 1850 la plupart des conseils généraux? Demandaient-ils, avaient-ils demandé la révision pure et simple de la Constitution? Non; parmi les vices de cette loi suprême, un surtout les avait frappés : c'était l'article 45, qui ne permettait pas la réélection; c'était cette disposition attentatoire à la souveraineté nationale qu'on trouvait avant tout nécessaire et urgent de supprimer.

Maintenant, quels étaient les moyens que le pacte fondamental donnait à la Chambre pour satisfaire la volonté publique?

Il y avait d'abord, cela est vrai, l'article 111, ainsi conçu : « Lorsque, dans la dernière année « de la législature, une Assemblée Nationale aura « émis le vœu que la Constitution soit modifiée, « en tout ou en partie, il sera procédé à cette ré- « vision de la manière suivante : — Le vœu ex- « primé par l'Assemblée ne sera converti en « résolution définitive qu'après trois délibéra- « tions successives, prises chacune à un mois d'in-

« tervalle, et aux trois quarts des suffrages expri-
« més. Le nombre des votants devra être de cinq
« cents au moins. »

Que de causes de lenteurs et d'agitation permanente dans l'emploi de ce mode de révision! Une triple discussion à trois mois d'intervalle, le chiffre obligatoire de cinq cents votants, et enfin les trois quarts des suffrages exprimés! Cette dernière condition surtout, rapprochée de l'état des forces des divers partis à l'Assemblée, était telle, qu'elle rendait tout-à-fait impossible la satisfaction demandée par l'opinion publique, si on suivait l'espèce de procédure indiquée par l'article 111. Les voix de la Montagne suffisaient presque pour faire repousser toute demande de révision, et on n'ignore pas que la Montagne était peu favorable à ce projet.

Mais n'y avait-il donc aucun moyen de se soustraire aux entraves de l'article 111?

Il y en avait un, il y avait un mode de révision praticable, rapide, n'offrant aucun des inconvénients que présentait celui dont nous venons de parler; il avait été proposé dès le mois de janvier 1849 par M. Dupin, dans son *Commentaire de la Constitution;* par M. Dupin, le savant jurisconsulte, qui, après avoir critiqué les formalités compliquées de l'article 111, ajoutait :

« *Une Assemblée pourrait-elle, au lieu de pro-*
« *poser quelques articles à la révision d'une autre*

« *Assemblée, proposer directement cette révision*
« *à la sanction du peuple souverain* (article 1er de
« la Constitution)? *du peuple, de qui tous les pou-*
« *voirs émanent* (art. 18), *et dont l'Assemblée Na-*
tionale elle-même n'est qu'une délégation (art.
« 20)?—*Si cela arrivait, qui pourrait s'en plaindre,*
« *puisque le peuple entier serait appelé à pronon-*
« *cer dans les comices du suffrage universel* (art.
« 24)?

M. Dupin, il est vrai, ne croyait pas ce mode de révision applicable dans tous les cas. Pour la solution de questions difficiles, accessibles seulement aux esprits cultivés, il estimait qu'il ne fallait pas consulter le vote universel, qu'il fallait s'en tenir à l'article 111, au mode de révision par une Assemblée spéciale. Mais était-ce une question épineuse, d'un ordre supérieur, que celle relative à l'article 45? Les plus humbles intelligences, comme les esprits les plus élevés, n'étaient-elles pas en mesure de la résoudre? Qui donc, en France, n'était pas capable de répondre par *oui* ou par *non* à ceci : « Voulez-vous que l'ar-
« ticle 45 soit abrogé, et que le Président actuel
« de la République soit rééligible? »

Ce mode de révision était donc parfaitement praticable; il était très-conforme, sinon à la lettre, du moins, ce qui vaut mieux, à l'esprit d'une constitution démocratique. M. Dupin, il est vrai, n'y avait peut-être songé qu'au profit d'une

monarchie; mais enfin il l'avait découvert, approuvé et prôné. Pourquoi donc l'Assemblée n'y eut-elle pas recours? L'emploi d'un pareil procédé eût été le remède à nos maux; il nous eût épargné l'opération terrible, mais nécessaire, du 2 décembre. Dans quelques jours, la France, si souffrante depuis un an, aurait été guérie. Pourquoi la Chambre aima-t-elle donc mieux rester emprisonnée dans les inextricables liens de l'art. 111?

Pourquoi? C'est que la Chambre, par un reste de respect pour l'opinion publique, et, d'un autre côté, redoutant le verdict du pays aux élections futures à l'Assemblée Législative, voulait paraître désirer une révision, mais qu'elle espérait bien aussi, grâce aux exigences de l'article 111, que cette révision ne serait pas votée.

En cela, on comprend le calcul des partis royalistes, qui, en faisant obstacle à la rééligibilité du Prince, contentaient à la fois leur haine contre lui et leur répugnance pour la République. Les royalistes espéraient, en effet, que la France se lasserait bientôt de cette instabilité gouvernementale, de ces renouvellements de pouvoir tous les quatre ans, de cette prétendue souveraineté qui n'avait pas même le droit de réélire l'homme de ses préférences. « Quand le pays en aura « assez, disaient-ils, il faudra bien qu'il se re« jette dans nos bras, et que, affamé, misérable, « ne sachant plus à quel saint se vouer, il nous

« dise : — Donnez-moi donc un roi, et que cela « finisse ! »

Mais si on s'explique aisément la conduite des partis dynastiques, on a peine à comprendre les partis républicains. Ils avaient, eux, un intérêt contraire : ils avaient intérêt à faire vivre la République ; ils devaient donc demander les premiers qu'on en corrigeât les défauts, qu'on la rendît supportable au pays.

Hélas ! il n'en fut pas ainsi : la Constitution était leur fille, et ces pères si tendres ne voyaient pas ses vices. Ils la trouvaient, ou du moins ils feignaient de la trouver adorable et parfaite.

Et l'esprit de parti rend les hommes si sourds et si aveugles, que tous ces élus de la France n'entendaient pas la France qui leur disait : « Je « veux conserver ce qui est, rien de plus, rien « de moins ; » et qu'ils ne voyaient pas qu'en maintenant l'exclusion du Prince, ils assuraient encore davantage, s'il est possible, sa nomination ! Et ils ne voyaient pas non plus la haute position qu'ils préparaient à cet homme, qui, nommé en dépit du pacte fondamental, aurait le droit de tout oser, et de leur dire : « Le pays vient de « m'élever au-dessus de la loi, au-dessus de vous « tous, au-dessus de la Constitution. Tout ce que « je veux, je le puis à cette heure. »

Dirons-nous maintenant quelques mots de la discussion ?

La discussion, qui commença le 14 juillet et fut close le 19, offrit ce caractère particulier, que personne n'osa aborder franchement la vraie question, et attaquer résolument l'article 45, tant on redoutait de froisser les préventions et les haines de la majorité!

MM. Berryer et Falloux plaidèrent en faveur de la révision totale, c'est-à-dire pour la monarchie légitime et de droit divin. C'étaient des plaidoiries fort inutiles, et ils savaient fort bien qu'ils auraient peu d'écho dans l'Assemblée.

MM. Dufaure, Grévy, Michel (de Bourges), Cavaignac, repoussèrent toute espèce de révision. M. Dufaure prétendit que la France prendrait peu à peu l'habitude des renouvellements quadriennaux de la Présidence, et qu'une fois accoutumée elle ne s'en inquiéterait plus. Cela nous rappelle ce roi d'Asie, Mithridate, qui, lui aussi, à ce que dit l'histoire, habitua son corps peu à peu au poison. Mais les nations n'aiment guère à se traiter ainsi; et d'ailleurs, nous doutons que ce régime-là fût favorable à la santé de Mithridate. La France aurait peine à s'accommoder de médecins qui lui diraient, comme M. Dufaure: « Vous « voulez vous guérir, n'est-ce pas? Eh bien! vous « avez tort; gardez la maladie, cela vaut mieux « votre corps finira par s'y faire. »

Au reste, MM. Berryer, Dufaure et leurs amis, tout en partant de points diamétralement oppo-

sés, arrivèrent aux mêmes conclusions, et, soutinrent avec acharnement que, si la révision légale n'avait pas lieu et si Louis-Napoléon était nommé en 1852, malgré la Constitution, l'élection nationale devait être annulée.

MM. Coquerel et Barrot furent les seuls orateurs qui laissèrent percer un peu de sympathie pour le Prince.

Nous voudrions bien ne pas parler du discours de l'auteur de *Notre-Dame-de-Paris;* mais le scandale fut trop grand pour que nous puissions le passer sous silence.

M. Victor Hugo, cette parole théâtrale et idolâtre d'elle-même, alliage oratoire où le clinquant domine et où se trouve si peu d'or pur; cette éloquence à grand orchestre, qui ne sait qu'éclater et tonner, qui s'adresse sans cesse aux sens, parfois à l'imagination, presque jamais à la raison ou au cœur ; ce singulier talent, qui aurait honte de dire quelque chose simplement et avec calme, comme si la simplicité n'était pas le cachet de la vraie grandeur, et le calme celui de la vraie force ; cet homme d'État sans idées, qui empruntait celles de la Montagne ; cet écrivain qui encensa toutes les royautés debout, et renia toutes les puissances tombées ; qui se plaçait d'abord sous le patronage du parti conservateur, et ensuite se séparait de lui, parce qu'on refusait d'épouser toutes les débauches de sa

pensée et d'admirer ses écarts de langage; cet orgueil comparable à celui de l'archange rebelle du poète Milton, cet ambitieux qui disait à qui voulait l'entendre : « Ce n'est pas ministre, c'est « Président de la République que je veux être! » (Président de la République, l'auteur de *Ruy-Blas* et des *Burgraves!*) ; M. Victor Hugo, disons-nous, fut digne de lui-même dans ce débat sur la révision : au lieu de raisonner, il outragea ; au lieu de discuter, il diffama. Il eut la gloire de ramasser les pauvretés et les brutalités tombées trois ans auparavant des lèvres de M. Clément Thomas à la tribune de l'Assemblée Constituante, et de les faire reparaître ornées de fleurs de rhétorique. Il n'oublia qu'une chose, c'est que l'injure ôte toute autorité à la bouche qui s'en sert, et tout ce qu'il gagna, ce fut de s'attirer, pour prix de ses mensonges et de ses insolences, les plus dures et les plus justes vérités.

Terminons maintenant, et voyons le résultat.

Le nombre des votants était de 724. Aux termes de l'article 111, 543 voix étaient donc nécessaires au succès du projet de révision; mais ce projet n'obtint que 446 suffrages ; la Montagne, réunie à la plupart des chefs orléanistes, donna 278 opposants.

La Montagne couvrit son *veto* du prétexte de la loi du suffrage restreint ; elle dit que tant que

cette loi subsisterait, la révision serait à ses yeux impossible.

Le vote des 278 non-révisionnistes peut se traduire ainsi : « *Périsse la France, plutôt que la* « *Constitution !* »

A ce vote de l'Assemblée, quatre-vingts conseils généraux sur quatre-vingt-six, et la plupart des conseils d'arrondissement, joignant leurs voix à celles de deux millions de pétitionnaires, répondaient au mois d'août et dans les mois suivants par un vœu favorable à la révision.

Ainsi, une minorité, formant le tiers de la représentation nationale, imposait à la France sa volonté !

Et cependant, ce n'était pas assez encore. Nous avons vu, au mois de mai, M. Pascal Duprat, au nom du parti rouge, essayant de fermer la bouche au pays, et attaquant la légitimité des pétitions révisionnistes ; après le vote sur la révision, ce fut au tour des partis royalistes, qui, par l'organe de M. Baze, contestèrent, le 21 juillet, la spontanéité du pétitionnement. En vain M. Léon Faucher prouvait-il que l'administration était demeurée étrangère au mouvement, qu'elle n'avait rien demandé, rien provoqué. En vain l'Assemblée savait-elle, de science certaine, que le cabinet n'aurait pu exercer d'influence sur ce grand fait national, lors même qu'il l'aurait voulu, puisque la plupart des fonctionnaires de cette

époque étaient hostiles à la rééligibilité et maintenus néanmoins à leur poste par la généreuse tolérance du Prince. Malgré toutes ces preuves, malgré l'évidence, l'Assemblée frappa le Ministère d'un blâme immérité, en adoptant la proposition suivante : « La Chambre, *tout en regret-*
« *tant que, dans un grand nombre de localités,*
« *l'administration, contrairement à son devoir,*
« *ait usé de son influence pour exciter les citoyens*
« *au pétitionnement,* ordonne le dépôt des pé-
« titions légales au bureau des renseignements. »

La majorité prouva bien ce jour-là que son vote en faveur de la révision n'avait été qu'un mensonge hypocrite, qu'elle n'avait fait que donner d'une main ce qu'elle était sûre de reprendre de l'autre.

La ligue monarchico-républicaine ayant décidé que le pacte fondamental ne serait pas corrigé de ses vices, les partis se mirent en quête, dans les mois de juillet et d'août, de candidats à la présideuce de la République.

Quelques mots seulement sur ces héritiers présomptifs qu'on donnait à Louis-Napoléon.

Les noms les plus invraisemblables furent proposés au pays : les uns parlaient de M. de La Rochejaquelein, les autres de M. de Joinville; ceux-ci de M. Carnot, de M. Cavaignac; ceux-là de MM. Ledru-Rollin et Grévy. Il se trouva même des partisans du montagnard Nadaud.

La France accueillit la plupart de ces noms en haussant les épaules ; mais celui du prince de Joinville l'étonna.

Le prince de Joinville président de la République! Mais que voulait-il donc? Acceptait-il sincèrement, loyalement les institutions que la France possède depuis quatre ans? Alors il condamnait le passé de son père, et il reconnaissait la légitimité des évènements de février! Repoussait-il, au contraire, du fond du cœur, la République? En ce cas, quel rôle venait-il donc jouer ?

Nous n'en dirons pas davantage.

Cette candidature était hautement patronée par MM. Thiers, Changarnier, Bedeau, La Moricière, par presque tous les généraux d'Afrique, qui pour elle avaient renoncé momentanément à la régence. Hâtons-nous d'ajouter que le prince dont on livrait ainsi le nom aux discussions des partis, s'enveloppa toujours à ce sujet de la réserve la plus diplomatique, laissant tout dire, mais se taisant lui-même. Disons aussi que sa candidature ne tarda pas à disparaître devant les répugnances des chefs légitimistes.

Parmi les autres noms, un seul avait quelque chose de sérieux, c'était celui de M. Cavaignac. Or, M. Cavaignac avait été repoussé par la France en 1848, comme étant à ses yeux l'homme d'une coterie égoïste et turbulente, et non l'homme de

l'intérêt public. Comment la France l'aurait-elle nommé en 1852?

Tandis que toutes les ambitions se disputaient d'avance les dépouilles du Président de la République française, l'élu du 10 décembre, sans laisser altérer par ces intrigues la sérénité de son âme et de son esprit, continuait à s'occuper des affaires publiques. Il hâtait la construction d'un monument d'utilité et de bien-être depuis longtemps sollicité par la ville de Paris, et prononçait le 15 septembre le discours suivant, après avoir posé la première pierre de la halle centrale :

« Messieurs, » disait-il en présence des ministres, des préfets de la Seine et de police, et du bureau de l'Assemblée Nationale, « voici quarante « ans que l'on songe à élever un vaste monument « destiné à préserver de l'intempérie des saisons « cette classe nombreuse qui souffre journelle- « ment pour alimenter Paris de ce qui est néces- « saire à son existence; mais grâce à la direction « éclairée du ministre de l'intérieur, grâce au con- « cours énergique du conseil municipal de Paris « et de son digne chef, grâce à l'Assemblée Na- « tionale, cette œuvre que j'ai tant souhaitée s'ac- « complit enfin.

« La construction de ces halles, véritable bien- « fait pour l'humanité, facilite l'approvisionne- « ment de Paris, et appelle un plus grand nom- « bre de départements à y concourir. Ce n'est

« donc pas une œuvre purement municipale; car
« Paris est le cœur de la France, et plus sa vie est
« active et puissante, plus elle se communique
« au reste du pays.

« En posant la première pierre d'un édifice
« dont la destination est si éminemment popu-
« laire, je me livre avec confiance à l'espoir
« qu'avec l'appui des bons citoyens et avec la
« protection du ciel, il nous sera donné de jeter
« dans le sol de la France quelques fondations
« sur lesquelles s'élèvera un édifice social assez
« solide pour offrir un abri contre la violence et
« la mobilité des passions humaines. »

On voit, par ce discours, que le Prince, tout en vouant aux intérêts matériels sa plus vigilante sollicitude, ne perdait pas de vue la situation politique. Nous avons déjà dit comment il envisageait, dès le mois de mai 1850, la loi du suffrage restreint.

Cette loi, nous croyons l'avoir prouvé, était mauvaise et mal conçue; elle ne pouvait pas survivre plus longtemps aux circonstances qui l'avaient appelée. Elle fermait la porte des colléges électoraux à trois millions de citoyens, dont deux millions habitants des campagnes. Elle frappait, les yeux fermés, au moins autant sur les électeurs modérés et honnêtes que sur les partisans de l'anarchie. Elle offrait ce grave danger, que tous

pouvoirs qu'elle aurait pour mandat de produire seraient inévitablement contestés par tous les anciens électeurs qu'elle dépouillait de leurs droits. Enfin, elle était devenue un drapeau de discorde et de guerre civile. Tout le monde sait, en effet, que, grâce à cette loi, les factions anarchiques recrutaient tous les jours un grand nombre d'adhérents, et que le mot de ralliement des ennemis de la société, pour les élections de 1852, était : *A bas la loi du suffrage restreint!*

Louis-Napoléon, frappé de toutes ces raisons, jugea, au mois d'octobre dernier, que l'heure était venue d'arracher ce prétexte à la démagogie, et de ramener au parti conservateur tous les transfuges de bonne foi que la loi du suffrage restreint en avait éloignés. Il prit la résolution de demander à l'Assemblée Nationale l'abolition de cet acte législatif, et en informa ses ministres. Ceux-ci ayant déclaré ne pouvoir accepter la responsabilité de cette politique, Louis-Napoléon, le 15 octobre, accepta leur démission, ainsi que celle du préfet de police, M. Carlier.

Après dix jours de crise ministérielle, le *Moniteur* publiait la liste d'un nouveau cabinet, composé de MM. Turgot aux affaires étrangères, de Thorigny à l'intérieur, de Casabianca au commerce, Lacrosse aux travaux publics, Leroy de Saint-Arnaud à la guerre, Giraud à l'instruction publique, Fortoul à la marine, Blondel aux fi-

nances ; M. de Maupas, préfet de la Haute-Garonne, remplaçait M. Carlier.

L'Assemblée, en se prorogeant au mois d'août, avait nommé une commission de permanence, qui, sans avoir le caractère provocateur de celle de 1850, était loin toutefois d'être bienveillante. Cette commission, composée de MM. Henri Didier, Dufougerais, Sauvaire-Barthélemy, de Montigny, Changarnier, Berryer, Vitet, Poujoulat, de Melun, Passy, Druet-Desvaux, d'Olivier, Gouin, Bernardi, de Montébello, Bocher, de La Tourrette, Cécille, Rullière, Hubert-Delisle, Boinvilliers, de Kermarec, de Bar, Grouchy, de Mortemart, s'inquiéta ou feignit de s'inquiéter de la retraite du Ministère Faucher-Baroche et des révélations de la presse sur les intentions attribuées au Président contre la loi du 31 mai 1850. Trois membres, notamment, MM. Dufougerais, Poujoulat et Vitet, demandèrent la convocation immédiate de l'Assemblée; mais les autres commissaires jugèrent qu'il n'existait aucun motif pour devancer le jour fixé par la Chambre elle-même pour la reprise des travaux.

Tandis que les agitateurs échouaient dans la Commission, la presse des partis royalistes, *l'Opinion publique*, le *Journal des Débats*, le *Messager de l'Assemblée*, poussaient des cris de colère, cherchaient à passionner l'opinion, et affirmaient calomnieusement que le Prince désertait les prin-

cipes conservateurs, qu'il passait, avec armes et bagages, dans le camp de la démagogie.

Toutes ces injures, tous ces mensonges ne détournèrent pas Louis-Napoléon de la ligne qu'il avait adoptée. Il demeura fidèle à la politique de l'ordre, et le prouva par l'énergique répression des troubles qui venaient d'éclater dans les départements du Cher et de la Nièvre; mais, d'un autre côté, il persista inébranlablement dans son désir de concourir de toute sa puissance au rétablissement du vote universel.

Le 4 novembre, jour du retour de l'Assemblée, il envoyait aux Représentants un message, où, après avoir exposé l'état général du pays, il ajoutait :

« Cette situation offre pour le passé des résul-
« tats satisfaisants; néanmoins, un état de malaise
« général tend chaque jour à s'accroître. Partout
« le travail se ralentit, la misère augmente, les
« intérêts s'effraient, et les espérances anti-so-
« ciales s'exaltent à mesure que les pouvoirs p
« blics affaiblis approchent de leur terme.

« Dans un tel état de choses, mon devoir est
« même aujourd'hui qu'hier. Il consiste à main
« tenir l'ordre, à faire disparaître toute cause d'a
« gitation, afin que les résolutions qui décideront
« de notre sort soient conçues dans le calme et
« adoptées sans contestation.

« Ces résolutions ne peuvent émaner que d'un

« acte décisif de la souveraineté nationale, puis-
« qu'elles ont toutes pour base l'élection popu-
« laire. Eh bien! je me suis demandé s'il fallait,
« en présence du délire des passions, de la con-
« fusion des doctrines, de la division des partis,
« alors que tout se ligue pour enlever à la morale,
« à la justice, à l'autorité leur dernier prestige;
« s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé et incomplet
« le seul principe qu'au milieu du chaos général
« la Providence ait maintenu debout pour nous
« rallier. Quand le suffrage universel a relevé l'é-
« difice social, par cela même qu'il substituait un
« droit à un fait révolutionnaire, est-il sage d'en
« restreindre plus longtemps la base? Enfin, je
« me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nou-
« veaux viendront présider aux destinées du pays,
« ce n'était pas d'avance compromettre leur sta-
« bilité que de laisser un prétexte de discuter leur
« origine et de méconnaître leur légitimité.

« Le doute n'était pas possible, et, sans vouloir
« m'écarter un instant de la politique d'ordre que
« j'ai toujours suivie, je me suis vu obligé, bien à
« regret, de me séparer d'un Ministère qui avait
« toute ma confiance, pour en choisir un autre,
« composé également d'hommes honorables con-
« nus par leurs sentiments conservateurs, mais
« qui voulussent admettre la nécessité de rétablir
« le suffrage universel sur la base la plus large
« possible.

« Il vous sera donc présenté un projet de loi « qui restitue au principe toute sa plénitude......

« Ce projet n'a rien qui puisse blesser cette « Assemblée; car, si je crois utile de lui demander « aujourd'hui le retrait de la loi du 31 mai, je « n'entends pas renier l'approbation que je don- « nai alors à l'initiative prise par le Ministère, qui « réclama, des chefs de la majorité dont cette loi « était l'œuvre, l'honneur de la présenter.

« En se rappelant les circonstances dans les- « quelles elle fut présentée, on avouera que c'é- « tait un acte politique plus qu'une loi électo- « rale, une vraie mesure de salut public; mais « les mesures de salut public n'ont qu'un temps « limité.

« La loi du 31 mai, dans son application, a « même dépassé le but qu'on pensait atteindre. « Personne ne prévoyait la suppression de trois « millions d'électeurs, dont les deux tiers sont « habitants paisibles des campagnes. Qu'en est-il « résulté? C'est que cette immense exclusion a « servi de prétexte au parti anarchique, qui « couvre ses détestables desseins de l'apparence « d'un droit ravi à reconquérir. Trop inférieur « en nombre pour s'emparer de la société par le « vote, il espère, à la faveur de l'émotion géné- « rale et au déclin des pouvoirs, faire naître, sur « plusieurs points de la France à la fois, des « troubles qui seraient réprimés sans doute, mais

« qui nous jetteraient dans de nouvelles compli-
« cations.

« . . . .

« Une autre raison décisive appelle votre attention.

« Le rétablissement du vote universel sur sa
« base rationnelle, donne une chance de plus
« d'obtenir la révision de la Constitution. Vous
« n'avez pas oublié pourquoi, dans la session der-
« nière, les adversaires de cette révision se re-
« fusaient à la voter. Ils s'appuyaient sur cet ar-
« gument qu'ils savaient rendre spécieux : La
« Constitution, disaient-ils, œuvre d'une Assem-
« blée issue du suffrage de tous, ne peut pas être
« modifiée par une Assemblée née du suffrage
« restreint. Que ce soit là un motif réel ou un
« prétexte, il est bon de l'écarter et de pouvoir
« dire à ceux qui veulent lier le pays à une Con-
« stitution immuable : « Voilà le suffrage uni-
« versel rétabli. » La majorité de l'Assemblée,
« soutenue par deux millions de pétitionnaires,
« par le plus grand nombre des conseils d'ar-
« rondissement, par la presque totalité des con-
« seils généraux, demande la révision du pacte
« fondamental. Avez-vous moins confiance que
« nous dans l'expression de la volonté populaire?
« La question se résume donc ainsi pour tous
« ceux qui souhaitent le dénouement pacifique
« des difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections; m
« fût-elle parfaite, ne devrait-on pas égalem
« l'abroger, si elle doit empêcher la révision
« la Constitution, ce vœu manifeste du pays ?
« . . . .

« La proposition que je vous fais, Messieurs,
« n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste,
« ni une résolution subite ; c'est le résultat de
« méditations sérieuses et d'une conviction pro-
« fonde. Je ne prétends pas que cette mesure
« fasse disparaître toutes les difficultés de la si-
« tuation. Mais à chaque jour sa tâche. Aujour-
« d'hui, rétablir le suffrage universel, c'est enle-
« ver à la guerre civile son drapeau, à l'opposi-
« tion son dernier argument. Ce sera fournir à la
« France la possibilité de se donner des institu-
« tions qui assurent son repos. Ce sera rendre
« aux pouvoirs à venir cette force morale qui
« n'existe qu'autant qu'elle repose sur un prin-
« cipe consacré et sur une autorité incontestable.

« Recevez, Messieurs, etc. »

Le programme contenu dans ce message se résume, on le voit, en ces termes : maintien de la politique conservatrice, rappel de la loi du suffrage restreint.

Après avoir donné lecture à l'Assemblée de cet important document, M. le Ministre de l'intérieur déposait un projet de loi qui, faisant revivre le

principe de la loi du 15 mai 1849, n'exigeait que six mois de domicile dans la commune pour conférer le droit électoral.

Si on eût ignoré que la loi du suffrage restreint n'était qu'une arme contre l'élu du 10 décembre, qu'une trappe traîtreusement pratiquée sous ses pas, les partis royalistes l'auraient appris à la France ce jour-là, le 4 novembre, par l'organe de l'honorable M. Berryer. M. de Thorigny était à peine descendu de la tribune, que M. Berryer y montait pour y donner une seconde représentation de la comédie jouée le 10 janvier par M. de Rémusat. L'orateur du parti légitimiste tentait un coup d'État parlementaire, et, sous prétexte que la France s'alarmait des évènements accomplis depuis un mois, il demandait que l'Assemblée se retirât dans ses bureaux pour y nommer une Commission chargée d'aviser aux mesures à prendre ; en d'autres termes, de déclarer la patrie en péril. La Chambre trouva que M. Berryer dépassait toute mesure, et rejeta sa demande.

Qu'avait fait le Prince Louis-Napoléon en demandant le rétablissement du vote universel ? Il avait usé de son droit constitutionnel ; il y a mieux encore, il offrait à la Chambre une occasion de recouvrer sa popularité évanouie, puisqu'il l'associait à un acte réparateur depuis longtemps sollicité par l'opinion publique.

Eh bien ! comment les chefs de la majorité répondirent-ils au pouvoir exécutif ?

Ils commencèrent par faire présenter une proposition ainsi conçue :

« Article premier. Le président de l'Assemblée « Nationale est chargé de veiller à la sûreté in- « térieure et extérieure de l'Assemblée. — Il « exerce, au nom de l'Assemblée, le droit conféré « au pouvoir législatif par l'article 32 de la « Constitution, de fixer l'importance des forces « militaires que réclame sa sûreté, d'en disposer, « et de désigner le chef chargé de les comman- « der.—A cet effet, il a le droit de requérir la force « armée et toutes les autorités dont il juge le con- « cours nécessaire.—Ces réquisitions peuvent être « adressées directement à tous les officiers, com- « mandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y « obtempérer immédiatement, sous les peines « portées par la loi.

« Art. 2. Le président peut déléguer son droit « de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

« Art. 3. La présente loi sera mise à l'ordre « du jour de l'armée, et affichée dans toutes les « casernes sur le territoire de la République. »

Telle fut la première réponse que firent les partis. On mettait l'Assemblée en état de défense, mais contre qui, puisque personne ne la menaçait ?

Appelons donc les choses par leur nom : on voulait mettre l'Assemblée non pas en état de défense, mais en mesure de prendre l'offensive.

Voyons ce que devinrent cette proposition d'une part, et, d'autre part, le projet d'abrogation de la loi du 31 mai

Le projet d'abrogation fut repoussé par une simple majorité de trois voix, le 13 novembre. On le traita avec un dédain inouï, on l'écarta par une sorte de question préalable, on lui refusa les honneurs d'une seconde lecture.

On affirma, pendant la discussion, qu'on voulait respecter le principe de la loi du suffrage restreint, et ce principe on l'entamait pourtant le 21 novembre, dans le vote de la loi municipale, puisqu'on réduisait à deux ans la durée du domicile

Il était évident que, par le vote du 13 novembre, les partis n'avaient eu en vue que d'infliger une humiliation au pouvoir exécutif; qu'ils entendaient réserver pour eux seuls tout l'honneur et tous les profits des modifications plus ou moins larges qu'ils consentaient à apporter à la loi restrictive du vote universel.

L'opinion publique, par la bouche du Prince, leur demandait un sacrifice douloureux, celui de leur ouvrage. Ce sacrifice, ils prétendaient en recueillir tous les bénéfices. Du reste, ils ne surent le faire que de mauvaise grâce, et à demi.

Arrivons maintenant à la proposition dont nous avons parlé, dont les auteurs étaient MM. Baze, (encore M. Baze !) Le Flo, et Panat, membres de la questure.

Cette proposition était insoutenable, absurde, surtout dans son article 2 ; elle tendait à investir d'une sorte de dictature..... qui ? des questeurs, c'est-à-dire les comptables de l'Assemblée, des hommes exclusivement chargés par elle de diriger et contrôler ses dépenses ! Évidemment, cela n'avait rien de sérieux.

Les trois auteurs de cette proposition reconnurent eux-mêmes ce qu'elle avait de ridicule, et se hâtèrent de la remplacer par une autre, dont voici le texte :

« Sera promulguée comme loi mise à l'ordre « du jour de l'armée, et affichée dans les caser- « nes, la disposition de l'article 6 du décret du « 11 mai 1848 dans les termes suivants :

« Le président de l'Assemblée Nationale est « chargé de veiller à la sûreté intérieure et exté- « rieure de l'Assemblée.

« Il a le droit de requérir la force armée et « toutes les autorités militaires dont il juge le « concours nécessaire.

« Les réquisitions peuvent être adressées di- « rectement à tous les officiers, commandants et « fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer

« immédiatement, sous les peines portées par « la loi. »

Ainsi, on exhumait le règlement de l'Assemblée Constituante! on allait demander à ce décret du 11 mai une machine de guerre contre le Président!

Mais d'abord, ce qu'avait pu faire l'Assemblée Constituante, qui, à l'époque où parut ce décret, concentrait dans ses mains tous les pouvoirs, l'exécutif et le législatif, une simple Assemblée Législative le pouvait-elle? Et puis, contre qui était-il dirigé, ce décret des Constituants? Les circonstances qui en déterminèrent le vote sont encore présentes à tous les souvenirs; il était dirigé contre les clubs, contre l'émeute démagogique; et cela est si vrai que, lorsqu'après le 20 décembre 1848 commença le duel entre l'Assemblée Constituante et le Président de la République, l'honorable général Changarnier, alors commandant l'armée de Paris, ne reconnut jamais, comme nous avons eu occasion de le dire déjà, le prétendu droit de réquisition directe, si bien qu'il ordonna formellement un jour au général Forest de ne tenir aucun compte de l'injonction du président Marrast.

Ainsi, voilà les précédents : le décret qu'on voulait faire revivre avait été rendu dans des conjonctures exceptionnelles, au profit exclusif du pouvoir souverain de cette époque; il était

destiné à combattre, non le pouvoir exécutif mais les anarchistes, et, quand on avait essayé de le tourner contre l'élu du 10 décembre, il n'avait pas été exécuté ; il avait été méconnu par ce même M. Changarnier, qui, en novembre 1851, prenait sous sa protection les deux propositions des trois questeurs.

Voyons, maintenant, si la seconde de ces deux propositions, abstraction faite des précédents qui étaient loin de la légitimer, pouvait être au moins avouée par le bon sens et par la loi fondamentale.

Que disait la Constitution de 1848, qui, apparemment, avait plus d'autorité qu'un décret isolé et de circonstance ?

Elle disait, à l'article 50, que le Président de la République *disposait de la force armée,* et à l'article 64, qu'*il nommait seul les fonctionnaires de tout ordre, civils et militaires.* Il est vrai qu'à l'article 32, elle disait aussi que l'Assemblée Nationale fixait l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et qu'elle en disposait. Mais que signifiait cet article, sinon que l'Assemblée avait le droit de fixer le nombre des régiments nécessaires à sa sécurité, et qu'une fois qu'ils lui étaient donnés, elle les employait pour sa défense ?

Attribuer une autre intention à cet article, dire qu'il dispensait l'Assemblée ou son président de

demander des troupes au pouvoir exécutif, qu'il permettait à M. Dupin ou tout autre de désigner les chefs des forces destinées à la garder, chercher enfin dans cette disposition la consécration du droit revendiqué par les partis, du *droit de réquisition directe*, c'était outrager le bon sens et le pacte fondamental ; c'était dire que la Constitution avait voulu exposer les soldats à recevoir de deux chefs différents des ordres contradictoires, ou, pis encore, à se battre les uns contre les autres ; c'était vouloir organiser l'anarchie et la guerre civile.

C'est ce que comprit l'Assemblée, qui, à une majorité de 408 voix contre 300, repoussa, le 17 novembre, la proposition incendiaire des trois questeurs. En vain M. Thiers monta-t-il à la tribune, en vain fit-il appel aux passions de la Montagne ; en vain rappela-t-il une récente circulaire du ministre de la guerre, circulaire où M. de Saint-Arnaud disait fort sainement que le soldat n'était pas juge de la loi, qu'il devait à ses chefs une obéissance passive ; la Montagne se divisa : quelques-uns de ses membres votèrent avec les partis royalistes ; mais les autres, peu rassurés par la perspective d'une dictature dans les mains de M. Changarnier, forcés d'opter entre deux adversaires, votèrent pour le Gouvernement.

Ce qui serait advenu si l'Assemblée eût pris une décision contraire, le voici en deux mots. — Les

partis royalistes avaient momentanément renoncé, l'un à une restauration immédiate du droit divin, et l'autre à la candidature du prince de Joinville pour la présidence de la République. Se plaçant sur un terrain neutre, ils avaient tous deux investi de leur confiance M. Changarnier, le chargeant de frayer la route à une royauté quelconque, suivant les circonstances.

Si la Chambre eût voté la proposition des trois questeurs, on aurait, séance tenante, décrété d'accusation les ministres, et puis le lendemain Louis-Napoléon lui-même.

Et après? dira-t-on peut-être.

Après? après, c'était la guerre : la guerre d'abord entre les troupes de M. Changarnier, s'il en avait trouvé, et celles qui seraient demeurées fidèles à l'élu du 10 décembre.

Et puis, en admettant, ce qui est fort invraisemblable, que M. Changarnier eût triomphé, encore la guerre entre lui et M. Cavaignac, entre le parti blanc et le parti rouge!

Et puis, si M. Changarnier avait remporté la victoire, la guerre encore, toujours la guerre : mais cette fois entre les paladins de la régence et ceux de la monarchie légitime!

Voilà le riant avenir que les factions monarchiques préparaient à la France.

Et chose étrange ! ces gens-là croyaient le pays rière eux! Maladroits, qui, en renouvelant les

fautes de Louis-Philippe, de la Commission exécutive et de l'Assemblée Constituante, en s'acharnant contre un homme, n'avaient fait que le rehausser dans l'opinion publique.

Ils s'imaginaient ou feignaient de s'imaginer que la France les approuvait, les insensés! Et qu'avaient-ils donc fait pour elle? Depuis un an, ils l'agitaient, l'inquiétaient et la bouleversaient. A mesure que la confiance générale reparaissait, ramenée par l'habile politique du Prince, eux la chassaient par leurs intrigues et leur turbulence; ils paralysaient les affaires, arrêtaient le commerce, causaient la ruine du boutiquier et l'avilissement de toutes les valeurs; ils arrachaient de la bouche de l'ouvrier le seul morceau de pain qui lui restât!

Les royalistes, battus le 17 novembre, essayèrent de prendre une revanche. Mais ici il nous faut retourner sur nos pas.

Parmi les créations de la Constitution de 1848, la plus monstrueuse peut-être fut le conseil d'Etat. Jusqu'alors on avait entendu par là une assemblée composée d'hommes éminents, spéciaux, choisis par le pouvoir exécutif pour l'éclairer de ses lumières dans les difficultés de haute administration. En 1848, il en fut autrement: la Constituante avait rejeté le système de deux Chambres: on essaya de remédier à cet inconvénient en faisant du conseil d'État une espèce de

deuxième Assemblée, et on refusa au chef du Gouvernement la faculté d'en désigner les membres, le condamnant ainsi à prendre, sur des questions délicates, l'avis de personnes qui pouvaient n'avoir pas sa confiance. Ce n'est pas tout: ce nouveau corps reçut des attributions toutes nouvelles, et le Gouvernement dut prendre son avis sur les matières qui tiennent de plus près à la responsabilité du pouvoir exécutif. Ce n'était plus un conseil d'Etat, mais un tuteur du Président. Les conflits qui devaient naître d'une pareille organisation auraient pu être évités, si l'Assemblée avait eu la sagesse et le bon goût de faire entrer dans ce corps des hommes dévoués au Président. Il n'en fut rien; Louis-Napoléon y compta toujours peu d'adhérents : quelques républicains, deux ou trois légitimistes, beaucoup d'orléanistes, tel en était le personnel. Aussi les rapports entre le Président et le conseil d'Etat eurent-ils constamment quelque chose de roide et de guindé. C'était pour l'Assemblée, sa mère, que le conseil réservait toutes ses bonnes grâces : il la suivit bientôt dans la lutte entreprise contre le Prince

Le conseil avait été saisi, le 20 juin 1849, d'un projet de loi sur la responsabilité du Président de la République et du pouvoir exécutif. Cette loi, du reste fort difficile à faire, avait dormi *pendant vingt-neuf mois* dans les cartons du conseil, quand tout-à-coup, le 17 novembre, le jour même

du vote sur la proposition des questeurs, on la vit apparaître inopinément à l'Assemblée Législative.

C'était sur ce nouveau terrain, préparé par eux-mêmes, que les adversaires du Prince voulaient réparer leur échec.

Soumis immédiatement par l'Assemblée à l'examen d'une Commission, ce projet révélait l'hostilité la plus flagrante ; chacun de ses articles était un cri de haine et de colère, chacune de ses lignes une menace.

Il ne suffisait pas que l'article 1er portât ces mots : « Le Président de la République pourra « être accusé, s'il se rend coupable d'un attentat « ou d'un complot contre la sûreté de l'État, ou « dont le but serait de détruire ou de changer « la forme du Gouvernement, ou de suspendre « l'empire de la Constitution ou des lois. »

Comme on n'ignorait pas que la réélection de Louis-Napoléon était certaine malgré la Constitution, et que d'ailleurs on reprochait déjà au Prince de tendre vers ce but, on avait ajouté à cet article un paragraphe ainsi conçu : « Le Président « pourra être accusé s'il se rend coupable de pro- « vocation à l'abrogation de l'article 45 de la Con- « stitution. » Mais qu'entendait-on par ce mot élastique *provocation?* Est-ce que le Prince ne pouvait, par exemple, exprimer le désir d'être réélu? Ce désir serait-il un crime? Voilà à quoi

la Commission nommée par l'Assemblée se gardait bien de répondre : le mot lui convenait d'autant mieux, qu'en raison de son vague on lui ferait dire tout ce que l'on voudrait.

Ce n'est pas tout : il y avait encore un article qui portait que le Président pourrait être accusé si, dans l'exercice du droit qui lui était confié par l'article 50 de la Constitution, il mettait obstacle à l'exercice des droits conférés à l'Assemblée par l'article 32.

Enfin, la Commission, dans les premiers jours de décembre, se préparait à glisser dans la loi un article consacrant au profit de l'Assemblée et de son président le fameux droit de réquisition directe.

C'était un arsenal des plus complets que cette loi sur la responsabilité des agents du pouvoir. Elle faisait feu sur le Président par chacun de ses paragraphes.

Maintenant, comment les partis royalistes espéraient-ils obtenir de la Chambre un vote contradictoire avec celui du 17 novembre?

La réponse est facile. On se rappelle qu'une partie de la Montagne avait voté ce jour-là pour le Gouvernement. Il ne s'agissait donc que de séduire ces opposants. Or, pour cela, on leur avait fait des promesses, on s'était engagé à lever l'état de siège partout où l'état de siège existait, c'est-à-dire qu'on s'engageait à désarmer la so-

ciété vis-à-vis de ses ennemis. Enfin, il n'était pas de concession que M. Thiers et ses amis ne fussent prêts à faire à la démagogie pour assurer la perte du Président.

Du reste, tout était préparé, toutes les batteries dressées, lorsqu'éclatèrent les évènements de décembre. Dans l'attente d'un nouveau vote sur le droit de réquisition directe, on avait rédigé d'avance à la questure, pour les exécuter à l'instant même, les deux décrets suivants, où on n'avait laissé en blanc que les noms et les dates; et dont le second, destiné aux chefs de corps, était tiré à cinq exemplaires.

PREMIER DÉCRET.

« Le Président de l'Assemblée Nationale,

« Vu l'article 32 de la Constitution, ainsi conçu :

« L'Assemblée fixe l'importance des forces militaires établies « pour sa sûreté, et elle en dispose ;

« Vû le décret réglementaire de l'Assemblée, ainsi conçu :

« Le Président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et « extérieure de l'Assemblée.

« A cet effet, il exerce au nom de l'Assemblée le droit confié au « pouvoir législatif par l'article 32 de la Constitution, de fixer « l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et « d'en disposer ;

« Ordonne à M..... *de prendre immédiatement le commandement de toutes les forces tant de l'armée que de la garde nationale stationnées dans la 1re division militaire*, pour garantir la sûreté de l'Assemblée Nationale.

« Fait au palais de l'Assemblée, le.....

DEUXIÈME DÉCRET.

« Le Président de l'Assemblée Nationale, etc.,

« Vu l'article 32 de la Constitution,

« Vu le décret réglementaire, etc.,

« ordonne à tout général, à tout commandant de corps ou « détachement, tant de l'armée que de la garde nationale, sta- « tionné dans la 1re division militaire, d'obéir aux ordres du « général..... chargé de garantir l'Assemblée Nationale.

« Fait au palais de l'Assemblée, le.... »

On voit que ces décrets ne tendaient à rien moins qu'à la levée en masse de toute la garde nationale et de toute l'armée. On ne laissait au Président de la République ni un soldat, ni un garde national. Et cela, disait-on, pour sauvegarder l'Assemblée! N'est-il pas évident que ces hommes, qui ne parlaient que de défense, ne songeaient qu'à l'attaque (1)?

Que devait faire l'élu du 10 décembre en face d'un complot dont les circonstances les plus secrètes n'avaient pas échappé à sa vigilance?

S'il n'avait eu que lui-même à défendre, il eût pu hésiter; mais il avait aussi à préserver la France que les intrigues se disputaient comme une proie, la France menacée de bouleversements nouveaux, de conflits sanglants entre tous les partis, de restaurations impossibles, et d'une hideuse anarchie.

Il se rappela qu'il était le neveu du grand homme, qui, dans des conjonctures semblables, avait été le sauveur du pays, et il n'hésita pas. Il n'avait pas hésité le 31 octobre 1849, il n'avait

(1) Ces deux décrets furent saisis à la questure de l'Assemblée postérieurement au 2 décembre.

pas hésité le 9 janvier 1851, il ne pouvait pas hésiter le 2 décembre.

La nation était pour lui et contre l'Assemblée, il le savait; les masses attendaient un changement dans la situation politique; mais ce changement, pour le faire, pour entraîner les indécis et pour paralyser les malveillants, il fallait avoir avec soi la force matérielle et la force morale.

Or, ni l'une ni l'autre ne manquèrent au Prince

Si les deux tiers de l'Assemblée s'étaient déclarés contre lui, l'autre tiers, composé d'hommes intelligents, honnêtes, s'était dévoué à sa cause. Déjà, le dimanche 30 novembre, deux cents Représentants, dans la prévision d'une collision prochaine entre les deux pouvoirs, s'étaient réunis pour s'entendre sur la ligne de conduite à suivre dans ce cas. Ils avaient décidé que le Prince représentant le principe d'autorité, et le triomphe de l'Assemblée ne pouvant être que le signal d'épouvantables catastrophes, ils se rangeraient du côté de Louis-Napoléon dès que la lutte éclaterait.

Voilà pour la force morale. Cette adhésion de la partie saine de l'Assemblée devait prouver aux plus incrédules et aux plus défiants que le Prince ne tentait pas ce qu'on appelle un coup de tête, mais qu'il représentait la cause de l'ordre, la cause de la société.

Quant à la force matérielle, jamais, depuis trente-cinq ans, aucun gouvernement en France ne l'avait eue autant que lui. Sans doute, le soldat français obéit toujours à ses chefs ; mais met-il toujours tout son cœur, toute son âme dans son obéissance? Demandez-le à Louis-Philippe, demandez-le à Charles X! C'est alors seulement qu'un pouvoir a des racines populaires, alors que ce pouvoir s'appelle Napoléon ; c'est alors seulement que le soldat donne sa vie, non plus pour écouter la discipline, mais avec enthousiame et dévouement.

Et comment l'armée de Paris n'eût-elle pas montré du dévouement pour le cœur intrépide qui, le 9 novembre dernier, s'épanchait en ces termes devant les officiers conduits à l'Élysée par l'honorable général Magnan? « Messieurs, « en recevant les officiers des divers régiments « de l'armée qui se succèdent dans la garnison « de Paris, je me félicite de les voir animés de « cet esprit militaire qui fit notre gloire et qui « fait aujourd'hui notre sécurité. Je ne vous « parlerai donc ni de vos devoirs, ni de la dis« cipline. Vos devoirs, vous les avez toujours « remplis avec honneur, soit sur la terre d'Afri« que, soit sur le sol de la France, et la disci« pline, vous l'avez toujours maintenue intacte « à travers les épreuves les plus difficiles. J' « père que ces épreuves ne reviendront

« mais si la gravité des circonstances les rame-
« nait, et m'obligeait à faire appel à votre dé-
« vouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr,
« parce que, vous le savez, je ne vous demande-
« rai rien qui ne soit d'accord avec mon droit,
« avec l'honneur militaire, avec les intérêts de
« la patrie; parce que j'ai mis à votre tête des
« hommes qui ont toute ma confiance et qui mé-
« ritent la vôtre, parce que, si le jour du danger
« arrivait, je ne ferais pas comme les gouverne-
« ments qui m'ont précédé, et *je ne vous dirais*
« *pas : Marchez, je vous suis ; mais je vous di-*
« *rais : Je marche, suivez-moi !* »

Ainsi, Louis-Napoléon avait pour lui et la force morale et la force matérielle.

Maintenant, quelle était la mesure qu'il devait prendre pour se défendre et sauver le pays?

Il n'y en avait qu'une, simple, grande, décisive, qui lui fut suggérée à la fois par sa raison et son patriotisme : c'était d'appeler le pays à régler lui-même ses destinées.

Tout le reste, toutes les mesures particulières naissaient de celle-là, comme les conséquences découlent du principe.

D'abord, il fallait rétablir le vote universel, pour que personne ne pût dire qu'il n'avait pas pris part au grand verdict national.

Ensuite, il fallait s'assurer de toutes les personnes suspectes par leurs antécédents, et capa-

bles de gêner ou fausser la manifestation populaire. Il fallait enfin suspendre toutes ces mauvaises institutions, qui n'avaient fait qu'agiter le pays ou le tromper, suspendre la presse, la Constitution, dissoudre l'Assemblée et le conseil d'Etat, éteindre ces brandons de discorde et de guerre civile.

C'est ce que fit Louis-Napoléon. Il jouait sa tête dans cette terrible partie, il ne l'ignorait pas. Mais que lui importait? Il se sacrifiait à l'intérêt public.

A six heures du matin, le 2 décembre, l'Assemblée Nationale et ses dépendances étaient environnées et occupées par trois bataillons. M. de Persigny, le ministre actuel de l'intérieur, présidait à cette opération. Une heure après, les régiments des trois divisions de l'armée de Paris se rangeaient par brigades et occupaient le quai d'Orsay, le Carrousel, le jardin des Tuileries, la place de la Concorde et les Champs-Elysées.

A la même heure où les troupes cernaient le palais législatif, on arrêtait dans leurs domiciles MM. Changarnier, Cavaignac, La Moricière, Le Flo, Bedeau, Charras, Charles Lagrange, Greppo, Thiers, Baze, etc., et plusieurs démagogues dangereux, chefs de sociétés secrètes.

Pendant que ces arrestations s'opéraient, et que Paris se hérissait de baïonnettes, de nom-

breux agents appliquaient sur les murs les documents suivants :

Composition du Ministère.

MM. de Morny, intérieur.
Fould, finances.
Rouher, justice.
Magne, travaux publics.
Lacrosse, marine.
Casabianca, commerce.
Saint-Arnaud, guerre.
Fortoul, instruction publique.
Turgot, affaires étrangères.

DÉCRET.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République

Décrète :

Art. 1er. — L'Assemblée Nationale est dissoute.

Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. — L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1re division militaire.

Art. 5. — Le conseil d'Etat est dissous.

Art. 6. — Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

Louis-Napoléon-Bonaparte.

Le Ministre de l'intérieur,

de Morny.

PROCLAMATION A L'ARMÉE.

Soldats!

Soyez fiers de votre mission, vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.

Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais vous faire, et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière ;elle a cessé d'exister.

Je fais un loyal appel au Peuple et à l'armée, et je leur dis: Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

Votez donc librement comme citoyens ; mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le Peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du Peuple.

Soldats ! je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé communauté de gloire et de malheur.

Il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

PROCLAMATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

FRANÇAIS !

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens directement du Peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France. Je l'ai dissoute, et je rends le Peuple entier juge entre elle et moi.

La Constitution, vous le savez avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République, et de sauver le pays, en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France : le Peuple !

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail, quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donn

moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions, en satisfaisant les besoins légitimes du Peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du Pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée, sont les causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard :

1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;

2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;

3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif ;

4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

5° Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le Premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

Alors, la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

On voit que, dans ce dernier document, le Prince, tout en expliquant les motifs du coup hardi qu'il venait de frapper, s'expliquait franchement sur l'avenir : il disait deux choses à la France : d'abord il la prenait pour juge entre ses ennemis et lui ; ensuite, il ajoutait : « Si vous « voulez prolonger mon mandat, déliez-moi les « mains ; je ne puis gouverner aux mêmes con- « ditions qu'hier, donnez-moi les pouvoirs né- « cessaires pour réformer des institutions vi- « cieuses, et bâtir un solide édifice. »

Nous ne dissimulerons pas qu'une partie de la capitale accueillit avec défiance, dans le premier moment, l'acte énergique du 2 décembre. Mais la majorité, et principalement la portion honnête des classes laborieuses, le salua de sa reconnaissance. Le rétablissement du vote universel eut tout le résultat qu'en attendait Louis-Napoléon ; il éclaircit les rangs du parti rouge, et ramena les ouvriers à la cause de l'ordre.

Voyons maintenant ce qui se passait au Palais Législatif.

Une consigne mal comprise permettait dans la matinée à environ soixante Représentants d'y

pénétrer. Ces députés se réunirent dans la salle des Conférences; mais le ministre de l'intérieur, ayant été instruit de leur présence, donna l'ordre de les faire sortir. Ce fut le brave commandant Saucerotte, de la gendarmerie mobile (1er bataillon), qui fut chargé d'exécuter cet ordre.

D'un autre côté, à dix heures du matin, plusieurs membres de la Montagne se réunissaient rue des Petits - Augustins, sous la présidence de M. Crémieux; mais la réunion ayant été cernée, sur l'ordre du préfet de police, les montagnards se séparèrent.

Arrivons maintenant à la fameuse séance tenue à la mairie du dixième arrondissement, séance à laquelle assistait toute la ligue monarchico-républicaine. Pour bien faire connaître cet effort suprême et désespéré de la coalition expirante, empruntons le récit fait par M. Mayer dans son *Histoire du deux décembre.*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Du 2 décembre 1851,

TENUE DANS LA GRANDE SALLE DE LA MAIRIE DU 10e ARRONDISSEMENT, A 11 HEURES DU MATIN.

Le bureau est composé de MM. Benoist-d'Azy, Vitet, vice-présidents; Chapot, Moulin, Grimault, secrétaires. Une vive agitation règne dans la salle, où sont réunis environ trois cents membres appartenant à toutes les opinions politiques.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est ouverte.

Plusieurs membres. Ne perdons pas de temps.

M. LE PRÉSIDENT. Une protestation a été signée par plusieurs de mes collègues; en voici le texte.....

M. BERRYER. Je crois qu'il ne convient pas à l'Assemblée de faire des protestations.

L'Assemblée Nationale ne peut se rendre dans le lieu ordinaire de ses séances; elle se réunit ici : elle doit faire acte d'Assemblée et non une protestation. (*Très-bien! — Marques d'assentiment.*) Je demande que nous procédions comme Assemblée libre, au nom de la Constitution.

M. VITET. Comme nous pouvons être expulsés par la force, n'est-il pas utile que nous convenions immédiatement d'un autre lieu de réunion, soit à Paris, soit hors de Paris?

Voix nombreuses. Dans Paris! dans Paris!

M. BIXIO. J'ai offert ma maison.

M. BERRYER. Ce sera le second objet de notre délibération; mais la première chose à faire par l'Assemblée, qui se trouve déjà en nombre suffisant, c'est de statuer par un décret. Je demande la parole sur le décret.

M. MONET. Je demande la parole sur un fait d'attentat. (*Bruit et interruption.*)

M. BERRYER. Laissons de côté tous les incidents; nous n'avons peut-être pas un quart d'heure à nous. Rendons un décret. (*Oui! Oui!*) Je demande qu'aux termes de l'art. 68 de la Constitution, attendu qu'il est mis obstacle à l'exécution de son mandat,

« L'Assemblée Nationale décrète que Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de la Présidence de la République, et qu'en conséquence le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée Nationale. » (*Très-vive et unanime adhésion. — Aux voix!*)

Je demande que le décret soit signé par tous les membres présents. (*Oui! oui!*)

M. BÉCHARD. J'appuie cette demande.

M. VITET. Nous allons rester en permanence.

M. LE PRÉSIDENT. Le décret sera immédiatement imprimé par les moyens qu'on pourra avoir. Je mets le décret aux voix.

Le décret est adopté à l'unanimité, aux cris mêlés de « Vive la Constitution! Vive la Loi! Vive la République! »

décret est rédigé par le bureau.

M. Piscatory. Un avis pour hâter le travail. Nous allons faire courir des feuilles sur lesquelles on signera. On les annexera ensuite au décret. (*Oui! oui!*)

(On fait circuler des feuilles de papier dans l'Assemblée.)

Un membre. Il faut donner l'ordre au colonel de la 10e légion de défendre l'Assemblée. Le général Lauriston est présent.

M. Berryer. Donnez un ordre écrit.

Plusieurs membres. Qu'on batte le rappel!

(Une altercation a lieu dans le fond de la salle entre des Représentants et quelques citoyens qu'on veut faire retirer. Un des citoyens s'écrie : « Messieurs, dans une heure peut-être nous nous ferons tuer pour vous ! »

M. Piscatory. Un mot : nous ne pouvons.... (*Bruit. — Ecoutez donc! écoutez !*), nous ne devons pas, nous ne voulons pas exclure les auditeurs. Ceux qui voudront venir seront très-bien venus. Il vient de se prononcer un mot que j'ai recueilli : « Dans une heure peut-être nous nous ferons tuer pour l'Assemblée. » Nous ne pouvons recevoir beaucoup de personnes, mais celles qui peuvent tenir ici doivent rester. (*Bien! bien!*) La tribune est publique par la Constitution. (*Marques d'approbation.*)

Le Président Vitet. Voici le décret de réquisition :

« L'Assemblée Nationale, conformément à l'art. 32 de la Constitution, requiert la 10e légion pour défendre le lieu des séances de l'Assemblée. »

Je consulte l'Assemblée.

(Le décret est voté à l'unanimité; une certaine agitation succède à ce vote ; plusieurs membres parlent en même temps.)

M. Berryer. Je supplie l'Assemblée de garder le silence. Le bureau qui rédige en ce moment les décrets et à qui je propose de remettre tous les pouvoirs pour les différentes mesures à prendre, a besoin de calme et de silence. Ceux qui auront des motions à faire les feront ensuite; mais, si tout le monde parle, il sera impossible de s'entendre. (Le silence se rétablit.)

Un membre. Je demande que l'Assemblée reste en permanence jusqu'à ce qu'on envoie des forces. Si nous nous séparons avant que les forces viennent, nous ne pourrons plus nous réunir.

M. Legros-Devot. Oui! oui! la permanence!

(MM. Odilon Barrot et de Nagle arrivent dans la salle, et apposent leur signature sur le décret de déchéance.)

M. le Président donne mission à M. Hovyn de Tranchère de faire entrer des Représentants qui sont retenus à la porte.

M. Piscatory. Je demande à l'Assemblée de lui rendre compte d'un fait qui me paraît important. Je suis allé faire reconnaître plusieurs de nos collègues qui ne pouvaient entrer. Les officiers de paix m'ont dit que le maire avait l'ordre de ne faire entrer personne. Je me suis transporté immédiatement chez le maire, qui m'a dit : « Je représente le Pouvoir exécutif, et je ne puis laisser entrer les Représentants. » Je lui ai fait connaître le décret que l'Assemblée avait rendu, et lui ai dit qu'il n'y avait pas d'autre Pouvoir exécutif que l'Assemblée Nationale (*très-bien!*), et je me suis retiré. J'ai cru faire cette déclaration au nom de l'Assemblée. (*Oui! oui!—Très-bien!*) Quelqu'un m'a dit en passant : « Dépêchez-vous, dans peu de moments la troupe sera ici. »

M. Berryer. Je demande provisoirement qu'un décret ordonne au maire de laisser les abords de la salle libres.

M. de Falloux. Il me semble que nous ne prévoyons pas deux choses qui me paraissent très-vraisemblables : la première, que vos ordres ne seront pas exécutés; la seconde, que nous serons expulsés d'ici. Il faut convenir d'un autre lieu de réunion.

M. Berryer. Avec les personnes étrangères qui se trouvent présentes, nous ferions une chose peu utile : nous saurons bien nous faire avertir du lieu où nous devrons nous réunir. (*Non! non! — Un décret provisoire!*)

M. le Président. M. Dufaure a la parole. Silence, Messieurs, les minutes sont des heures.

M. Dufaure. L'observation qui vient d'être faite est juste; nous ne pouvons désigner hautement le lieu de notre réunion. Mais je demande que l'Assemblée confère à son bureau le droit de le choisir. Il avertira chacun des membres du lieu de la réunion, afin que chacun de nous puisse s'y rendre. Messieurs, nous sommes maintenant les seuls défenseurs de la Constitution, du droit, de la République, du pays. (*Oui! oui! — Très-bien! — Les cris de Vive la République! se font entendre.*) Ne nous

manquons pas à nous-mêmes, et, s'il faut succomber devant la force brutale, l'histoire nous tiendra compte de ce que, jusqu'au dernier moment, nous avons résisté par tous les moyens qui étaient en notre pouvoir. (***Bravos et applaudissements.***)

M. Berryer. Je demande que, par un décret, l'Assemblée Nationale ordonne à tous les directeurs de maison de force ou d'arrêt de délivrer, sous peine de forfaiture, les Représentants qui ont été arrêtés.

(Ce décret est mis aux voix par le Président, et adopté à l'unanimité.)

Un Représentant arrive, et s'écrie : « Dépêchons-nous, voilà la force qui arrive ! » (Il est midi et demi.)

M. Antony Thouret entre et signe le décret de déchéance, en disant : « Ceux qui ne signent pas sont des lâches! »

(Au moment où l'on annonce la force armée, un grand silence s'établit. Tous les membres du bureau montent sur leurs sièges pour être vus de toute l'Assemblée et des chefs de la troupe).

Plusieurs membres, dans le fond de la salle. — On monte ! on monte ! (***Sensation suivie d'un profond silence.***)

M. le Président Benoist-d'Azy. Pas un mot, Messieurs, pas un mot ! Silence absolu ! C'est plus qu'une invitation, permettez-moi de dire que c'est un ordre.

Plusieurs membres. C'est un sergent, c'est un sergent qu'on envoie !

M. le Président Benoist-d'Azy. Un sergent est le représentant de la force publique.

M. de Falloux. Si nous n'avons pas la force, ayons au moins la dignité.

Un membre. Nous aurons l'une et l'autre. (***Profond silence.***)

Le Président. Restez à vos places! Songez que l'Europe entière vous regarde!

(M. le président Vitet et M. Chapot, l'un des secrétaires, se dirigent vers la porte par laquelle la troupe va pénétrer, et s'avancent jusque sur le palier. Un sergent et une douzaine de chasseurs de Vincennes du 6e bataillon occupent les dernières marches de l'escalier.

MM. Grévy, de Charencey et plusieurs autres Représentants

ont suivi MM. Vitet et Chapot. Quelques personnes étrangères à l'Assemblée se trouvent aussi sur le palier. Parmi elles, nous remarquons M. Beslay, ancien membre de l'Assemblée Constituante.)

M. le Président Vitet, *s'adressant au sergent.* Que voulez-vous ? Nous sommes réunis en vertu de la Constitution.

Le Sergent. J'exécute les ordres que j'ai reçus.

M. le Président Vitet. Allez parler à votre chef.

M. Chapot. Dites à votre chef de bataillon de monter ici.

(Au bout d'un instant, un capitaine, faisant fonctions de chef de bataillon, se présente au haut de l'escalier.)

M. le Président, *s'adressant à l'officier.* L'Assemblée Nationale est ici réunie. C'est au nom de la loi, au nom de la Constitution que nous vous sommons de vous retirer.

Le Commandant. J'ai des ordres.

M. Vitet. Un décret vient d'être rendu par l'Assemblée, qui déclare qu'en vertu de l'article 68 de la Constitution, attendu que le Président de la République porte obstacle à l'exercice du droit de l'Assemblée, le Président est déchu de ses fonctions ; que tous les fonctionnaires et les dépositaires de la force et de l'autorité publique sont tenus d'obéir à l'Assemblée Nationale. Je vous somme de vous retirer.

Le Commandant. Je ne puis me retirer.

M. Chapot. A peine de forfaiture et de trahison à la loi, vous êtes tenu d'obéir, sous votre responsabilité personnelle.

M. Grévy. N'oubliez pas que vous devez obéissance à la Constitution et à l'art. 68.

Le Commandant. L'art. 68 n'est pas fait pour moi.

M. Beslay. Il est fait pour tout le monde ; vous devez lui obéir.

(MM. le président Vitet et Chapot rentrent dans la salle.)

M. Vitet rend compte à l'Assemblée de ce qui vient de se passer entre lui et le chef de bataillon.

M. J. de Lasteyrie. Je vous proposerai, Messieurs, de rendre un décret qui ordonne « au commandant de l'armée de Paris » et à tous les colonels de légion de la garde nationale d'obéir au

président de l'Assemblée Nationale, sous peine de forfaiture, afin qu'il n'y ait pas un homme qui ne sache dans la capitale quel est son devoir, et que, s'il y manque, c'est une trahison envers le pays. (*Très-bien ! très-bien !*)

Un membre. Je demande qu'on mette en réquisition le télégraphe.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Jamais nous n'avons éprouvé le besoin d'entourer notre président de plus de déférence et de considération que dans ce moment. Il est bien qu'il soit investi d'une sorte de dictature, passez-moi l'expression. (*Réclamations de la part de quelques membres.*) Je retire l'expression, si elle peut éveiller la moindre susceptibilité ; je veux dire que sa parole doit obtenir immédiatement respect et silence. Notre force, notre dignité sont précisément dans l'unité. Nous sommes unis il n'y a plus dans l'Assemblée de côté droit, ni de côté gauche. (*Très-bien ! très-bien !*) Nous avons tous des fibres au cœur ; c'est la France tout entière qui est blessée en ce moment. (*Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT BENOIST-D'AZY. Je crois que la force de l'Assemblée consiste à conserver une parfaite union. Je propose, conformément à l'avis qui vient de m'être exprimé par plusieurs membres, que le général Oudinot, notre collègue, soit investi du commandement des troupes. (*Très-bien ! très-bien ! Bravo !*)

M. TAMISIER. Sans doute, M. le général Oudinot, comme tous nos collègues, ferait son devoir ; mais vous devez vous rappeler l'expédition romaine qu'il a commandée. (*Vives rumeurs. — Réclamations nombreuses.*)

M. DE RESSÉGUIER. Vous désarmez l'Assemblée une seconde fois.

M. DE DAMPIERRE. Taisez-vous, vous nous tuez !

M. TAMISIER. Laissez-moi achever, vous ne me comprenez pas.

M. LE PRÉSIDENT BENOIST-D'AZY. S'il y a des divisions parmi nous, nous sommes perdus.

M. TAMISIER. Ce n'est pas une division ; mais quelle autori aura-t-il sur le peuple ?

M. Berryer. Mettez la proposition aux voix, Monsieur le président.

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

(L'Assemblée, consultée, rend un décret qui nomme le général Oudinot commandant en chef des troupes.

Pendant qu'on rédige le décret, M. le général Oudinot s'approche de M. Tamisier, et échange avec lui quelques paroles.)

Le général Oudinot. Messieurs, je viens de proposer à M. Tamisier de me servir de chef d'état-major. (*Bravo!*) Il accepte. (*Très-bien! bravos enthousiastes.*)

(En ce moment, les membres qui se trouvent auprès de la porte annoncent qu'un officier du 6e bataillon de chasseurs arrive avec de nouveaux ordres. Le général Oudinot s'avance vers lui, accompagné de M. Tamisier.)

M. Tamisier donne lecture à l'officier du décret qui nomme le général Oudinot général en chef de l'armée de Paris.

Le général Oudinot, *à l'officier.* Nous sommes ici en vertu de la Constitution. Vous voyez que l'Assemblée Nationale vient de me nommer commandant en chef. Je suis le général Oudinot, vous devez reconnaître mon autorité. Vous me devez obéissance. Si vous résistiez à mes ordres, vous encourriez les punitions les plus rigoureuses. Immédiatement, vous seriez traduit devant les tribunaux. Je vous donne l'ordre de vous retirer.

L'Officier (sous-lieutenant au 6e chasseurs). Mon général, vous savez notre position ; j'ai reçu des ordres.

Le général Oudinot, *à l'officier.* Vous déclarez donc que vous avez reçu des ordres, et que vous attendrez les instructions du chef qui vous a donné la consigne?

Le Sous-Lieutenant. Oui, mon général.

Le général Oudinot. C'est la seule chose que vous ayez à faire.

(M. le général Oudinot et M. Tamisier rentrent dans la salle. Il est une heure un quart.)

Le général Oudinot. Monsieur le Président, je reçois les deux décrets qui me donnent, l'un le commandement de la troupe de ligne, l'autre le commandement de la garde nationale. Vous avez bien voulu accepter, sur ma proposition, M. Tamisier

comme chef d'état-major pour la troupe de ligne. Je vous prie de vouloir bien accepter M. Mathieu de la Redorte comme chef d'état-major de la garde nationale. (*Très-bien!*)

Plusieurs membres. C'est à vous à faire ce choix, c'est dans vos pouvoirs.

M. le Président Benoist-d'Azy. Vous usez de votre droit; mais puisque vous nous communiquez votre pensée à cet égard, je crois répondre à l'intention de l'Assemblée en disant « que nous applaudissons à votre choix. (*Oui! oui! très-bien!*)

Le général Oudinot. Ainsi, vous reconnaissez M. Mathieu de la Redorte comme chef d'état-major pour la garde nationale? (*Marques d'assentiment.*)

M. le Président Benoist-d'Azy, après quelques instants d'attente. On me dit que quelques personnes sont déjà sorties: je ne suppose pas que personne veuille se retirer avant que nous ayons vu la fin de ce que nous pouvons faire.

De toutes parts. Non! non! en permanence!

M. Berryer, rentrant dans la salle, avec plusieurs de ses collègues. Messieurs, une fenêtre était ouverte; il y avait beaucoup de monde dans la rue. J'ai annoncé par la fenêtre que l'Assemblée Nationale, régulièrement réunie en nombre plus que suffisant pour la validité de ses décrets, avait prononcé la déchéance du Président de la République; que le commandement supérieur de l'armée et de la garde nationale était confié au général Oudinot, et que son chef d'état-major était M. Tamisier. Il y a eu acclamations et bravos. (*Très-bien!*)

(En ce moment, deux commissaires de police se présentent à a porte de la salle, et, sur l'ordre du Président, s'avancent auprès du bureau.)

L'un des Commissaires (le plus âgé). Nous avons ordre de faire évacuer les salles de la mairie. Etes-vous disposés à obtempérer à cet ordre? Nous sommes les mandataires du préfet de police.

Plusieurs membres. On n'a pas entendu.

M. le Président Benoist-d'Azy. M. le commissaire nous dit qu'il a ordre de faire évacuer la salle. J'adresse à M. le commissaire cette question : « Connaît il l'art. 68 de la Constitution? Sait-il quelles en sont les conséquences? »

Le Commissaire. Sans doute, nous connaissons la Constitution; mais, dans la position où nous nous trouvons, nous sommes obligés d'exécuter les ordres de nos chefs supérieurs.

M. le Président Benoist-d'Azy. Au nom de l'Assemblée, je vais faire donner lecture de l'art. 68 de la Constitution.

M. Vitet fait cette lecture.

M. le Président Benoist d'Azy, au commissaire. C'est conformément « à l'art. 68 de la Constitution, » dont vous venez d'entendre la lecture, que l'Assemblée, empêchée de siéger dans le lieu ordinaire de ses séances, s'est réunie dans cette enceinte. Elle a rendu un décret dont il va vous être donné lecture.

M. Vitet donne lecture du décret de déchéance. (Voir plus haut.)

M. le Président Benoist-d'Azy. C'est en vertu de ce décret, dont nous pouvons vous remettre une copie, que l'Assemblée s'est réunie ici, et qu'elle vous somme par ma bouche d'obéir à ses réquisitions. Je vous répète que, légalement, il n'existe qu'une seule autorité en France en ce moment : c'est celle qui est ici réunie; c'est au nom de l'Assemblée, qui en est la gardienne, que nous vous requérons d'obéir. Si la force armée, si le pouvoir usurpateur agit vis-à-vis de l'Assemblée avec la force, nous devons déclarer que nous, nous sommes dans notre droit. Il est fait appel au pays, le pays répondra.

M. de Ravinel. Demandez leurs noms aux commissaires.

M. le Président Benoist-d'Azy. Nous qui vous parlons, nou sommes MM. Vitet, Benoist-d'Azy, vice-présidents, Chabot, Grimault et Moulin, secrétaires de l'Assemblée Nationale.

Le Commissaire (le plus âgé). Notre mission est pénible, Messieurs; nous n'avons pas même une autorité complète; car, dans ce moment, c'est la force militaire qui agit, et la démarche que nous faisons était pour empêcher un conflit que nous aurions regretté. M. le préfet nous avait donné ordre de venir vous inviter à vous retirer; mais nous avons trouvé ici un détachement considérable de chasseurs de Vincennes, envoyé par l'autorité militaire qui a seule le droit d'agir, puisque Paris est en état de siége. La démarche que nous faisons est officieuse et a pour but d'empêcher un conflit fâcheux. Nous ne prétendons pas juger la

question de droit; mais j'ai l'honneur de vous prévenir que l'autorité militaire a des ordres sévères, et elle les exécutera très-probablement.

M. le président Benoist-d'Azy. Vous comprenez parfaitement, Monsieur, que l'invitation à laquelle vous donnez en ce moment le caractère officieux ne peut produire aucune impression sur nous. Nous ne céderons qu'à la force.

Le 2e Commissaire (le plus jeune). Monsieur le président, voici l'ordre qu'on nous a donné, et sans plus attendre nous vous sommons, que ce soit à tort ou à raison, de vous disperser. (*Violentes rumeurs.*)

Plusieurs membres. Les noms, les noms des commissaires!

Le 1er Commissaire (le plus âgé). Lemoine-Tacheret et Barlet.

En ce moment un officier arrive, un ordre à la main, et dit: Je suis militaire, je reçois un ordre, je dois l'exécuter. Voici cet ordre:

« Commandant, en conséquence des ordres du ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la mairie du 10e arrondissement, et faites arrêter, s'il est nécessaire, les Représentants qui n'obéiraient pas sur-le-champ à l'injonction de se séparer.

« *Le général en chef* Magnan. »

(*Explosion de murmures.*)

Le président Benoist-d'Azy, *à l'officier.* Vous vous présentez avec un ordre; nous devons, avant tout, vous demander, ainsi que nous l'avons fait déjà à l'officier qui s'est le premier présenté, si vous connaissez l'art. 68 de la Constitution, qui déclare que tout acte du pouvoir exécutif, pour empêcher la réunion de l'Assemblée, est un crime de haute trahison qui fait cesser l'instant même les pouvoirs du chef du pouvoir exécutif. C'e en vertu de son décret qui déclare la déchéance du chef du pouvoir exécutif, que nous agissons en ce moment. Si nous n'avons pas de forces à opposer...

M. de Larcy. Nous opposons la résistance du droit.

M. le président Benoist-d'Azy. J'ajoute que l'Assemblée, obligée de pourvoir à sa sûreté, a nommé le général Oudinot commandant de toutes les forces qui peuvent être appelées à la défendre.

M. de Larcy. Commandant, nous faisons un appel à votre patriotisme comme Français.

M. le général Oudinot, *à l'officier*. Vous êtes le commandant du 6e bataillon?

L'officier. Je suis commandant par intérim. Le commandant est malade.

Le général Oudinot. Eh bien! commandant du 6e bataillon, vous venez d'entendre ce que M. le Président de l'Assemblée vous a dit?

L'officier. Oui, mon général.

M. le général Oudinot. Qu'il n'y avait pour le moment d'autre pouvoir en France que l'Assemblée. En vertu de ce pouvoir, qui m'a délégué le commandement de l'armée et de la garde nationale, je viens vous déclarer que nous ne pouvons obéir que contraints, forcés, à l'ordre qui nous interdirait de rester réunis. En conséquence, et en vertu des droits que nous tenons d'elle, je vous ordonne d'évacuer et de faire évacuer la mairie. Vous avez entendu, commandant du 6e bataillon; vous avez entendu que je vous ai donné l'ordre de faire évacuer la mairie. Allez-vous obéir?

L'officier. Non, et voici pourquoi : j'ai reçu de mes chefs des ordres, et je les exécute.

De toutes parts. A Mazas! à Mazas!

L'officier. Au nom du pouvoir exécutif, nous vous sommons de vous dissoudre à l'instant même.

Voix diverses. Non! non! il n'y a pas de pouvoir exécutif. Faites-nous sortir de force, employez la force!

(Sur l'ordre du commandant, plusieurs chasseurs pénètrent dans la salle. Un troisième commissaire de police et plusieurs agents y pénètrent également. Les commissaires et les agents saisissent les membres du bureau, M. le général Oudinot, M. Tamisier, et plusieurs autres Représentants, et les conduisent presque sur le palier. Mais l'escalier est toujours occupé par la troupe. Les commissaires et les officiers montent et descendent pour aller chercher et apporter des ordres. Après un quart d'heure environ, les soldats ouvrent les rangs; les Représentants, toujours conduits par les agents et les commissaires descendent

dans la cour ; le général Forest se présente ; le général Oudinot lui parle un instant, et, se retournant vers les membres de l'Assemblée, dit que le général Forest lui a répondu : «Nous sommes militaires, nous ne connaissons que nos ordres. »)

M. LE GÉNÉRAL LAURISTON. Il doit connaître les lois et la Constitution ; nous avons été militaires comme lui.

LE GÉNÉRAL OUDINOT. Le général Forest prétend qu'il ne doit obéir qu'au pouvoir exécutif.

TOUS LES REPRÉSENTANTS. Qu'on nous emmène, qu'on nous emmène à Mazas !

(Plusieurs gardes nationaux qui sont dans la cour crient, chaque fois que la porte s'ouvre pour laisser passer les officiers qui vont et viennent : « Vive la République ! vive la Constitution ! »

Quelques minutes se passent ; enfin la porte s'ouvre, et les agents ordonnent aux membres du bureau et de l'Assemblée de se mettre en marche. MM. les présidents Benoist et Vitet déclarent qu'ils ne sortiront que par la force. Les agents les prennent par le bras et les font sortir dans la rue. MM. les secrétaires, le général Oudinot, M. Tamisier et les autres Représentants sont conduits de la même manière, et on se met en marche à travers deux haies de soldats. Le président Vitet est tenu au collet par un agent ; le général Forest est en tête des troupes et dirige la colonne. L'Assemblée est conduite jusqu'à la caserne du quai d'Orsay, en suivant les rues de Grenelle, Saint-Guillaume, rue Neuve-de-l'Université, de l'Université, de Beaune, les quais Voltaire et d'Orsay.

Tous les Représentants entrent dans la caserne, et on referme la porte sur eux. Il est trois heures vingt minutes.

Sur la proposition d'un membre, on procède dans la cour même à l'appel nominal. MM. Grimault, secrétaire, et Antony Thouret, font l'appel nominal, qui constate la présence de 220 membres.)

Hâtons-nous maintenant, car l'espace nous manque, et résumons rapidement les faits qui suivirent le 2 décembre.

Le 3, pendant que tout Paris lisait dans les journaux les noms des membres de la Commission

consultative, grand corps où se trouvaient placés ous les anciens Représentants dont nous avons arlé plus haut, franchement ralliés à la cause onapartiste; pendant que le Prince s'entourait d'hommes justement investis de la confiance publique, l'émeute, chassée, comme nous l'avons vu, du palais législatif, de la rue des Petits-Augustins, de la mairie du dixième arrondissement, apprêtait ses cartouches, et se préparait à descendre dans la rue.

Nous n'entreprendrons pas le récit détaillé de cette lutte entre l'armée et la démagogie, lutte qui n'offrit quelque chose de sérieux que le 4 décembre, et qui se concentra dans les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple. Nous nous contenterons de constater que l'armée de Paris, sous la vigoureuse impulsion des généraux Saint-Arnaud et Magnan, marcha contre les insurgés avec un élan admirable. Nous ajouterons que le Prince, tenant noblement sa promesse du 9 novembre aux officiers de la garnison parisienne, donna à tous l'exemple du courage; on le vit parcourir à cheval, sous le feu des rebelles, toute la ligne des boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la porte Saint-Antoine (1).

Nous ne tracerons pas davantage l'histoire des

(1) Le Prince était déjà sorti le 2 plusieurs fois, bravant le danger qu'il pouvait courir. A sa première sortie, vers dix heures, le général Plat et M. Gallix, présents à l'Elysée dès 10

tentatives d'insurrection qui eurent lieu dans les départements. On sait que le volcan de la démagogie jeta ses flammes sur vingt points différents ; on se rappelle particulièrement les excès, les atrocités de tout genre dont la Nièvre, l'Hérault, le Var, les Basses-Alpes, devinrent le théâtre. Tous ces troubles furent énergiquement réprimés comme ceux de Paris, et ils donnèrent aux plus sceptiques la mesure des dangers qui nous attendaient en 1852, si le Prince eût failli à la France et n'eût pas coupé court aux intrigues des partis.

Quelques mots maintenant sur un incident qui produisit une certaine sensation.

Le Prince avait d'abord voulu que tous les citoyens votassent sur des registres déposés aux mairies, en inscrivant leur nom à côté de leur vote affirmatif ou négatif. C'était un hommage rendu au caractère national, à la loyauté du pays. Mais soixante ans de révolutions ont singulièrement refroidi le courage civil en France; aussi trouva-t-on généralement que, dans l'état actuel de nos mœurs et de nos habitudes électorales, le ode de votation à découvert n'assurait pas suf-

atin, se trouvaient dans la grande cour d'honneur au moment Louis-Napoléon allait franchir la porte. Les premiers cris *Vive Napoléon !* furent ainsi poussés par deux hommes dont dévouement n'a jamais fait défaut à la cause du Prince.

(Note de l'Éditeur.)

fisamment l'indépendance des suffrages. Louis-Napoléon ne résista pas un instant au vœu de l'opinion publique à cet égard, et maintint le scrutin secret, ôtant ainsi d'avance tout prétexte pour contester la liberté des votes.

Rassurée par cette mesure, la France attendit avec calme et sécurité la grande manifestation du 20 décembre. Tout le monde pressentait bien que la majorité ratifierait les faits du commencement de ce mois. Mais quelle serait l'importance du chiffre approbatif? Voilà ce que nul ne savait.

L'évènement dépassa les prévisions les plus enthousiastes. Sept millions cinq cent mille suffrages affirmatifs sur un total de huit millions! C'était merveilleux, inouï.

Le doigt de Dieu était marqué au fond de l'urne électorale.

Tous les honnêtes gens respirèrent; la France, que depuis deux ans on épouvantait tous les jours du fantôme de 1852, la France retrouvait enfin un lendemain, après quatre ans de fatigues et d'agitations; elle pouvait espérer le repos et la paix!

Le principe d'autorité, grâce au mandat que le pays donnait au Prince, ne serait plus assis sur le sable mouvant des anciennes assemblées, il s'affermirait sur des bases nouvelles.

Rien qu'un mot, et nous finissons. La Bourse est, on le sait le thermomètre de la prospérité et

de la confiance publique. Eh bien! la rente 5 pour 100, le 1er décembre, était à 91 fr.; le 20 elle était à 100, et elle a aujourd'hui dépassé 104.

C'est, dans trois mois, une hausse de 15 francs!

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE I.

SENATUS-CONSULTE

SUR

LA SUCCESSION IMPÉRIALE.

Art. 3. — La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 4. — Napoléon Bonaparte peut adopter les enfants ou petits-enfants de ses frères, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans accomplis.

Art. 5. — A défaut d'héritier naturel et légitime, ou d'héritier adoptif de Napoléon Bonaparte, la dignité impériale est dévolue et déférée à Joseph Bonaparte et à ses descendants naturels et légitimes, par ordre de primogéniture et de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 6. — A défaut de Joseph Bonaparte et de ses descendants mâles, la dignité impériale est dévolue et déférée à Louis Bonaparte et à ses descendants naturels et légitimes, par ordre de primogéniture et de mâle en mâle, à l'exclusion des femmes et de leur descendance.

Art. 7. — A défaut d'héritier naturel et légitime ou d'héritier adoptif de Napoléon Bonaparte;

A défaut d'héritiers naturels et légitimes de Joseph Bonaparte et de ses descendants mâles, de Louis Bonaparte et de ses descendants mâles·

Un sénatus-consulte organique, proposé au Sénat par les titulaires des grandes dignités de l'Empire, et *soumis à l'acceptation du peuple*, nomme l'empereur, et règle dans sa famille l'ordre de l'hérédité de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

NOTE II.

—

LISTE

DES

MEMBRES DE LA FAMILLE BONAPARTE.

Voici quelques détails exacts sur les membres de la famille de l'Empereur :

Le père de l'Empereur, *Charles Bonaparte*, fut député de la Corse en 1779. Il mourut en 1785. Il avait épousé *Marie-Lætitia Ramolino*, femme douée du caractère le plus noble et le plus énergique. Connue pendant l'Empire sous le nom de madame Mère, elle fut, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, la digne mère de Napoléon. Son mari était mort avant l'élévation de sa famille ; elle, au contraire, survécut à tous ses désastres. Elle vit mourir son fils, ses petits-fils, et s'éteignit à Rome en 1835, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Elle avait un frère utérin, le cardinal Fesch, qui ne voulut jamais abandonner l'archevêché de Lyon, et qui mourut à Rome en 1839, laissant à ses neveux une des plus belles galeries de tableaux de l'Europe.

Charles Bonaparte avait cinq fils et trois filles : Joseph, Napoléon, Lucien, Louis, Jérôme, Elisa, Caroline, et Pauline.

Nous les classerons selon l'ordre de préséance établi par l'Empereur.

I. Napoléon, né en 1769, épousa, en 1795, la veuve du vicomte de Beauharnais, Joséphine de la Pagerie, qui, impératrice des Français en 1804, mérita l'amour universel par l'ineffable bonté de son cœur, et mourut à la Malmaison en 1814. Joséphine avait de son premier mariage deux enfants que l'Empereur adopta, *Eugène* et *Hortense*. Il adopta également une cousine de l'impératrice, *Stéphanie*, qui fut grande-duchesse de Bade.

Napoléon, créé empereur en 1804, soumit à la sanction du peuple la question d'hérédité dans sa famille, et alors on ne recon-

nu., comme devant succéder à l'Empereur, à défaut d'héritiers directs, que ses deux frères, Joseph et Louis, et leurs descendants mâles.

L'Empereur divorça en 1809, et épousa en 1810 Marie Louise, depuis duchesse de Parme. Elle vécut dans ses États, et s'est mariée avec le comte de Nieperg, dont elle eut plusieurs enfants; puis, après la mort du comte de Nieperg, elle épousa encore un autre homme. L'histoire dira qu'elle se montra indigne d'avoir un moment partagé le sort du plus grand capitaine des temps modernes. Elle mourut en 1847.

L'Empereur mourut le 5 mai 1821, et laissa un fils de son second mariage.

1. *Napoléon*, nommé en France roi de Rome, appelé en Autriche duc de Reichstadt, qui naquit en 1811, et qui mourut à Vienne en 1832. Les personnes qui l'ont connu disent de lui que c'était une âme de feu dans un corps de verre.

II. JOSEPH, frère aîné de l'Empereur, naquit en 1768. Après s'être distingué comme diplomate et avoir signé les traités de paix de Lunéville et d'Amiens, il porta les couronnes de Naples et d'Espagne. Retiré en Amérique en 1815, il revint en Angleterre en 1832. Il obtint la permission de résider à Florence en 1841, et mourut dans cette ville le 28 juillet 1844. En 1794, il avait épousé la fille d'un riche banquier de Marseille, *Julie Clary*, qui mourut presque subitement en 1845.

Joseph eut deux filles, Zénaïde et Charlotte.

1. *Zénaïde*, née en 1798, épousa, en 1819, le fils aîné de Lucien. Elle vit à Rome, et a une nombreuse famille, dont nous parlerons plus tard.

2. *Charlotte* épousa, en 1827, le fils aîné de Louis. Elle survécut que peu d'années à son mari, et mourut en Italie 1839. Elle avait, jeune encore, montré beaucoup de caractèr et, à l'âge de dix-huit ans, elle seule, avec une femme de chambre, traversa l'Océan pour aller trouver son père en Amérique.

III. LOUIS, frère de l'Empereur, né en 1778, se distingua comme aide-de-camp de son frère dans la célèbre campagne de 1796 et dans l'immortelle campagne d'Egypte. Il épousa, en 1801, *Hortense Beauharnais*, fille de l'impératrice Joséphine, qui, héritière des qualités et des vertus de sa mère, prit un grand soin de l'éducation de ses enfants, et mourut en Suisse en 1837. Louis fut nommé roi de Hollande en 1806; il abdiqua en 1810, revint en France en 1814, et, depuis Waterloo, vécut de la ma-

nière la plus retirée à Florence, trompant les infirmités dont il était accablé par l'étude et la poésie. Il mourut le 25 juillet 1846. Louis a eu trois fils, qui, avant la naissance du roi de Rome le roi Joseph n'ayant pas d'enfants mâles, étaient destinés à succéder à l'Empereur.

1. *Napoléon-Charles* mourut à l'âge de cinq ans, à La Haye, en 1807.

2. *Napoléon-Louis*, né en 1804, était un homme accompli, remarquable par la distinction de sa personne ; il réunissait à une beauté mâle peu commune les qualités les plus recommandables et les plus précieuses. Il s'était marié à la seconde fille de Joseph, mais ils n'eurent point d'enfants. Il mourut en 1831, à Forli, pendant les troubles d'Italie, dans les bras de son frère.

3. *Louis-Napoléon* est né le 20 avril 1808. Après trente-trois ans d'exil et cinq ans de captivité, le neveu de l'Empereur a été élu, par le suffrage de cinq millions et demi de Français, Président de la République française.

IV. Jérome, frère de l'Empereur, né en 1784, fut roi de Westphalie. Envoyé avec une escadre en Amérique, en 1803, il épousa, âgé de dix-huit ans, sans le consentement de ses parents, une Américaine, mademoiselle Patterson, dont il eut un fils appelé :

1. *Jérôme*, qui est marié à Baltimore, et vit près de cette ville. Il s'est fait citoyen américain, et a plusieurs enfants.

Le premier mariage de Jérôme ayant été cassé, il épousa, en 1807, la princesse *Catherine* de Wurtemberg, tante du roi actuel, qui montra, dans le malheur, un entier dévouement à son mari et un constant attachement à la France. Elle mourut à Lausanne en 1835. De ce mariage sont issus :

1. *Jérôme*, né en 1814, mort en 1847.

2. *Napoléon*, né en 1821. Il vécut en Italie auprès de son père. Ses traits rappellent ceux de l'Empereur. Il est aujourd'hui représentant du peuple.

3. *Mathilde*, née en 1817, a épousé en 1840 le comte Demidoff. Elle est belle et aimable.

V. Lucien, frère de l'Empereur, est né en 1775. On sait qu'il refusa tous les honneurs que lui offrait son frère, parce qu'il ne voulut jamais se séparer de sa seconde femme ; mais, par une inconséquence singulière, il accepta du pape le titre de prince de Canino, et, depuis la chute de l'Empire, lui et toute sa progéniture se sont toujours considérés comme princes romains.

C'est la seule branche de la famille Bonaparte qui ait renoncé à sa patrie primitive pour se faire italienne. Si on en excepte les deux filles du premier lit et le fils aîné, aujourd'hui prince de Canino, tous les fils et les filles de Lucien savent très-mal le français et le parlent avec un accent italien très-prononcé.

Lucien est mort à Viterbe en 1840.

En 1794 il avait épousé mademoiselle Boyer. De cette union il eut deux filles.

1. *Charlotte*, née en 1795, épousa le prince romain Gabrielli dont elle eut plusieurs enfants. Ayant perdu son mari, elle s'est remariée à Rome, où elle vit présentement. C'est elle que Ferdinand, fils du roi d'Espagne, avait demandé en mariage à l'Empereur en 1808.

2. *Christine*, née en 1799, a épousé, en 1817, le comte de Possé, Suédois. Elle s'est remariée, après la mort de son premier mari, à lord Dudley Stuart, dont elle a eu un fils nommé Franc. Elle est morte en 1847.

En 1802, Lucien épousa la veuve de M. Jouberthon, et de cette union naquirent cinq fils et quatre filles.

1. *Charles*, d'abord prince de Musignano, actuellement prince de Canino, depuis la mort de son père, épousa, en 1818, la fille aînée de Joseph. Il s'est distingué par ses ouvrages d'histoire naturelle, et surtout par sa *Fauna Italica*. Il a neuf enfants, dont l'aîné, Joseph, a vingt-deux ans, et les autres se suivent presque tous à un an de distance. Ils portent tous, d'après la coutume romaine, le titre de don Joseph, don Lucien, etc.

2. *Paul*, second fils de Lucien, était un jeune homme plein de mérite. Voulant se distinguer et ne point rester dans un couvent de jésuites où son père l'avait fait enfermer, il s'enfuit en Grèce en 1824, et fut tué par un accident à bord du vaisseau de lord Cochrane.

3. *Louis* s'est marié en Italie, et s'est adonné à la chimie et à l'étude des langues modernes. Il a fait plusieurs rapports à l'Académie sur ses découvertes.

4. *Antoine*, impliqué avec son frère Pierre dans une querelle qu'ils eurent avec des brigands et des gendarmes, fut incarcéré à Rome, puis ensuite amnistié par le pape. Antoine est retourné en Italie.

5. *Pierre* s'était fixé en Belgique après avoir eu le même sort que son frère Antoine. Il est aujourd'hui représentant du peuple.

6. *Lætitia* a épousé un Irlandais, M. Weise, dont elle a eu deux enfants. Elle est séparée de son mari.

7. *Jeanne*, qui avait épousé un Italien, est morte à Viterbe en 1827. Il y a encore deux autres filles.

8 et 9. *Marie* et *Constance*, dont l'une, à ce que nous croyons, s'est faite religieuse.

VI ÉLISA, sœur de l'Empereur, née en 1777, fut grande-duchesse de Toscane. Elle avait un caractère ferme et des capacités peu ordinaires pour une femme. Elle avait épousé, en 1797, *Félix Baciocchi*. Elle mourut en 1820, à Trieste. Son mari mourut à Bologne en 1838. Elisa eut deux enfants.

1. Une fille, nommée *Napoléone-Elisa*, née en 1805, qui s'est distinguée par ses mâles qualités et son caractère entreprenant. Elle forma le projet, en 1831, d'enlever son cousin, le duc de Reichstadt, de Vienne; mais la police autrichienne la força à renoncer à son projet. Elle a épousé le comte Camerata, dont elle a eu un fils, Napoléon, qui a obtenu la permission de faire ses études à Strasbourg, et qui a environ vingt-deux ans.

2. *Frédéric*, jeune homme charmant, mourut à l'âge de dix-sept ans, à Rome, en 1834, d'une chute de cheval.

VII. CAROLINE, sœur de l'Empereur, née en 1782, fut reine de Naples. Elle épousa en 1800 *Joachim Murat*. Elle mourut à Florence en 1838. Elle eut deux fils et deux filles.

1. *Achille*, né en 1801, s'est fixé en Amérique, où il épousa une parente de Washington. Sa mère n'ayant pu lui donner une grande fortune, il se créa lui-même une position dans les Florides, où il se fit planteur, et même avocat. Il mourut sans enfants en 1847.

2. *Lucien*, second fils de Murat, né en 1803, ressemble, au contraire, beaucoup à son père par sa taille et son caractère. C'est un homme de près de six pieds, d'une grande corpulence, intrépide cavalier, infatigable chasseur, et portant dans la mauvaise fortune un caractère toujours serein et toujours satisfait. Il a épousé une Américaine dont les qualités sérieuses et l'esprit cultivé seraient remarqués partout. Il est aujourd'hui représentant du peuple. Il a plusieurs enfants.

3. *Lætitia*, née en 1802, a épousé le comte Pepoli de Bologne. Elle a trois enfants.

4. *Louise-Caroline*, née en 1805, a épousé le comte Rasponi de Ravenne. Elle a deux enfants.

VIII. **Pauline**, sœur de l'Empereur, née en 1780, fut remarquable par son extrême beauté. Elle dédaigna les grandeurs, préférant à l'autorité le pouvoir qu'exercent la grâce et l'amabilité. Elle épousa en premières noces le général Leclerc. Elle l'accompagna à Saint-Domingue. Son mari ayant été atteint de la fièvre jaune, elle le soigna pendant toute sa maladie avec beaucoup de courage, et ramena son corps en Europe. En 1803 elle épousa le prince Borghèse. Elle n'eut pas d'enfants. Elle mourut à Florence en 1825.

Branches collatérales.

I. **Eugène Beauharnais**, vice-roi d'Italie, se distingua sous l'Empire par son courage et sa loyauté. Il naquit en 1781. Il épousa, en 1805, la sœur du roi actuel de Bavière. Il mourut à Munich en 1824. Sa femme, la princesse Auguste, duchesse douairière de Leuchtenberg, est aujourd'hui en Bavière.

Le prince Eugène eut deux fils et quatre filles.

1. *Auguste*, né en 1810, jeune homme de la plus haute distinction, épousa la reine Dona Maria en 1835, et mourut subitement, la même année, d'une angine, à Lisbonne.

Maximilien, né en 1817, a épousé, en 1839, la grande-duchesse Marie, fille de l'empereur de Russie. Il a deux filles.

3. *Joséphine*, née en 1807, a épousé, en 1823, le prince Oscar, aujourd'hui roi de Suède. Elle a trois garçons et une fille.

4. *Eugénie*, née en 1809, a épousé le prince de Hohenzollern-Hechingen.

5. *Amélie*, née en 1812, a épousé, en 1829, don Pédro Ier empereur du Brésil.

6. *Théodolinde*, née en 1814, a épousé, en 1841, le comte Guillaume de Wurtemberg.

II. **Stéphanie Beauharnais**, née en 1789, épousa, en 1806, le grand-duc de Bade. Elle devint veuve en 1818. Elle demeure à Manheim. Elle eut deux garçons et trois filles. Les deux garçons sont morts en bas âge, les trois filles existent.

1. *Louise*, née en 1809. Elle épousa le prince Wasa, mais divorça en 1843. Elle a une fille.

2. *Joséphine*, née en 1815, épousa, en 1834, le prince de Hohenzollern-Sigmaringen. Elle en a trois filles et un garçon.

3. *Marie*, née en 1817, épousa, en 1843, le marquis de Douglas, fils du duc Hamilton.

NOTE III.

—

EXHUMATION

ET

TRANSLATION DES CENDRES DE L'EMPEREUR.

Avant de suivre, à travers les populations de la France, ce convoi unique dans les annales du monde, nous croyons devoir relater les circonstances les plus intéressantes de l'exhumation.

LETTRE DU PRINCE DE JOINVILLE A CET ÉGARD.

« En rade de Cherbourg, 30 novembre 1840.

« ... Parti le 14 septembre de la baie de Tous-les-Saints, je mouillais le 8 octobre sur la rade de James-Town.

« Mon premier soin a été de mettre M. Chabot, commissaire du roi, en rapport avec M. le général Middlemore, gouverneur de l'île. Ces messieurs avaient à régler, selon leurs instructions respectives, la manière dont il devait être procédé à l'exhumation des restes de l'Empereur et à leur translation à bord de *la Belle-Poule*. L'exécution des projets arrêtés fut fixée au 15 octobre. Le gouverneur voulut se charger de l'exhumation et de tout ce qui devait avoir lieu sur le territoire anglais; pour moi, je réglai, par un ordre du 13 octobre, les honneurs à rendre par la division placée sous mes ordres.

« Le 15, à minuit, l'opération commença en présence des commissaires français et anglais, M. Chabot et le capitaine Alexander. A dix heures du matin, le cercueil était à découvert dans la fosse. Après l'en avoir retiré intact, on procéda à son ouverture, et le corps fut trouvé dans un état de conservation inespéré. En ce moment solennel, à la vue des restes si reconnaissables de celui qui fit tant pour la gloire de la France, l'émotion fut profonde et unanime.

« A trois heures et demie, le canon des forts annonça à la rade que le cortége funèbre se mettait en marche vers la ville

de James-Town. Les troupes de la milice et de la garnison précédaient le char recouvert du drap mortuaire, dont les coins étaient tenus par les généraux Bertrand et Gourgaud et par MM. de Las-Cases et Marchand ; les autorités et les habitants suivaient en foule. Sur la rade, le canon de la frégate avait répondu à celui des forts, et tirait de minute en minute. Depuis le matin, les vergues étaient en pantenne, les pavillons à mi-mât, et tous les navires français et étrangers s'étaient associés à ce signe de deuil. Quand le cortège parut sur le quai, les troupes anglaises formèrent la haie, et le char s'avança lentement vers la plage.

« Au bord de la mer, là où s'arrêtaient les lignes anglaises, j'avais réuni autour de moi les officiers de la division française. Tous, en grand deuil et la tête découverte, nous attendions l'approche du cercueil ; à vingt pas de nous il s'est arrêté, et le général gouverneur, s'avançant vers moi, m'a remis au nom de son gouvernement les restes de l'empereur Napoléon.

« Aussitôt le cercueil a été descendu dans la chaloupe de la frégate, disposée pour le recevoir, et là encore l'émotion a été grave et profonde : le vœu de l'Empereur mourant commençait à s'accomplir ; ses cendres reposaient sous le pavillon national.

« Tout signe de deuil a été dès lors abandonné. Les mêmes honneurs que l'Empereur aurait reçus de son vivant ont été rendus à sa dépouille mortelle, et c'est au milieu des salves des navires pavoisés, avec leurs équipages rangés sur les vergues, que la chaloupe, escortée par les canots de tous les navires, a pris lentement le chemin de la frégate.

« Arrivé à bord, le cercueil a été reçu entre deux rangs d'officiers sous les armes, et porté sur le gaillard-d'arrière disposé en chapelle ardente. Une garde de soixante hommes, commandée par le plus ancien lieutenant de la frégate, rendait les honneurs. Quoiqu'il fût déjà tard, l'absoute fut dite, et le corps resta ainsi exposé toute la nuit. L'aumônier et un officier veillèrent près de lui.

« Le 16, à dix heures du matin, les officiers et équipages des navires de guerre et de commerce français étant réunis à bord de la frégate, un service funèbre solennel fut célébré. On descendit ensuite le corps dans l'entre-pont, où une chapelle ardente avait été préparée pour le recevoir.

« A midi, tout était terminé et la frégate en appareillage.

« François D'ORLÉANS. »

Le 8 décembre le cercueil de l'Empereur fut transbordé de la frégate *la Belle-Poule* sur le bateau à vapeur *la Normandie*,

disposé en chapelle ardente, et qui, escorté par *le Courrier* et *le Véloce*, devait le transporter jusqu'au débarcadère de Courbevoie. Immédiatement après le transbordement, le convoi funèbre se mit en route pour le Hâvre, tirant un coup de canon de quart d'heure en quart d'heure.

Du Hâvre à Courbevoie, les populations de vingt lieues à la ronde vinrent se presser en foule sur les pas du triste cortège avides de rendre un pieux hommage aux restes du héros, puissant génie qui avait changé la face de l'Europe, et que la vengeance haineuse des souverains avait enchaîné sur le rocher de Sainte-Hélène. Du haut des collines, du fond des vallées, de partout d'où l'on pouvait distinguer la flotte, partaient des signaux de toute espèce indiquant des groupes de citoyens ; les deux rives de la Seine en étaient bordées ; on en voyait jusque sur les arbres qui çà et là se miraient dans l'eau, et parfois, lorsque le soleil resplendissant, perçant la nue brumeuse, illuminait d'un vif éclat le lit de la rivière et enclavait le cercueil dans les reflets d'une lumineuse atmosphère, des cris d'enthousiasme partis de tous les points, répétés de distance en distance, étaient portés sur l'aile du vent jusqu'à plus d'une journée de marche. Aussi les coteaux, les collines, les berges du fleuve, les arbres eux-mêmes, littéralement peuplés de monde, mobiles comme une mer houleuse, bruyants comme une forêt agitée, semblaient s'être animés pour saluer le retour du héros populaire.

A l'homme seul qui vivant était entré triomphant dans toutes les capitales du continent de l'Europe, il était donné de triompher encore dans la mort.

A Rouen, le cercueil fut une seconde fois transbordé du pont de *la Normandie* sur celui de *la Dorade*, qui, précédée de *la Parisienne* et de huit autres bateaux à vapeur servant d'escorte, arriva le 14 décembre au pont de Neuilly.

Le lendemain, 15, eurent lieu les funérailles, une de ces grandes cérémonies nationales qui font époque dans l'histoire. En voici l'historique, dont, pour plus d'exactitude, nous prenons les détails dans l'*Annuaire* de Villeroi. Mais avant de suivre le cortège dans le trajet de Courbevoie à l'Hôtel-des-Invalides, il n'est pas sans intérêt de donner une idée des lieux qu'il avait à parcourir.

A Courbevoie, s'élevait au débarcadère un temple grec, à jour de quatorze mètres d'élévation, sous lequel était placé un char funèbre, digne par ses proportions colossales et la richesse de ses ornements, de recevoir le corps de Napoléon.

Au pont de Neuilly, la décoration avait pris un caractère tout maritime, comme pour rappeler la part honorable de la marine dans ce grand acte de reconnaissance nationale.

En tête du pont s'élevait une immense colonne rostrale, haute de 47 mètres, dédiée à Notre-Dame-de-Grâce, patrone des marins. Cette colonne, de forme octogone, était assise sur trois soubassements superposés, dont le premier était orné d'un grand bas-relief représentant le voyage de *la Belle-Poule* et le trajet de Cherbourg à Paris. Trois trophées maritimes, entourés de drapeaux aux insignes impériaux, plantés au milieu d'un amas de bombes et d'obusiers, décoraient le second. Enfin, sur le troisième soubassement, se tenait assise la statue de la patrone des marins. Autour de cette figure, de grande proportion, étaient disposés trois énormes trépieds qui jetaient des flammes de couleur. Les angles supérieurs du dernier socle étaient surmontés de quatre aigles aux ailes déployées et qui tenaient la foudre dans leurs serres. Enfin, le chapiteau était couronné par un globe colossal sur lequel était placé, en lettres d'or, un seul mot: FRANCE, que dominait un aigle de cinq mètres d'envergure.

A l'Arc de triomphe de l'Etoile, ce gigantesque monument dont l'Empereur avait posé la première pierre en 1810, les décorations rappelaient les grandes actions des guerres de Napoléon. Sur le sommet de l'Arc se déployait une vaste composition représentant l'apothéose du héros. L'Empereur, revêtu du grand costume impérial, comme au jour de son sacre, se tenait debout devant le trône. A ses deux côtés étaient deux figures représentant les génies de la guerre et de la paix. A chacun des angles étaient d'énormes trépieds d'où jaillissaient des flammes de couleur. Au milieu étaient groupés des trophées d'armes.

Depuis l'Arc de triomphe de l'Étoile jusqu'à la place de la Concorde, régnaient deux longues files de piédestaux supportant alternativement des colonnes, des statues, des candélabres antiques et de grands vases en forme de lampe funèbre.

Quatorze statues, de proportions colossales, représentant des victoires ailées, tenaient d'une main la palme consacrée, et de l'autre présentaient des couronnes au cercueil triomphateur.

Huit statues allégoriques, au-dessus desquelles s'élevait, devant le palais Bourbon, une statue gigantesque de l'Immortalité, ornaient le pont de la Concorde. Le front ceint du diadème, la statue de l'Immortalité tenait de la main droite une couronne d'étoiles d'or qu'elle semblait prête à déposer sur le cercueil du mort illustre.

Sur le quai des Invalides s'élevait la statue colossale de l'Empereur. Napoléon tenait dans sa main droite un large cordon auquel était attachée la croix de la Légion-d'Honneur; la main gauche était appuyée sur le sceptre. De là, cette grande figure

de l'Empereur semblait dominer sur deux longues rangées de statues représentant les grands rois, les grands capitaines de la France, et qui décoraient l'avenue principale de l'esplanade jusqu'à la grille des Invalides.

En avant de la grille d'entrée de l'Hôtel s'élevait un dais magnifique sous lequel devait s'arrêter le char impérial. Sur la façade de cette cour, en avant du portail de l'église, était une vaste chapelle ardente, de 54 pieds de haut, pour recevoir le corps de l'Empereur. Elle était de forme carrée, ornée de frontons aux armes impériales, et d'architraves contenant les portraits des généraux célèbres et les noms des grandes batailles de la République et de l'Empire. A la hauteur des combles, tout autour de la frise, apparaissaient en lettres d'or tous les noms de nos grands hommes de guerre depuis 1792.

La chapelle était pavoisée dans tout son pourtour, et des bas-reliefs imitant le bronze y rappelaient de tous côtés les souvenirs de notre grande épopée militaire.

Dans la nef de l'église, d'immenses tentures noires, à bordures argentées et relevées en rideaux, étaient garnies de trois magnifiques cordons, composés, le premier, de guirlandes de laurier placées au-dessous des drapeaux des nations conquises ; le deuxième, d'écussons aux insignes impériaux, placés sur le milieu de chaque pilier; enfin, le troisième, d'une draperie représentant la couronne impériale, sur laquelle étaient croisés deux bâtons, le sceptre et l'aigle.

Depuis le sol jusqu'au premier ordre d'architecture, tout le dôme était tendu d'une draperie en velours violet et or et parsemée de tous les insignes impériaux.

Au milieu s'élevait un immense catafalque, entouré de trophées et de drapeaux, orné de plumes d'aigle et des armes de l'Empereur, rehaussé de quatre rideaux de velours brodé d'hermine, se relevant et soutenus par une couronne octogone. Aux quatre angles du catafalque s'élevaient quatre figures de Victoires dorées et adossées à des trophées d'armes. Au sommet du monument, l'aigle impériale déployait fièrement ses ailes.

Au fond de l'église, on avait construit un autel au-dessus duquel, à droite et à gauche, étaient deux tribunes pour les personnes de la suite du roi. Là étaient d'immenses estrades construites pour la Chambre des Pairs, la Chambre des Députés et les grands corps de la magistrature. L'église, dont les bas-côtés étaient garnis d'estrades, était transformée dans toute sa longueur en chapelle ardente. Plusieurs milliers de bougies suspendues à des lustres étincelants, ou régnant en cordons lumineux le long des frises, répandaient une clarté éblouissante dans toutes les parties de l'église.

Sur le devant des tribunes supérieures descendait une tenture noire et argentée. Sur la tenture, des couronnes vertes encadraient les inscriptions suivantes :

CAMPO-FORMIO. — CODE NAPOLÉON. — CRÉATION DE LA LÉGION-D'HONNEUR. — CONCORDAT. — RÉTABLISSEMENT DU CULTE. — CRÉATION DE LA COUR DES COMPTES. — LUNÉVILLE ET AMIENS. — INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE. — LETTRES, SCIENCES ET ARTS. — CRÉATION DE LA BANQUE DE FRANCE. — CRÉATION DU CONSEIL D'ETAT. — ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE. — TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Au-delà de la nef, des degrés tapissés de noir conduisaient au rond-point qui précédait le tombeau.

Du haut de la voûte pendaient de longues et majestueuses tentures de drap violet, portant pour armoiries l'aigle impériale, sur le manteau héraldique de pourpre et d'hermine, avec des N parmi des abeilles d'or.

Tout le dôme était drapé de tentures de drap violet, parsemé d'abeilles d'or et portant des écussons au chiffre de l'Empereur.

L'autel avait été transporté à l'abside. C'était là que l'archevêque de Paris, assisté de ses évêques, devait dire le service funèbre.

Telle était la voie triomphale qu'avait à parcourir le cercueil de l'Empereur, avant de prendre possession du tombeau que lui avait assigné la munificence nationale.

Maintenant, suivons le cortège.

Le froid était intense. Cependant, malgré la rigueur de la température, la population de Paris et de vingt lieues à la ronde s'était, dès le matin, dirigée vers les lieux que devait parcourir le convoi de l'Empereur.

Le cortège marcha dans l'ordre suivant :

La gendarmerie de la Seine ; la garde municipale à cheval ; deux escadrons du 7e lanciers; le général Darriule, commandant de la place, avec son état-major; un bataillon d'infanterie de ligne; la garde municipale à pied; les sapeurs-pompiers; deux escadrons du 7e lanciers; deux escadrons du 5e cuirassiers ; le lieutenant-général Pajol, commandant la division, et son état-major; les officiers de toutes armes, sans troupes employées à Paris ; l'école spéciale et militaire de Saint-Cyr; l'école polytechnique, l'école d'application d'état-major; un bataillon d'infanterie légère ; deux batteries d'artillerie ; un détachement du 1er bataillon de chasseurs à pied ; sept compagnies du génie; les quatre compagnies de sous-officiers vétérans; deux escadrons du 5e cuirassiers; quatre escadrons de la garde nationale à cheval; le maréchal Gérard, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, et son état-major; la 2e légion de la garde na-

tionale de la banlieue; la 1re légion de la garde nationale de Paris; deux escadrons de la garde nationale à cheval de Paris;

Un carrosse, dans lequel était M. l'abbé Coquereau, aumônier venant de Sainte-Hélène;

Les officiers généraux de l'armée de terre et de mer du cadre de réserve ou en retraite;

Les officiers généraux de la marine royale;

Le corps de musique funèbre;

Le cheval de bataille;

Un peloton de vingt-quatre sous-officiers décorés, pris dans les différents corps, sous les ordres d'un capitaine de la garde nationale;

Un carrosse attelé de quatre chevaux, dans lequel étaient les membres de la commission de Sainte-Hélène, le lieutenant-général Gourgaud, le baron de Las-Cases, le comte de Rohan-Chabot;

Un peloton de trente-quatre sous-officiers décorés, de toutes armes;

Les maréchaux de France;

Les quatre-vingt-six sous-officiers, portant les drapeaux des départements, sous les ordres d'un chef d'escadron;

Le prince de Joinville et son état-major;

Les cinq cents marins arrivés avec le corps de l'Empereur.

Venait ensuite le char funèbre, traîné par seize chevaux blancs, couverts de riches housses de deuil: les cordons d'honneur, fixés au poêle impérial, étaient tenus par MM. le maréchal duc de Reggio, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, le maréchal Molitor, l'amiral Roussin, et le général Bertrand;

Les anciens aides-de-camp et officiers civils et militaires de la maison de l'Empereur;

Les préfets de la Seine et de police; les membres du conseil général, les maires, adjoints et conseils municipaux de Paris et des communes rurales; les anciens militaires de la garde impériale, en uniforme; la députation d'Ajaccio; les militaires en retraite.

Tel était le nombreux et brillant cortège, presque exclusivement militaire, qui célébrait les funérailles de l'Empereur au milieu du deuil immense de tout un monde, dont le respect profond changeait le char funèbre en char de triomphe, et ajoutait la majesté de la sympathie nationale à l'ineffable majesté de la gloire, du malheur et de la mort: dernier et beau fleuron à la couronne d'immortalité du vaincu de Waterloo.

A deux heures, au bruit du canon de l'hôtel des Invalides,

cercueil était arrivé devant la grille principale, où l'attendait l'archevêque de Paris, assisté de tout son clergé, pour dire les prières de l'eau bénite. Dans l'église, sous un magnifique dais de velours, surmonté de drapeaux et de panaches flottants, et à droite de l'autel, étaient le roi, portant l'uniforme de garde national, les ducs d'Orléans et de Nemours en habits de lieutenants-généraux, la reine et les princesses, en grand deuil. Le clergé était à gauche de l'autel, en face du roi. Sur les estrades de la croix siégeaient la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés ; au-dessous, le conseil d'Etat, la cour de cassation et la cour des comptes. Venaient ensuite, à droite, la cour royale, le conseil général et le conseil municipal, les états-majors de la garde nationale et de l'armée, et le conseil d'amirauté ; à gauche étaient les membres de l'Université, de l'Institut, les corps savants, les tribunaux de première instance et de commerce. Les aides-de-camp, les officiers d'ordonnance, les écuyers du roi et des princes, les dames de la reine et des princesses, étaient dans une tribune, à gauche du roi, au-dessus des bancs des ministres. Dans la nef, sur les gradins, étaient les détachements d'honneur, l'état-major de l'hôtel des Invalides, les préfets et maires des départements, les écoles, les marins de *la Belle-Poule*, une foule de militaires décorés. Au-dessous de l'orgue, un nombreux orchestre, et, dans les tribunes élevées, les personnes munies de billets. Auprès du catafalque, on remarquait les membres de la commission de Sainte-Hélène, et sur un fauteuil, à la suite du banc du clergé, le maréchal-gouverneur de l'hôtel des Invalides.

A deux heures et demie, les prières de l'eau bénite dites, le clergé, vêtu de violet comme pour l'office des martyrs, fut recevoir le corps sous le porche drapé. En ce moment, du haut de l'estrade placée en avant des orgues, les trombonnes et les contrebasses firent entendre une marche d'un double caractère, funèbre et triomphal à la fois : le canon retentit au dehors ; la garde nationale présenta les armes, les invalides serrèrent le sabre à leurs épaules, et le cercueil entra porté par des soldats et des marins. Ce fut un instant d'une admirable solennité. Tous les assistants étaient debout, la tête découverte, les yeux et les bras tendus vers ce cercueil, dans lequel reposait tant de gloire et de grandeur. Des invalides, qui faisaient la haie sur le passage du corps, s'étaient agenouillés malgré la consigne ; d'autres essuyaient les larmes roulant sur leurs paupières.

En ce moment, le roi quitta la place qu'il occupait dans le dôme. Il était suivi des princes et des généraux Bertrand et Gourgaud, portant sur un coussin de velours, l'un l'épée, l'autre le chapeau de l'Empereur. Il s'avança au devant du convoi que

conduisait le prince de Joinville, l'épée à la main, et qui la baissant jusqu'à terre :

— « Sire, dit-il, je vous présente le corps de l'Empereur Na-« poléon. »

Le roi répondit :

— « Je le reçois au nom de la France. »

Et il ajouta :

— « Général Bertrand, je vous charge de placer l'épée de « l'Empereur sur son cercueil. »

Le général Bertrand obéit. Le roi reprit :

— « Général Gourgaud, placez sur le cercueil le chapeau de « l'Empereur. »

Le général Gourgaud s'avança, et plaça le chapeau à côté de l'épée.

Le service funèbre commença, et à cinq heures le dernier vœu de l'Empereur était rempli.

NOTE IV.

—

PLAIDOIRIE DE M. BERRYER.

Nous donnons ici en entier les plaidoiries de MM. Berryer et Ferdinand Barrot.

M. Berryer prend la parole en ces termes :

Tout-à-l'heure, M. le procureur général s'est écrié : « Voilà un triste et déplorable procès ! » Et moi aussi je n'ai pu assister à ce grave débat sans qu'il s'élevât de douloureuses réflexions dans mon cœur. Quel n'est pas le malheur d'un pays où, dans un si petit nombre d'années, tant de révolutions successives, violentes, renversant tour à tour les droits proclamés, établis, jurés, ont jeté une si profonde et si affligeante incertitude dans les esprits et dans les cœurs, sur le sentiment des devoirs! Eh quoi ! dans une seule vie d'homme, nous avons été soumis à la République, à l'Empire, à la Restauration, à la Royauté du 9 août ! Cette acceptation de gouvernements si opposés dans leurs principes, si rapidement brisés les uns sur les autres, ne s'est-elle pas faite au grand détriment de l'énergie des consciences, de la dignité de l'homme, et je dirai même de la majesté des lois ?

Pardonnez-moi une réflexion qui me saisit chez un peuple où de tels évènements se sont succédés : serait-il donc vrai que les hommes qui ont le plus d'énergie, un sentiment plus élevé des devoirs, un respect plus profond pour la foi jurée, un sentiment plus religieux des engagements pris, une fidélité plus invincible aux obligations contractées, soient précisément les hommes les plus exposés à être considérés comme des factieux et de mauvais citoyens, et que l'on compte au nombre des citoyens les plus purs et les plus vertueux, ceux qui, dans ces révolutions diverses, se sentent assez de faiblesse dans l'esprit et dans le cœur pour ne pouvoir porter ni une foi, ni un devoir ? Et pour la dignité de la justice, quelle atteinte, Messieurs, quand elle se trouve appelée à condamner comme un crime ce que naguère il lui était enjoint d'imposer et de protéger comme un devoir !

Dans une telle situation sociale, les hommes d'État et les moralistes se peuvent affliger, ils se doivent alarmer; mais les hommes de justice, juges et avocats, quand ils se trouvent jetés dans l'un de ces procès politiques, de ces accusations criminelles où la vie des hommes est en jeu, ils doivent s'armer de vérité et de courage, protester énergiquement, et, avant d'accorder à la société ou au pouvoir les satisfactions, les vengeances qu'ils réclament, leur demander quelle part ils ont eue dans les actions, les entreprises, les résolutions dont ils viennent requérir le châtiment.

Le devoir qui m'est imposé aujourd'hui, je l'ai rempli loyalement il y a vingt ans au début de ma carrière. En 1815, des ministres, méconnaissant la véritable force de la royauté légitime, infidèles à son caractère auguste, poursuivirent devant les tribunaux les hommes débarqués en France avec Napoléon et échappés au désastre de Waterloo. J'avais adopté les principes politiques que j'ai gardés et défendus toute ma vie. J'étais ardent et sincère dans les convictions que le spectacle offert à mes yeux fortifie de jour en jour. Royaliste, j'ai défendu les hommes restés fidèles à l'Empereur. Pour sauver leur vie, j'ai fait la part des évènements, des lois, des traités, des actes, des fautes mêmes du gouvernement, et les juges du roi ont acquitté Cambronne. Aujourd'hui, l'accusé qui a accordé cet honneur à mon indépendance et à ma bonne foi, de me venir chercher pour sa défense dans un parti si différent du sien, ah! il ne me verra pas faillir à sa confiance. Aussi, quoique les questions que soulève ce procès touchent profondément aux points fondamentaux de nos luttes politiques, veuillez croire, Messieurs, que je ne les aborderai que sous le seul point de vue du seul pouvoir que vous soyez appelés à exercer ici, sous le point de vue judiciaire.

Le 6 août dernier, le prince Louis Bonaparte est parti de Londres, sans communiquer ses projets, ses résolutions. Accompagné de quelques hommes sur le dévouement desquels il pouvait compter, il s'est embarqué, et, à l'approche des côtes de France, il les a fait armer. Il est descendu en France ; il a jeté sur le territoire ses proclamations, et un décret proclamant que la maison d'Orléans a cessé de régner, que les Chambres sont dissoutes, qu'un congrès national sera convoqué, que le président actuel du ministère sera chef du Gouvernement provisoire. Tous ces faits sont avoués ; vous êtes appelés à les juger. Mais, je vous le demande, dans la position personnelle du Prince Napoléon, après les évènements qui se sont accomplis en France, et qui sont votre propre ouvrage ; en présence des principes que vous avez proclamés, et dont vous avez fait la loi du pays,

les actes, l'entreprise du prince Napoléon, sa résolution, présentent-ils un caractère de criminalité qu'il vous soit impossible de déclarer et de punir judiciairement? S'agit-il donc, en effet, d'appliquer à un sujet rebelle et convaincu de rébellion, des dispositions du Code pénal? Le Prince a fait autre chose, il a fait plus que de venir attaquer le territoire, que de se rendre coupable d'une violation du sol français; il est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans; il est venu en France réclamer pour sa propre famille des droits à la souveraineté; il l'a fait au même titre et en vertu du même principe politique que celui sur lequel vous avez posé la royauté d'aujourd'hui. Dans cet état, il ne s'agit pas pour vous de vous prononcer entre les deux principes dont la lutte a si profondément agité et troublé notre pays depuis cinquante années; il ne saurait être question, pour la défense du principe qui domine aujourd'hui tous les pouvoirs en France, d'appliquer les lois existantes contre un principe contraire; c'est votre principe même qui est invoqué. Deux mots d'explication.

Tant que les princes de la branche aînée de Bourbon ont été assis sur le trône, la souveraineté en France résidait dans la personne royale; sa transmission était réglée dans un ordre certain, invariable, connu de tous, maintenu au-dessus de toutes prétentions rivales par les lois fondamentales, contre lesquelles rien ne pouvait se faire qui ne fût nul de soi. Ainsi consacré par le temps, par les lois, par la religion, le droit souverain était le type et la garantie de tous les droits des citoyens dans l'Etat; c'était le patrimoine du passé promis en héritage à l'avenir. La légitimité! elle n'est point en cause dans ce débat. Mais en 1830, le peuple a proclamé sa souveraineté, il a déclaré qu'elle résidait dans les droits et dans la volonté de la majorité des citoyens: vous l'avez reconnu ainsi, et c'est ainsi que vous l'avez consacré en tête de la nouvelle loi fondamentale.

On nous disait tout-à-l'heure: Depuis 25 ans, la France poursuit sa carrière; elle veut le règne des lois, la défense et le maintien de ses institutions. Messieurs, n'est-ce rien que ce qui s'est passé en 1830, ou ne veut-on plus le savoir? N'est-ce rien que de renverser le principe des lois fondamentales et d'en substituer un autre? N'est-ce rien que de proclamer à la face d'un peuple intelligent et hardi des principes qui l'appellent à l'exercice des droits de sa souveraineté? N'est-ce rien, Messieurs? Qu'a dit le prince Napoléon? « La souveraineté nationale est déclarée en France; et cette souveraineté de la nation, comment se peut-elle transmettre? Comment cette délégation peut-elle être constatée, si ce n'est par une manifestation certaine, incontestable, de la volonté nationale? » En votre présence, il dit: « Cette

manifestation solennelle, cette manifestation incontestable de la volonté des citoyens, je ne la vois pas dans la résolution de 219 députés et d'une partie de la Chambre des Pairs en 1830.

« Le principe qui vous gouverne aujourd'hui, que vous avez placé au-dessus de tous les pouvoirs de l'État, c'est le principe de 91, c'est le principe qui régnait en l'an VIII, c'est le principe en vertu duquel il fut fait appel à la nation pour qu'elle se prononçât et sur le consulat à vie et sur l'Empire. Par les votes constatés sur l'adoption des constitutions de l'Empire, quatre millions de votes, en 1804, ont déclaré que la France voulait l'hérédité dans la descendance de Napoléon, ou dans la descendance de son frère Joseph, ou, à défaut, dans la descendance de son frère Louis. Voilà mon titre. »

Le Sénat, en 1814, a aboli cette hérédité. Mais que s'est-il passé en 1815 ? Qu'a fait la Chambre des Représentants? Qu'a-t-on fait au Champ-de-Mai? Combien de votes recueillis sur l'acceptation de l'acte additionnel, tendaient à renouveler encore la manifestation de la volonté du pays? Et depuis, Messieurs, soyez de bonne foi, quand un système contraire, quand une souveraineté autrement basée a régné pendant 15 ans sur le pays, parmi ceux qui vont siéger, combien y en a-t-il qui, pendant ces quinze années, ont travaillé et se sont efforcés de rétablir le principe que le retour de la maison de Bourbon avait effacé de nos lois ! Combien, qui sont descendus jusque dans les engagements et la fièvre des partis, dans les ardeurs individuelles les plus passionnées, pour rétablir ce dogme de la souveraineté du peuple, pour remettre en vigueur cette protestation de la Chambre des Représentants, dont, je n'hésite pas à le dire, j'ai entendu beaucoup de ceux qui m'écoutent réclamer la consécration, comme le testament en quelque sorte de la nation française, comme l'acte auquel il fallait rendre la vie !

Vous l'avez fait en 1830. Et pour un moment, Messieurs, détournons la pensée du caractère des circonstances et des préparatifs de l'entreprise; nous verrons plus tard à quel moment et dans quels sentiments le prince Napoléon s'est élancé témérairement des côtes d'Angleterre sur les côtes de France. Ne pensons ici qu'au droit de juger, qu'au droit de régler par un arrêt des contestations de la nature de celle qui est portée devant vous, qu'à la possibilité qu'en présence de vos principes de droit national, au nom du pouvoir établi, vous jugiez le débat entre ce pouvoir et celui qui se prétend un droit qui, après tout, n'est pas un rêve.

Est-ce donc un fantôme, Messieurs, est-ce donc une illusion que l'établissement de la dynastie impériale? Ce qu'elle a fait

retentit assez dans le monde et se fit sentir assez loin, non-seulement en France, mais chez tous les peuples de l'Europe. Non, ce ne fut pas un rêve que l'établissement de l'Empire.

L'Empereur est mort, et tout a fini avec lui! Qu'est-ce à dire? Ces dynasties fondées, établies, jurées au nom de la souveraineté nationale, veut-on avouer qu'elles ne promettent de durée au pays que celle de la vie d'un homme? C'est ainsi qu'il faut attaquer les garanties mêmes du pouvoir que vous venez de défendre, pour repousser le droit qui avait été fondé par la consécration de la volonté nationale, consécration unanime, plus éclatante que celle de 1830, par la nation appelée tout entière à émettre son vote.

L'Empire est tombé! mais alors a succombé le dogme politique sur lequel l'Empire était fondé. Qu'avez-vous fait depuis? Vous avez relevé ce dogme, vous avez restitué cette souveraineté populaire qui a fait l'hérédité de la famille impériale. Et vous allez le juger, dans un pays où tous les pouvoirs de l'Etat sont sous le principe de la souveraineté nationale; vous allez le juger sans interroger le pays? Ce n'est pas une de ces questions qu'on vide par un arrêt. Un arrêt, des condamnations, la mort, les têtes qui tombent! Mais dans des questions d'hérédité, vous n'avez rien fait. Tant qu'un reste de sang se transmettra dans cette famille, la prétention d'hérédité, appuyée sur le principe politique de la France, se transmettra également. Vous aurez des supplices affreux, injustes; vous serez usurpateurs dans l'exercice de la qualité de juges, et tout cela aura été complètement inutile.

Voyons, Messieurs, le véritable état de la question. Est ce ici la matière d'un jugement? N'est-ce pas là une de ces situations uniques dans le monde, et où il ne peut y avoir un acte de gouvernement, un acte politique? Il faut défendre les pouvoirs, il faut maintenir l'ordre public, il faut préserver l'État de commotions nouvelles, de désordres nouveaux, je le reconnais, c'est gouverner. Mais juger dans des questions de cet ordre, prononcer un arrêt, on aura beau dire que ce sont là des phrases qui viennent au secours de tous les factieux. Non, Messieurs, dans le débat actuel, le droit actuel a été établi, consacré par vous, dans un principe que vous avez posé. Ce droit d'hérédité est réclamé par un héritier incontestable, vous ne pouvez pas le juger. Il y a entre vous et lui une cause victorieuse et une cause vaincue; il y a le possesseur de la couronne et la famille dépossédée. Mais, encore une fois, je le répéterai toujours, il n'y a pas de juges, il n'y a pas de justiciables.

Juger, Messieurs! mais il faut maintenir l'idée de la justice, sa majesté. Au milieu des révolutions qui ont tant fatigué notre

pays, laissons quelque chose d'inaltéré, qui conserve sa sainteté dans la pensée des peuples. Le vrai caractère de la justice, Messieurs, c'est l'impartialité. Vous venez ici pour juger. Mais y a-t-il un de vous qui se soit dit, en entrant dans cette enceinte: « Je serai impartial, je pèserai les droits de chacun, je mettrai dans la balance la royauté de Juillet et la souveraineté transmise par les constitutions de l'Empire; je serai impartial? » Mais vous n'avez pas le droit de l'être; vous êtes aujourd'hui une partie du gouvernement: une révolution ne peut s'opérer qu'en vous brisant. Par ce fait, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés seront dissoutes.

Vous venez donc défendre le gouvernement dans la latitude et pour la garde de vos pouvoirs. Si vous ne pouvez être impartiaux, et si cependant vous voulez être juges, que restera-t-il de l'idée sainte de la justice? Si vous couvrez les besoins du Gouvernement du manteau de la justice, songez-y! Quand tant de choses saintes et précieuses ont péri, laissez au moins la justice au peuple, et qu'il ne confonde pas un arrêt avec un acte du Gouvernement.

Vous venez juger, et pourquoi? Pour protéger le Gouvernement, pour le défendre, pour venger un affront, une attaque, une menace qu'il a reçue. Les actes récents qui se sont exercés sur le premier des accusés, sur le Prince lui-même, ne manifestent-ils pas quelle inconséquence il y a de la part du Gouvernement à vous appeler aujourd'hui à juger? On a parlé de reconnaissance; j'y répondrai. Mais, en attendant, je vous dis: En 1836, on a appliqué au prince Napoléon les maximes professées par nos ministres: « En pareille matière, il n'y a que de la politique, et pas de jugement. » Et, dans un autre instant, un ministre disait encore: « Les formes judiciaires ne sont qu'une comédie solennelle. » N'y a-t-il pas aujourd'hui une flagrante inconséquence à venir poser des principes contraires?

Vous parlez de reconnaissance! N'a-t-il pas été interdit au Prince de mettre le pied sur le territoire français? N'y a-t-il pas une loi qui le lui défend? Et pourquoi cela? Parce qu'il est en dehors du droit commun; parce qu'il ne peut être traité comme les autres. En 1830, à deux reprises différentes, j'ai demandé que cette loi fût abolie pour être conséquent avec ce grand dogme politique de la souveraineté nationale; vous avez fait une loi tout opposée à ce principe, pour mettre le Prince hors du droit commun. Et ailleurs encore, n'était-il pas mis hors ce droit, quand vous exigiez d'un État voisin qu'il chassât le Prince, alors auprès de sa mère mourante?

Vous diriez donc: Oui, nous n'avons pas de lois pour lui en France; point de lois pour qu'il vive, pour qu'il ait une patrie,

une liberté des droits ; mais nous avons des lois pour lui donner la mort. Voilà ce qui révolte la raison, le bon sens, la logique, la justice, en un mot toutes les idées de droit. Que si, malgré les principes que vous avez consacrés ; que si, malgré les actes les plus solennels de votre Gouvernement, qui mettent en dehors de la juridiction de la Chambre des Pairs le prince Louis-Napoléon, vous voulez être juges, au moins jugez humainement les choses humaines. Rendons-nous compte des circonstances au milieu desquelles a éclaté l'entreprise de Boulogne. Je ne fais ici ni de la politique, ni de l'hostilité, je rappelle des faits incontestés.

Le pouvoir en France est aujourd'hui confié à un Ministère dont l'origine est récente. Ce Ministère a lutté, avant de se constituer, pendant plusieurs années dans une ardente et vive polémique.

Il a gémi profondément sur la politique qui avait été suivie au nom du Gouvernement de la France à l'égard de l'étranger; il a vu de la timidité, je ne veux pas me servir d'un autre mot, dans toutes nos relations avec les Etats de l'Europe; il a gémi de ce délaissement de la Belgique jusque dans la question du Luxembourg ; il a gémi, le Ministère qui gouverne aujourd'hui, de l'abandon d'Ancône sans condition ; il a accusé ces exigences funestes qui nous ont aliéné la Suisse et le sentiment d'attachement qu'elle avait depuis tant de siècles pour la France ; il a accusé cette politique désolante qui, renfermant toute la pensée de la France dans les intérêts matériels, dans les calculs des besoins privés, frémissait à l'idée de guerre, et laissait tomber la grande influence de la France sur les Espagnols pour les livrer à l'nfluence ennemie de l'Angleterre.

Qu'est-il arrivé? A peine ce Ministère a-t-il touché le pouvoir, qu'il a senti l'état politique de l'Europe, qu'il a vu se préparer et s'ourdir contre la France des plans injurieux pour sa dignité, menaçants peut-être pour ses intérêts ; qu'il a vu se préparer quelque chose comme la réunion de presque tous les Etats de l'Europe contre la France isolée, et rejetée du congrès et des transactions des rois. Il s'est alarmé d'une pareille situation. Il a senti qu'il fallait faire sortir de ce joug matériel qui éloignait toute pensée de sacrifice ; qu'il fallait réveiller d'autres sentiments dans cette fière et glorieuse patrie ; et, ne pouvant espérer le faire au nom du Gouvernement actuel, il a voulu réveiller des souvenirs, et il est allé invoquer la mémoire de celui qui avait promené la grande épée de la France depuis l'extrémité du Portugal jusqu'à l'extrémité de la Baltique. Il a voulu qu'elle fût montrée à la France, cette grande épée qui avait presque courbé les Pyramides, et qui avait presque en-

tièrement séparé l'Angleterre du continent européen. Toutes les sympathies impériales, tous les sentiments bonapartistes ont été profondément remués, pour réveiller en France cet esprit guerrier. La tombe du héros! on est allé remuer ses cendres pour les transporter dans Paris et déposer glorieusement ses armes sur un cercueil.

Vous voulez juger et condamner la tentative de Louis-Napoléon. Messieurs, est-ce que vous ne comprenez pas ce que de telles manifestations ont dû produire sur le jeune Prince? Est-ce dans cette enceinte, où je vois si bon nombre d'hommes qui doivent tant aux noms qu'ils ont reçus avec la vie, qu'il me sera difficile de faire comprendre ce que cette grande provocation au souvenir de l'Empereur a dû remuer dans le cœur de l'héritier d'un nom héroïque?

Ce besoin de ranimer dans les cœurs, en France, les souvenirs de l'Empire, les sympathies napoléoniennes, a été si grand, que sous le règne d'un prince qui, dans d'autres temps, avait demandé à porter les armes contre les armées impériales, et à combattre celui qu'il appelait l'*usurpateur corse*, le Ministère a dit : « Il fut le légitime souverain de notre pays. »

C'est alors que le jeune Prince a vu se réaliser ce qui n'était encore que dans les pressentiments des hommes qui gouvernent. Il s'est trouvé au milieu des hommes qui ourdissaient ce plan combiné contre la France ; et vous ne voulez pas que ce jeune homme, téméraire, aveugle, présomptueux, tant que vous voudrez, mais avec un cœur dans lequel il y a du sang, et à qui une âme a été transmise, sans consulter ses ressources, se soit dit : « Ce nom qu'on fait retentir, c'est à moi qu'il appartient, c'est à moi de le porter vivant sur ces frontières! il réveillera en-deçà la foi dans la victoire, au-delà la terreur des défaites. Ces armes sont à moi, pouvez-vous les disputer à l'héritier du soldat? » Sans préméditation, sans calcul, sans combinaison, mais jeune et ardent, sentant son nom, il s'est dit : « J'irai, je mènerai le deuil et je poserai les armes sur sa tombe ; et je dirai à la France : Me voici..... voulez-vous de moi? » (*Sensation prolongée.*)

Disons tout avant de juger. S'il y a eu un crime, c'est vous qui l'avez provoqué par ces principes que vous avez posés, par vos exemples, par les actes solennels du Gouvernement ; c'est vous qui l'avez inspiré par ces sentiments dont vous avez inspiré les Français, et, entre tout ce qui est français, l'héritier de Napoléon lui-même.

Vous voulez le juger, et pour déterminer vos résolutions, pour que plus aisément vous puissiez vous constituer juges, on vous parle de projets insensés, de folles présomptions..... Eh!

Messieurs, le succès serait-il donc devenu la base des lois morales, la base du droit? Quelle que soit la faiblesse, l'illusion, la témérité de l'entreprise, ce n'est pas le nombre des armes et des soldats qu'il faut compter, c'est le droit, ce sont les principes au nom desquels on agit. Ce droit, ces principes, vous ne pouvez pas en être juges ; ils ne peuvent provoquer qu'une révolution politique dans l'intérêt du Gouvernement établi ; ils ne peuvent pas provoquer un jugement. Ce droit, ces principes, ils ne sont pas diminués par le ridicule jeté sur ces faits et le caractère de l'entreprise.

Et ici je ne crois pas que le droit au nom duquel était tenté le projet puisse tomber devant le dédain des paroles de M. le procureur général. Vous faites allusion à la faiblesse des moyens, à la pauvreté de l'entreprise, au ridicule de l'espérance du succès ; eh bien ! si le succès fait tout, vous qui êtes des hommes, qui êtes même les premiers de l'État, qui êtes les membres d'un grand corps politique, je vous dirai : Il y a un arbitre inévitable, éternel, entre tout juge et tout accusé : avant de juger, devant cet arbitre et à la face du pays qui entendra vos arrêts, dites-vous, sans avoir égard à la faiblesse des moyens, le droit, les lois, la constitution devant les yeux ; la main sur la conscience, devant Dieu et devant nous qui vous connaissons, dites : « S'il eût réussi, s'il eût triomphé, ce droit, je l'aurais nié, j'aurais refusé toute participation à ce pouvoir ; je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé. » Moi, j'accepte cet arbitrage suprême ; et quiconque d'entre vous, devant Dieu, devant le pays, me dira : « S'il eût réussi, j'aurais nié ce droit ! » celui-là, je l'accepte pour juge ! (*Mouvement dans l'auditoire.*)

Parlerai-je de la peine que vous pourriez prononcer ? Il n'y en a qu'une, si vous vous constituez tribunal, si vous appliquez le Code pénal : c'est la mort ! Eh bien ! malgré vous, en vous disant et en vous constituant juges, vous voudrez faire un acte politique ; vous ne voudrez pas froisser, blesser dans le pays toutes les passions, toutes les sympathies, tous les sentiments que vous vous efforcez d'exalter ; vous ne voudrez pas le même jour attacher le même nom, celui de Napoléon, sur un tombeau de gloire et sur un échafaud ! Non, vous ne prononcerez pas la mort !

Vous ferez donc un acte politique, vous entrerez dans les considérations politiques, vous mettrez la foi de côté. Ce n'est plus ici une simple question d'indulgence, c'est une raison politique qui déterminera le corps politique..... Pourrez-vous prononcer selon vos lois la détention perpétuelle? une peine infamante? Messieurs, j'abandonne tout ce que j'ai dit. Je laisse de côté l'au-

torité du principe politique ; je ne parle plus de l'impossibilité de prononcer, sans que le peuple soit convoqué, entre le droit constitué par vous et le droit consacré par les constitutions de l'Empire, et renouvelé dans les Cent-Jours ; je laisse de côté les considérations prises de ce qu'a fait votre Gouvernement ; je ne parle plus des sentiments si naturels, si vrais, qui repoussent la condamnation, et je me borne à dire que vous ne jetterez pas une peine infamante sur ce nom ; vous ne donnerez pas cette joie à l'étranger, ou ce serait le premier gage que vous lui offririez de vos sacrifices à la paix. Cela n'est pas possible à la face du pays, cela n'est pas possible en ces jours et en ces temps. Sortez des considérations de devoir, de législateurs et de juges dont je vous ai parlé, et croyez que la société française attache encore un prix immense, un honneur immense aux sentiments naturels à l'homme.... On veut vous faire juges : mais qui êtes-vous donc?

En remontant à l'origine de vos existences, vous marquis, comtes, barons, vous ministres, maréchaux, à qui devez-vous vos grandeurs? A votre capacité reconnue, sans doute ; mais ce n'est pas moins aux munificences mêmes de l'Empire que vous devez de siéger aujourd'hui et d'être juges.... Croyez-moi, il y a quelque chose de grave ici..... Une condamnation par vous à une peine infamante n'est pas possible.

En présence des engagements qui vous sont imposés par les souvenirs de votre vie, des causes que vous avez servies, de vos serments, des bienfaits que vous avez reçus, je dis qu'une condamnation serait immorale! et j'ajoute qu'il vous y faut penser sérieusement; il y a une logique inévitable et terrible dans l'intelligence et les instincts des peuples, et quiconque, dans le gouvernement des choses humaines, a violé une seule loi morale, doit attendre le jour où on les brisera toutes sur lui-même!

PLAIDOIRIE DE M. F. BARROT.

M. Barrot s'adressant à la Chambre des Pairs :

Messieurs les Pairs, le procès qui vous occupe renferme d'assez hauts enseignements pour qu'il soit utile de les recueillir et en prendre acte au nom des idées d'avenir.

D'une part les princes reconnaissent que de notre temps ils relèvent de la souveraineté nationale et qu'ils doivent compter,

relativement à leurs droits, avec les révolutions qui les ont compromis ou effacés.

D'une autre part, vous, comme juridiction, vous vous êtes résolument saisis d'un de ces débats qui, jusqu'à présent, s'agitaient et se vidaient dans l'arène du fait, et non dans le prétoire de la loi. C'est là un acte grand et solennel, et dont vous appréciez toutes les conséquences ; et vous voilà prêts, sans doute, Messieurs les Pairs, à engager juridiquement tout ce contentieux des dynasties que ce mouvement social, dans sa marche, a pu laisser derrière lui.

Il est donc convenu que, dorénavant en France, nous jugerons ceux qui furent d'institution divine ou d'institution nationale, peu importe ; nous ferons passer le droit qu'ils invoquent, les prétentions qu'ils soutiennent, sous le niveau de la loi commune, et cette résolution de la part de l'un des trois pouvoirs de l'État aura poussé, plus avant que jamais, dans les voies populaires notre droit politique.

Du reste, Messieurs, j'ai voulu seulement retenir, au bénéfice des doctrines avancées, le résultat de votre décision, et je me hâte d'abandonner de grandes thèses qui appartenaient à une position à part dans ce procès, position à laquelle il a été admirablement pourvu ; et, disons-le, la dignité, l'honneur, la liberté d'un prince qui s'appelle Napoléon, qui a dans les veines le même sang que l'Empereur, valaient bien d'être défendus par l'une des plus puissantes paroles des temps modernes ; disons encore que le zèle, l'éclat de la défense, ont témoigné que cette cause pouvait, en France, aller à toutes les convictions

Maintenant, Messieurs, je dois ramener votre attention à une tâche moins élevée ; je n'emprunterai rien aux doctrines transcendantes du droit public. Il ne m'appartient pas, comme à l'orateur que vous avez entendu à votre audience d'hier, d'aller bâtir aire de ma cause au-dessus des régions de la loi commune. Je viens défendre de simples accusés que n'abritaient pas suffisamment l'exception invoquée par le Prince; je viens défendre de simples accusés qui sont citoyens, qui se le rappellent, qui doivent compte à la loi et à votre justice. C'est donc le procès en lui-même, le procès dans ses conséquences judiciaires, que je viens débattre devant vous.

J'invoquerai votre raison ; j'invoquerai l'impartialité qui distingue votre intelligente et longue pratique des choses de ce monde ; et, que mes clients me permettent de le dire, sans que leur dignité, leur dévouement en soient blessés, je m'efforcerai, Messieurs les Pairs, de tenter votre indulgence.

Un crime politique ne commence pas au fait; il faut rechercher, et il importe à tout le monde de rechercher la pensée qui y a présidé. Cela importe à l'accusation, au nom de l'ordre

et de la sûreté publique ; car il ne suffit pas qu'elle ait raison du fait, il faut encore qu'elle ait raison des doctrines ; cela importe à la défense, aux accusés, qui, au nom de leur honneur, peuvent venir défendre la probité de leur résolution, la probité de la cause à laquelle ils ont volontairement donné en gage leur existence ou leur liberté.

L'accusation a donné à l'entreprise de Boulogne un caractère qui ne lui appartient pas peut-être. C'est, nous a dit l'accusation, une tentative insolente d'usurpation : le Prince, oubliant que le droit qu'il invoque a été effacé par deux révolutions successives, est venu sur le territoire français redemander une couronne et un sceptre. Il a tiré son épée, élevé son drapeau, appelé à lui le désordre et l'anarchie. C'est une spéculation puérile ; c'est le résultat d'une ambition sans portée et sans patriotisme, et M. le procureur général, en la vouant à la colère des lois, s'efforçait hier, dans le réquisitoire que vous avez entendu, dont nous gardons toute l'impression, de la vouer en même temps au mépris de tous. Plus est formelle cette imputation, plus est irrité le besoin de la repousser. Le Prince a déjà protesté, et proteste encore de toute l'énergie de son âme contre une pareille interprétation de ses actes.

Assurément, Messieurs les Pairs, je ne viens pas glorifier l'acte de Boulogne ; mais enfin je viens lui restituer une pensée. Vous le verrez, c'est une pensée d'ordre, c'est une pensée généreuse qui a donné issue à une erreur que je déplore. Il y avait assurément beaucoup d'habileté, mais aussi quelque injustice de la part du ministère public à représenter l'entreprise du Prince comme un fait d'égoïsme personnel. Est-il donc bien vrai que le prince Louis-Napoléon, en posant le pied sur le territoire français, soit venu réclamer les droits d'une dynastie, et redemander un sceptre et une couronne ? Eh mon Dieu ! Messieurs les Pairs, qu'il me soit permis de le dire : quelle est donc la pauvre ambition que de notre temps peuvent tenter un sceptre et une couronne ? Hélas ! vous le savez, vous ; c'est un lourd et dangereux fardeau ; vous le savez tous, et je le comprends : c'est un fardeau que l'on accepte et qu'on ne supporte que par le sentiment d'un impérieux et irrésistible devoir.

Ce ne sont donc pas ces joyaux de la souveraineté qu'ambitionnait le prince Louis Bonaparte. M. le procureur général n'a pas bien inventorié la succession impériale, s'il n'y a vu que ces choses : en cherchant à côté, au-dessus, il y aurait trouvé la gloire nationale, nos frontières reculées, le pays respecté partout, et donnant son avis à haute voix dans les affaires du monde : n'est-ce rien ? Oh ! pourquoi aujourd'hui parler de gloire : il n'en est pas temps encore ; mais si un jour l'insulte

faisait soulever la natron, alors ce serait bien le moment de rappeler le bruit de ces temps de fièvre héroïque, où nous allions frapper à toutes les capitales de l'Europe : alors, Messieurs, héritiers ou non, saisissons-nous de cette part oubliée de la succession impériale.

Mais allons donc plus avant. Il y a dans la succession impériale, dont le Prince entendait se porter héritier, des ressources qui vont mieux peut-être aux idées positives de ce siècle. Notre régime de liberté, au milieu des avantages qu'il comporte, a des misères auxquelles il faut pourvoir et des nécessités menaçantes. Il y a des esprits qui s'effraient de cette arène toujours ouverte, où, depuis cinquante ans, les systèmes politiques luttent sans trêve et sans merci, trônant tour à tour, prétendant chacun à son rang apporter la forme normale et définitive, puis tout s'épuisant en efforts, et un jour, par hasard ou par raison, tombant sous la violence.

Lorsque ces hommes, Messieurs les Pairs, voient les systèmes déchus se reformer derrière la résolution qui les a repoussés, s'organiser et prendre des positions patentes et puissantes dans toutes les voies de la société, ils appréhendent qu'il n'y ait là, pour cette dernière, des causes incessantes de désordre et de ruine, et redoutent que, sous la guerre intestine de cette république des partis, la base sociale ne vole en éclats. Ils pensent que ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de restaurer le pouvoir, l'autorité, la loi. Ils se montrent préoccupés des destinées du pouvoir en France; ils voudraient le voir marcher en avant et non au centre des institutions, afin qu'il n'absorbât point la force qui lui est propre dans les débats de ses limites chaque jour contestées; ils ne veulent pas que le pouvoir et la liberté vivent, pour ainsi dire, coude à coude ; car il y a à chaque pas, dans les voies politiques, des passages trop étroits pour qu'ils pussent s'y présenter de front.

Que faut-il donc mettre entre le pouvoir et la liberté ? C'est là une recherche à laquelle les esprits dont je parlé se livrent avec ardeur. Que faut-il donc mettre pour trouver la distance utile qui doit exister entre le pouvoir et la liberté? La force, l'énergique et sévère loi. On l'a essayé : c'est trop, et ce n'est pas assez. Ce qu'il faut y mettre, c'est mieux que l'autorité, le respect de l'autorité : c'est mieux que la loi, le sentiment de la loi : il faut qu'on croie à l'autorité, aux institutions, à la loi; il faut que l'on comprenne que la loi c'est le bouclier et l'épée du droit !

Cet état de choses, Messieurs les Pairs, sans repos et sans lendemain, a occupé les longues méditations du jeune prince Louis-Napoléon, et, dans les études de son exil, il recherchait dans les

traditions de l'Empire les éléments de force morale qui assurent au pouvoir le respect et la confiance des peuples.

Hélas! Messieurs, le Prince est à une place qui ne permet pas de lui faire de l'opposition; mais enfin dirai-je que, pour rallier à ses idées d'ordre et de gouvernement, je compte sur la liberté elle-même, qui purifie les mauvaises passions et fournira la règle sociale que nous devons rechercher, et je considère le régime constitutionnel comme le terme et le résumé de la longue crise d'organisation sociale que nous avons à subir.

Après cela, que le prince Napoléon soit venu sur le territoire de France demander l'héritage qu'il croyait lui appartenir, qu'il se soit trompé sur sa qualité d'héritier, il ne faut pas refuser au besoin de son honneur, qu'il avait au-dessus du fait de nobles et utiles pensées, au nom desquelles il voulait consulter le grand dogme duquel il pensait que relevaient toutes les résolutions publiques de nos temps.

En définitive, lorsqu'il est venu sur le sol français, il n'y est pas venu dans le but d'une spéculation puérile, comme celle que lui attribuait M. le procureur-général. Ce n'est pas l'héritage d'un sceptre et d'une couronne qu'il est venu demander, mais l'héritage des pensées que l'Empereur avait écrites dans son testament politique de Sainte-Hélène.

Messieurs les Pairs, le fait que vous avez à juger est au nombre de ceux qu'on ne qualifie justement et sûrement que le lendemain: qu'ils réussissent, c'est une résolution; qu'ils échouent, c'est un crime. Le succès relève de l'histoire; la défaite, vous le voyez, relève des menaces de la loi.

Enfin, Messieurs les Pairs, Louis Bonaparte est un prince français; le canon de la bien-venue a tonné à sa naissance, et nous nous sommes tous inclinés devant son berceau. Aussi, moi qui le défends, vous qui l'accusez, vous qui le jugez, nous serons tous heureux au fond de notre âme de pouvoir lui rendre ce témoignage, qu'il n'a pas, ainsi qu'on nous le disait hier, outrageusement manqué à la gloire du nom qu'il porte.

Non, Messieurs, il n'est pas permis, si l'on veut bien rechercher la pensée du fait que vous avez à juger, de déshonorer cette pensée et de jeter l'accusé en proie au ridicule. Vous le savez, Monsieur le procureur-général, ce sont là des triomphes qu'on cherche et qu'on obtient trop facilement de notre temps sur les choses les plus saintes, sur les personnes les plus sacrées.

Voilà ce que je recherchais au-dessus du fait qui vous a été signalé; voilà les idées qui ont amené le Prince dans la fatale entreprise pour laquelle aujourd'hui il comparaît devant vous en accusé, lui, le neveu de l'Empereur!

Il n'est pas venu dans un intérêt personnel tenter une révolution. Il est venu demander à son pays le droit d'y vivre ; et, en échange il apportait des idées, des principes d'ordre, de nationalité, de stabilité sociale, qu'il voulait jeter dans les voies tumultueuses de notre civilisation.

Ici M. Ferdinand Barrot, chargé non seulement de la défense du Prince, mais encore de celles du colonel Voisin, du commandant Parquin, de MM. Desjardins et Bataille, plaide pour ces messieurs.

NOTE V.

—

LETTRES DE DEMANDES

ET DE REMERCIEMENTS

DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS, MÈRE DE LOUIS-PHILIPPE,

A LA REINE HORTENSE.

PREMIÈRE LETTRE.

« Madame,

« La gracieuse bienveillance que Votre Majesté m'a témoi-
» gnée, me donne l'espoir que vos bons offices obtiendront de
« l'Empereur une décision qui est devenue si nécessaire et si
« urgente dans la cruelle position où je me trouve. Je craindrais
« de fatiguer Sa Majesté l'Empereur par le détail des raisons qui
« me paraissent de nature à pouvoir influencer sa magnanimité.
« Je me plais à croire que votre bonté y suppléera, et que vous
« voudrez bien rendre justice à la gratitude de celle qui est, Ma-
« dame, votre obéissante servante,

« Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon,

« Duchesse douairière d'Orléans.

« 28 mars 1815. »

DEUXIÈME LETTRE.

« Madame,

« L'intérêt dont Votre Majesté a bien voulu me réitérer le
« témoignage dans son aimable lettre du 29 mars, me confirme
« l'espoir que l'Empereur adoucira bientôt ma si cruelle posi-
« tion. Le ministre des finances l'ayant mise sous ses yeux, il
« sera bien consolant pour moi de devoir à la générosité de
« l'Empereur et à votre obligeante entremise, d'obtenir ce que

« ma position, *dont je ne pourrais assez vous exprimer la gêne*,
« sollicite si instamment.

« Agréez encore une fois, Madame, l'expression des senti-
« ments qu'offre à Votre Majesté sa servante

Louise-Marie-Adélaide de Bourbon-Penthièvre,
« D.-D. d'Orléans.

Ce 2 avril 1815. »

TROISIÈME LETTRE.

« Madame,

« Je suis vraiment peinée que le mauvais état de ma santé
« me mette dans l'impuissance d'exprimer à Votre Majesté,
« comme je le voudrais, les profonds sentiments que m'inspire
« l'intérêt dont vous avez entouré ma position. Elle est toujours
« pénible ; ma jambe n'est encore susceptible d'aucun mouve-
« ment. Je ne veux cependant pas différer d'exprimer à Votre
« Majesté et à Sa Majesté l'Empereur, près de qui j'ose vous
« prier d'être mon interprète, tous les sentiments de gratitude
« que conserve, Madame, votre servante.

« Louise-Marie-Adélaide de Bourbon-Penthièvre,
« Douairière d'Orléans.

« 19 avril 1815. »

Par suite des démarches de la bonne reine Hortense, la duchesse douairière avait obtenu, outre l'autorisation du séjour, une pension de 400 mille francs.

La mère de Louis-Napoléon ne borna pas à la famille d'Orléans l'influence de ses bons offices. Madame la duchesse de Bourbon (mère du duc d'Enghien) s'adressa aussi à elle pour obtenir une pension de l'Empereur. On remarquera dans quels termes elle parle de sa position, et exprime sa reconnaissance :

« Madame,

« Vous avez été extrêmement aimable en offrant votre média-
« tion près de Sa Majesté l'Empereur pour obtenir, en ma fa-
« veur, l'autorisation de rester en France et *une allocation suf-*
« *fisante pour m'y mettre à même d'y vivre d'une manière con-*
« *venable à mon rang*.

« Je sais, Madame, ce que vous avez déjà fait, et que c'est en
« grande partie à vos démarches que je suis redevable des 200

« mille francs par an que Sa Majesté a eu la bonté de m'accor-
« der.

« Cependant, le Ministre m'informe qu'il me faudra, sur cette « somme, prelever 50 mille francs pour mes frères naturels, « reconnus par mon père, ce qui réduira mon revenu annuel à « 150 mille francs.

« Vous trouverez certainement, Madame, *que cela sera très- « modique en regard de mes obligations, et dans la nécessité où « je suis de former un établissement tout nouveau, manquant de « meubles, de linge, etc.*

« J'ai, en effet, prié Sa Majesté d'accorder à chacun de ces « deux messieurs une pension de 25 mille francs, comme la seule « dette que j'ai moralement contractée. Mais je n'avais pas « l'idée que ce dût être déduit de ma propre pension. Je croyais « important qu'ils fussent mis à l'abri de toute perte, en cas « où je vinsse à mourir avant eux. C'est pourquoi je vous prie, « Madame, d'employer vos bons offices près de l'Empereur en « appuyant cette requête, qui, je l'espère, ne sera pas regar- « dée comme déraisonnable.

« Ce sera une nouvelle obligation à ajouter à celles que je « vous ai déjà. Je joins ici une copie de la lettre que j'ai adressée « à Sa Majesté, et qui a dû être mise sous ses yeux par le Mi- « nistre de la police.

« Agreez, Madame, l'assurance de mes sentiments respec- « tueux.

« L.-M.-A. d'Orléans-Bourbon.

« 2 avril 1815. »

QUATRIÈME LETTRE.

« Madame,

« Je suis profondément touchée de votre obligeance, et me « confie pleinement à l'espoir que vous manifestez. Il me pa- « raîtrait difficile que l'Empereur refusât une si juste requête, « si j'ose me servir de cette expression, et surtout lorsqu'elle « est appuyée par vous. Soyez assurée, Madame, que ma recon- « naissance égalera les sentiments dont je vous prie, par avance, « de recevoir la sincère expression.

« L.-M.-A. d'Orléans-Bourbon.

« 29 avril 1815. »

NOTE VI.

LOIS DE PROSCRIPTION.

1re LOI (DU 12 JANVIER 1816).

Art. 4. — Les ascendants et descendants de Napoléon Bonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendants, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume à perpetuité, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 91 du Code pénal (*la mort*).

Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, *y posséder aucun bien, titre, pensions, à eux accordés à titre gratuit*, et ils seront tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possèdent à titre onéreux.

2e LOI (DU 24 AOUT 1830).

Cette nouvelle loi maintenait dans toute leur rigueur la spoliation et la proscription prononcées par l'art. 4. de la loi de 1816 contre la famille Bonaparte.

3e LOI (DU 10 AVRIL 1832).

Le territoire de la France et des colonies est interdit à perpétuité aux ascendants et descendants de Napoléon, à ses oncles et tantes, à ses neveux et nièces, à ses frères, leurs femmes et leurs descendants, à ses sœurs et leurs maris.

Les personnes désignées ci-dessus ne pourront jouir en France d'aucun droit civil; elles ne pourront posséder aucun bien, meuble ou immeuble, et ne pourront en acquérir à titre gratuit ou onéreux.

NOTE VII.

—

JOURNEE DU 15 MAI.

Nous donnons ici une pièce curieuse laissée sur une table à l'Hôtel-de Ville par les insurgés du 15 mai. Nous la transcrivons avec la faute d'orthographe qui s'y trouve :

« Le peuple ayant *dissout* l'Assemblée Nationale, il ne reste plus d'autres pouvoirs que celui du peuple lui-même ; en conséquence, le peuple ayant manifesté son vœu d'avoir pour gouvernement provisoire :

« Les citoyens : Barbès, Ledru-Rollin, Albert, Louis Blanc, Raspail, Pierre Leroux, Thoré,

« Ces citoyens sont nommés membres du Gouvernement.

« Le citoyen Caussidière est maintenu délégué de la République à la préfecture de police.

« La garde nationale reçoit l'ordre de rentrer dans ses quartiers respectifs. »

Voici maintenant les décrets trouvés chez Sobrier, l'un des chefs des insurgés.

PREMIER DÉCRET.

Au nom du peuple *régénérateur* de Paris, fondateur de la République en février et en mai 1848, le comité de salut public déclare :

Que l'Assemblée Nationale, composée en grande partie de réactionnaires, a violé son mandat ;

Qu'elle a perdu un temps précieux, quand la misère réclamait de promptes mesures ;

Qu'elle a refusé de créer un ministère du travail ;

Qu'elle a cherché sa force dans des amas d'armes déposées dans l'enceinte de l'Assemblée, quand elle devait se faire respecter par sa force morale seulement en accomplissant sa mission avec zèle et dévouement ;

Qu'elle s'est attribué le droit et le pouvoir d'oppression, en laissant les troupes dans Paris et en accordant au Président le

droit de les convoquer, ainsi que toutes les gardes nationales en France;

Qu'elle a attenté à la liberté et à la souveraineté du peuple, en lui interdisant, par une loi, de présenter lui-même une pétition;

Qu'enfin, *elle a fait tirer sur le peuple*, qui venait paisiblement présenter une pétition en faveur des Polonais;

En conséquence :

Le peuple de Paris, sentinelle avancée, s'est chargé de veiller à l'exécution des mandats donnés aux Représentants, et a reconnu qu'ils avaient violé leurs mandats, les a déclarés déchus de tout pouvoir, et a constitué un comité de salut public composé de neuf membres, qui sont les citoyens. . . . .

. . . .

Lequel comité est investi de pouvoirs illimités, afin de prendre toutes mesures pour constituer et organiser une véritable République démocratique, et étouffer la réaction par les moyens les plus énergiques, si elle osait se montrer encore une fois.

Les membres du comité de salut public.

TROISIÈME DÉCRET (1).

Au nom du peuple de Paris, premier fondateur de la République,

Décrète :

Tous pouvoirs administratifs, judiciaires, charges et fonctions publiques, privilèges et monopoles, sont tous abolis sans distinction et quelle que soit la puissance qui les ait créés. Il sera avisé prochainement à constituer de nouveaux pouvoirs et à indemniser les acquéreurs détenteurs des charges. La police des villes et communes appartiendra à la force ouvrière ci-après constituée.

Les maires seuls conserveront la portion de pouvoirs suffisante pour faire exécuter le présent décret.

Article premier. — Appel sera fait par proclamations, affiches à son de caisse ou de trompe aux patriotes connus avant et depuis le 24 Février 1848. Ils seront invités, pour le salut de la patrie, à se réunir le même jour, à une heure fixe de la soirée, pour choisir entre eux un comité municipal composé de sept patriotes, dont cinq au moins seront ouvriers sachant lire,

(1) Les deuxième et cinquième décrets manquent.

écrire et additionner, à leur défaut, des citoyens pris dans les non-électeurs avant le 24 février.

2. — Le comité municipal entrera de suite en fonctions après sa formation, et destituera l'ancien conseil municipal.

3. — Les fonctions du comité municipal seront : 1° celles des conseils municipaux actuels; 2° celles des vérificateurs de la fortune publique; 3° celles des juges dans les questions de police, d'ordre et d'exécution de nos décrets. La procédure suivie devant eux sera provisoirement celle suivie devant les justices de paix, et le ministère d'avocats ou de mandataires y est formellement prohibé.

Les commissaires extraordinaires ou leurs délégués réformeront ce que ce premier comité pourrait avoir de défectueux dans sa composition.

4. — Les patriotes connus formeront entre eux une force armée pour la sûreté et l'exécution de nos décrets; ils seront autorisés à requérir les armes chez tous les citoyens, sans distinction. Cette force prendra le nom de force ouvrière.

5. — Le surplus de la garde nationale, et surtout la partie bourgeoise, ne pourront se montrer en public et revêtus d'uniformes militaires ou en armes.

6. — Tout citoyen, de ceux désignés en l'article 5, qui enfreindra le présent décret, sera mis hors la loi.

QUATRIÈME DÉCRET.

Au nom du peuple de Paris, fondateur de la République;

Considérant qu'il importe de soulager immédiatement les citoyens nécessiteux, et que ceux qui peuvent le faire sont les riches actuels, qui, depuis trois mois, cachent le numéraire;

Considérant qu'il faut que la fraternité écrite sur tous les monuments publics ne soit plus un vain mot, mais se manifeste par des actes,

Décrète :

Article premier. — Les capitalistes connus comme tels par le comité municipal, devront verser, dans le délai de cinq jours, sur la sommation qui leur en sera faite, la somme de 200 francs par 1,000 francs de rente notoirement connus; au-dessus de 1,500 francs de rente par tête jusqu'à 3,500 francs, et de 250

francs à partir de 3.500 francs jusqu'à 5.000 francs, en suivant ainsi une progression jusqu'à la moitié du revenu.

2.— Dans le même délai, tout propriétaire foncier payant plus de 1[illegible]0 francs de contributions foncières sera tenu de verser 25 francs par 50 francs de contribution, qu'il paiera en sus jusqu'à 250 francs; à partir de 250 francs de contributions jusqu'à 1,000 francs, ils paieront 100 francs par 50 francs de contributions; à partir de 1,000 francs jusqu'à 5,000 francs, ils paieront 150 francs par 50 francs; au-desus de 5,000 francs, ils paieront 200 francs par 50 francs.

3. — Les capitalistes et propriétaires qui refuseront de satisfaire au présent décret dans le délai fixé, verront leurs biens fonciers déclarés bien communaux, et leur argent confisqué au profit des nécessiteux. La force ouvrière est, dans ce dernier cas, autorisée a se livrer à des recherches : si elles sont fructueuses, les citoyens qui auront refusé l'impôt fraternel seront mis hors la loi.

4. — Les fonds trouvés et ceux versés librement seront versés chez le caissier municipal choisi par les sept membres du comité municipal.

5. — Il sera fait immédiatement, sur les premiers fonds versés, une distribution aux nécessiteux, dans la proportion de 3 francs par famille de trois personnes, et de 8 francs par famille de plus de six personnes.

Les secours ainsi donnés, au nom de la fraternité, seront de quatre jours dans la proportion ci-dessus, et la distribution s'en fera par lettre alphabétique : les citoyens majeurs ou chefs de famille, les veuves ou majeures devront se présenter avec ordre et attendre le tour de la lettre qui commence leur nom.

6. — La force ouvrière est chargée du maintien de l'ordre.

7. — Tout citoyen trouvé ivre sera mis en prison pour trois jours, et nourri seulement de soupe, de pain et d'eau.

SIXIÈME DÉCRET.

Le comité de salut public ordonne :

Que les comités municipaux convoqueront immédiatement les communes pour faire reconnaître la République actuelle avec le comité de salut public comme pouvoir.

Ils feront leur rapport, et le confieront à un commissaire qui passera *franco* par toute la France.

Le comité avisera en cas de refus.

SEPTIÈME DÉCRET.

L'organisation du travail, sur une base possible actuellement, sera promulguée dans trois semaines. Elle sera tout entière dans l'intérêt des ouvriers, en sauvegardant, autant que possible, les justes droits du maître.

NOTE VIII.

JOURNÉE DU 29 JANVIER.

« La journée du 29 janvier était une affaire de la police! C'é-
« tait une provocation de Louis-Napoléon, qui voulait se faire Em-
« pereur; mais le bon sens du peuple l'avait sauvé du piège
« grossier qui lui avait été tendu; ce peuple était resté calme et
« impassible devant la provocation, et le coup d'État avait
« manqué. »

Tels étaient les dires de l'opposition; tel était le mot d'ordre publié par la presse démagogique, telle était la tactique employée déjà contre l'élu de la nation un mois à peine après son avènement au pouvoir.

Sous Louis-Philippe et jusqu'au 24 février, c'était la police qui tirait des coups de pistolet et ourdissait les complots; puis, le lendemain de ce dernier jour, lorsque ces ennemis éternels du repos public crurent que le moment était venu de pouvoir faire parade de leurs crimes, ils vinrent en demander le salaire. Qui donc peut avoir oublié les motifs sur lesquels s'appuyaient un grand nombre de ces demandes adressées à la Commission des récompenses nationales? De même le complot du 29 janvier réussissant, nous en eussions vu les auteurs venir réclamer, eux aussi, le prix du sang qu'ils auraient fait verser!

Dès le 28, la *Solidarité Républicaine*, cette société qui, à côté de chaque municipalité publique, établissait une municipalité occulte, s'était déclarée en permanence, pendant que les chefs, qui avaient le mot d'ordre, ou leurs acolytes, à l'Assemblée et dans leurs journaux, faisaient appel à la révolte.

Une partie du bataillon de la garde nationale mobile casernée rue de Chartres, profitant d'un moment où M. Changarnier était absent des Tuileries, s'y transporta, proférant des insultes sous les fenêtres du général en chef, et enleva le drapeau du bataillon qui se trouvait déposé à l'état-major général.

Le général Changarnier, instruit de ce fait aussitôt sa rentrée, monte à cheval, accompagné de ses aides-de-camp et de quelques guides, et se dirige vers la caserne de la rue de Chartres, où il

arrive au milieu de ce bataillon qui se disposait à parcourir Paris avec son drapeau.

Reçu d'abord par des huées et des imprécations, le général en chef harangua énergiquement les mutins, et leur fit voir le danger de leur position. Quelques officiers profitèrent de l'hésitation produite par l'audace de leur chef pour reprendre un peu d'empire sur les mutins et leur enjoindre, de la parole et du geste, de reporter le drapeau à l'état-major général ; ce qui fut fait.

Ce premier échec ne découragea pas cependant les meneurs; car, à peine de retour à leur caserne, les gardes mobiles furent entourés de nouveau par les agents de la démagogie, fomentant une nouvelle tentative d'insurrection : quelques instants après, des groupes nombreux, ayant à leur tête quelques sous-officiers, sortirent de la caserne, et parcoururent plusieurs rues aux cris de *Vive la République!* auxquels les affidés répondaient par ceux de *Vive la garde nationale mobile!*

Entre 9 et 10 heures du soir, ces groupes furent au journal *la Reforme*, où les attendaient, entre autres, MM. Flocon et Baune, Représentants. Ce dernier leur adressa une allocution à la suite de laquelle les mobiles jurèrent de ne point *quitter Paris, ne voulant pas laisser la République sans défense aux mains de Louis Napoléon, que l'infâme Changarnier et la réaction voulaient faire empereur.*

Les gardes nationaux mobiles, après avoir laissé aux mains de M. Baune les cartouches qu'ils avaient apportées, se dirigèrent, accompagnés d'autres démagogues, vers les bureaux des journaux le *Peuple* et le *National*, où ils furent salués par des vivats et harangués.

Dans ce moment, les membres des sociétés secrètes étaient en permanence chez les marchands de vin, dans le 5e et le 6e arrondissement, ce quartier-général des insurrections depuis plus d'un demi-siècle. La situation était d'autant plus grave, que Paris ne comptait pas un grand nombre de soldats, et se trouvait ainsi en quelque sorte au pouvoir de cette jeune milice dont la conduite héroïque, aux journées de juin 1848, avait mérité les éloges des hommes d'ordre, et sut mériter ainsi à ces jeunes courages une sympathie qui pouvait devenir funeste au pays en ces moments critiques.

La préfecture de police elle-même était occupée par un bataillon de la garde mobile, pendant que la Solidarité Républicaine, les sections de la société des Droits de l'Homme étaient en permanence ; le *Comité des Amis de la Constitution* prêtait aussi par son attitude un appui à l'insurrection qui devait éclater le lendemain; seulement, ce comité manifestait cette crainte, que

cette insurrection ne réussissant pas, le Président, secondé par le général en chef, n'en finît avec la Constituante et la République.

Nous devons cependant le déclarer ici : il n'y avait pas accord parfait parmi les Représentants de la Montagne au sujet de ce soulèvement qui devait éclater le lendemain. En effet, dans cette soirée du 28, la Montagne était réunie dans son local, rue Neuve-des-Bons-Enfants, lorsqu'on annonça qu'une trentaine de personnes appartenant, soit à la presse, soit aux clubs, soit au comités socialistes, demandaient à être introduites.

MM. Mathieu (de la Drôme) et Vignerte s'opposèrent énergiquement à leur admission, qui eut lieu cependant malgré cette opposition de leur part, et immédiatement commença une vive discussion. Si nous citons ici les noms de quelques-uns de ceux qui, dans cette circonstance, s'opposèrent à la prise d'armes, nous croyons devoir taire ceux de ces hommes assez insensés pour provoquer à l'insurrection. Ainsi, dans cette réunion, il fut fait, entre autres, une proposition : celle de commencer l'agitation le lendemain dans le quartier latin, à l'issue du cours de M. Lherminier, afin d'entraîner ainsi la jeunesse des écoles. Ce projet, il faut le dire, fut vivement combattu par les Représentants Deville et Mathieu (de la Drôme), et les délégués des comités de la presse et des clubs se retirèrent.

Si des gardes mobiles, accompagnés de sous-officiers, couraient les rues et les bureaux des différents journaux ; plus craintifs et cachant leurs démarches criminelles, des officiers *de tous grades*, en assez grand nombre, appartenant à cette milice, vinrent, bien enveloppés de cabans, *de* 11 *heures à* 2 *heures du matin*, offrir leurs services à la Montagne. MM. Ledru-Rollin et Félix Pyat paraissaient hésitant et M. Mathieu (de la Drôme), toujours opposant, dans cette soirée, aux mesures insurrectionnelles, déclara *que la Montagne ne devait pas sortir de la légalité*.

On le voit, si d'un côté nous prouvons que, malgré les démentis *intéressés* de plusieurs Représentants et de plusieurs journalistes, la conspiration du 29 janvier était bien réelle, de l'autre aussi, nous ne craignons pas, tout en taisant les noms des provocateurs, de citer ceux des indécis, de même que ceux des hommes qui, dans cette circonstance, ont fait acte d'indépendance en présence de cette première révolution tentée contre Louis-Napoléon.

L'autorité prit ses mesures, pendant que le général en chef ordonnait ses dispositions militaires. Le général Rébillot, alors préfet de police, prévenu depuis longtemps déjà, par des rapports successifs, du complot qui se préparait, prit d'énergiques

résolutions. Quoique gardé à vue par le bataillon chargé de le protéger, le préfet passa la nuit en compagnie de M. Carlier, alors chef de la police municipale, afin d'aviser aux moyens d'en finir avec l'insurrection. Ce fut pendant cette nuit du 28 au 29 que des mandats d'arrêt furent lancés contre les principaux meneurs, et mis à exécution sous la protection de l'armée de Paris, qui, de bonne heure, avait pris position sur tous les points stratégiques de la capitale.

Ces arrestations furent d'autant plus importantes, qu'elles empêchèrent les réunions qui devaient avoir lieu à *la Réforme*, au *National* et à *la République*, et qu'elles jetèrent le trouble parmi les meneurs de la garde nationale mobile, qui attendirent ainsi vainement les instructions qui devaient leur être transmises.

Le 29, dès avant le jour, les troupes furent mises en mouvement, et toutes les dispositions prises avec habileté.

La fermentation la plus grande régnait dans les 5e, 6e et 7e arrondissements ; le colonel Forestier, à la tête de la 6e légion, et des officiers supérieurs de la 5e et de la 7e, annonçaient qu'il y avait complot contre la République, et ils convinrent de mettre leurs légions à la disposition de l'Assemblée.

Le colonel Forestier envoya deux adjudants demander au général Changarnier trente mille cartouches. La réponse du général fut *que, s'il y avait besoin de cartouches, il lui appartenait d'apprécier le moment de cette distribution*. A ce refus rapporté par les adjudants, Forestier s'écria *que la conspiration du pouvoir était flagrante*.

Informé de ce qui se passait à la mairie du 6e arrondissement, où se trouvaient le colonel et les officiers supérieurs des trois légions que nous venons de citer, le général en chef ordonna au 73e régiment d'aller prendre position sur le boulevard du Temple, à quelques pas de cette mairie.

De son côté, le colonel Forestier ordonna au commandant Bouvallet d'aller prendre position sur le boulevard, en face du 73e. Ensuite, après avoir écrit à M. Marrast, président de l'Assemblée, que, d'après les dispositions prises par le général Changarnier, il n'était pas douteux que la République allait être remplacée par l'Empire ; qu'il offrait à l'Assemblée de venir au Conservatoire des Arts et Métiers, où elle serait défendue au besoin par les 5e, 6e et 7e légions, il alla parcourir les postes occupés par les différents bataillons de sa légion, pour exciter leur zèle à défendre la République et la Constitution menacées.

Prévenu de ces excitations, et des démarches que le colonel Forestier ne craignait pas de faire auprès de la troupe de ligne, qu'il engageait à se joindre à la garde nationale, en lui disant

que le Président de la République trahissait le pays, le Préfet de police prit la résolution de faire arrêter cet homme, à la tête même de sa légion, et sur-le champ il se rendit auprès du général en chef de la garde nationale et de l'armée, pour lui demander l'autorisation nécessaire. Le général Changarnier ayant observé à M. le Préfet que c'était M. le Ministre de l'intérieur *seul* qui pouvait signer cet ordre, M. Rébillot, quelques minutes après, faisait prévenir M. Léon Faucher, en ce moment à l'Assemblée, lui faisait part de ce qui se passait, et en obtenait immédiatement l'ordre signé qu'il était venu réclamer.

Il était temps d'adopter cette mesure rigoureuse ; car, si dans l'Assemblée même il y avait en ce moment une vive agitation, au dehors l'inquiétude se répandait partout. L'ordre fut remis à M. Bertoglio, commissaire de police, qui, accompagné d'un piquet de cavalerie, se présenta à la mairie du 6e arrondissement, et signifia le mandat dont il était porteur à M. Forestier, alors entouré d'officiers de sa légion. Le colonel saisit ses pistolets en s'écriant : *A moi, officiers! Au nom de la République, arrêtez ce Monsieur!* M. Monin, maire, parut en ce moment, et, se précipitant entre le commissaire de police et le colonel, il désarma ce dernier, et parvint à faire entendre raison aux officiers.

Furieux à en perdre la tête, M. Forestier ne cessait de crier : *Officiers! serez-vous assez lâches pour laisser emmener votre colonel?....* Ces exhortations à la révolte furent sans succès : force reste à la loi, et M. Forestier, placé dans une voiture, fut conduit à la préfecture de police.

Ce moment fut critique, car il pouvait amener une collision entre l'armée et la garde nationale. Depuis longtemps déjà l'autorité n'était plus habituée à faire de pareils actes de vigueur; aussi celui-ci produisit-il le plus grand effet et jeta-t-il le decouragement parmi ceux qui comptaient encore sur une insurrection.

Dans la soirée, de nouvelles arrestations eurent lieu, et des papiers furent saisis au comité central de la *Solidarité Républicaine*.

Tout cependant n'était point encore terminé : deux forts près de Saint-Denis étaient occupés par des détachements de la garde nationale mobile : celui de la Briche et celui de la Double Couronne du Nord. Dans le premier, outre une nombreuse artillerie, se trouvaient 7 à 800,000 cartouches qui devaient être distribuées aux *amis* de Paris.

Le général Changarnier donna l'ordre au général de Courtigis, dans la soirée du 29, de faire évacuer ces forts.

Ce fut devant le fort de la Briche que le général de Courtigis

se présenta d'abord ; les portes en étaient fermées et les ponts levis levés. Il fit connaître par un parlementaire, au capitaine qui se trouvait là avec 200 hommes, qu'il se présentait avec des forces suffisantes pour en finir ; que tout était terminé dans Paris, qu'il lui donnait dix minutes pour se rendre, et que, sur son refus, il pénétrerait de vive force dans le fort et ferait immédiatement passer par les armes tous ceux qui s'y trouveraient. L'officier, intimidé, remit le fort aux mains du général de Courtigis, qui de là fut ensuite s'emparer du fort de la Double-Couronne.

Le 30 au matin, le danger avait entièrement disparu ; on était maître de la situation. Aussi, l'autorité ne perdit-elle pas un instant pour se débarrasser des éléments sur lesquels croyaient pouvoir compter les fauteurs de désordre : des bataillons de la garde nationale mobile reçurent l'ordre de quitter Paris ; d'autres furent licenciés, avec gratification d'un mois de solde ; les premiers, comme les seconds, se soumirent immédiatement aux ordres de l'autorité.

On oublie malheureusement vite en France les services rendus ! Qui donc se rappelle aujourd'hui ceux que rendit alors au pays le général Rebillot, dans la position la plus difficile où puisse se trouver un préfet de police ?

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

FIN DE LA TABLE.



Imprimé par Henri et Charles Noblet, 56, rue Saint-Dominique.